

MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ET DU  
DESENCLAVEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA  
NORMALISATION ET DES ETUDES  
TECHNIQUES



AGENCE DES TRAVAUX  
D'INFRASTRUCTURES DU BURKINA

**PROJET MULTINATIONAL BURKINA-COTE D'IVOIRE – MALI, PROGRAMME D'INTERCONNEXION DES ROUTES COMMUNAUTAIRES ET DE FACILITATION DES TRANSPORTS : TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA SECTION DE LA ROUTE COMMUNAUTAIRE CU7B BOBO-DIOULASSO- BANFORA -FRONTIERE COTE D'IVOIRE (155 KM) Y COMPRIS L'AMENAGEMENT ET LE BITUMAGE DE LA BRETELLE BANFORA-ORODARA (42 KM) ET TRAVAUX CONNEXES**



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX DE REHABILITATION  
ET DE RENFORCEMENT DE LA SECTION DE LA ROUTE COMMUNAUTAIRE CU7B  
BOBO-DIOULASSO- BANFORA -FRONTIERE COTE-D'IVOIRE (155 KM)**

**Rapport Final**

**Janvier 2024**

Bureau Géographique du Burkina SARL  
Etudes, Recherches, Appuis – Conseils et  
Formation 09 BP 196 Ouagadougou 09  
Burkina Faso ☎ : 50-48-36-47  
Email : [meridienbgb@yahoo.fr](mailto:meridienbgb@yahoo.fr)



Geographic Department of Burkina  
Surveys, Counsels, Training  
09 PO BOX 196 Ouagadougou 09  
Burkina Faso ☎ : 50-48-36-47/70 25  
82 60/ 78 82 00 92/ 75 25 82 60  
Email: [meridienbgb@yahoo.fr](mailto:meridienbgb@yahoo.fr)

## Table des matières

<b>Liste des sigles et abréviations</b> .....	<b>viii</b>
<b>Liste des tableaux</b> .....	<b>ix</b>
<b>Liste des figures</b> .....	<b>x</b>
<b>Liste des cartes</b> .....	<b>x</b>
<b>Résumé non technique</b> .....	<b>xi</b>
<b>Non-technical summary</b> .....	<b>xlvi</b>
<b>I.INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
1.1.Contexte et justification.....	1
1.2.Objectifs de l'étude .....	2
1.3.Méthodologie générale de l'étude .....	2
1.3.1.Réunion de cadrage .....	2
1.3.2.Collecte et analyse des documents disponibles .....	3
1.3.3.Conception des outils de collecte des données.....	3
1.3.4.Collecte des données .....	3
1.3.5.Traitement et analyse des données .....	3
1.3.6.Rédaction du rapport .....	4
<b>II.Cadre politique, juridique et institutionnel</b> .....	<b>5</b>
2.1.Politique Environnementale Et Sociale Du Burkina Faso.....	5
2.1.1.Stratégie Nationale en matière d'Environnement 2019-2023 .....	5
2.1.2.Stratégie Nationale Genre .....	5
2.1.3.Politique nationale de développement durable (PNDD) .....	5
2.1.4.Politique Forestière Nationale (PFN) .....	6
2.1.5.Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT) .....	6
2.1.6.Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural.....	7
2.1.7.Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP) .....	7
2.1.8.Politique Nationale de la Jeunesse .....	7
2.1.9.Politique Nationale de l'Emploi (PNE).....	8
2.1.10.Plan National de Développement Économique et Social 2021-2025 (PNDES-II).....	8
2.1.11.Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) .....	8
2.2.Cadre juridique .....	9
2.2.1.Conventions et Accords internationaux.....	9
2.2.2.Cadre législatif national.....	11
2.2.2.1.Constitution du 2 juin 1991 .....	11
2.2.2.2.Loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso	12
2.2.2.3.Code forestier .....	13
2.2.2.4. Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau .....	13
2.2.2.5.Réorganisation agraire et foncière.....	14

2.2.2.6.Loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime foncier rural .....	15
2.2.2.7.Code Général des collectivités territoriales .....	15
2.2.2.8.Loi N°017-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l’urbanisme et de la construction au Burkina Faso. ....	15
2.2.2.9.Loi N°061- 2015/CNT du 06 septembre 2015, portant prévention, répression et réparation des violences à l’égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes .....	15
2.2.2.10.Loi N°023/94/ADP du 9 mai 1994 portant Code de santé publique au Burkina Faso ....	16
2.2.2.11.Loi N°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l’hygiène publique au Burkina Faso .....	17
2.2.2.12.Loi n°028-2008/An portant code du travail au Burkina Faso .....	17
2.2.2.13.Loi N°017-2014/AN du 20 mai 2014 portant interdiction de la production, de l’importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables .....	17
2.2.2.14.Loi N°009-2018/AN portant expropriation pour cause d’utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d’utilité publique et d’intérêt général au Burkina Faso .....	18
2.2.3.Cadre réglementaire national.....	18
2.2.3.1.Décret N°2001-185 /PRES/PM/MEE du 07 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l’air, l’eau et le sol.....	19
2.2.3.2.Décret N°98-323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l’élimination des déchets urbains .....	20
2.2.3.3.Décret portant réglementation des évaluations environnementales.....	20
2.2.3.4.Décret N°98-321/PRES /PM /MEE /MIHU/MATS /MEF/MEM/ MCC/ MCIA du 28 juillet 1998, portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso .....	20
2.2.3.5.Arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière.....	20
2.3.Cadre institutionnel .....	21
2.3.1.Ministère des Infrastructures et du Désenclavement. ....	21
2.3.2.Ministère de l’Environnement, de l’eau et de l’Assainissement .....	21
2.3.3.Ministère de l’Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques.....	22
2.3.4.Ministère de l’Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MATDS) .....	22
2.3.5.Les Délégations spéciales.....	23
2.3.6.Associations et ONG .....	23
2.3.7.Populations des villages traversées .....	24
2.4. Système de Sauvegarde Intégré applicable au projet .....	24
2.4.1. Politiques de Sauvegardes Opérationnelles de la BAD.....	24
2.4.2.Comparaison entre les procédures burkinabè et exigences du Système de Sauvegarde Intégré Environnemental et Social de la BAD.....	26
<b>III.DESCRPTION DU PROJET .....</b>	<b>31</b>
3.1. Objectifs du projet.....	31

3.2. Présentation du projet.....	31
3.2.1. Justification du Projet.....	31
3.2.2. Description des travaux.....	32
3.3. Le Promoteur du projet.....	35
3.4. Zone d'influence du projet.....	35
3.4.1. La zone d'influence directe.....	37
3.4.2. La zone d'influence locale.....	37
3.4.3. La zone d'influence élargie.....	37
3.5. Localisation de la zone du projet.....	37
3.6. Durée des travaux.....	38
24.....	38
3.7. Coût estimatif du projet.....	38
3.10. Limites de l'étude.....	39
<b>IV. Description du site et de son environnement.....</b>	<b>40</b>
4.1. Milieu physique.....	40
4.1.1. Aperçu géologique et géomorphologique.....	40
4.1.2. Climat.....	41
4.1.3. Hydrographie de la zone du projet.....	42
4.1.5. Les sols.....	48
4.1.6. La qualité de l'air de la zone d'étude.....	48
<b>4.2. Milieu biologique.....</b>	<b>49</b>
4.2.1. Occupation des terres et utilisation de l'espace.....	49
4.2.2. Zones écologiquement sensibles.....	50
4.2.3. Faune et écosystème aquatique de la zone d'étude.....	52
4.2.4. Flore de la zone d'emprise.....	52
Richesse spécifique.....	53
4.2.5. Espèces protégées au Burkina Faso et leur niveau de protection selon l'UICN.....	53
<b>4.3. Milieu humain.....</b>	<b>54</b>
4.3.1. Secteur socio-économique.....	55
4.3.1.1. Secteur social.....	55
4.3.2. Secteur économique.....	57
4.3.3. Infrastructures de transport et communication.....	59
4.3.4. Description des enjeux socio-environnementaux.....	60
<b>V. Analyse des alternatives.....</b>	<b>61</b>
<b>5.1. Option sans le projet.....</b>	<b>61</b>
<b>5.2. Option avec le projet.....</b>	<b>61</b>
5.2.1. Alternatives techniques.....	62
5.2.1.1. Structures de corps de chaussée et le type de revêtement.....	62

5.2.1.2.Ouvrages de franchissement et d'assainissement.....	63
5.2.1.3.Traversée ou non du marché de Banfora.....	63
5.2.3.Alternative retenue .....	66
<b>IV.IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET .....</b>	<b>67</b>
<b>6.1.Methodologie d'identification et d'evaluation des impacts .....</b>	<b>67</b>
6.1.1.Inventaire des sources d'impact du projet.....	67
6.1.2.Identification des composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées par le projet .....	67
6.1.3.Identification des impacts environnementaux réels ou potentiels.....	67
6.1.4.Détermination du caractère significatif des aspects et impacts environnementaux.....	67
<b>6.2.Résultats de l'évaluation .....</b>	<b>71</b>
6.2.1.Sources d'impacts.....	71
6.2.2.Identification des composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées par le projet .....	72
6.2.3.Matrice d'interactions.....	73
<b>6.3.Analyse et Evaluation des impacts.....</b>	<b>78</b>
6.3.1.Impacts en phase préparatoire .....	78
6.3.1.1.Impacts sur le milieu physique.....	78
6.3.1.2.Impacts sur le milieu biologique .....	80
6.3.1.3.Impacts sur le milieu humain .....	81
6.3.2.Impacts en phase de construction .....	84
6.3.2.1.Impacts sur le milieu physique.....	84
6.3.2.2.Impacts sur le milieu biologique .....	86
6.3.2.3.Impacts sur le milieu humain .....	86
6.3.3.Impacts en phase d'exploitation et d'entretien .....	88
6.3.3.1.Impacts sur le milieu physique.....	88
6.3.3.2.Milieu biologique .....	88
6.3.3.3.Impacts sur le milieu humain .....	89
<b>6.4.Synthèse des impacts .....</b>	<b>89</b>
<b>6.5.Impact résiduel .....</b>	<b>94</b>
<b>6.6.Analyse des impacts cumulatifs.....</b>	<b>95</b>
6.6.1.Projets ou activités planifiés pouvant avoir une interaction avec le projet en cours .....	95
6.6.2.Identification des impacts cumulatifs.....	95
<b>VII.IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX .....</b>	<b>98</b>
7.1.Méthodologie d'évaluation des dangers et des risques .....	98
7.2.Identification des sources de dangers .....	99

7.2.1.Estimation, évaluation des risques et mesures de gestion des risques pendant la phase de préparation.....	99
7.2.1.1.Risques d'accidents de la circulation pour les populations locales .....	99
7.2.1.2.Risque de conflits avec les riverains .....	100
7.2.1.3.Risque de grossesses indésirées et de transmission des IST, de VIH-SIDA .....	100
7.2.2.Estimation, évaluation des risques et mesures de gestion des risques pendant la phase de construction .....	100
7.2.2.1.Chutes de plain-pied lors des travaux en hauteur .....	100
7.2.2.2.Risques d'atteintes morales et physiques des travailleurs de chantiers par les groupes armés terroristes .....	101
7.2.2.3.Risque de vols ou cambriolages et vandalisme .....	101
7.2.3.Estimation, évaluation des risques et mesures de gestion des risques pendant la phase d'exploitation et d'entretien .....	102
7.2.3.1.Risque de pollution des sols par les déchets solides et les effluents liquides.....	102
7.2.3.2.Risques liés aux violences basées sur le genre (VBG), la violence contre les enfants (VCE), EAS et HS .....	102
7.2.3.3.Risque lié aux effondrements d'ouvrages .....	102
7.3.Synthèse de l'évaluation des risques et des mesures de gestion.....	103
<b>VIII.CONSULTATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC .....</b>	<b>105</b>
8.1.Objectifs de la consultation .....	105
8.2.Méthodologie .....	105
8.3.Résultats des consultations publiques .....	105
8.4.Restitutions des résultats de la mission .....	113
8.5.Publication et diffusion de l'EIES.....	113
<b>IX.PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....</b>	<b>114</b>
9.1.Plan de mise en œuvre des mesures de suppression, d'atténuation, de compensation ou bonification des impacts potentiels identifiés.....	114
9.2.Plan de mise en œuvre des mesures de prévention, de correction et de gestion des risques .....	121
9.2.1. Estimation des coûts des maîtrises des risques.....	121
9.3.Plan de surveillance et de suivi environnemental et social .....	125
9.3.1.Plan de surveillance environnementale et sociale .....	125
9.3.2.Plan de suivi environnemental et social .....	131
9.4.Programme de renforcement des capacités .....	134
9.5. PLAN D'ACTION DE BIODIVERSITE (PAB).....	135
9.5.1.Axes prioritaires d'intervention du PAB.....	136
<b>9.5.1.1..Amélioration du potentiel productif des espèces du couloir .....</b>	<b>136</b>
<b>9.5.1.2.Diversification et amélioration des revenus des populations riveraines.....</b>	<b>136</b>
Les activités de renforcement des capacités prévues au niveau de cet axe sont : .....	136
<b>9.5.1.3.Amélioration de la gouvernance locale de la biodiversité.....</b>	<b>136</b>
9.5.2.Plan d'action Biodiversité sur 05 ans .....	137

9.5.2.1.Actions prioritaires de gestion de biodiversité planifiées avec les communautés dans le temps et l'espace.....	138
9.6.Budget estimatif du PGES.....	140
<b>X.Mécanisme de gestion des plaintes et recours du projet .....</b>	<b>141</b>
10.1.Types de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation.....	141
10.2.Mécanisme de gestion des plaintes et réclamations du projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo-Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'ivoire.....	141
10.2.1.Processus de règlement des plaintes.....	142
10.2.2.Enregistrement des plaintes.....	142
10.2.3.Traitement et archivages des plaintes.....	143
10.2.4.Budget du MGP.....	144
<b>XI.Plan de fermeture/ REHABILITATION .....</b>	<b>145</b>
11.1.Programme de réhabilitation .....	145
11.2.Suivi-évaluation de la réhabilitation des sites d'emprunt.....	145
<b>Conclusion.....</b>	<b>147</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>148</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>a</b>

## LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>AGETIB</b>	:	Agence de Travaux d'Infrastructures du Burkina
<b>AGR</b>	:	Activités Génératrices de Revenus
<b>AN</b>	:	Assemblée Nationale
<b>ANEVE</b>	:	Agence Nationale des Évaluations Environnementales
<b>APR</b>	:	Analyse Préliminaire des Risques
<b>APS</b>	:	Avant-Projet Sommaire
<b>BAD</b>	:	Banque Africaine de Développement
<b>BDOT</b>	:	Base de Données de l'Occupation des Terres
<b>BNDT</b>	:	Base Nationale de Données Topographiques
<b>BUNASOL</b>	:	Bureau National des Sols
<b>CONASUR</b>	:	Conseil National des Secours d'Urgence et de Réhabilitation
<b>CPR</b>	:	Cadre Politique de Réinstallation
<b>CSPS</b>	:	Centres de Santé et de Promotion Sociale
<b>CVD</b>	:	Conseil Villageois de Développement
<b>DAO</b>	:	Dossier d'Appel d'Offres
<b>DGNET</b>	:	Direction Générale de la Normalisation et des Etudes Techniques
<b>DPE</b>	:	Direction Provinciale de l'Environnement
<b>DRE</b>	:	Direction Régionale de de l'Environnement
<b>EAS</b>	:	Exploitation Abus Sexuels
<b>EHS</b>	:	Environnement Hygiène Santé
<b>EIES</b>	:	Étude d'Impact Environnemental et Social
<b>EPI</b>	:	Équipement de Protection Individuel
<b>ESSH</b>	:	Environnementale, Sociale, Sécurité et Hygiène
<b>AGETIB</b>	:	Agence de Travaux d'Infrastructures du Burkina
<b>FCFA</b>	:	Franc de la Communauté Financière Africaine
<b>FDS</b>	:	Forces de Défenses et de Sécurité
<b>FDS</b>	::	Forces de Défense et de Sécurités
<b>GAT</b>	::	Groupes Armés Terroristes
<b>GES</b>	:	Gaz à effet de serre
<b>GESAN</b>	::	Gaz à Effet de Serre
<b>HIMO</b>	:	Haute Intensité de Main d'Œuvre
<b>HS</b>	:	Harcèlement Sexuel
<b>IST</b>	:	Infection Sexuellement Transmissible
<b>MDC</b>	:	Mission De Contrôle
<b>MEEA</b>	:	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
<b>MEFP</b>	:	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective
<b>MGP</b>	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>MICA</b>	:	Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
<b>MID</b>	:	Ministère des Infrastructures et du Désenclavement
<b>MOD</b>	:	Maitre d'Ouvrage Délégué
<b>ONEA</b>	:	Office National de l'Eau et de l'Assainissement
<b>ONG</b>	:	Organisation Non Gouvernementale
<b>OSC</b>	:	Organisation de la Société Civile
<b>PAP</b>	:	Personnes Affectées par le Projet
<b>PAQ</b>	:	Plan d'Assurance Qualité
<b>PDS</b>	:	Président de Délégation Spéciale
<b>PGES</b>	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PNDES</b>	:	Plan National de Développement Economique et Social
<b>PNG</b>	:	Politique Nationale du Genre
<b>PV</b>	:	Procès-verbal
<b>RGPH</b>	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
<b>RN</b>	:	Route Nationale
<b>SIDA</b>	:	Syndrome Immunodéficient Acquis
<b>SIG</b>	:	Système d'Information Géographique
<b>SO</b>	:	Sauvegardes Opérationnelles
<b>TDR</b>	:	Termes De Références
<b>TRANS</b>	:	Transition
<b>UICN</b>	:	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
<b>ZIP</b>	:	Zone d'Intervention du Projet



## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Conventions et accords internationaux en lien avec le projet.....	9
Tableau 2 : Taux de concentration des polluants dans l'eau potable.....	19
Tableau 3 : Quelques ONG/Associations dans la zone du projet.....	23
Tableau 4 : Politiques de Sauvegardes Opérationnelles de la BAD en lien avec le projet.....	24
<b>Tableau 5 : Analyse comparative entre le SSI de la BAD et la législation environnementale et sociale nationale</b> .....	27
Tableau 6: Quatification des matériaux nécessaires pour les travaux .....	33
<b>Tableau 7 : Standards d'aménagement retenu pour la route communautaire CU7b</b> .....	34
Tableau 9 : Durée prévisionnelle des travaux du projet .....	38
Tableau 10: Hydrographie et hydrologie régionales .....	44
Tableau 11: Principaux points d'eau pour les travaux.....	46
Tableau 12: Principaux points d'eau dans la région des Cascades.....	46
Tableau 13: Principaux points d'eau dans la région des Hauts-Bassins.....	46
Tableau 14: Synthèse des analyses des séries de pluies annuelles et maximales journalières .....	47
Tableau 15: Synthèse des analyses des séries de pluies annuelles et maximales journalières .....	47
Tableau 16 : Statistiques de l'occupation des terres.....	49
Tableau 17 : Récapitulatif du nombre d'arbres inventoriés par espèce.....	53
Tableau 18 : Espèces impactées et statut de protection au terme de la législation nationale et leur classification suivant la liste rouge de l'UICN .....	54
Tableau 19 : Production céréalière par province (tonnes).....	57
Tableau 20 : Production céréalière par province (tonnes).....	58
Tableau 21 : Effectifs du cheptel par province et par espèce .....	58
Tableau 22 : Effectifs du cheptel par province et par espèce .....	58
Tableau 23 : Longueur du réseau routier classé par province et par type de route (km).....	60
Tableau 24 : Analyse de la variante structure de chaussée et le type de revêtement .....	62
Tableau 25 : Comparaison des variantes sur la traversée ou non de la ville de Banfora .....	64
Tableau 26 : Paramètre d'analyse des impacts.....	69
Tableau 27 : Grille d'évaluation des impacts .....	69
Tableau 28 : Grille d'évaluation de l'importance relative.....	71
Tableau 29 : Activités sources d'impacts .....	71
Tableau 30 : Composantes environnementales et sociales du projet.....	72
Tableau 31 : Matrice d'interactions entre les activités sources d'impacts et les composantes de l'environnement.....	74
Tableau 32 : Synthèse de la caractérisation et l'évaluation des impacts potentiels du projet.....	90
Tableau 33 : Hiérarchisation des risques.....	99
Tableau 34 : Matrice de détermination du niveau de risques .....	99
Tableau 35 : Synthèse de la caractérisation des risques .....	103
<b>Tableau 36 : Synthèse des consultations avec les parties prenantes y compris les PAP</b> .....	107
Tableau 37 : Plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts.....	115
Tableau 38: Estimation des coûts de maîtrise des risques.....	122
Tableau 39 : Plan de surveillance environnementale .....	126
Tableau 40 : Arrangement institutionnel du PGES.....	130
Tableau 41 : Plan de suivi dans le cadre du projet .....	132
Tableau 42 : Programme de renforcement de capacités .....	134
Tableau 43: Plan d'action du PAB sur 5 ans .....	137
Tableau 44: Actions prioritaires de gestion de biodiversité .....	138
Tableau 45 : Tableau récapitulatif des coûts du PGES .....	140
Tableau 46 : Programme de mise en œuvre de la fermeture et de la réhabilitation.....	145
Tableau 47 : Suivi évaluation de la réhabilitation .....	146

## LISTE DES FIGURES

Photo 1 : Vue de la dégradation de la culée du pont à la sortie de Banfora au pk85+300, juillet 2023.....	43
<b>Photo 2</b> : Vue des participants après la consultation publique avec les riverains et service techniques de Banfora ...	111
<b>Photo 3</b> : Vue Anavt/après la consultation de l'union des chauffeurs routiers de Bobo.....	111
Photo 4 : Vue des PAPs de l'arrondissement 06 de Bobo Dioulasso .....	112
Photo 5: Vue des participants après la consultation des PAPs à l'arrondissement 06 de Bobo Dioulasso .....	112

## LISTE DES CARTES

Carte 1 : Zones d'influence du projet.....	36
Carte 2 : Localisation de la zone du projet.....	38
Carte 3 : Sols des regions de la zone d'étude .....	40
Carte 4 : zones climatiques du Burkina.....	42
Carte 5: Réseau hydrographique de la région des Cascades .....	44
Carte 6:Réseau hydrographique de la région des Hauts-Bassins .....	45
Carte 7 : Occupation des terres dans la zone d'influence locale .....	50
Carte 8 : zones écologiquement sensibles de la zone du projet.....	51
Carte 9 : Situation de l'alternative « traversée ou non de la ville de Banfora » .....	66
Carte 10 : Répartition des sites d'emprunts identifiés.....	94

## RESUME NON TECHNIQUE

### 1. Description sommaire du projet

#### 1.1. Justification du projet

Le but du Projet est de réhabiliter une infrastructure d'importance stratégique nationale et sous-régionale, construite en 1977, ayant connu plusieurs opérations de travaux d'entretien devenues inefficaces et onéreuses face à une augmentation de trafic.

Aussi, la route existante qui n'est pas conforme au Règlement n° 08/2009/CM/UEMOA du 25 septembre 2009 portant adoption du Statut du Réseau routier Communautaire de l'UEMOA.

Par ailleurs, les types de dégradations relevées sur le tronçon Bobo-Dioulasso-Banfora se résument à :

- 107 nids de poule de diamètre moyen  $\phi$  de 10 à 20 cm ;
- 34 arrachements de longueur variant entre 1 m et 80 m ;
- 05 ornières ;
- 02 zones de ressuage

C'est dans ce contexte que le Gouvernement, conscient que le secteur des infrastructures routières constitue un maillon important dans la promotion de la croissance économique et la lutte contre la pauvreté a formulé le projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b : section Bobo Dioulasso-Banfora-frontière Côte d'Ivoire (155 km) dans le cadre projet multinational Burkina-Côte d'Ivoire – Mali, programme d'interconnexion des routes communautaires et de facilitation des transports

#### 1.2. Objectifs du projet

Le projet vise les objectifs suivants :

- réhabiliter et renforcer 155 km de route classée route communautaire y compris la reconstruction d'un pont<sup>1</sup> sur la Léraba afin de faire face à l'augmentation du trafic en volume et en agressivité depuis l'année 2002 ;
- faciliter les échanges entre les provinces situées dans la zone du projet ;
- accroître les échanges entre ces zones à haute potentialités agricoles et pastorales avec le reste du pays ;
- améliorer la sécurité des usagers de la route ;
- réduire le coût d'exploitation des véhicules ;
- réduire le temps de parcours sur cet axe en améliorant les conditions de transit sur ce corridor communautaire.

#### 1.3. Composantes du projet multinational Burkina-Côte d'Ivoire – Mali

Le projet multinational Burkina-Côte d'Ivoire-Mali, programme d'interconnexion des routes communautaires et de facilitation des transports s'exécutera suivant les composantes :

- A) Travaux routiers ;
- B) Aménagements connexes ;

---

<sup>1</sup> Cette reconstruction fait l'objet d'une évaluation d'impact environnemental et social spécifique séparée.

- C) Facilitation de transport et sécurité routière ;
- D) Appui institutionnel et employabilité ;
- E) Gestion du projet.

L'EIES porte sur la composante A et particulièrement sur la réhabilitation et le renforcement de la route communautaire cu7b Bobo-Dioulasso-Banfora- frontière Côte d'Ivoire (155 km).

Les principaux travaux de cette composante à savoir les Lots 1 et 2 sont respectivement des linéaires de 84.7 kilomètres et 70.3 kilomètres. Le détail est consigné dans le tableau ci-dessous :

**Tableau A : Travaux et quantification des matériaux**

Travaux	unité	Lot1	Lot2	Total
<b>Travaux préparatoires et Terrassements</b>				
Debroussaillage et nettoyage de l'emprise	m2	1 778 700	1 476 300	3 255 000
Décapage de terre végétale	m3	529 095	358 250	887 345
Déblai ordinaire mis en dépôt	m3	12 408	59 220	71 628
Remblai		181 409	168 630	350 039
<b>Corps de Chaussée</b>				
couche de forme en grave latéritique pour élargissement éventuelle	m3	124 047	107 465	231 512
Fourniture et mise en œuvre de la couche de fondation en grave latéritique	m3	86 636	71 643	158 279
Couche de base en grave bitume :	m3	132 804	99 951	232 755
recyclage sur 20 cm et préréglage de la chaussée	m3	169 400	147 630	317 030
fourniture et mise en place de géo grille	m2	1 106 700	844 646	1 951 346
Fourniture et pose de bordures diverses	ml	27 940	16 500	44 440
<b>Revêtement de chaussées</b>				
Fourniture de bitumes	Tonnes	6 620	5 343	11 963
Mise en œuvre de l'imprégnation	m2	1 075 030	872 586	1 947 616
mise en œuvre de la couche d'accrochage	m2	2 150 060	1 745 172	3 895 232
mise en œuvre de béton bitumineux à module élevé (ép : 5 cm)	m3	42 664	32 574	75 238
enduit superficiel bicouche sur accotements	m2	463 600	190 080	653 680
fourniture et pose de pavées autobloquants (ép. 8 cm) pour trottoirs	m2	55 220	55 220	110 440
construction de parkings en béton armé	m3	987	735	1 722
<b>Assainissement</b>				
Démolition d'ouvrages en béton armé (buses, dalot, têtes de dalots)	u	68	61	129
fourniture et mise en œuvre de bétons	m3	9 029	139	9 168
Aciers haute adhérence	Kg	66 880	2 500	69 380
Perrés maçonnés	m2	9 005	1 586	10 591
Caniveaux en béton armé	ml	6942	7870	14 812
Rallongement de buses	ml	16	1	17
Dallettes pour caniveaux en béton armé	ml	6450	7870	14 320
Dalots de traversée de chaussée	ml	267	162	429
Recalibrage de lits de cours d'eau	m3			0

Ponts en béton armé	u	2		2
<b>Signalisation et Sécurité</b>				
Lignes axiale / de rive	ml	76627	76627	153 254
Panneaux de signalisation	u	285	175	460
glissières de sécurité de type GS4	ml	500	350	850
Réalisation de ralentisseur de type dos d'âne	u	140		140
<b>Aménagements connexes :</b>				
Réalisation d'un poste de péage équipé	u		1	1
Réalisation d'un poste de pesage équipé pour véhicules lourds	u		1	1
Eclairage public par lampadaire		1534	466	2 000

Source : AGETIB 2023

#### 1.4. Durée des travaux

Le délai d'exécution des travaux du Lot 1 est de **vingt-quatre (24) mois** y compris les saisons pluvieuses de même que celui du lot 2.

#### 1.5. Alternatives du projet

Les différentes alternatives réalisables du projet dont celle "sans projet" et celle "avec projet" ont été analysées.

##### ❖ Situation sans projet

La situation « **sans projet** » consiste au maintien de la section Bobo-Banfora -frontière RCI en son état actuel de non-conformité aux normes des standards de l'UEMOA et de nouveau de dégradation avancé qui devrait évoluer vers une situation de non praticabilité, avec pour effets négatifs l'accroissement des coûts d'entretiens courant et périodique, la persistance des problèmes de trafic au niveau de la zone du projet (ralogement du temps de parcours, accroissements de la fréquence et la gravité des accidents, pertes de biens et en vies, accroissement des coûts d'entretiens des engins de transport, ralentissement du trafic et embouteillages, en traversées d'agglomérations, etc. En l'absence de travaux, l'environnement de la route existante ne sera pas affecté. Le milieu naturel conservera son état actuel et son évolution naturelle. Une stabilité de l'environnement, qui permet aux divers processus ou cycles naturels de suivre leur cours évolutif normal.

##### ❖ Situation avec le projet

La situation « **avec le projet** » consiste à la réhabilitation de la section de la route communautaire Cu7b Bobo-Dioulasso-Banfora-frontière Côte d'Ivoire (155 km) et sa mise aux normes des standard de l'UEMOA. Cela nécessite un important investissement avec pour avantages, tels que : (i) la création d'emplois et d'activités génératrices de revenu le long du corridor pendant et après les travaux ; (ii) un gain de temps considérable sur le temps de parcours entre Bobo et la frontière RCI; (iii) la réduction du nombre, de la recurence et du niveau de gravité des accidents de circulation en rase campagnes et en traversées d'agglomération ; (iv) contribution à la promotion de la culture et au développement des activités touristiques (accès facilement aux sites touristiques de la Région des Cascades), (iv) contribution à la consolidation de la paix à travers le maintien de la communication et des échanges entre les régions traversées, le reste du pays et la Côte d'Ivoire.

Toutefois, la réalisation des travaux devrait entraîner l'interruption de la régénération du couvert végétale en reconstitution après les travaux d'entretien périodique 2014 et 20217, la perturbation des activités et installation en bordures immédiates du corridor routier, la perturbation du trafic en phase travaux, mais dans les limites de l'emprise des travaux.

Cependant la mise en œuvre du projet présente des inconvénients tels que :

- la destruction de 183 pieds d'arbres du domaine privé et 675 pieds d'arbres du domaine public dans l'emprise du projet. Ces espèces d'arbres appartiennent à des PAPs et leur fournissaient, outre le bois des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) et des produits de pharmacopées. La destruction des arbres engendreront un manque à gagner.
- l'exploitation des emprunts et carrières et d'autres nuisances inhérentes aux travaux (pollution de l'air ambiant, production de déchets) ;
- la perte de 625 infrastructures commerciales appartenant à 413 personnes. Ce sont donc au total 561 PAPs qui seront touchés par le projet. Bien que des mesures aient été prévues dans le PAR pour leur indemnisation, elles devront s'adapter à un nouvel environnement pour leur activités respectives.
- La perte de revenus pour 148 vendeurs ambulants qui utilisaient le poste de péage à l'entrée de la ville et les abords de la Cu7B pour vendre leur marchandise. Ces derniers auront un accès limité à ces endroits, donc perdront des sources de revenus.

#### ❖ Alternatives techniques

Plusieurs variantes d'aménagement ont été analysées à savoir :

- les structures de corps de chaussée et le type de revêtement ;
- les ouvrages de franchissement et d'assainissement ;
- traversée ou non du marché de Banfora.

#### Alternative : Structures de corps de chaussée et le type de revêtement

A cette alternative, deux options se présentent : l'élargissement de la plateforme et des ouvrages et de garder la géométrie actuelle de plateforme. L'analyse de cette variante est mentionnée dans le tableau ci-dessous :

**Tableau B : Analyse de la variante structure de chaussée et le type de revêtement**

Options	Faisabilité technique	Faisabilité économique	Faisabilité environnementale et sociale
Option 1 : Élargissement de la plateforme et des ouvrages	Cette option répond au besoin actuel avec un trafic de T4 et est conforme au règlement n° 08/2009/CM/UEMOA du 25 septembre 2009 portant adoption du statut du réseau routier communautaire de l'UEMOA et de ses modalités de gestion pour la mise à niveau des normes	Réalisable avec un coût estimé à 104 593 516 115 FCFA ;	Impacts sur la flore (2902 pies issus de 20 espèces) Affecte 561 personnes Augmentation du trafic moyen journalier de poids lourds de 622 en 2022 à 976 en 2044
Option 2 : garder la géométrie actuelle de plateforme	Le dimensionnement de la chaussée actuelle a considéré un trafic de T2 ; Le taux de croissance du trafic conjugué nous indiquent que la route revêtue d'enduit superficiel bicouche tire vers son seuil de fatigue	Réalisable mais engendrera des conséquences telles l'augmentation du nombre d'accidents, des coûts supplémentaires d'entretien	Sur la plan biologique (faune et flore), cette variante a un faible impact potentiel ; Cette variante ne nécessitera pas de déplacement de la population

Options	Faisabilité technique	Faisabilité économique	Faisabilité environnementale et sociale
	Cette option ne répond pas aux normes en vigueur en matière de route communautaire		

Source : Mission de réactualisation de l'EIES, BGB, juillet 2023

L'option 2 a été préconisée dans ce projet avec les caractéristiques suivantes :

- 20,00 m avec 2 chaussées de 7,00 m, un terreplein central de 2,00 m, deux voies cyclables de 3,00 m et deux trottoirs de 1,00 m sur 6,500 km dans l'agglomération de Bobo-Dioulasso et 3,500 km dans Banfora ;
- 10,00 m avec une chaussée de 7,00 m et des accotements de 1,50 m chacun en rase campagne. Dans les courbes et les petites agglomérations, des surlargeurs sont prévues.

Pour ce qui est du revêtement, pour la couche de fondation, un recyclage de la chaussée existante avec un apport de graveleux latéritique amélioré au ciment sur 20cm d'épaisseur (GLAC) sur laquelle vient une couche de base de 12 cm en grave bitume (GB3) reposant sur un géo-grille appliqué sur le sol ciment aux fins de limiter les remontées des fissures et enfin une couche de roulement 05 cm de béton bitumineux à module élevé (BBME1) au regard du trafic.

Ce choix se justifie par un besoin de répondre au trafic actuel et de respecter les normes de l'UEMOA. Aussi, les risques environnementaux et sociaux associés à cette option peuvent être atténués à travers le PGES.

Aussi ce choix se justifie par ses bénéfices socio-économiques non quantifiables tels la diminution des accidents de la route, le désenclavement, l'éducation (accès accru aux écoles, amélioration de la sécurité), la réduction des inégalités régionales et de la pauvreté, la réduction des flux migratoires, la création d'emplois, etc. et l'effet multiplicateur ou d'entraînement de ces bénéfices.

### **Alternative2 : Ouvrages de franchissement et d'assainissement**

Le dimensionnement hydraulique des ouvrages confirme que la section hydraulique des grands ouvrages (ponts) actuels sur le tronçon cu7b est suffisante pour l'évacuation du débit de projet à l'exutoire de chaque bassin versant. Ainsi, une seule option d'aménagement de ces ouvrages hydrauliques au regard du gabarit et du coût de l'infrastructure routière. L'option retenue consiste à dédoubler uniquement le pont de la Léraba et reconstruire celui à la sortie de Banfora au PK 85+500 en conservant les autres ponts avec des signalisations adéquate en tenant compte de 10 ans et 20 ans de période de retour pour les ouvrages courants (les petits ouvrages d'assainissement (dalots), les caniveaux, les fossés) comme, 50 ans de période de retour pour les autres ponts et 100 ans pour le pont de la Léraba.

Cette option permettra de :

- conserver 124 dalots et en reconstruire 21 ;
- Conservation de 7479 ml et construction de 14 320 ml de caniveaux.

Cette option présente des avantages sur le plan environnemental et social. En effet, les ouvrages qui seront conservés n'engendreront pas de déboisement et vont réduire le risque de perturbation du sol. Sur le plan social, cette option va réduire le risque d'inondation des villages riverains lors de la reconstruction et donc de pertes de terres et d'autres biens.

### Alternative 3 : Traversée ou non du marché de Banfora

L'alternative qui a été analysée porte sur la « Traversée ou non, du marché de Banfora ».

En effet la réalisation de cette alternative présente des contraintes géométriques à la traversée ou non de la ville de Banfora, notamment au niveau du marché. Ainsi quatre variantes ont été identifiées et analysées à travers le tableau ci-dessous :

**Tableau C: Comparaison des variantes sur la traversée ou non de la ville de Banfora**

Variantes	Faisabilité technique	Faisabilité économique	Faisabilité environnementale et sociale
<b>Variante 1:</b> Dégager le marché de Banfora et les propriétés environnantes pour en faire une double voie (2 fois 2 voies avec TPC et pistes cyclables) pour la traversée de Banfora	Réalisable sur le plan technique. Cette variante ne modifie pas le tracé actuel. Elle permet aussi de conserver la longueur de la CU7b.	Compensation financière (une dizaine de bâtiments à niveau, station-service, gare routière, marché de Banfora, etc.) estimée à plus de 20 500 000 000 FCFA et une réinstallation involontaire des personnes affectées par le projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette variante impactera plusieurs infrastructures sociale (un marché, une gare routière) et infrastructures privés (1 marché, 3 agences de banque, 3 stations de carburant, 1 Super marché (« la paix »), 1 boucherie, 1 pharmacie (Pharmacie NADON), 1 mur de l'école Centre A et du 24ème régiment d'infanterie et de la Brigade de recherche de la gendarmerie)</li> <li>• Risque de soulèvement de la population pour protester (plus de 97% des commerçants sont opposés au déplacement du marché)</li> <li>• Sur la plan biologique (faune et flore), cette variante ne créera pas d'impact négatif sur l'environnement.</li> </ul> Au regard de ce qui précède, cette variante est à écarter
<b>Variante 2:</b> Réaménager la voie du marché pour qu'elle soit utilisée pour aller de Bobo – Dioulasso vers Niangoloko et créer une voie de contournement passant vers le nouveau CHR pour aller de Niangoloko vers Bobo-Dioulasso	Réalisable sur le plan technique. Cette variante modifiera le tracé actuel d'environ 3 km pour ceux qui traverseront Banfora en direction de Bobo Dioulasso.	Variante réalisable au regard avec un coût estimé à 205 547 000 000 FCFA selon l'étude économique du projet réalisée en 2019	Sur la plan biologique (faune et flore), cette variante n'affecte pas la végétation ; Cette variante affecte seulement trente-neuf (39) kiosques qui sont en face du CHR ; La quasi-totalité de la population consultée souhaite la réalisation de cette variante.
<b>Variante 3 :</b> N'utiliser que la voie du CHR en passant à l'arrière de l'évêché pour en faire une double voie (2 fois 2 voies avec TPC et pistes cyclables) pour la Traversée de Banfora	Réalisable sur le plan technique. Cette variante modifiera le tracé actuel d'environ 3 km de la CU7b	Cette variante va occasionner une compensation financière et une réinstallation involontaire des personnes affectées par le projet. Le coût de réalisation de cette variante est estimé à cent quatre milliards cinq cent quatre-vingt-treize millions cinq cent seize mille cent quinze (104 593 516 115) FCFA (AGETIB, 2019)	Sur le plan social cette variante engendrera des impacts de 13 Hangars, 28 Kiosques et 06 terrasses de magasins) Sur le plan environnemental, cette variante n'engendrera aucun impact sur la flore, car elle avait été nouvellement bitumée. Toutefois on notera l'émission de poussière et de bruit liée aux travaux et à la circulation des engins. Ces impacts seront pris en compte dans le PGES <b>Faible impact car il y aura moins de réinstallation à faire à ce niveau</b>
<b>Variante 4:</b> N'utiliser que la	Réalisable sur le plan technique.	Cette variante va occasionner une	Sur le plan social 285 PAPs devraient perdre 110 Hangars, 50 Bâtiments, 92 Kiosques, et 18



Variantes	Faisabilité technique	Faisabilité économique	Faisabilité environnementale et sociale
voie du CHR en passant du côté de la station <b>Sodiser</b> pour en faire une double voie (2 fois 2 voies avec TPC et pistes cyclables) pour la Traversée de Banfora	Cette variante modifiera le tracé actuel d'environ 3 km de la CU7b	compensation financière et une réinstallation involontaire des personnes affectées par le projet. Son coût est estimé à 230 897 987 000 FCFA.	magasins, 02 Salon de coiffures, 15 quincailleries ; Sur le plan environnemental, cette variante engendrera la perte de 26 pieds d'arbres. Les travaux favoriseront l'émission de poussière et de bruit qui seront sources de gêne pour les populations riveraines.

**Source : Mission de réactualisation de l'EIES, BGB, juillet 2023**

Sur le plan technique, il ressort que l'ensemble des variantes est réalisable sur une déviation du tracé actuel de 3 km.

Sur le plan économique la variante nécessitera la mobilisation de 20 500 000 000 FCFA pour l'indemnisation des PAPs. Les variantes 1 et 4 mobiliseront respectivement 205 547 000 000 FCFA et 230 897 987 000 FCFA pour les différentes indemnisations des PAPs. Le coût de réalisation la variante 3 est estimé de 104 593 516 115 FCFA.

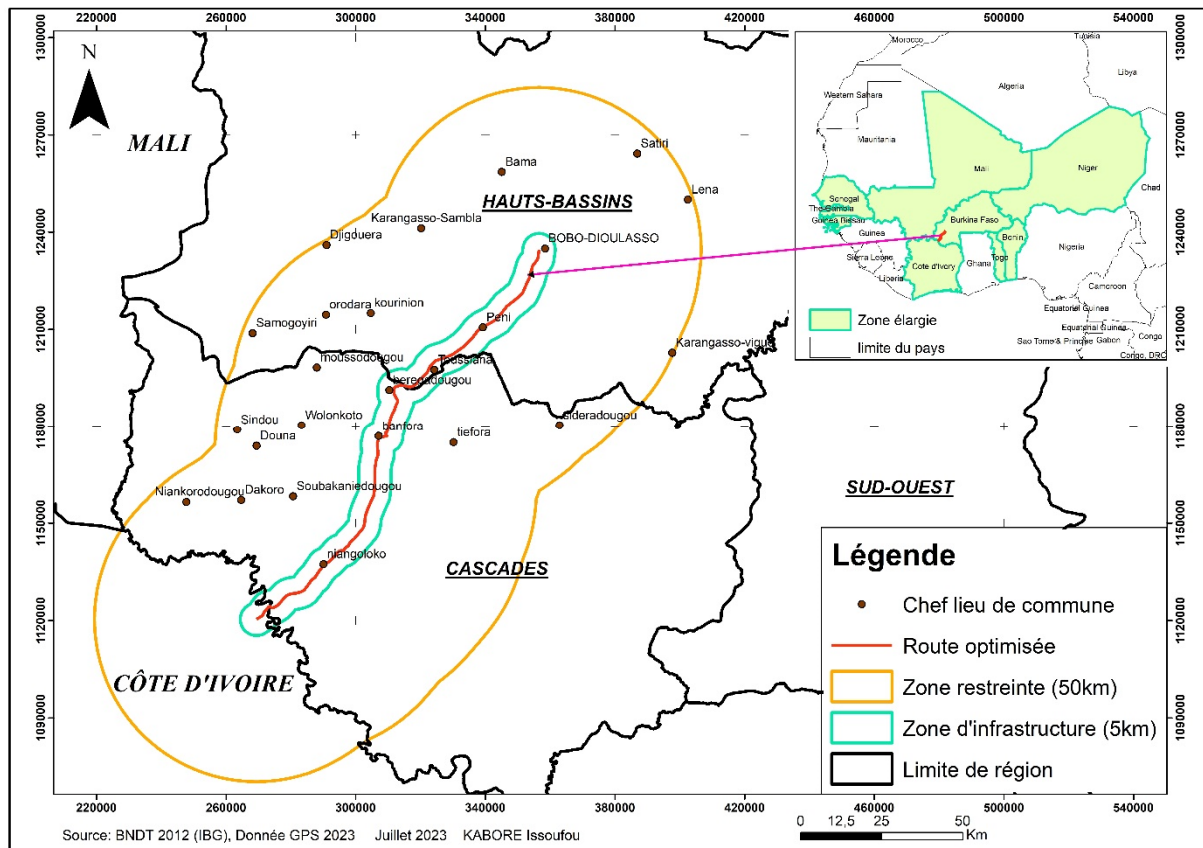
Sur le plan environnemental, les 04 variantes engendreront l'émission de poussière et de bruit liée aux travaux et à la circulation des engins qui sera source de nuisances diverses. Toutefois, les mesures d'atténuation préconisées dans le PGES permettront d'y faire face.

Au regard des analyses précédentes combinées aux avis des parties prenantes consultées à l'issue de l'atelier de restitution tenue à Banfora le 24 juillet à Banfora et dans une perspective de durabilité et d'optimisation du flux de biens et de personnes, la variante à retenir représentera le meilleur compromis "coûts/avantages", technique, environnemental et social entre les différentes options possibles. Ainsi, seule la variante 3 c'est -à dire la voie du CHR en passant à l'arrière de l'évêché pour en faire une double voie (2 fois 2 voies avec TPC et pistes cyclables) pour la traversée de Banfora a été retenue.

### **1.5. Zone d'influence du projet**

La zone d'influence du projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo-Dioulasso-Banfora- frontière Côte d'Ivoire (155 km) est répartie en zone d'influence directe ou zone des infrastructures pour les aspects biophysiques, la zone d'influence locale ou restreinte pour les aspects socioéconomiques et la zone d'influence élargie qui couvre les pays de l'UEMOA (Carte ci-dessous).

Carte : Zone d'influence du projet



### 1.5.1. La zone d'influence directe ou zone des infrastructures

Afin de caractériser de manière plus précise la zone d'emprise du projet, l'analyse s'est concentrée sur un corridor de 500 m, soit 250 m de part et d'autre du tracé de la route communautaire, et également dans un rayon de 250 m autour des zones identifiées pour les aménagements connexes. La zone d'influence directe du projet regroupe les villes et agglomérations adjacentes à la route à savoir Bobo-Dioulasso, Péné, Toussiana, Bérégadougou, Banfora et Niangoloko.

### 1.5.2. La zone d'influence locale ou restreinte

Elle couvre une bande de 50 km (carte ci-dessus). Les données de référence sur les aspects socioéconomiques ont porté sur cette zone. Cette zone d'influence couvre les différents sites touchés, les provinces et les régions concernées, ainsi que tout le pays ainsi qu'une partie Nord de la République de Côte d'Ivoire.

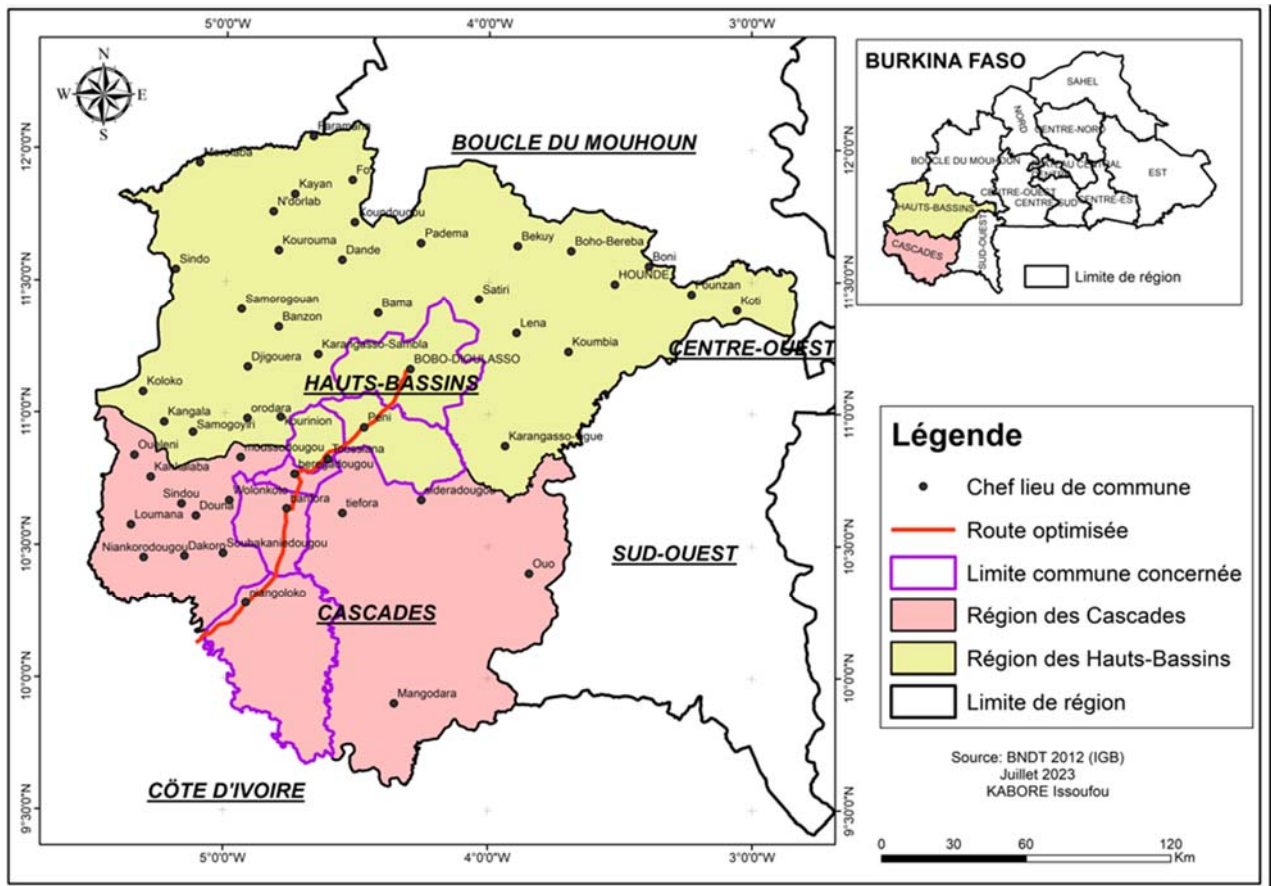
### 1.5.3. La zone d'influence élargie

Elle couvre tous les pays de la zone de l'espace UEMOA.

## 1.6. Localisation de la zone du projet

La route CU7b Bobo-Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'Ivoire dans son entièreté est une route bitumée longue d'environ 155 km. Elle va de Bobo-Dioulasso à la frontière de la Côte d'Ivoire en traversant les villes de Péné, Toussiana, Bérégadougou, Banfora et Niangoloko. Elle représente ainsi l'un des axes majeurs du Sud-Ouest du Burkina Faso accessible aux personnes et aux biens en provenance principalement du port d'Abidjan en Côte d'Ivoire et pour l'évacuation des productions agricoles et industrielles des Régions des Hauts-Bassins et des Cascades (carte ci-dessus).

Carte : Localisation de la zone du projet



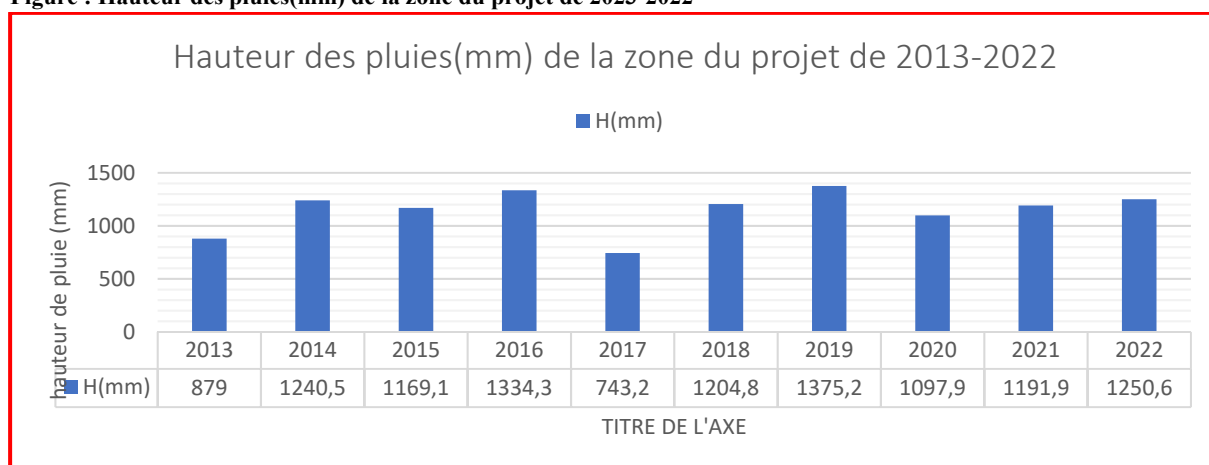
## 2). Brève description du site de projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence

### 2.1. Milieu physique

Le tracé débute à Bobo-Dioulasso sur la formation des grès de Sotuba qui sont des grès fins de couleur rose jaune ou blanc à yeux de quartz reposant sur les schistes rouges et les argiles. Peu après la localité de TOUSSIANA le tracé chemine sur un bed-rock de grès dits grès de base et grès inférieurs jusqu'à la localité de DIARBAKOKO où la route repose sur un socle granito-dioritique et ce jusqu'à l'entrée de la localité de NIANGOLOKO. Après cette localité le tracé est sis sur un substratum granito-gneissique à prédominance anti-birrimien jusqu'à la frontière avec la République de Côte d'Ivoire. Le climat de la zone du projet est tropical de type nord-soudanien (une partie de la province du Tuy) et sud-soudanien marqué par deux grandes saisons : une saison humide qui dure 6 à 7 mois (Mai à Octobre/Novembre) et une saison sèche qui s'étend sur 5 à 6 mois (Novembre/Décembre à Avril). Les températures moyennes annuelles sont comprises entre 25°C et 30°C avec une amplitude thermique relativement faible de 5°C. La pluviométrie moyenne annuelle variant entre 800 et 1200 mm.

Les hauteurs de pluies des 10 dernières années sont présentées dans la figure ci-dessous

Figure : Hauteur des pluies(mm) de la zone du projet de 2023-2022



Source : DRARAH des Hauts Bassins, Poste Aéroport, 2023

En termes de ressources en eau de surface, la région est drainée par deux importants cours d'eau pérennes que sont la Comoé et la Léraba qui sont alimentés tout au long de leurs parcours sur le territoire de la région par un réseau très dense d'affluents. En raison de la topographie de la région, on rencontre des lacs, des étangs et des mares, singulièrement dans les communes de Banfora (lacs de Tengréla, et de Lemouroudougou) de Douna (de nombreuses mares) de Loumana (4 lacs et un étang), etc. Du point de vue du potentiel en eau souterraine, les formations du socle cristallin ont des gisements aléatoires et limités. Les débits des forages sont généralement faibles (<5 m<sup>3</sup>/h) mais adaptés en général à l'exploitation de pompes à motricité humaine.

Les sols rencontrés sont (i) les sols gravillonnaires, qui s'observent sur les collines et au flanc de celles-ci, (ii) les sols à cuirasse qui sont très peu profonds, (iii) les sols sablonneux infimes et très peu utilisés à cause de la médiocrité de leur valeur agronomique et (iv) les sols limono-argileux qui sont des sols mous, riches et constitués de limons.

## 2.2.Milieu biologique

### ❖ Zones écologiquement sensibles

Dans la zone du projet, des habitats critiques sont identifiés. La région des Cascades dispose de trois (3) sites Ramsar (Lac Tengrela, Forêt classée et Réserve Partielle de Faune de la Comoé-Léraba et la forêt galerie de Léra) et treize (13) forêts classées qui permettent la conservation et la protection de la faune et de la flore région. Parmi ces forêts classées, quatre (4) sont dans la zone d'impacts direct. Il s'agit des Forêts classées de Péni, Niangoloko, Yendéré, et Babolo. Il y a également dans cette zone, la ligne électrique qui côtoie la zone d'impact direct à quelque endroit.

Dans la Région des Hauts-Bassins, les forêts classées de Péni et Koulima sont celles qui pourront être impactées par le projet. Aucun site Ramsar n'a été identifié dans la région des Hauts-Bassins.

### ❖ Faune

La faune de la région des Hauts Bassins se compose de trois (03) grandes classes d'animaux à savoir : (i) les mammifères: *Loxodonta africana* (éléphant), *Syvicapra grimmia*, *Hippotragus equinos* (antilope), *Lepus lapensis* (lièvre), *Phacochoerus africanus* (phacochère), *Tragelaphus scriptus*, *Ourebia ourebi* (ourebi), *Erythrocebus patas* (singes), *Xerus erythropus* (écureuil), *Canis adistus* (loup) ; (ii) les oiseaux: *Francolinus bicalcaratus* (francolin), *Numida melegris* (pintade), *Ptilopachus petrosus* (poulette de roche), *Bubulcus bis* (héron garde-bœufs), *Actitis hypoleucos* (chevalier guignettes), *Glaucidium perlatum* (chevêchettes perlées), *Cinnyris pulchellus* (souimanga), *Ploceus velatus* (tisserins à tête rousse), etc. (iii) les reptiles. Dans la région, la classe des mammifères est estimée à 30 espèces, celle des oiseaux à 164 espèces et celle des reptiles a 24 espèces.

Dans la région des cascades, la faune est assez riche et variée. On compte près d'une quarantaine d'espèces, mais du fait du braconnage, certaines espèces sont en voie de disparition. Les espèces les plus couramment rencontrées sont : *Phacochoerus africanus* (phacochère), *Tragelaphus scriptus* (Guib harnaché), *Hystrix cristata* (porc-épic), *Cricetomys gambianus* (rat de Gambie), *Thryonomys swinderianus* (l'aulacode), *Xerus erythropus* (l'écureuil fouisseur), *Lepus saxatilis* (le lièvre), *Papio anubis* (le babouin), *Erythrocebus patas* (le singe rouge) et *Chlorocebus sabaesus* (le singe vert). La préservation de la faune des forêts classées traversées par l'emprise du projet pour éviter le braconnage, l'écrasement constitue un enjeu pour le projet.

### ❖ Flore

Selon les résultats de l'inventaire forestier réalisé dans l'emprise directe du projet, 2902 pieds seront impactés par le projet. Ces pieds inventoriés sont repartis en 20 espèces.

Parmi les pieds inventoriés, quatre (4) espèces *Parkia biglobosa*, *Borassus aethiopum*, *Sclerocarya birrea* et *Vittelaria Paradoxa* sont considérées dans la zone du projet comme des espèces pourvoyeuses des PFNL. Ces espèces représentent 6,89% des pieds inventoriés dans l'emprise. En termes d'espèces exotiques, elles sont représentées par *Eucalyptus camaldulensis*, *Anacardium occidentale*, *Mangifera indica* et *Senna siamea*. Les plantes exotiques dans la zone d'emprise représentent 8,48 % des pieds inventoriés. Les espèces endogènes recensées sont au nombre de 16 et représentent 91,52% des pieds.

Parmi les espèces inventoriées, une espèce emblématique de la région des Cascades comptant 57 pieds (*Borassus aethiopum*) y figure.

Le statut de protection des espèces se résume :

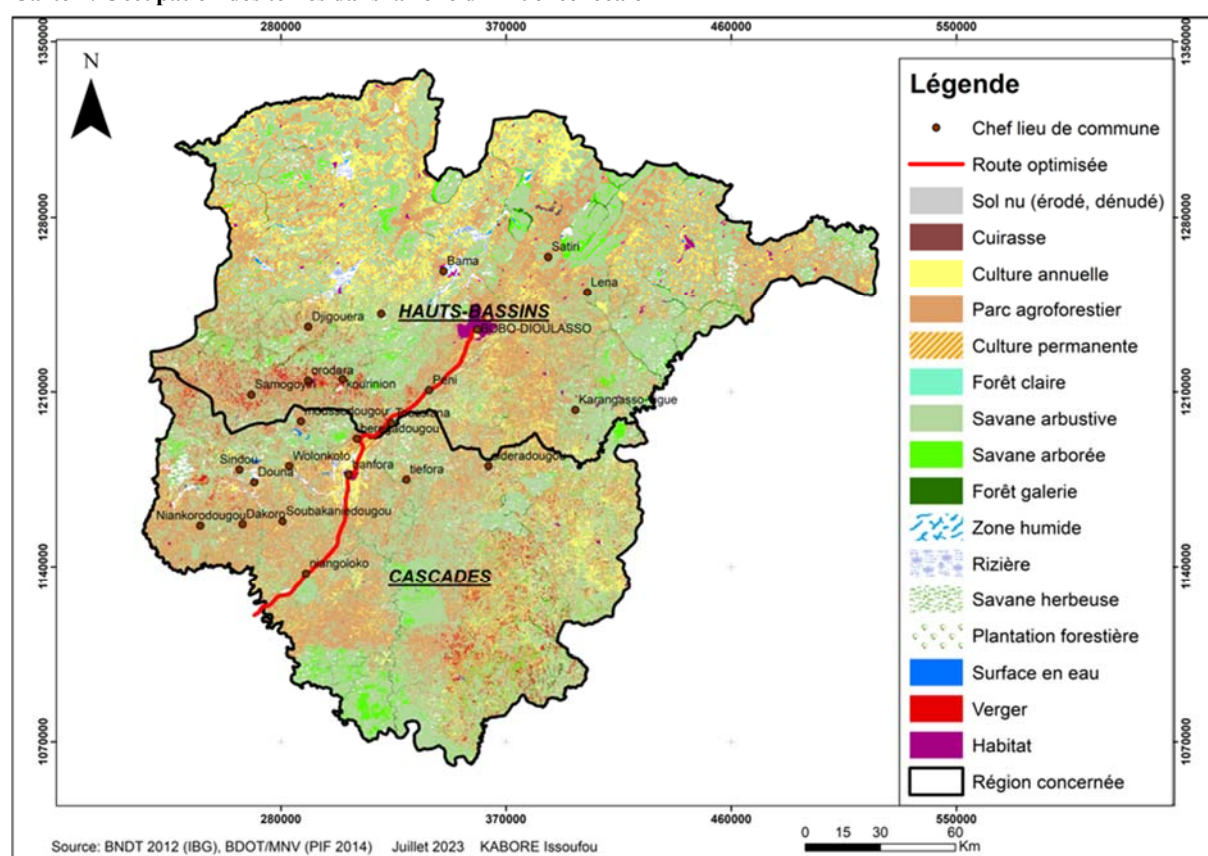
- 6 espèces protégées selon la législation nationale ;

- 2 espèces vulnérables et une (1) espèce en danger selon la liste rouge de l’UICN ;

### 2.3.Occupation des terres et utilisation de l’espace

L’analyse de l’occupation et l’utilisation des terres a couvert la zone d’influence locale (Région des Cascades et Hauts-Bassins). Le site du projet est composé de seize (16) unités d’occupation des terres dominée par la savane arbustive. (Cf. carte ci-dessous) :

Cartel : Occupation des terres dans la zone d’influence locale



### 3.) Cadre politique, juridique et institutionnel

Le contexte législatif et réglementaire de la présente étude d’impact environnemental et social est basé sur la réglementation du Burkina Faso en matière d’évaluation environnementale et le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD.

Les politiques et stratégies en lien avec les projets abordés sont principalement :

- Politique nationale de développement durable (PNDD)
- Politique Forestière Nationale (PFN)
- Politique Nationale d’Aménagement du Territoire (PNAT)
- Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural
- Politique Nationale d’Hygiène Publique (PNHP)
- Politique Nationale de la Jeunesse
- Politique Nationale de l’Emploi (PNE)

Au plan législatif et réglementaire on peut citer principalement :

- la Constitution du Burkina Faso ;
- la loi N° 006-2013/AN du 02 avril 2013, portant Code de l’environnement au Burkina Faso ;

- la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012, portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso ;
- la loi n°002-2002/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau a été promulguée par décret n°2001-126/PRES du 03 avril 2001 ;
- la loi n°028-2008/An portant code du travail au Burkina Faso ;
- loi N°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso
- la loi n°003/2011/AN du 05 Avril 2011 portant Code forestier,
- le décret N°2015-1187/ PRESTRANS/ PM/MERH/ MATD/ MAE / MARHASA /MRH /MICA /MHU /MIDT/ MCT du 02 septembre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Le cadre légal est complété par les Conventions internationales ratifiées ou signées par l'État burkinabè qui font d'office partie intégrante de l'arsenal juridique du pays.

Sur le plan institutionnel, la mise en œuvre du projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo-Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'ivoire (155 Km), est sous la tutelle technique Ministère des Infrastructures et du Désenclavement en collaboration avec l'Agence des Travaux d'Infrastructures du Burkina (Agetib) qui est une société d'Etat créée par décret n°2010-394/PRES/PM/MCPEA du 29 juillet 2010. L'Agetib en partenariat avec la Direction Générale des Infrastructures Routes (DGIR) sera l'agence d'exécution des travaux, la fonction d'UGP (Cordination des activités) est assurée par le Secrétariat Permanent du Programme Sectoriel des des Transports (SP-PST). Dans le cadre du présent projet, l'Agetib a deux missions : (i) Assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée selon les principes d'indépendance, d'économie, d'impartialité, de transparence et d'efficacité; (ii) veiller au renforcement des capacités des bureaux d'études et des entreprises de BTP qui auront en charge la réalisation du projet dans l'optique de l'élévation du niveau de professionnalisme, de la quête de la qualité dans l'exécution des prestations, des travaux et du respect de l'éthique.

L'arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du PGES est résumé dans le tableau ci-dessous :

**Tableau D : Arrangement institutionnel**

Acteurs	Responsabilité sur le plan environnemental et social	Responsabilité à la fin des travaux
SP-PST/DGIR/ Agetib (Agence des Travaux d'Infrastructures du Burkina)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobiliser des spécialistes en Sauvegardes E&amp;S (environnement et social) afin d'assurer le suivi environnemental et social du projet en collaboration avec les autres acteurs compétents (DR-Environnement, ANEVE, spécialistes E&amp;S de la MDC et entreprises, etc.), en mettant en œuvre les dispositifs pour assurer le suivi environnemental et social du projet la mise en œuvre efficiente du PGES et du suivi environnemental et social ;</li> <li>• Veiller au respect des dispositions de protection de l'environnement par les entreprises des travaux et à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires (ex. exploitation zones d'emprunt, installation des bases-vies, réalisations des forages) ;</li> <li>• Veiller à l'exécution scrupuleuse des mesures environnementale et sociale du PGES ;</li> </ul>	<p>Associer les services techniques dans la réception provisoire et définitive des infrastructures ;</p> <p>Exiger de la mission de contrôle un rapport global sur l'état de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer à la validation du/des PGES-Chantier, du Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), du Plan d'Assurance Environnement (PAE) et du Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé (PPSPS) élaborés par l'entreprise au démarrage des travaux ;</li> <li>• Elaborer les rapports périodiques requis</li> </ul>	
--	---	--

Source : BGB-Méridien, Mission d'élaboration du PAR Cu7B, juillet 2023

La présente EIES est également soumise aux exigences des politiques Environnementales et Sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD) jugées pertinentes pour ce projet.

#### 4.) Impacts du projet

##### 4.1. Les impacts potentiels du projet

Les impacts majeurs du projet se résument à :

- la destruction du couvert végétal contiguë de part et d'autres du talus de la chaussée existante, dans les limites du domaine routier suivant la réglementation nationale, sur une superficie d'environ 3 255 000 m<sup>2</sup> (déroussaillement et nettoyage de l'emprise) ;
- le remaniment de la terre végétale et du sol en place en lien avec le décapage de 887 345 m<sup>3</sup> de terre végétale et de 71 628 m<sup>3</sup> de déblais et l'apport de matériaux provenant d'emprunt pour remblais de 350 039 m<sup>3</sup> ; etc.
- la destruction de 183 pieds d'arbres de plantations privées et 675 pieds d'arbres du domaine public dans les limites de l'emprise du domaine routier. Ces espèces d'arbres appartiennent à des PAPs (plantations artificielles) et leur fournissaient, outre le bois des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) et des produits de pharmacopées. La destruction des arbres engendreront un manque à gagner.
- l'exploitation des emprunts et carrières et d'autres nuisances inhérentes aux travaux (pollution de l'air ambiant, production de déchets) ;
- la perte de 625 infrastructures ou installations commerciales (construction métalliques en tôle modulables ; hangars ; grilles métalliques pour magasins et boutiques ; terrasses revêtues, etc.) appartenant à 413 personnes. Ce sont donc au total 561 PAPs qui seront touchés par le projet. Bien que des mesures aient été prévues dans le PAR pour leur indemnisation, elles devront s'adapter à un nouvel environnement pour leur activités respectives.
- la perte de revenus pour 148 vendeurs ambulants qui utilisaient le poste de péage à l'entrée de la ville et les abords de la Cu7B pour vendre leur marchandises. Ces derniers auront un accès limité à ces endroits, donc perdront des sources de revenus ;
- dans les zones de déviations les poussières dues au trafic de chantier et des tiers sera majeur et au-dessus des normes de démission des particules en l'absence de mesures d'atténuation (*limités à 200-300 µg/m<sup>3</sup>*) ;
- au regard des engins et nature des travaux, la pollution sonore (*inférieure à 85 DBA*) qui pourrait perturber temporairement et de façon mineure la quiétude et la qualité de vie des riverains (*populations humaines, animales et la faune riveraine*) ;

Le tableau ci-après résume les impacts potentiels en liens avec les activités clés du projet.



**Tableau E : Description des impacts majeurs et modérés du projet**

Impact	N°	Importance relative	Description de l'impacts
Phase de Préparation			
Modification de la qualité des(2) eaux souterraines et (3) des eaux de surface	2 et 3	Mo	Les différentes activités préparatoires (installation des équipes, déboisement, débroussaillage, terrassement, décapage, d'excavation, circulation des engins, consommation du diesel et du lubrifiant) vont engendrer la production de déchets solides et liquides, des fuites et déversements de carburant et/ou d'huiles des engins. Ainsi il y a une possibilité de contamination des eaux souterraines par infiltration d'eau de surface affectée par des sous-produits, par des déversements accidentels ou les activités de gestion des réactifs.
(4)Occupation et encombrement du sol  (5)Perte des parties nutritives des sols	4 et 5	Mo	Les activités de délimitation et acquisition de l'emprise générale des travaux, la libération de l'emprise des travaux, l'installation du chantier (y compris les centrales d'enrobage, à béton et de concassage) et des bases vie et amenée du matériel vont engendrer des dépôts temporaires de terre, de débris de végétaux et d'autres résidus de construction qui vont occuper le sol, le rendant impropre au développement de la flore et de la faune. La superficie est estimée à 930 ha (ie 155 000m x 60m). Ces travaux favoriseront l'érosion hydrique qui peuvent engendrer la perte d'éléments nutritifs du sol
Braconnage	07	Fo	Les travaux de préparation se déroulant en bordure des forêts classées (forêt classée de Péni, Babolo, Niangoloko) et des zones de cultures, peuvent être une occasion pour les employés de s'adonner au braconnage.
Déboisement et abattage d'arbres et d'arbustes	08	Fo	2902 arbres adultes seront impactés par le projet. Certaines espèces à valeur économique ou sociale sur le site du projet peut entraîner un manque à gagner pour les populations de la zone en termes de produits de cueillette (fruits, feuilles et fleurs pour l'alimentation ou la pharmacopée).
Déplacement d'activités économiques	9	Fo	Le projet nécessitera un déplacement involontaire d'activités économiques (restauration, mécanique, les boutiques, kiosques, marchand ambulants), dans les localités traversées. Au total 561 PAP seront impactées par ce déplacement involontaires d'activités économiques. Ces PAPs perdront 625 infrastructures commerciales. Cet impact est direct, négatif.
Dégradation de l'aspect culturel	10	Mo	Le contact avec d'autres modes de vie (cas des travailleurs non ressortissants des localités traversées) peut remettre en cause les pratiques traditionnelles ainsi que l'autorité coutumière, parentale et familiale. Cette diversité culturelle se ressent même au niveau des PAPs où plus de 20 ethnies sont enregistrées lors des enquêtes du mois de juillet 2023.
Mise en péril ou destruction de monument historiques, culturels, ethnographiques et archéologiques	11	Mo	Aucun site de cette catégorie n'a été identifié ou notifié par les populations consultées. Toutefois Les travaux préparatoires notamment le débroussaillage, la libération de l'emprise, le déblayage et le nettoyage peuvent donner lieu à la destruction des biens culturels. Ces activités peuvent entraîner la perte de patrimoine historique, archéologique, culturel, culturel découverts dans la zone d'influence directe du projet.

Impact	N°	Importance relative	Description de l'impacts
Création d'emplois temporaires	12	Mo	Au cours des travaux préparatoires, certains jeunes des villages traversés seront recrutés pour la conduite de travaux nécessitant ou pas une grande qualification. Dans presque tous les villages consultés en juillet 2023, les populations ont exprimé le souhait de voir les entreprises, engager les jeunes des villages pour la main d'œuvre non qualifiée.
Impact associé aux attentes de la population	13	Mo	Avec les activités de préparation, une partie de la population bénéficiaire aura tendance à penser que cette opération signifie la réalisation et la concrétisation de leurs différentes attentes et la résolution de leurs préoccupations majeures (emplois assurés, problèmes de pénurie d'eau résorbés, mise à disposition d'intrants agricoles, de centre de santé.
Accidents	14	Fo	L'amenée des engins sur le chantier peut être source d'accidents de circulation aussi bien au niveau du personnel des entreprises engagées qu'au niveau des populations riveraines.
Modification du paysage/encombrement de l'espace	15	Mo	La phase de préparation entrainera des formations de nuages de poussières, l'enlèvement d'éléments caractéristiques du milieu, l'arrivée de matériels mobiles, l'implantation d'infrastructures. La préparation aboutira à une altération du paysage en zones boisées
<b>Phase de Construction</b>			
Pollution de l'air	16	Mo	Pendant la phase de construction, Les moteurs des véhicules et engins de chantier généreront également des gaz nocifs tels que le dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), le dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> ), les oxydes d'azote (NO <sub>x</sub> ) et le monoxyde de carbone (CO) qui sont des gaz à effet de serre, mais en très faible quantité et sur de courtes périodes. Aussi les activités de construction telles l'utilisation des hydrocarbures et le transport des agrégats peuvent générer des particules fines, des poussières et des polluants atmosphériques tels que les oxydes d'azote (NO <sub>x</sub> ) et les composés organiques volatils (COV). Ces polluants peuvent avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air, ce qui peut à son tour avoir des impacts sur la santé humaine en causant des problèmes respiratoires et cardiovasculaires
Érosion et modification de la topographie du terrain sur les sites d'emprunt	17	Mo	Les travaux de prélèvement des matériaux (sable, gravier, moellons, latérite, ...) au niveau des gîtes d'emprunt au nombre de trente (30) dont 15 de volume 293 200 m <sup>3</sup> sur le tronçon Bobo-Dioulasso-Banfora et 15 de volume 273 725 m <sup>3</sup> sur le tronçon Banfora-Frontière Côte d'Ivoire sur et des carrières pour les travaux, des ouvrages de franchissement et d'assainissement et des voies d'accès entraîneront l'érosion et la déstabilisation des sols.
Modification de la qualité des eaux souterraines	18	Fo	Pendant la phase de construction, des produits dangereux tels que les hydrocarbures, les lubrifiants et huiles de vidange peuvent être accidentellement ou volontairement déversés sur le sol. Ces produits sont susceptibles d'être transportés par les eaux de percolation vers les couches profondes du sol et constituer ainsi une source de pollution des eaux souterraines. D'autre part, certains matériaux de construction (béton, chaux, bitume, etc.) pourront entrer en contact avec les eaux d'infiltration et être ainsi transportés vers la nappe phréatique supérieure et la polluer

Impact	N°	Importance relative	Description de l'impacts
Perte d'habitats pour la faune et la microfaune	21	Mo	La faune sera touchée par la disparition de l'habitat, l'occupation du sol et des accidents. Le décapage et la mise en dépôt de la terre végétale entraîneront la destruction de l'habitat et la disparition d'animaux terriers (p. ex. les serpents, les grenouilles et autres animaux qui se déplacent lentement). Des activités telle la circulation des camions et des véhicules du chantier (transport des équipements, personnel, matériaux), le terrassement, compactage du sol au endroits des travaux, le prélèvement des matériaux (sable, gravier, moellons, latérite, ...) au niveau des gîtes d'emprunt et des carrières pour les travaux contribueront à la perte d'habitat pour la faune et la microfaune dans l'emprise du projet
Activités génératrices de revenus pour les femmes	22	Fo	Pendant les travaux, les femmes développeront des activités génératrices de revenus (AGR) en termes de petit commerce, de restauration et autres services domestiques rendus à l'entreprise. Les retombées économiques de ces différentes activités permettront aux femmes de subvenir à leurs besoins quotidiens et de couvrir en partie les charges de leurs familles.
Violences basées sur le genre (VBG)/abus-exploitation/harcèlement sexuel	23	Fo	Les travaux vont mobiliser un nombre important de personnes ainsi le personnel est déployé le long du tracé (souvent en location dans les concessions), ce qui pourraient entraîner les risques de violences basées sur le genre peuvent survenir lors de la cohabitation du personnel avec les populations riveraines et l'emploi des femmes et jeunes filles sur le chantier
Création d'emploi	24	Fo	Pendant les travaux, des emplois seront créés par l'entreprise (plus de 1000 emplois). Des personnes ressortissantes des localités traversées seront recrutées certainement pour satisfaire le besoin en ouvriers du chantier
Phase d'exploitation et d'entretien			
Braconnage et écrasement des animaux sauvages	27	Fo	La présence de la route favorisera la mobilité des populations, ce qui peut avoir une incidence négative sur les ressources fauniques par le biais du braconnage. En plus, avec la circulation routière, il est évident qu'il y aura un risque d'écrasement des animaux traversant la voie (surtout en provenance des forêts classées) au
Développement des activités touristiques et culturelles	28	Fo	Le secteur du tourisme et de la culture pourra se relancer avec l'aménagement de la route. Les touristes et les festivaliers bénéficieront d'une route carrossable en toute saison pour s'y rendre sur les sites touristiques et culturels situés dans la zone du projet. Les retombées générées par ces activités contribueront au développement socioéconomique et culturel des régions traversées
Développement des échanges internes et sous-régionaux	29	Fo	Les travaux de réhabilitation vont faciliter les échanges sous-régionaux entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire. Aussi les évacuations sanitaires seront facilitées par la bonne praticabilité des routes en toute saison à travers la réhabilitation. De même le temps de parcours des populations sera réduit ainsi que les risques d'accidents

## 4.2. Risques

Les risques majeurs qui peuvent survenir sont entre autres :

- les risques d'accidents de la circulation pour les populations locales : Les travaux de rehabilitation de la Cu7B se derouleront sur la route existante avec des deviations dans les villages. Etant donné que la circulation continuera durant les travaux et au vu de l'importance du trafic, le niveau du risque est élevé.
- le risque de conflits avec les riverains : les differentes deviations de la route pour liberer l'emprise de la route vont certainement passer au travers les champs des riverains et ceci pourrait engendrer des conflits si des mesures de sensibilisations ne sont pas menées en amont. Il faut noter aussi que la pollution atmospherique et les nuisances sonores de la machinerie utilisée qui peuvent être sources de nuisances.
- le risque d'atteintes morales et physiques des travailleurs de chantiers par les groupes armés terroristes : les deux regions à savoir les Hauts-Bassins et les Cascades ont connu chacune des attaques terroristes dans les deux années passées et la situation est toujours précaire notamment dans la commune Niankolodougou. Le niveau de risques est donc élevé.

En termes de risques modérés, on peut citer :

- L'effondrement d'ouvrages : Les travaux de rehabilitation incluent la réalisation de pont dont on peut retenir principalement le pont à la sortie de Banfora vers Niangoloko et le pont de la Leraba. Des effondrements d'ouvrages peuvent surgir et causer des dommages aux travailleurs.
- Risques liés aux violences basées sur le genre (VGB), EAS et HS : Les cas de VBG/EAS/HS susceptibles d'être engendrés dans le cadre de la mise en œuvre du projet sont entre autres : le Viol, l'agression sexuelle, la violence psychologique, la violence physique (coups, coups et blessures), le mariage forcé/précoce, les dénis de ressources ; de services et d'opportunités etc. Quand aux risques EAS/HS, ils concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles, des PDI et mineures par les agents du projet, de partenaires, des sous-contractant ou cocontractants ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal et toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle dont on peut raisonnablement penser qu'il puisse choquer ou humilier la personne.
- Risques de pollution des sols par les déchets solides et les effluents liquides : Les différentes activités préparatoires et de construction (installation des équipes, déboisement, débroussaillage, terrassement, décapage, d'excavation, circulation des engins, consommation du diesel et du lubrifiant) vont engendrer la production de déchets solides et liquides, des fuites et déversements de carburant et/ou d'huiles des engins. Ainsi il y a un risque de contamination des eaux souterraines par infiltration d'eau de surface affectée par des sous-produits, par des déversements accidentels ou les activités de gestion des réactifs.

## **5.). Consultation publique**

Dans le cadre de la réalisation de cette EIES, 15 séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées du 10 au 23 juillet 2023 avec les acteurs constitués de responsables administratifs, de structures techniques, les associations, les ONG, des populations bénéficiaires. Cette consultation publique a permis d'informer et de recueillir les avis, les attentes, les préoccupations et les recommandations de différentes parties prenantes. Elle a été conduite sous forme d'entretien individuel (enquêtes ménages et recensement des biens) et de focus groupe. Les résultats des consultations sont résumés dans le tableau ci-dessous :

**Tableau F :Résumé des consultations publiques**

Lieux	Dates	Parties prenantes (Structures) qui ont participé	Points présentés et discutés	Principales préoccupations soulevées par les participants	Réponses et engagements du développeur
Banfora	13/07/2023	Mairie de Banfora	Impacts positifs du projet - Impacts négatifs du projet - Option pour minimiser les impacts du projet - Méthodologie d'identification et de compensation des biens	- non recensement de tous les biens impactés ; - mauvaise communication avec les parties prenantes ; - une non prise en compte de l'aménagement paysager en ville ; - non mise en place de commission de gestion de plaintes - la non clôture des écoles en bordure de la route ; - éclairage public ;	- les dispositions sont prises pour un recensement exhaustif des PAP, - la communication sera maintenue et les résultats des études seront rendus publics ; - mise en place de commission de gestion de plaintes - clôturer les écoles en bordure de la route ; - les suggestions seront prises en compte dans le PGES
Niangoloko	13/07/2023	Mairie de Niangoloko	- impacts positifs du projet - Impacts négatifs du projet - Option pour minimiser les impacts du projet - Méthodologie d'identification et de compensation des biens	- Non collaboration avec la Mairie durant l'exécution du projet ; - Non des crieurs publics pour annoncer le recensement des PAP ;	- la Mairie demeurera la porte d'entrée des consultants ; - tout moyen qui peut permettre une forte mobilisation des populations est le bienvenu
Banfora	13/07/2023	Association Mouyouun	Présentation du projet Rôle de l'Association dans la mise en œuvre du projet ; Risques et impacts liés au projet	Non implication des femmes dans la mise en œuvre du projet	Les femmes seront impliquées dans la mise en œuvre du projet. Un accent est même mis sur la lutte contre les VBG et l'Association sera sollicitée pour la sensibilisation des travailleurs
Banfora	13/07/2023	DRID	- Présentation du projet et du sous projet - Mécanismes à développer pour des infrastructures de qualité - Attentes et suggestions	- le non recensement exhaustif des biens impactés; - Insuffisante de sensibilisation des personnels et les entreprises ; - Non implication des leaders coutumiers et religieux pour la prise en compte des sites coutumiers	Un PAR est réalisé dans le cadre du projet et répondra aux préoccupations relatives à l'indemnisation et l'implication des chefs coutumiers
Banfora	13/07/2023	Haut-Commissariat de Banfora	- impacts positifs du projet	- le non recensement exhaustif des biens impactés;	Un PAR est réalisé dans le cadre du projet et répondra aux préoccupations

Lieux	Dates	Parties prenantes (Structures) qui ont participé	Points présentés et discutés	Principales préoccupations soulevées par les participants	Réponses et engagements du développeur
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impacts négatifs du projet</li> <li>- Option pour minimiser les impacts du projet</li> </ul> <p>Méthodologie d'identification et de compensation des biens</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insuffisante de sensibilisation des personnels et les entreprises ;</li> <li>- Non implication des leaders coutumiers et religieux pour la prise en compte des sites coutumiers</li> </ul>	relatives à l'indemnisation et l'implication des chefs coutumiers
Toussiana	12/07/2023	Mairie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- impacts positifs du projet</li> <li>- impacts négatifs du projet</li> <li>- option pour minimiser les impacts du projet ;</li> <li>- méthodologie d'identification et de compensation des biens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la crainte que les PAPs ne soient indemnisés avant la réalisation des travaux ;</li> <li>- crainte des non implications des chefs coutumiers dans les décisions à l'échelle des villages ;</li> </ul>	Un PAR est réalisé dans le cadre du projet et répondra à la préoccupation de l'indemnisation et l'implication des chefs coutumiers
Bérégadougou	12/07/2023	Mairie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- impacts positifs du projet</li> <li>- impacts négatifs du projet</li> <li>- option pour minimiser les impacts du projet ;</li> <li>- méthodologie d'identification et de compensation des biens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- craintes des impacts des zones d'emprunts sur les terroirs des localités,</li> <li>- l'absence des panneaux de signalisation à l'entrée des villages et forêts classées</li> </ul>	la transformation des zones d'emprunts en retenue d'eau pour le bétail la mise en place des panneaux de signalisation à l'entrée des villages et forêts classées
Bobo-Dioulasso	12/07/2023	Mairie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- impacts positifs du projet</li> <li>- Impacts négatifs du projet</li> <li>- option pour minimiser les impacts du projet ;</li> <li>- méthodologie d'identification et de compensation des biens ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- non prise en compte des aires de repos ;</li> <li>- Mauvaise communication sur le projet avec les populations ;</li> <li>- Crainte que la route ne soit construite en tenant compte du flux actuel</li> <li>- Non recensement des personnes affectées et inventaires des biens affectés avec l'implication des populations ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les populations resteront au Centre du projet ;</li> <li>- La route respectera les normes internationales en matière de construction de route ;</li> <li>- Un MGP sera mis en place pour gérer les plaintes et les recours,</li> <li>- paiement à travers des comptes bancaires ;</li> </ul>

Lieux	Dates	Parties prenantes (Structures) qui ont participé	Points présentés et discutés	Principales préoccupations soulevées par les participants	Réponses et engagements du développeur
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- expériences relatives au suivi de la réinstallation de populations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non recrutement de la main d'œuvre locale ;</li> <li>- Crainte de retard de dédommagements ;</li> <li>- risque de déséquilibre social ;</li> </ul>	
Bobo-Dioulasso	11/07/2023	Direction Régionale de l'Environnement des Hauts-Bassins	<ul style="list-style-type: none"> <li>- impacts positifs du projet</li> <li>- Impacts négatifs du projet</li> <li>- Option pour minimiser les impacts du projet ;</li> <li>- Méthodologie d'identification et de compensation des biens ;</li> <li>- Zones écologiquement sensibles ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non implication des CVD dans le recensement des PAP,</li> <li>- Non implication des services forestiers dans la mise en œuvre du projet ;</li> <li>- Craintes des que les travaux de rehabilitation de la route n'impactent la forêt classée de Péni</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implication des CVD dans le recensement des PAP,</li> <li>- Implication des services forestiers dans la mise en œuvre du projet ;</li> <li>- Prendre des mesures idoines pour ne pas impacter la forêt classée de Péni</li> </ul>
Lafiabougou	15/07/2023	Population du village	<ul style="list-style-type: none"> <li>- impacts positifs du projet</li> <li>- Impacts négatifs du projet</li> <li>- Option pour minimiser les impacts du projet</li> <li>- Méthodologie d'identification et de compensation des biens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les recensements à plusieurs reprises laissent les riverains croire que le projet ne se réalisation plus ;</li> <li>- Non indication de la date exacte début des travaux ;</li> <li>- Non indication des limites de l'emprise par rapport aux caniveaux ;</li> </ul>	Le démarrage du projet est conditionné par l'accord du bailleur de fonds qui est la BAD
Banfora	11/07/2023	Direction Régionale en charge de l'Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- impacts positifs du projet</li> <li>- Impacts négatifs du projet</li> <li>- Option pour minimiser les impacts du projet</li> <li>- Méthodologie d'identification et de compensation des biens ;</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non prise en compte des préoccupations des PAP ;</li> <li>- Non implication de toutes les parties prenantes ;</li> <li>- Non implication des responsables locaux pour éviter les usurpations d'identités lors du recensement ;</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte des préoccupations des PAP ;</li> <li>- Non implication de toutes les parties prenantes ;</li> <li>- Implication des responsables locaux pour éviter les usurpations d'identités lors du recensement ,</li> <li>- Disponibiliser les statistiques</li> <li>- Le rapport sera publié et la DR aura accès pour une exploitation des données statistiques</li> </ul>



Lieux	Dates	Parties prenantes (Structures) qui ont participé	Points présentés et discutés	Principales préoccupations soulevées par les participants	Réponses et engagements du développeur
Léraba	22/07/2023	Membres du CVD de Léraba	<ul style="list-style-type: none"> <li>- impacts positifs du projet ;</li> <li>- Impacts négatifs du projet ;</li> <li>- Option pour minimiser les impacts du projet ;</li> <li>- Méthodologie d'identification et de compensation des biens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impacts des travaux sur la forêt galerie</li> <li>- La non communication de la date de début des travaux</li> <li>- Non utilisation de la main d'œuvre locale</li> <li>- Le non respect des us et coutumes du villages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation de la forêt galerie</li> <li>- respects des us et coutumes du villages</li> <li>- Des actions de gestion de la biodiversité seront prises en compte par le PGES ;</li> <li>- Le démarrage des travaux dépend de la finalisation de l'EIES et de l'accord du bailleur ;</li> <li>- Les travailleurs seront sensibilisés au respect des us et coutumes</li> </ul>
Dangouindougou	22/07/2023	Population du village	<ul style="list-style-type: none"> <li>- impacts positifs du projet ;</li> <li>- Impacts négatifs du projet ;</li> <li>- Option pour minimiser les impacts du projet ;</li> <li>- Méthodologie d'identification et de compensation des biens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non communication de la date de dédommagement ;</li> <li>- Crainte de la non réalisation du projet dans un délai raisonnable ;</li> <li>- Carinte que toutes les Pas ne soient recensées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le démarrage des travaux dépend de la finalisation de l'EIES et de l'accord du bailleur ;</li> <li>- Un PAR est élaboré pour le dédommagement des PAP</li> </ul>
Yendéré	22/07/2023	Population du village	<ul style="list-style-type: none"> <li>- impacts positifs du projet ;</li> <li>- Impacts négatifs du projet ;</li> <li>- Option pour minimiser les impacts du projet ;</li> <li>- Méthodologie d'identification et de compensation des biens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impacts des sites d'emprunt des agrégats et d'eau ;</li> <li>- Non finitions de la place des propriétaires terriens dans le choix des sites d'emprunt ;</li> <li>- Inexistence de pites appropriées reliant les points d'eau existants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une vingtaine de site d'emprunt sont identifiés mais leur exploitation se feront de concert avec les propriétaires de champs, la Mairie et les services de l'Environnement</li> <li>- Désensablement des points d'eau existants</li> </ul>
Banfora	12/07/2023	Directions Régionale et Provinciale de l'Environnement (Cascades et Comoé)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- impacts positifs du projet ;</li> <li>- Impacts négatifs du projet ;</li> <li>- Option pour minimiser les impacts du projet ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Craintes d'impacts sur les forêts classées traversées ;</li> <li>- Absence de signalisation dans les entrées des forêts classées</li> <li>- Non implication des services forestiers ;</li> <li>- Craintes d'accidents impliquant des animaux sauvages ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des actions de gestion de la biodiversité seront planifiées dans le PGES pour prendre en compte la préservation des zones écologiquement sensibles ;</li> <li>- Les services forestiers seront impliqués surtout avant le début des</li> </ul>

Lieux	Dates	Parties prenantes (Structures) qui ont participé	Points présentés et discutés	Principales préoccupations soulevées par les participants	Réponses et engagements du développeur
			- Méthodologie d'identification et de compensation des biens	- Meconnaises des sites de plantation compensatoire	travaux pour les autorisations de coupe - Signalisation dans les entrées des forêts classées - Identification des sites de plantation compensatoire

Source : BGB-Méridien, Mission d'élaboration du PAR Cu7B, juillet 2023

## **6.). Mise en œuvre du PGES**

Le PGES a identifié des mesures d'atténuation et mitigation des impacts négatifs du projet sur la base des activités prévues pendant les différentes phases.

Les mesures proposées se résument à :

- les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) ;
- la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet ;
- la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ;
- un plan des mesures d'atténuation ou de bonification ;
- un plan de mise en œuvre des mesures d'intervention d'urgence et de gestion des risques ;
- un programme de renforcement des capacités ;
- un programme de suivi et de surveillance.

### **6.1.Règles générales d'hygiène et de sécurité (HS)**

Les règles suivantes seront respectées par les entreprises lors de la réalisation des travaux :

- l'Entreprise sera soumise aux régimes particuliers d'hygiène et de sécurité définis par la réglementation nationale en vigueur (Article 236 de la Loi N° 028/2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso). Il organisera un service médical courant et d'urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l'effectif de son personnel. Aussi, selon l'article 36 de cette même loi, il est fait obligation à l'employeur sur le chantier, « de conformer les conditions d'hygiène et de sécurité aux normes prévues par la réglementation en vigueur »,
- les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, lavabos et douches), dont la taille est fonction du nombre des employés. Les aires éventuelles de cuisines et de réfectoires devront être pourvues d'un dallage en béton lissé, être désinfectées et nettoyées quotidiennement ;
- l'Entreprise imposera, le port d'équipement de sécurité et de confort tel que casque de protection, casque antibruit, gants, chaussures de sécurité, vêtements fluorescents, etc. Les engins et véhicules devront également être équipés des dispositifs de sécurité adéquats ;
- les équipes de chantier comportent au minimum un personnel secouriste qualifié permanent. L'Entreprise assure le transport des employés ou personnes extérieures à ses effectifs, et accidentés de son fait, vers le centre de santé adapté le plus proche. Il assure également le transport de ses employés malades dans les mêmes conditions. Il effectue l'avance des frais de santé pour permettre la prise en charge immédiate des personnes par les structures sanitaires ;
- l'Entreprise devra disposer dans son équipe d'un coordonnateur sécurité qui veillera à assurer une sécurité maximum sur le chantier et dans la base-vie, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier;
- afin de limiter la progression des infections sexuellement transmissibles tel que le Sida, l'Entreprise est tenue de prendre toutes dispositions utiles pour limiter les risques pour ses employés et la population riveraine. Il est tenu de se conformer aux dispositions prévues dans les programmes nationaux et les programmes spécifiques applicable au

projet. L'Entreprise mettra en œuvre toutes les mesures et procédures prévues en la matière en étroite collaboration avec l'UES.

De façon spécifique, l'Entreprise prendra des mesures de sécurité comprenant, cette liste n'étant pas exhaustive, les volets ci-après

## **6.2. Plan des mesures d'atténuation ou de bonification**

Les mesures de bonification portent entre autres sur la recherche des voies et moyens pour permettre aux populations locales d'améliorer leurs revenus et la qualité de vie.

Pendant sa mise en œuvre, le projet comporte des impacts positifs qui pourront être bonifiés par les mesures ci-après :

- ÷ Privilégier le recrutement du personnel d'exécution (ouvriers non qualifiés et manœuvres) dans les localités traversées. L'entrepreneur en charge des travaux sera encouragé à avoir recours à de la main-d'œuvre locale ;
- ÷ Instituer des rencontres d'échanges avec les acteurs locaux autour des activités du projet ;
- ÷ Faire recours aux entreprises et associations professionnelles locales pour l'achat des biens et des services ;
- ÷ Renforcer les capacités des femmes aux métiers porteurs

Confier la réalisation des plantations rapportant au reboisement de compensation aux associations locales évoluant dans le domaine de l'environnement à l'aide de contrat ou protocole en faisant ressortir clairement les devoirs et les obligations de résultats des associations et les sanctions encourues en cas de non-respect de ces obligations.

Les mesures compensatoires concernent le reboisement compensatoire de 14 510 arbres et le dédommagement des 561 PAP à travers le PAR.

Les principales mesures d'atténuation des impacts négatifs du projet sont :

- intégrer les clauses environnementale et sociales dans les DAO ;
- sensibiliser les ouvriers sur l'hygiène santé sécurité ;
- sensibiliser le personnel et travailleurs du chantier ainsi que les populations riveraines sur le VIH/SIDA et les IST,

A cela s'ajoute le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Le mécanisme de gestion de plaintes privilégie la résolution à l'amiable des plaintes. Des campagnes d'information devront être menées afin que les populations soient suffisamment informées de l'existence du mécanisme de Gestion des plaintes prônant un règlement à l'amiable des plaintes ; toute chose qui réduira sensiblement le recours à la justice formelle qui, du fait des procédures qui lui sont spécifiques peuvent impacter le chronogramme de mise en œuvre des travaux. Le tableau ci-dessous présente le plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts

**Tableau G : Mesures d'atténuation ou de bonification**

Eléments du milieu	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure en FCFA x1 000 000	Responsable de suivi
<b>Phase de préparation</b>						
Milieu Physique	Nuisances sonores pour les travailleurs et les riverains des 06 communes traversées (Bobo, Peni, Toussiana, Beregadougou, Banfora et Niangoloko)	Réguler les horaires de travail (Achats de bouchons d'oreilles)	Entreprise chargée des travaux	Programme de travail	3x2 fois en année 1=3	SP-PST/ Agetib/DGIR
		Sensibiliser les travailleurs à l'importance de la gestion du bruit	Entreprise chargée des travaux	Nombre de travailleur sensibilisé	0,5 x 2 fois =1	SP-PST/ Agetib/DGIR
		Informers les résidents locaux des activités prévues sur le chantier et des mesures mises en place pour réduire le bruit	Entreprise chargée des travaux	PV de rencontre avec les résidents locaux	0,1 x 10 séances de sensibilisation= 1	SP-PST/ Agetib/DGIR
	Modification de la qualité des eaux souterraines dans l'essort territorial des 06 communes traversées	Conduire l'analyse de l'eau dans un laboratoire approprié	Entreprise chargée des travaux	Nombre d'échantillons	0,5 x 14 échnatillons d'eau = 7	ANEVE
		Examiner et mettre à jour le programme de surveillance de l'eau souterraine	Entreprise chargée des travaux	Programme de surveillance mise à jour	Spécialiste en monitoring environnemental=8	SP-PST/ Agetib/DGIR
	Modification de la qualité des eaux de surface dans le ressort territorial des 06 communes	Intégrer des paramètres sur les eaux de surface dans les cahiers des clauses des prestataires et assurer un suivi régulier des travaux	Entreprise chargée des travaux SP-PST/	Mesures prescrites intégrées dans les cahiers des clauses des prestataires	0,5 x 20 échantillons d'eau de surface= 10	ANEVE
	Perte des parties nutritives des sols	Décaper cette fine couche et la mettre en tas pour une utilisation future durant la période de reboisement	Entreprise chargée des travaux	Quantité de terre végétale stockée pour le reboisement	Inclus dans le marché	Entreprise chargée des travaux

Eléments du milieu	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure en FCFA x1 000 000	Responsable de suivi
	Modification de la stabilité du sol	Entreprendre la réhabilitation progressive des sites d'emprunt perturbés (revégétalisations, protection antiérosive).	Entreprise chargée des travaux	Superficie de site d'emprunt restaurée ou nombre de sites d'emprunts restaurés	0,0025 x 10000 plants+protèges+trouaison)= 25	SP-PST/ Agetib/DGIR
Milieu biologique	Braconnage	Sensibiliser les travailleurs sur l'interdiction du braconnage	Entreprise chargée des travaux  SP-PST/ Agetib/DGIR	Nombre de séance de sensibilisation	0,5 x 4 séances de sensibilisations des travailleurs =2	Directions régionales de l'environnement (Cascades et Hauts-Bassins) de la zone du projet
Milieu humain	Déplacement d'activités économiques de 425 PAPs	Compensation des biens économiques impactés	SP-PST/ Agetib/DGIR	Nombre de PAP	Inclut dans le coût du PAR	ANEVE
	Dégradation de l'aspect culturel	Sensibiliser les travailleurs sur la nécessité de respecter les us et coutumes et le patrimoine culturel de la zone du projet	Entreprise chargée des travaux	Nombre de personnes sensibilisées	0,5 x deux séances x 06 communes = 6	ANEVE SP-PST/ Agetib/DGIR
		Suivre la procédure en cas de découverte fortuite jointe en annexe du présent rapport	Entreprise chargée des travaux	Nombre de découverte fortuite suivi	4,5 x 02 découvertes fortuites) = 9	ANEVE SP-PST/ Agetib/DGIR
	Création d'emplois temporaires	Formation des jeunes et des femmes aux métiers porteurs	SP-PST/ Agetib/DGIR	Nombre de jeunes formés ; de construction et d'exploitation	Inclut dans le coût du PAR	ANEVE
	Impact associé aux attentes de la population	Compensation des biens économiques impactés	SP-PST/ Agetib/DGIR	Nombre de PAP	Inclut dans le coût du PAR	ANEVE
	Accidents	Sensibilisation sur la sécurité routière	Entreprise chargée des travaux	Nombre de personnes sensibilisées	0,5 x 26 séances de sensibilisation= 13	SP-PST/ Agetib/DGIR

Eléments du milieu	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure en FCFA x1 000 000	Responsable de suivi
	Modification du paysage/encombrement de l'espace	Actions précisées dans le PAR	SP-PST/ Agetib/DGIR	Nombre de personnes touchées	Inclut dans le coût du PAR	ANEVE
<b>Phase de construction</b>						
Milieu physique	Pollution de l'air dans le ressort territorial des 06 communes traversées	Arrosage biquotidien des deviations	Entreprises	Nombre d'arrosage journaliers réalisés	Inclus dans les coûts des travaux	SP-PST/ Agetib/DGIR
	Érosion et modification de la topographie du terrain sur les sites d'emprunt	Kits de dépollution disponibles aux endroits stratégique	SP-PST/ Agetib/DGIR	Paramètres de pollution déterminés et traités	0,25 x 20 kits de depollution =5	ANEVE
	Modification de la qualité des eaux souterraines dans le ressort territorial des 6 communes traversées	Eviter dans la mesure du possible d'utiliser des matériaux ou matériels à risque de contamination ou de toxicité pour le milieu aquatique	Entreprises	Nombre de jeunes formés	Inclut dans le coût du PAR	ANEVE
	Modification de la qualité des eaux de surface	Assurer un suivi de la qualité des eaux de surface	SP-PST/ Agetib/DGIR Entreprises	Qualité de l'eau de surface analysée	0,5 x 4 échantillons d'eau de surface= 2	ANEVE
	Modification du régime d'écoulement des eaux de pluie	Assurer un drainage adéquat des eaux de ruissellement	SP-PST/ Agetib/DGIR Entreprises	Nombre de consignés respectées	1 x 8 aménagement de drainage =8	ANEVE
Milieu biologique	Perte d'habitats pour la faune et la microfaune	Aménager des espaces de conservation en compensation des écosystèmes perturbés	Entreprises	Nombre ou superficie d'espaces de conservations aménagés	1 x espaces de conservtaion m= 5	Directions Régionales de l'Environnement des Cascades et des Hauts-Bassins

Eléments du milieu	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure en FCFA x1 000 000	Responsable de suivi
	Déboisement et abattage de 2902 pieds d'arbres et d'arbustes	Reboiser 14 510 pieds d'arbres en compensation (plantation d'alignement, bosquets communautaires, espaces de conservations, écoles, CSPS, etc.)	Entreprise chargée des travaux  SP-PST/ Agetib/DGIR	Nombre de plants mis en terre	0,0025 x14510 plants= 36,275 (plantations d'alignement 5 bosquets communautaires x 6= 30 1x6 espaces de conservations= 6 Transport : 0,28 72,555	Directions régionales de l'environnement de la zone du projet (Cascades et Hauts-Bassins)
Milieu humain	Activités génératrices de revenus pour les femmes	Instituer des rencontres d'échanges avec les acteurs locaux autour des activités	SP-PST/ Agetib/DGIR	Nombre de femmes appuyées	Inclut dans le coût du PAR	ANEVE
	Violences basées sur le genre (VBG)/abus-exploitation/harcèlement sexuel	Instituer un cadre de concertation avec les acteurs locaux	SP-PST/ Agetib/DGIR	Nombre de sessions de formation	Inclut dans le coût du PAR	ANEVE
	Création d'emploi	Formation des jeunes aux métiers porteurs	SP-PST/ Agetib/DGIR	Nombre de jeunes formés	Inclut dans le coût du PAR	ANEVE
<b>Phase d'exploitation et d'entretien</b>						
	Pollution de l'air et nuisance sonore dans le ressort territorial des 06 communes	Entretien régulièrement les engins et véhicules	Entreprise chargée des travaux	Nombre de jour de travaux d'entretien des engins	Inclus dans le contrat	ANEVE  SP-PST/ Agetib/DGIR



Eléments du milieu	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure en FCFA x1 000 000	Responsable de suivi
	Pollution et dégradation du sol	Effectuer des contrôles réguliers des camions sur la route pour s'assurer qu'ils respectent les normes environnementales en matière de prévention des déversements d'hydrocarbures.	Collectivités territoriales	Nombre de sorties de contrôle	Inclus dans le contrat des entreprises	ANEVE SP-PST/ Agetib/DGIR
biophysique Milieu	Braconnage et écrasement des animaux sauvages	Sensibilisation des travailleurs sur l'importance des animaux sauvages	Services forestiers	Nombre de travailleurs sensibilisés	0,25 x 6 séances de sensibilisation soit deux séances = 1,5	SP-PST/ Agetib/DGIR ANEVE
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>179,055</b>	

A ce plan s'ajoute spécifiquement un plan d'action de biodiversité conformément à la SO3 Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques dont l'objectif est de protéger les espèces de biodiversité y compris les ressources forestières pourvoyeuses de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNLs) tout en améliorant les conditions de vie de la population vivant le long de la route. D'un coût de mise en œuvre estimé à cinquante-sept millions neuf cent mille (57 900 000) francs CFA, ce plan vise à prévenir les risques et impacts des travaux de rehabilitation le long de CU7b sur la biodiversité. Il est décliné en axes d'intervention qui sont : (i) l'amélioration du potentiel productif des espèces du couloir ; (ii) la diversification et l'amélioration des revenus des populations riveraines ; (iii) l'amélioration de la gouvernance locale de la biodiversité.

### **6.3. Plan de mise en œuvre des mesures d'intervention d'urgence et de gestion des risques**

Les principales mesures recommandées pour prévenir, limiter le plus possible et maîtriser les risques liés à la construction et à l'exploitation de la route sont consignées dans le tableau ci-dessous :

**Tableau H: Plan de gestion des risques**

Source de danger	Risque	Niveau de risque	Mesures de prévention ou d'atténuation	Coûts de maîtrise en FCFA	Responsable	
					Surveillance	Suivi
Phase de préparation						
Mobilisation et présence des employés	Risques d'accidents de la circulation pour les populations locales		Révisions des véhicules de chantier et bien signaler le chantier, sensibiliser les chauffeurs au respect de la limitation de vitesse et élaborer et mettre en œuvre un plan de circulation.	Inclus dans le coût du marché	Entreprise	SP-PST/ Agetib/DGIR
Délimitation et acquisition de l'emprise générale des travaux	Risque de conflits avec les riverains		Recruter la main d'œuvre locale	Inclus dans le coût du marché	Entreprise	SP-PST/ Agetib/DGIR
Mobilisation et présence des employés	Risques liés aux violences basées sur le genre (VGB), EAS et HS		Organiser des séances de sensibilisation sur les VBG, EAS et HS	3 000 000	Entreprise	SP-PST/ Agetib/DGIR
			Prendre en charge les victimes de VBG, EAS et HS	10 000 000	Entreprise	SP-PST/ Agetib/DGIR
Phase de construction						
Présence de main-d'œuvre	Chutes de plain-pied lors des travaux en hauteur		Dotation en EPI	7 000 000	Entreprise	SP-PST/ Agetib/DGIR
	Risques d'atteintes morales et physiques des travailleurs de chantiers par les groupes armés terroristes		Utiliser fortement la main d'œuvre locale	1 000 000	Entreprise	SP-PST/ Agetib/DGIR
			Gestion de l'insécurité à travers des conventions de collaboration avec les FDS  Nouer des relations fortes avec les communautés pour la collecte d'informations sécuritaires,  Les entreprises doivent recruter un spécialiste en sécurité/sûreté	10 000 000	Entreprise	SP-PST/ Agetib/DGIR
	Risque de vols ou cambriolages et vandalisme		Clôturer les sites et les bases vie et recruter des gardiens ou des vigiles de surveillance	Inclus dans le coût du marché	Entreprise	SP-PST/ Agetib/DGIR

Source de danger	Risque	Niveau de risque	Mesures de prévention ou d'atténuation	Coûts de maîtrise en FCFA	Responsable	
					Surveillance	Suivi
Phase d'exploitation et d'entretien						
Exploitation de la route, du pont à la sortie de Banfora et des autres installations connexes	Risque de pollution des sols par les déchets solides et les effluents liquides		Mettre en place des poubelles adéquates  Sensibiliser les employés sur la gestion efficace des déchets	4 500 000	Entreprise	SP-PST/ Agetib/DGIR
Présence de la route	Risques d'accidents de travail et de circulation		L'implantation de panneaux de limitation de vitesse et la sensibilisation des chauffeurs au respect de cette limitation ;	Inclus dans les coûts des travaux	Entreprise	SP-PST/ Agetib/DGIR
Travaux d'entretien courant et périodique	Risques liés aux violences basées sur le genre (VGB), EAS et HS		Organiser des séances de sensibilisation sur les VBG, EAS et HS  Signature de Code de bonne conduite par tous les employés  appliquer les sanctions pour les employés qui violeraient le code de bonne conduite	8 000 000	Entreprise	SP-PST/ Agetib/DGIR
Travaux d'entretien courant et périodique	Risque lié aux effondrements d'ouvrages		Assurer l'inspection de l'infrastructure périodiquement  respecter les plans de réhabilitation de la route et les différents dosages des matériaux	10 000 000	Entreprise	SP-PST/ Agetib/DGIR

#### 6.4. Programme de renforcement des capacités

L'AGETIB a un (1) expert en évaluations environnementales. Toutefois pour la mise en œuvre du projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo-Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'Ivoire (155 Km), le seul cadre de l'AGETIB ne pourra pas apporter des réponses à toutes les questions environnementales. Il sera débordé.

Afin d'assurer une bonne mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), il sera entrepris un renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre. Les mesures suivantes feront objet de formation :

- le contenu du PGES
- la Santé-sécurité au travail
- le Respect des us et coutumes
- la Prévention IST et VIH/SIDA
- la Gestion des plaintes

#### 6.5. Coût du PGES

Le coût du plan de gestion environnementale et sociale du projet est indiqué dans le tableau ci-dessous :

**Tableau J : Estimation du coût du PGES**

Désignation	Montant FCFA
Mesure d'atténuation, de compensation et de bonification	179 055 000
Plan d'action de gestion de la biodiversité	57 900 000
Mesure de gestion du risque	53 500 000
Mesures de suivi et surveillance environnementale	33 000 000
Renforcement de capacité	25 000 000
Mécanisme de Gestion des plaintes	4 000 000
<b>Total</b>	<b>352 455 000</b>

Les coûts des mesures environnementales et sociales et de gestion des risques sont estimés à de **trois cents cinquante-deux millions quatre cent cinquante-cinq mille (352 455 000) F CFA.**

## NON-TECHNICAL SUMMARY

### 1.). Summary description of the project

#### 1.1. Project rationale

The aim of the Project is to rehabilitate an infrastructure of national and sub-regional strategic importance, built in 1977, having undergone several maintenance work operations that have become inefficient and expensive in the face of an increase in traffic.

Also, the existing road which does not comply with Regulation No. 08/2009/CM/UEMOA of September 25, 2009 adopting the Statute of the UEMOA Community Road Network.

Furthermore, the types of damage noted on the Bobo-Dioulasso-Banfora section can be summarized as:

- 107 potholes with an average diameter  $\phi$  of 10 to 20 cm;
- 34 pull-outs varying in length between 1 m and 80 m;
- 05 ruts;
- 02 bleeding zones

It is in this context that the Government, aware that the road infrastructure sector constitutes an important link in the promotion of economic growth and the fight against poverty, formulated the project to rehabilitate and strengthen the CU7b community road: section Bobo Dioulasso-Banfora-Ivory Coast border (155 km) as part of the Burkina-Ivory Coast – Mali multinational project, community road interconnection and transport facilitation program

#### 1.2. the project's objectives

The project has the following objectives:

- rehabilitate and strengthen 155 km of road classified as a community road, including the reconstruction of a bridge <sup>2</sup>over the Léraba in order to cope with the increase in traffic volume and aggressiveness since 2002;
- facilitate trade between the provinces located in the project area;
- increase trade between these areas with high agricultural and pastoral potential with the rest of the country;
- improve road user safety;
- reduce vehicle operating costs;
- reduce travel time on this axis by improving transit conditions on this community corridor.

#### 1. 3. Components of the Burkina-Ivory Coast – Mali multinational project

The Burkina-Ivory Coast-Mali multinational project, community road interconnection and transport facilitation program will execute according to the components:

- A) Road works;
- B) Related developments;

---

<sup>2</sup>This reconstruction is subject to a separate specific environmental and social impact assessment.

- C) Transport facilitation and road safety;
- D) Institutional support and employability;
- E) Project management.

The ESIA concerns component A and particularly the rehabilitation and strengthening of the community road cu7b Bobo-Dioulasso-Banfora-Ivory Coast border (155 km).

The main works of this component, namely Lots 1 and 2, are respectively 84.7 kilometers and 70.3 kilometers. The details are recorded in the table below:

Table A: Work and quantification of materials

Works	unit	Lot 1	Lot2	Total
<b>Preparatory works and earthworks</b>				
Clearing and cleaning the right-of-way	m 2	1,778,700	1,476,300	3,255,000
Stripping topsoil	m 3	529,095	358 250	887,345
Ordinary excavation deposited	m 3	12,408	59,220	71,628
Embankment		181,409	168,630	350,039
<b>Road Body</b>				
layer of lateritic gravel for possible widening	m 3	124,047	107,465	231,512
Supply and installation of the lateritic gravel foundation layer	m 3	86,636	71,643	158 279
Gravel bitumen base layer:	m 3	132,804	99,951	232,755
recycling over 20 cm and presetting the road surface	m 3	169,400	147,630	317,030
supply and installation of geo grid	m 2	1,106,700	844 646	1,951,346
Supply and installation of various borders	ml	27,940	16,500	44,440
<b>Pavement surfacing</b>				
Supply of bitumen	Tons	6,620	5,343	11,963
Implementation of impregnation	m 2	1,075,030	872,586	1,947,616
implementation of the adhesion layer	m 2	2,150,060	1,745,172	3,895,232
implementation of high modulus bituminous concrete ( thickness : 5 cm)	m 3	42,664	32,574	75,238
two- layer surface coating on shoulders	m 2	463,600	190,080	653 680
supply and installation of self-locking paving stones (thickness 8 cm) for sidewalks	m 2	55,220	55,220	110 440
construction of reinforced concrete parking lots	m 3	987	735	1,722
<b>Sanitation</b>				
Demolition of reinforced concrete structures (culverts, scuppers, scupper heads)	u	68	61	129
supply and installation of concrete	m 3	9,029	139	9,168
High adhesion steels	kg	66,880	2,500	69,380
Masonry walls	m 2	9,005	1,586	10,591

Reinforced concrete gutters	ml	6942	7870	14,812
Nozzle extension	ml	16	1	17
Slabs for reinforced concrete gutters	ml	6450	7870	14,320
Road crossing scuppers	ml	267	162	429
Recalibration of stream beds	m 3			0
Reinforced concrete bridges	u	2		2
<b>Signaling and Security</b>				
Axial / edge lines	ml	76627	76627	153 254
Traffic signs	u	285	175	460
GS4 type safety barriers	ml	500	350	850
Creation of speed bump type speed bumps	u	140		140
<b>Related developments:</b>				
Creation of an equipped toll booth	u		1	1
Creation of a weighing station equipped for heavy vehicles	u		1	1
Public lighting by street lamp		1534	466	2,000

Source: AGETIB 2023

#### 1.4. Works duration

The execution time for the works of Lot 1 is **twenty-four (24) months** including rainy seasons as well as that of Lot 2.

#### 1.5. Project alternatives

The different feasible alternatives of the project including that "without project" and that "with project" were analyzed.

##### ❖ Situation without project

The reference situation or “basic option” of the project is characterized by:

- part of the road (lot 1) bitumen in a state of deterioration in certain places and lot 2, Banfora-Frontière Côte d'Ivoire which has just undergone periodic maintenance in good condition;
- number of accidents;
- lack of development in large urban centers;
- increased vehicle operating costs;
- relatively high vehicle operating costs for lot 1 ,
- very high routine and periodic maintenance costs .

In the absence of work, the environment of the existing road will not be affected. The natural environment will retain its current state.

##### ❖ Status with the project

The project to rehabilitate the section of the community road Cu7b Bobo-Dioulasso-Banfora-Ivory Coast border (155 km), although expensive, has advantages including: (i) the creation of activities income generators along the road; (ii) considerable time savings on the road; (iii) reduction in the number of accidents, (iv) contribution to the promotion of culture and the development of tourist activities ( easy access to tourist sites in the Cascades Region), (iv) contribution to the consolidation



of peace through the maintenance of communication and exchanges between the regions crossed, the rest of the country and Côte d'Ivoire.

However, the implementation of the project presents disadvantages such as:

- the destruction of and 183 feet of trees in the private domain and 675 feet of trees in the public domain within the project area. These tree species belong to PAPs and provided them, in addition to wood, with Non-Wood Forest Products (NTFP) and pharmacopoeia products. The destruction of trees will cause a loss of income.
- the exploitation of borrow pits and quarries and other nuisances inherent to the work (ambient air pollution, waste production);
- the loss of 625 commercial infrastructures belonging to 413 people. A total of 561 PAPs will therefore be affected by the project . Although measures have been provided for in the PAR for their compensation, they will have to adapt to a new environment for their respective activities.
- The loss of income for 148 street vendors who use the toll booth at the entrance to the city and the surroundings of the Cu7B to sell their goods . The latter will have limited access to these places, therefore will lose sources of income.

❖ **Technical alternatives**

Several layout variants were analyzed, namely:

- roadway body structures and type of covering ;
- crossing and sanitation works ;
- crossing or not the Banfora market.

**Alternative .: Pavement body structures and type of covering**

To this alternative, two options present themselves: widening the platform and the structures and keeping the current platform geometry. The analysis of this variant is mentioned in the table below:

**Table B: Analysis of the pavement structure variant and the type of coating**

Options	Technical feasibility	Economic feasibility	Environmental and social feasibility
Option 1: Expansion of the platform and structures	This option meets the current need with T4 traffic and complies with Regulation No. 08/2009/CM/UEMOA of September 25, 2009 adopting the status of the UEMOA community road network and its management modalities for upgrading standards	Achievable with an estimated cost of 104,593,516,115 FCFA;	Impacts on flora (2902 magp from 20 species Affects 561 people Increase in average daily hea goods vehicle traffic from 622 2022 to 976 in 2044
Option 2 : keep the current platform geometry	The design of the current roadway considered a traffic of T2; The growth rate of	Feasible but will have consequences such as an increase in the number of	On a biological level (fauna a flora), this variant has a lo potential impact; This variant will not requ displacement of the populatio

Options	Technical feasibility	Economic feasibility	Environmental and social feasibility
	<p>traffic tells us that the road coated with a two-layer surface coating is moving towards its fatigue threshold</p> <p>This option does not meet the standards in force for community roads</p>	<p>accidents, additional maintenance costs</p>	

Source: Mission to update the ESIA, BGB, July 2023

Option 2 was recommended in this project with the following characteristics:

- 20.00 m with two carriageways of 7.00 m, a central reservation of 2.00 m, two cycle lanes of 3.00 m and two sidewalks of 1.00 m over 6,500 km in the agglomeration of Bobo-Dioulasso and 3,500 km in Banfora;
- 10.00 m with a carriageway of 7.00 m and shoulders of 1.50 m each in open countryside. In curves and small towns, extra widths are provided.

As for the coating, for the foundation layer, a recycling of the existing roadway with a contribution of lateritic gravel improved with cement over 20cm thick (GLAC) on which comes a base layer of 12cm of gravel bitumen ( GB3) resting on a geo-grid applied to the cement ground in order to limit the rise of cracks and finally a 05 cm wearing course of high modulus bituminous concrete (BBME1) with regard to traffic.

This choice is justified by a need to respond to current traffic and to respect UEMOA standards. Also, the environmental and social risks associated with this option can be mitigated through the ESMP.

Also this choice is justified by its non-quantifiable socio-economic benefits such as the reduction in road accidents, opening up, education (increased access to schools, improvement in safety), reduction in regional inequalities and poverty, reducing migratory flows, creating jobs, etc. and the multiplier or ripple effect of these benefits.

### **Alternative 2 : Crossing and sanitation works**

The hydraulic dimensioning of the structures confirms that the hydraulic section of the current large structures (bridges) on the cu7b section is sufficient for the evacuation of the project flow at the outlet of each watershed. Thus, only one option for developing these hydraulic structures with regard to the size and cost of the road infrastructure. The option chosen consists of doubling only the Léraba bridge and rebuilding the one at the Banfora exit at PK 85+500 while retaining the other bridges with adequate signage taking into account a 10 year and 20 year return period for the common works (small sanitation works (culverts), gutters, ditches) such as a 50-year return period for the other bridges and 100 years for the Léraba bridge.

This option will:

- retain 124 scuppers and rebuild 21;
- Conservation of 7479 ml and construction of 14,320 ml of gutters.

This option has environmental and social benefits. In fact, the structures that will be preserved will not cause deforestation and will reduce the risk of soil disturbance. On a social level, this option will

reduce the risk of flooding of riverside villages during reconstruction and therefore loss of land and other property.

### Alternative 3: Crossing the Banfora market or not

The alternative that was analyzed concerns “Crossing or not, the Banfora market”.

Indeed, the realization of this alternative presents geometric constraints on whether or not it crosses the town of Banfora, particularly in terms of the market. Four variants were identified and analyzed in the table below:

**Table C: Comparison of variants on whether or not to cross the town of Banfora**

Variants	Technical feasibility	Economic feasibility	Environmental and social feasibility
<b>Variante 1</b> : Clear the Banfora market and surrounding properties to make it a double track (2 times 2 lanes with TPC and cycle paths) for crossing Banfora	Technically feasible. This variant does not modify the current route. It also allows the length of the CU7b to be preserved.	Financial compensation (around ten level buildings, service station, bus station, Banfora market, etc.) estimated at more than 20,500,000,000 FCFA and involuntary resettlement of people affected by the project	<ul style="list-style-type: none"> <li>• This variant will impact several social infrastructures (a market, a bus station) and private infrastructures (1 market, 3 bank branches, 3 fuel stations, 1 Super market (“peace”), 1 butcher, 1 pharmacy (NADON Pharmacy) , 1 wall of the Center A school and the 24th infantry regiment and the gendarmerie research brigade)</li> <li>• Risk of the population rising to protest (more than 97% of traders are opposed to moving the market)</li> <li>• On a biological level (fauna and flora), this variant will not create a negative impact on the environment.</li> </ul> <p>In view of the above, this variant should be ruled out.</p>
<b>Variante 2</b> : Redesign the market road so that it can be used to go from Bobo – Dioulasso towards Niangoloko and create a bypass road passing towards the new CHR to go from Niangoloko towards Bobo-Dioulasso	Technically feasible. This variant will modify the current route by approximately 3 km for those crossing Banfora towards Bobo Dioulasso.	Feasible variant with an estimated cost of 205,547,000,000 FCFA according to the economic study of the project carried out in 2019	On a biological level (fauna and flora), this variant does not affect the vegetation; This variant only affects thirty-nine (39) kiosks which are in front of the CHR; Almost the entire population consulted wants this variant to be implemented.
<b>Variante 3</b> : Use only the CHR lane, passing behind the bishopric to make it a double lane (2 times 2 lanes with TPC and cycle paths) for the Banfora Crossing	Technically feasible. This variant will modify the current route of approximately 3 km of the CU7b	This variant will result in financial compensation and involuntary resettlement of people affected by the project. The cost of producing this variant is estimated at one hundred and four billion, five hundred and ninety-three million, five hundred and sixteen thousand, one hundred and fifteen	On a social level , this variant will generate impacts of 13 Hangars, 28 Kiosks and 06 store terraces) Environmentally, this variant will not have any impact on the flora, because it had been newly paved. However, note the emission of dust and noise linked to the work and the circulation of machinery . These impacts will be taken into account in the ESMP <del>Low impact because there will be less resettlement to be done at this level</del>

Variants	Technical feasibility	Economic feasibility	Environmental and social feasibility
		(104,593,516,115) FCFA (AGETIB, 2019)	
<b>Variante 4:</b> Use only the CHR lane, passing on the <b>Sodiser station side</b> to make it a double lane (2 x 2 lanes with TPC and cycle paths) for the Banfora Crossing	Technically feasible. This variant will modify the current route of approximately 3 km of the CU7b	This variant will result in financial compensation and involuntary resettlement of people affected by the project. Its cost is estimated at 230,897,987,000 FCFA.	On the social level, 285 PAPs should lose 110 hangars, 50 buildings, 92 kiosks, and 18 stores, 02 hair salons, 15 hardware stores; Environmentally, this variant will result in the loss of 26 trees. The work will encourage the emission of dust and noise which will be sources of discomfort for local populations.

**Source: Mission to update the ESIA, BGB, July 2023**

On a technical level, it appears that all the variants are achievable on a deviation from the current route of 3 km.

On the economic level, variant will require the mobilization of 20,500,000,000 FCFA for compensation to the PAPs . Variants 1 and 4 will respectively mobilize 205,547,000,000 FCFA and 230,897,987,000 FCFA for the different compensation of PAPs . The cost of producing variant 3 is estimated at 104,593,516,115 FCFA.

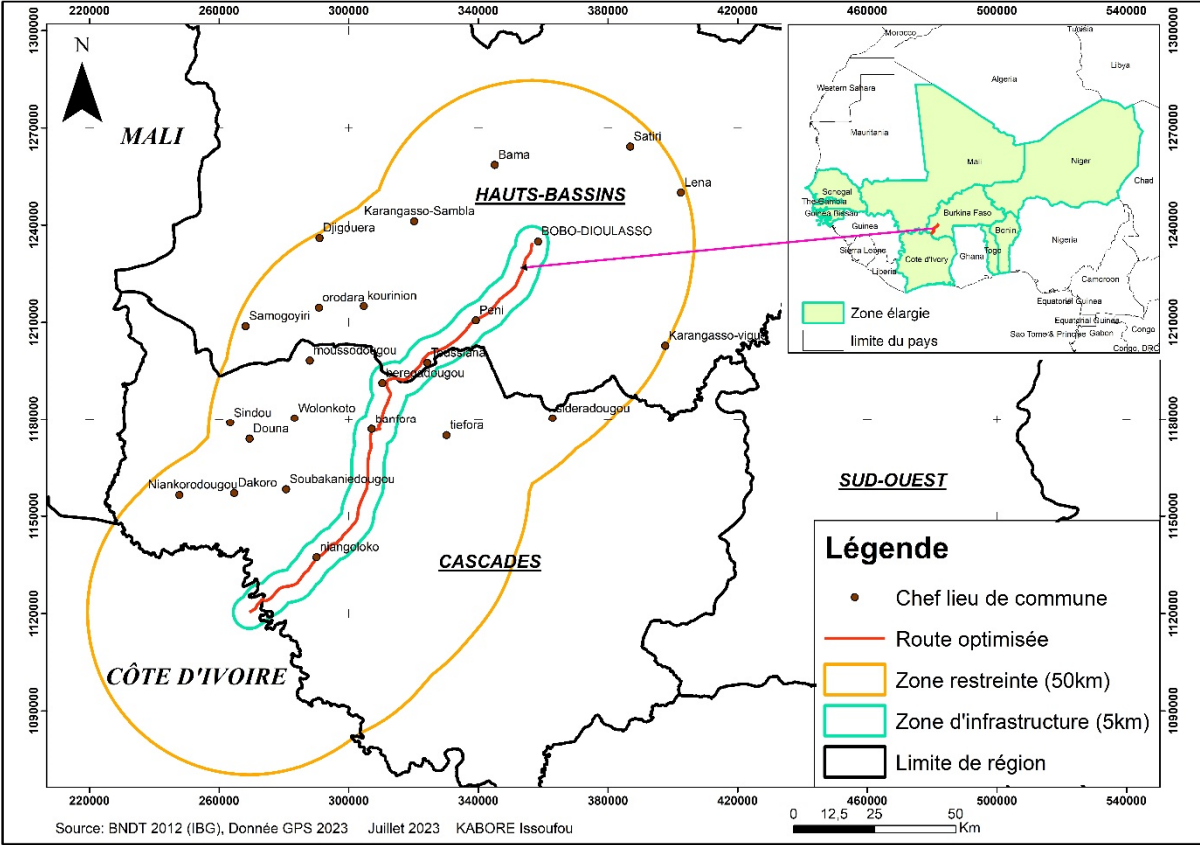
On the environmental level, the 04 variants will generate the emission of dust and noise linked to the work and the circulation of machinery which will be a source of pollution . However , the mitigation measures recommended in the ESMP will make it possible to deal with this.

In view of the previous analyzes combined with the opinions of the stakeholders consulted at the end of the restitution workshop held in Banfora on July 24 in Banfora and from a perspective of sustainability and optimization of the flow of goods and people, the variant to be retained will represent the best "cost/benefit", technical, environmental and social compromise between the different possible options. Thus, only variant 3, i.e. the CHR lane passing behind the bishopric to make it a double lane (2 times 2 lanes with TPC and cycle paths) for the crossing of Banfora was detention.

### **1.5. Area of influence of the project**

The zone of influence of the project to rehabilitate and strengthen the community road cu7b Bobo-Dioulasso-Banfora-Ivory Coast border (155 km) is divided into zone of direct influence or infrastructure zone for biophysical aspects, the local or restricted zone of influence for socio-economic aspects and the extended zone of influence which covers the UEMOA countries (Map below).

**Map: Project area of influence**



**1.5. 1. The zone of direct influence or infrastructure zone**

In order to more precisely characterize the project area, the analysis focused on a 500 m corridor, i.e. 250 m on either side of the community road route, and also within a radius of 250 m around the areas identified for related developments.

The project's direct area of influence includes the towns and cities adjacent to the road, namely Bobo-Dioulasso, Péní, Toussiana, Bérégadougou, Banfora and Niangoloko.

**1.5. 2. The local or restricted zone of influence**

It covers a strip of 50 km (map above). The baseline data on socio-economic aspects covered this area. This zone of influence covers the various affected sites, the provinces and regions concerned, as well as the entire country as well as a northern part of the Republic of Côte d'Ivoire.

**1.5. 3. The expanded zone of influence**

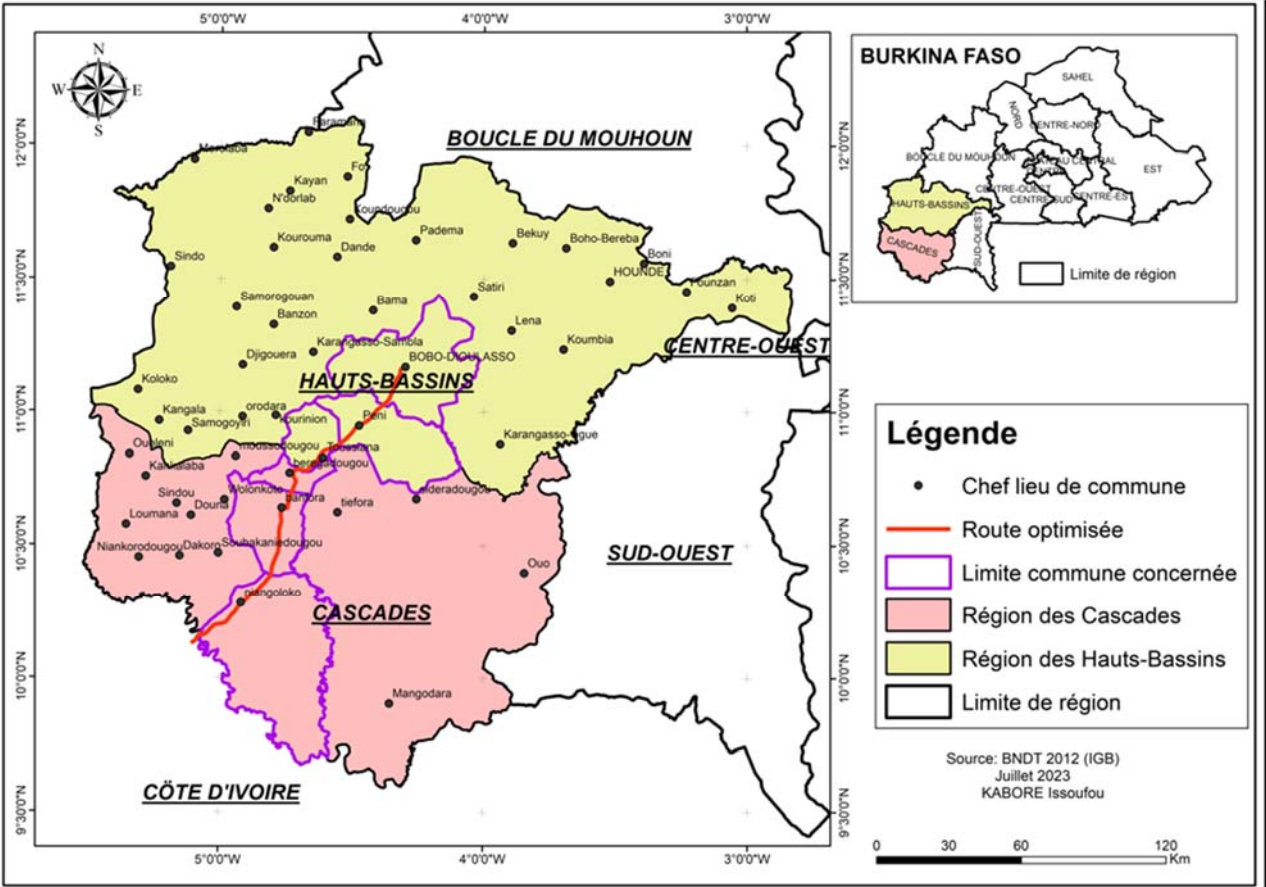
It covers all countries in the UEMOA area.

**1.6. Location of the project area**

The CU7b Bobo-Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'Ivoire road in its entirety is an asphalt road approximately 155 km long. It goes from Bobo-Dioulasso to the Ivory Coast border, crossing the towns of Péní, Toussiana, Bérégadougou, Banfora and Niangoloko. It thus represents one of the major axes of the South-West of Burkina Faso accessible to people and goods coming mainly from the port

of Abidjan in Côte d'Ivoire and for the evacuation of agricultural and industrial production from the Hauts- Basins and Cascades (map below).

**Map: Location of the project area**



**2). Brief description of the project site and the major environmental and social impacts of the project area and its zone of influence**

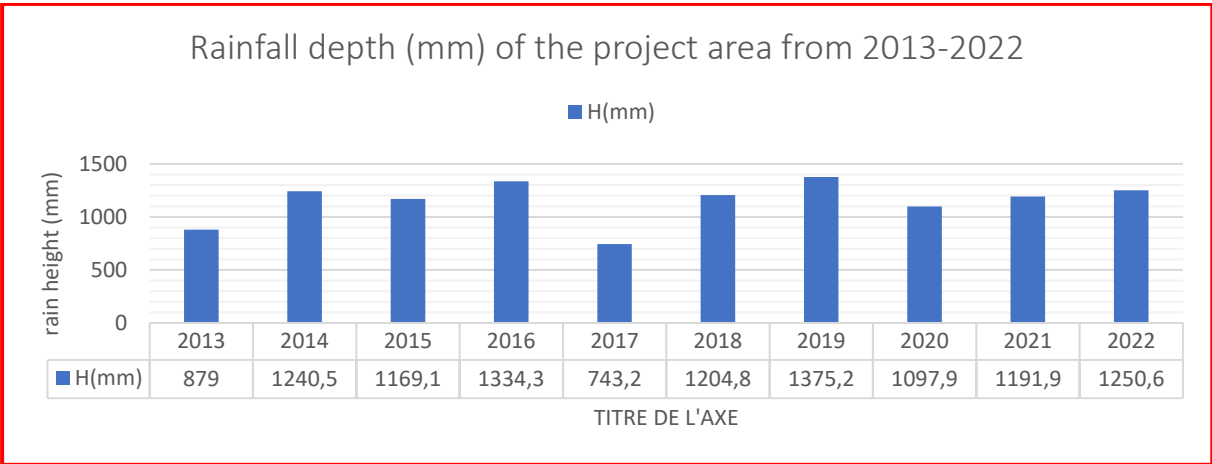
**2. 1.Physical environment**

Sotuba sandstones which are fine pink-yellow or white sandstones with quartz eyes resting on red schists and clays. Shortly after the locality of TOUSSIANA the route follows a bedrock of sandstone called basic sandstone and lower sandstone to the locality of DIARBAKOKO where the road rests on a granite-dioritic base until the entrance to the locality of NIANGOLOKO. After this locality the route is located on a granito-gneissic bedrock predominantly anti- Birrimian up to the border with the Republic of Côte d'Ivoire.

The climate of the project area is tropical, North Sudanese (part of the Tuy province) and South Sudanese, marked by two main seasons: a wet season which lasts 6 to 7 months (May to October/November) and a dry season which extends over 5 to 6 months (November/December to April). Average annual temperatures are between 25°C and 30°C with a relatively low thermal range of 5°C. The average annual rainfall varies between 800 and 1200 mm.

Rainfall amounts for the last 10 years are shown in the figure below

**Figure: Rainfall depth (mm) of the project area from 2013-2022**



Source: DRARAH des Hauts Bassins, Poste Aéroport, 2023

In terms of surface water resources, the region is drained by two important perennial rivers, the Comoé and the Léraba, which are fed throughout their courses on the territory of the region by a very dense network of tributaries. Due to the topography of the region, we encounter lakes, ponds and ponds, particularly in the communes of Banfora (lakes of Tengréla and Lemouroudougou ) of Douna (numerous ponds) of Loumana (4 lakes and a pond ), etc. From the point of view of groundwater potential, the crystalline basement formations have random and limited deposits. Drilling flow rates are generally low (<5 m3/h) but generally suitable for the operation of human-powered pumps.

The soils encountered are (i) gravelly soils, which are observed on the hills and on their sides, (ii) armored soils which are very shallow, (iii) sandy soils which are very small and very little used. because of the mediocrity of their agronomic value and (iv) loamy-clayey soils which are soft, rich soils made up of silt.

**2. 2.Biological environment**

### ❖ Ecologically sensitive areas

In the project area, critical habitats are identified. The Cascades region has three (3) Ramsar sites (Lake Tengrela , Comoé-Léraba Classified Forest and Partial Wildlife Reserve and the Léra gallery forest ) and thirteen (13) classified forests which allow the conservation and protection of the fauna and flora of the region. Among these classified forests, four (4) are in the direct impact zone. These are the classified forests of Péni, Niangoloko, Yendéré , and Babolo . There is also in this area, the power line which runs alongside the direct impact zone in some place.

In the Hauts-Bassins Region, the classified forests of Péni and Koulima are those which could be impacted by the project. No Ramsar site has been identified in the Hauts-Bassins region.

### ❖ Wildlife

The fauna of the Hauts Bassins region is made up of three (03) large classes of animals, namely: (i) mammals: *Loxodonta africana* (elephant), *Syvicapra grimmia* , *Hippotragus equinos* (antelope), *Lepus lapensis* (hare), *Phacochoerus africanus* (warthog), *Tragelaphus scriptus* , *Ourebia ourebi* ( ourebi ), *Erythrocebus patas* (monkeys), *Xerus erythropus* (squirrel), *Canis adistus* (wolf); (ii) birds: *Francolinus bicalcaratus* (francolin), *Numida melegris* (guinea fowl), *Ptilopachus petrosus* (rock chicken), *Bubulcus bis* (cattle egret), *Actitis hypoleucos* (redhorse), *Glaucidium perlatum* (pearl owls), *Cinnyris pulchellus* (sunbird), *Ploceus velatus* (red-headed weavers), etc. (iii) reptiles. In the region, the class of mammals is estimated at 30 species, that of birds at 164 species and that of reptiles at 24 species.

In the waterfall region, the fauna is quite rich and varied. There are nearly forty species, but due to poaching, some species are endangered. The most commonly encountered species are: *Phacochoerus africanus* (warthog), *Tragelaphus scriptus* (Harsh Bushbuck), *Hystrix cristata* (porcupine), *Cricetomys gambianus* (Gambian rat), *Thryonomys swinderianus* (grasscutter), *Xerus erythropus* (the burrowing squirrel), *Lepus saxatilis* (the hare), *Papio anubis* (the baboon), *Erythrocebus patas* (the red monkey) and *Chlorocebus sabaeus* (the green monkey). The preservation of the fauna of the classified forests crossed by the project area to avoid poaching and crushing constitutes a challenge for the project.

### ❖ Flora

According to the results of the forest inventory carried out in the direct area of the project, 2902 feet will be impacted by the project. These inventoried feet are divided into 20 species.

Among the inventoried plants, four (4) *Parkia species biglobosa* , *Borassus aethiopum* , *Sclerocarya birrea* and *Vittelaria Paradoxa* are considered in the project area as species providing NTFPs. These species represent 6.89% of the plants inventoried in the right-of-way. In terms of exotic species, they are represented by *Eucalyptus camaldulensis* , *Anacardiumouest* , *Mangifera indica* and *Senna siamea* . Exotic plants in the area represent 8.48% of the plants inventoried. The endogenous species recorded are 16 in number and represent 91.52% of the plants.

Among the species inventoried, an emblematic species of the Cascades region measuring 57 feet ( *Borassus aethiopum* ) appears.

The protection status of the species is summarized:

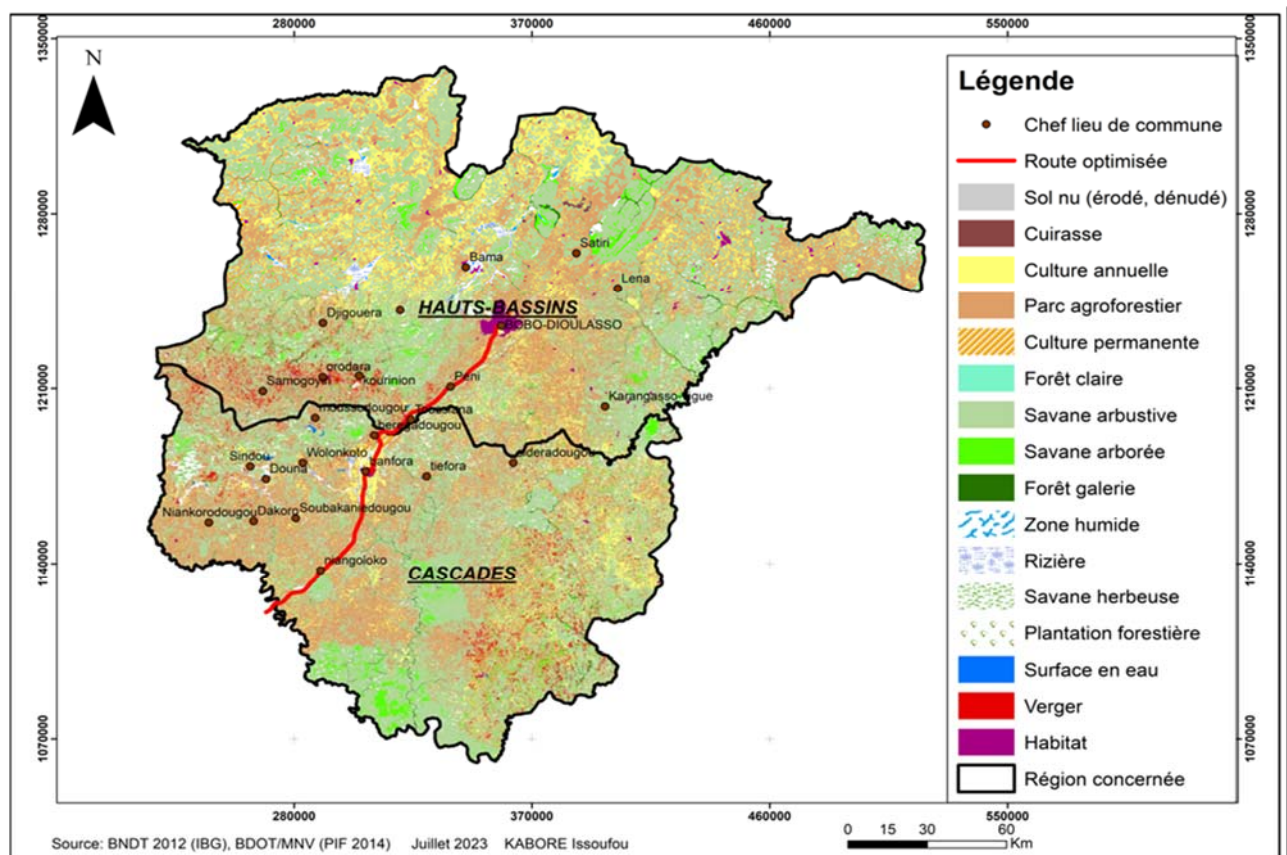
- 6 species protected according to national legislation;
- 2 vulnerable species and one (1) endangered species according to the IUCN red list;



### 2. 3. Land occupation and space use

The analysis of land occupation and use covered the area of local influence (Cascades and Hauts-Bassins region). The project site is made up of sixteen (16) land use units dominated by shrub savannah. (See map below):

**Map1: Land occupation in the local influence zone**



### 3.) Political, legal and institutional framework

The legislative and regulatory context of this environmental and social impact study is based on Burkina Faso's environmental assessment regulations and the ADB's Integrated Safeguards System (ISS).

The policies and strategies related to the projects addressed are mainly:

- National Sustainable Development Policy (PNDD)
- National Forest Policy (NFP)
- National Territorial Planning Policy (PNAT)
- National land security policy in rural areas
- National Public Hygiene Policy (PNHP)
- National Youth Policy
- National Employment Policy (PNE)

At the legislative and regulatory level, we can mainly cite:

- the Constitution of Burkina Faso;

- Law No. 006-2013/AN of April 2, 2013, establishing the Environmental Code in Burkina Faso;
- Law No. 034-2012/AN of July 2, 2012, relating to Agrarian and Land Reorganization (RAF) in Burkina Faso;
- law n°002-2002/AN of February 8, 2001 relating to the orientation law relating to water management was promulgated by decree n°2001-126/PRES of April 3, 2001;
- Law No. 028-2008/An establishing the labor code in Burkina Faso;
- Law No. 022-2005/AN of May 24, 2005 on the public hygiene code in Burkina Faso
- law n°003/2011/AN of April 5, 2011 relating to the Forest Code,
- Decree No. 2015-1187/ PRESTRANS/ PM/MERH/ MATD/ MAE / MARHASA /MRH /MICA /MHU /MIDT/ MCT of September 2, 2015 relating to the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment, the study and the environmental and social impact notice.

The legal framework is supplemented by international conventions ratified or signed by the Burkinabè State which automatically form an integral part of the country's legal arsenal.

On the institutional level, the implementation of the project to rehabilitate and strengthen the CU7b community road Bobo-Dioulasso/Banfora/Ivory Coast border (155 km), is under the technical supervision of the Ministry of Infrastructure and Opening up through the Burkina Infrastructure Works Agency (AGETIB) which is a state company created by decree n°2010-394/PRES/PM/MCPEA of July 29, 2010. AGETIB will automatically act as PMU. As part of this project, Agetib has two missions: (i) Ensure delegated project management according to the principles of independence, economy, impartiality, transparency and efficiency; (ii) ensure the strengthening of the capacities of design offices and construction companies which will be responsible for carrying out the project with a view to raising the level of professionalism, the quest for quality in the execution of services, work and respect for ethics.

The institutional arrangement for the implementation of the ESMP is summarized in the table below:

**Table D: Institutional arrangement**

Actors	Environmental and social responsibility	Responsibility at the end of the work
AGETIB (the Burkina Infrastructure Works Agency)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ensure environmental and social monitoring of the project in collaboration with ANEVE by implementing the ESMP systems in terms of environmental monitoring ;</li> <li>• Ensure compliance with environmental protection provisions by the work companies and the obtaining of all necessary authorizations (e.g. exploitation of borrow pits, installation of camp sites, drilling);</li> <li>• Ensure the scrupulous execution of the environmental and social measures of the ESMP;</li> <li>• Participate in the validation of the PGES-Site, the Special Waste Management and Elimination Plan</li> </ul>	<p>Involve technical services in the provisional and final reception of infrastructure;</p> <p>Require from the control mission a global report on the state of implementation of environmental and social management measures</p>

	(PPGED), the Environmental Insurance Plan (PAE) and the Special Safety and Health Protection Plan (PPSPS) developed by the company at the start of the work; <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prepare the required periodic reports</li> </ul>	
--	--	--

Source: BGB-Méridien, PAR Cu7B development mission, July 2023

This ESIA is also subject to the requirements of the Environmental and Social policies of the African Development Bank (AfDB) deemed relevant for this project.

#### 4. ).Impacts of the project

##### 4. 1. The potential impacts of the project

The major impacts of the project can be summarized:

- destruction of contiguous plant cover on either side of the existing roadway embankment, within the limits of the roadway domain in accordance with national regulations, over an area of approximately 3,255,000 m<sup>2</sup> (clearing of undergrowth and clearing of the right-of-way) ;
- the reshuffling of topsoil and soil in place, involving the stripping of 887,345 m<sup>3</sup> of topsoil and 71,628 m<sup>3</sup> of excavated material, and the addition of 350,039 m<sup>3</sup> of borrow material for backfill; etc.
- the destruction of 183 private trees and 675 public trees within the road right-of-way. These tree species belonged to PAPs (artificial plantations) and provided them with non-timber forest products (NTFP) and pharmacopoeia products in addition to timber. The destruction of these trees will result in a loss of income.
- the exploitation of borrow pits and quarries and other nuisances inherent to the work (air pollution, waste production);
- the loss of 625 commercial infrastructures or facilities (modular sheet metal buildings; sheds; metal fences for stores and stores; paved terraces, etc.) belonging to 413 people. A total of 561 PAPs will be affected by the project. Although compensation measures have been included in the RAP, they will have to adapt to a new environment for their respective activities.
- loss of income for 148 street vendors who use the toll booth at the entrance to the city and the area around Cu7B to sell their wares. They will have limited access to these areas, and will therefore lose sources of income;
- in the bypass zones, the dust generated by construction site and tepid traffic will be major, and will exceed the particle emission standards in the absence of mitigation measures (limited to 200-300µg/m<sup>3</sup>);
- with regard to the machinery and nature of the work, noise pollution (less than 85 DBA) which could cause temporary and minor disturbance to the peace and quality of life of local residents (human, animal and wildlife populations);

The table below summarizes the potential impacts associated with the project's key activities.

**Table E: Description of the major and moderate impacts of the project**

Impact	No.	Relative importance	Description of the impacts
Preparation phase			
Change in the quality of ( 2) groundwater and (3) surface water	2 and 3	MB	The various preparatory activities (installation of teams, deforestation, brush clearing, earthworks, stripping, excavation, circulation of machines, consumption of diesel and lubricant) will generate the production of solid and liquid waste, leaks and spills of fuel and/or or machine oils. Thus there is a possibility of groundwater contamination through infiltration of surface water affected by by-products, accidental spills or reagent management activities.
( 4) Land occupation and bulk ( 5)Loss of nutritious parts of the soil	4 and 5	MB	The activities of demarcation and acquisition of the general right-of-way of the works, the release of the right-of-way of the works, the installation of the site (including the coating, concrete and crushing plants) and the living bases and the bringing of the material will generate temporary deposits of earth, plant debris and other construction residues which will occupy the soil, making it unsuitable for the development of flora and fauna. The surface area is estimated at 930 ha ( ie 155,000m x 60m). This work will encourage water erosion which can cause loss of soil nutrients.
Poaching	07	Fo	Preparation work taking place on the edge of classified forests (classified forest of Péni, Babolo , Niangoloko) and growing areas can be an opportunity for employees to engage in poaching.
Deforestation and felling of trees and shrubs	08	Fo	2902 adult trees will be impacted by the project. Certain species with economic or social value on the project site may result in a loss of income for the populations of the area in terms of harvested products (fruits, leaves and flowers for food). or the pharmacopoeia).
Displacement of economic activities	9	Fo	The project will require an involuntary displacement of economic activities (catering, mechanics, shops, kiosks, street vendors), in the localities crossed. A total of 561 PAPs will be impacted by this involuntary displacement of economic activities. These PAPs will lose 625 commercial infrastructures. This impact is direct, negative.
Deterioration of the cultural aspect	10	MB	Contact with other ways of life (case of workers who are not nationals of the localities crossed) can call into question traditional practices as well as customary, parental and family authority. This cultural diversity is felt even at the level of the PAPs where more than 20 ethnic groups were recorded during the surveys in July 2023.
Endangerment or destruction of historical, cultural, ethnographic and archaeological monuments	11	MB	No site in this category has been identified or notified by the populations consulted. However, preparatory work, in particular clearing, freeing the right-of-way, clearing and cleaning, may result in the destruction of cultural property. These activities may lead to the loss of historical, archaeological, cultural and religious heritage discovered in the area of direct influence of the project.

<b>Impact</b>	<b>No.</b>	<b>Relative importance</b>	<b>Description of the impacts</b>
Creation of temporary jobs	12	MB	During the preparatory work, certain young people from the villages crossed will be recruited to carry out work requiring or not high qualifications. In almost all the villages consulted in July 2023, the populations expressed the wish to see companies hire young people from the villages for unskilled labor.
Impact associated with population expectations	13	MB	With the preparation activities, part of the beneficiary population will tend to think that this operation means the realization and concretization of their various expectations and the resolution of their major concerns (jobs assured, water shortage problems resolved, updating provision of agricultural inputs, health centers.
Accidents	14	Fo	Bringing machines to the site can be a source of traffic accidents both for the personnel of the companies involved and for local populations.
Changing the landscape/clutter of space	15	MB	The preparation phase will lead to the formation of dust clouds, the removal of characteristic elements of the environment, the arrival of mobile equipment, and the establishment of infrastructure. The preparation will result in an alteration of the landscape in wooded areas
<b>Construction Phase</b>			
Air pollution	16	MB	During the construction phase, vehicle and construction equipment engines will also generate harmful gases such as carbon dioxide (CO <sub>2</sub> ), sulfur dioxide (SO <sub>2</sub> ), nitrogen oxides (NO <sub>x</sub> ) and carbon monoxide (CO) which are greenhouse gases, but in very small quantities and over short periods. Also construction activities such as the use of hydrocarbons and the transport of aggregates can generate fine particles, dust and air pollutants such as nitrogen oxides (NO <sub>x</sub> ) and volatile organic compounds (VOCs). These pollutants can have adverse effects on air quality, which in turn can impact human health by causing respiratory and cardiovascular problems.
Erosion and modification of the topography of the land on the borrow sites	17	MB	The work of sampling materials (sand, gravel, rubble, laterite, etc.) at the level of the borrow deposits numbering thirty (30) including 15 with a volume of 293,200 m <sup>3</sup> on the Bobo-Dioulasso-Banfora section and 15 of volume 273,725 m <sup>3</sup> on the Banfora-Frontière Côte d'Ivoire section on and quarries for the works, crossing and sanitation works and access roads will lead to erosion and destabilization of the soil.
Change in groundwater quality	18	Fo	During the construction phase, hazardous products such as hydrocarbons, lubricants and waste oils may be accidentally or intentionally spilled onto the ground. These products are likely to be transported by percolation water to deeper layers of the soil and thus constitute a source of groundwater pollution. On the other hand, certain construction materials (concrete, lime, bitumen, etc.) may come into contact with infiltration water and thus be transported to the upper water table and pollute it.

<b>Impact</b>	<b>No.</b>	<b>Relative importance</b>	<b>Description of the impacts</b>
Loss of habitats for wildlife and microfauna	21	MB	Wildlife will be affected by habitat loss, land use and accidents. Stripping and stockpiling topsoil will result in habitat destruction and extirpation of burrowing animals (e.g., snakes, frogs, and other slow-moving animals. Activities such as truck traffic and site vehicles (transport of equipment, personnel, materials), earthworks, compaction of the soil at the work sites, collection of materials (sand, gravel, rubble, laterite, etc.) at the level of the borrow pits and quarries for the work will contribute to the loss of habitat for wildlife and microfauna in the project area.
Income-generating activities for women	22	Fo	During the work, women will develop income-generating activities (AGR) in terms of small business, catering and other domestic services provided to the company. The economic benefits of these different activities will allow women to meet their daily needs. and to partially cover the expenses of their families.
Gender-based violence (GBV)/abuse-exploitation/sexual harassment	23	Fo	The work will mobilize a large number of people and the staff is deployed along the route (often rented in the concessions), which could lead to the risk of gender-based violence which may arise when staff co-exist with local populations. and the employment of women and girls on the construction site
Job creation	24	Fo	During the work, jobs will be created by the company (more than 1000 jobs). People from the localities crossed will certainly be recruited to meet the need for construction workers.
Operation and maintenance phase			
Poaching and crushing of wild animals	27	Fo	The presence of the road will encourage population mobility, which can have a negative impact on wildlife resources through poaching. In addition, with road traffic, it is obvious that there will be a risk of animals crossing the road being crushed (especially coming from classified forests) at PK 155+00. These combined effects can harm local wildlife.
Development of tourist and cultural activities	28	Fo	The tourism and culture sector will be able to revive with the development of the road. Tourists and festival-goers will benefit from an all-season road to reach the tourist and cultural sites located in the project area. The benefits generated by these activities will contribute to the socio-economic and cultural development of the regions crossed.
Development of internal and sub-regional exchanges	29	Fo	The rehabilitation work will facilitate sub-regional exchanges between Burkina Faso and Ivory Coast. Also medical evacuations will be facilitated by the good passability of the roads in all seasons through the rehabilitation. Likewise, the travel time of populations will be reduced as well as the risk of accidents.

## **4. 2.Risks**

The major risks that may arise are:

- the risk of traffic accidents for local populations: The Cu7B rehabilitation work will take place on the existing road with diversions in the villages. Given that traffic will continue during the work and given the volume of traffic, the level of risk is high.
- the risk of conflicts with local residents: the various deviations of the road to free up the road right-of-way will certainly pass through the fields of local residents and this could lead to conflicts if awareness-raising measures are not carried out upstream. It should also be noted that atmospheric pollution and noise pollution from the machinery used can be sources of nuisance.
- the risk of moral and physical attacks on construction site workers by armed terrorist groups: the two regions, namely Hauts-Bassins and Cascades, have each experienced terrorist attacks in the past two years and the situation is still precarious, particularly in the Niankolodougou commune . The level of risks is therefore high.

In terms of moderate risks, we can cite:

- The collapse of structures: The rehabilitation works include the construction of bridges, of which we can mainly remember the bridge at the exit from Banfora towards Niangoloko and the Leraba bridge . Structure collapses can occur and cause damage to workers.
- Risks linked to gender-based violence (GBV), EAS and HS: Cases of GBV/EAS/HS likely to be generated within the framework of the implementation of the project are among others: Rape, sexual assault , psychological violence, physical violence (battery, assault and battery), forced/early marriage, denial of resources; services and opportunities etc. As for EAS/HS risks, they concern the exploitation of women, young girls, IDPs and minors by project agents, partners, subcontractors or co-contractors or under duress/in favor of a report. unequal and any inappropriate sexual advance, any request for sexual favors, any verbal or physical attitude, gesture or behavior with a sexual connotation which could reasonably be expected to shock or humiliate the person.
- Risks of soil pollution by solid waste and liquid effluents: The various preparatory and construction activities (installation of teams, deforestation, brush clearing, earthworks, stripping, excavation, circulation of machinery, consumption of diesel and lubricant) will cause the production of solid and liquid waste, leaks and spills of fuel and/or oil from machinery. Thus there is a risk of contamination of groundwater by infiltration of surface water affected by by-products, by accidental spills or reagent management activities

## **5.). Public consultation**

As part of the production of this ESIA, 15 stakeholder consultation sessions were carried out from July 10 to 23, 2023 with stakeholders made up of administrative officials, technical structures, associations, NGOs, and beneficiary populations. This public consultation made it

possible to inform and collect the opinions, expectations, concerns and recommendations of different stakeholders. It was conducted in the form of an individual interview (household surveys and inventory of assets) and a focus group. The results of the consultations are summarized in the table below:



**Table F : Summary of public consultations**

Places	Dates	Stakeholders (Structures) who participated	Points presented and discussed	Main concerns raised by participants	Developer responses and commitments
Banfora	07/13/2023	Banfora Town Hall	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Positive impacts of the project</li> <li>- Negative impacts of the project</li> <li>- Option to minimize the impacts of the project</li> <li>- Property identification and compensation methodology</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- failure to identify all impacted assets;</li> <li>- poor communication with stakeholders;</li> <li>- failure to take into account landscaping in the city;</li> <li>- failure to establish a complaints management commission</li> <li>- the non-closure of schools along the road;</li> <li>- lighting ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- arrangements are made for an exhaustive census of PAPs,</li> <li>- communication will be maintained and the results of the studies will be made public;</li> <li>- establishment of a complaints management commission</li> <li>- fence off roadside schools;</li> <li>- suggestions will be taken into account in the ESMP</li> </ul>
Niangoloko	07/13/2023	Niangoloko Town Hall	<ul style="list-style-type: none"> <li>- positive impacts of the project</li> <li>- Negative impacts of the project</li> <li>- Option to minimize project impacts</li> <li>- Asset identification and compensation methodology</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non- collaboration with the Town Hall during the execution of the project;</li> <li>- No public criers to announce the PAP census;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- the Town Hall will remain the entry point for consultants;</li> <li>- any means that can enable strong mobilization of populations is welcome</li> </ul>
Banfora	07/13/2023	Mouyouun Association	<p>Project display</p> <p>Role of the Association in the implementation of the project;</p> <p>Project-related risks and impacts</p>	Non-involvement of women in the implementation of the project	Women will be involved in the implementation of the project. An emphasis is even placed on the fight against GBV and the Association will be called upon to raise worker awareness
Banfora	07/13/2023	DRID	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Presentation of the project and sub-project</li> <li>- Mechanisms to develop for quality infrastructure</li> <li>- Expectations and suggestions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- the non- exhaustive inventory of impacted assets;</li> <li>- Insufficient awareness among staff and businesses;</li> </ul>	A PAR is carried out as part of the project and will address concerns relating to compensation and the involvement of traditional leaders

Places	Dates	Stakeholders (Structures) who participated	Points presented and discussed	Main concerns raised by participants	Developer responses and commitments
				- Non-involvement of customary and religious leaders in taking customary sites into account	
Banfora	07/13/2023	Banfora Commission	High - positive impacts of the project - Negative impacts of the project - Option to minimize project impacts  Asset identification and compensation methodology	- the non- exhaustive inventory of impacted assets; - Insufficient awareness among staff and businesses; - Non-involvement of customary and religious leaders in taking customary sites into account	A PAR is carried out as part of the project and will address concerns relating to compensation and the involvement of traditional leaders
Toussiana	07/12/2023	City hall	- positive impacts of the project - negative impacts of the project - option to minimize the impacts of the project; - methodology for identifying and clearing assets	- the fear that the PAPs will not be compensated before the work is carried out; - fear of non-involvement of traditional leaders in decisions at the village level ;	A PAR is carried out as part of the project and will respond to the concern of compensation and the involvement of traditional leaders
Bérégadougou	07/12/2023	City hall	- positive impacts of the project - negative impacts of the project - option to minimize the impacts of the project; - methodology for identifying and clearing assets	- fears of the impacts of borrow areas on the local areas, - the absence of signage at the entrance to villages and classified forests	the transformation of borrow areas into water reservoirs for livestock  the installation of signage at the entrance to villages and classified forests
Bobo-Dioulasso	07/12/2023	City hall	- positive impacts of the project - Negative impacts of the project	- failure to take rest areas into account; - Poor communication on the project with the populations; - Fear that the road will not be built taking into account the current flow	- The populations will remain at the project center; - The road will meet international road construction standards;

Places	Dates	Stakeholders (Structures) who participated	Points presented and discussed	Main concerns raised by participants	Developer responses and commitments
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- option to minimize the impacts of the project;</li> <li>- methodology for identifying and clearing assets;</li> <li>- experiences relating to monitoring the resettlement of populations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-census of affected people and inventories of affected assets with the involvement of the populations;</li> <li>- Failure to recruit local labor;</li> <li>- Fear of delay in compensation;</li> <li>- risk of social imbalance;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- An MGP will be set up to manage complaints and appeals,</li> <li>- payment through bank accounts;</li> </ul>
Bobo-Dioulasso	07/11/2023	Hauts-Bassins Regional Environment Directorate	<ul style="list-style-type: none"> <li>- positive impacts of the project</li> <li>- Negative impacts of the project</li> <li>- Option to minimize the impacts of the project;</li> <li>- Methodology for identifying and clearing assets;</li> <li>- Ecologically sensitive areas;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-involvement of CVDs in the PAP census,</li> <li>- Non-involvement of forest services in the implementation of the project;</li> <li>- Fears that road rehabilitation work will impact the Péni classified forest</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Involvement of CVDs in the census of PAPs,</li> <li>- Involvement of forest services in the implementation of the project;</li> <li>- Take appropriate measures to avoid impacting the Péni classified forest</li> </ul>
Lafiabougou	07/15/2023	Village population	<ul style="list-style-type: none"> <li>- positive impacts of the project</li> <li>- Negative impacts of the project</li> <li>- Option to minimize project impacts</li> <li>- Asset identification and compensation methodology</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Several censuses have led local residents to believe that the project is no longer being implemented;</li> <li>- No indication of the exact start date of the work;</li> <li>- No indication of the limits of the right-of-way in relation to the gutters;</li> </ul>	The start of the project is conditional on the agreement of the donor which is the ADB
Banfora	07/11/2023	Regional Directorate in charge of Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- positive impacts of the project</li> <li>- Negative impacts of the project</li> <li>- Option to minimize project impacts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Failure to take into account the concerns of the PAP;</li> <li>- Non-involvement of all stakeholders;</li> <li>- Non-involvement of local officials to avoid identity theft during the census;</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taking into account the concerns of the PAPs;</li> <li>- Non-involvement of all stakeholders;</li> <li>- Involvement of local officials to avoid identity theft during the census,</li> <li>- Make statistics available</li> </ul>

Places	Dates	Stakeholders (Structures) who participated	Points presented and discussed	Main concerns raised by participants	Developer responses and commitments
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Methodology for identifying and clearing assets;</li> <li>-</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- The report will be published and the DR will have access to use the statistical data</li> </ul>
Léraba	07/22/2023	Members of the Léraba CVD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- impacts of the project;</li> <li>- Negative impacts of the project;</li> <li>- Option to minimize the impacts of the project;</li> <li>- Asset identification and compensation methodology</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impacts of the work on the gallery forest</li> <li>- Failure to communicate the start date of the work</li> <li>- No use of local labor</li> <li>- Failure to respect village habits and customs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Preservation of the gallery forest</li> <li>- respect for the habits and customs of the villages</li> <li>- Biodiversity management actions will be taken into account by the ESMP;</li> <li>- The start of work depends on the finalization of the ESIA and the agreement of the lessor;</li> <li>- Workers will be made aware of respecting habits and customs</li> </ul>
Dangouindougou	07/22/2023	Village population	<ul style="list-style-type: none"> <li>- impacts of the project;</li> <li>- Negative impacts of the project;</li> <li>- Option to minimize the impacts of the project;</li> <li>- Asset identification and compensation methodology</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Failure to communicate the date of compensation;</li> <li>- Fear of not completing the project within a reasonable time;</li> <li>- Carinte that not all the steps are recorded</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- The start of work depends on the finalization of the ESIA and the agreement of the lessor;</li> <li>- A PAR is drawn up to compensate PAPs</li> </ul>
Yendere	07/22/2023	Village population	<ul style="list-style-type: none"> <li>- impacts of the project;</li> <li>- Negative impacts of the project;</li> <li>- Option to minimize the impacts of the project;</li> <li>- Asset identification and compensation methodology</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impacts of aggregate and water borrow sites;</li> <li>- Non-finishing of the place of landowners in the choice of borrowing sites;</li> <li>- Lack of appropriate connections to existing water points</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Around twenty borrow sites have been identified but their exploitation will be done in conjunction with the field owners, the Town Hall and the Environment services.</li> <li>- De-silting of existing water points</li> </ul>
Banfora	07/12/2023	Regional and Provincial Directorates of the	<ul style="list-style-type: none"> <li>- impacts of the project;</li> <li>- Negative impacts of the project;</li> <li>- Option to minimize the impacts of the project;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fears of impacts on classified forests crossed;</li> <li>- Absence of signage at the entrances to classified forests</li> <li>- Non-involvement of forest services;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Biodiversity management actions will be planned in the ESMP to take into account the preservation of ecologically sensitive areas;</li> </ul>

Places	Dates	Stakeholders (Structures) who participated	Points presented and discussed	Main concerns raised by participants	Developer responses and commitments
		Environment (Cascades and Comoé)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Asset identification and compensation methodology</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fears of accidents involving wild animals;</li> <li>- Lack of knowledge of compensatory planting sites</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- The forestry services will be involved especially before the start of work for logging authorizations</li> <li>- Signage at the entrances to classified forests</li> <li>- Identification of compensatory planting sites</li> </ul>

Source: BGB-Méridien, PAR Cu7B development mission, July 2023

## **6.). Implementation of the ESMP**

The ESMP identified mitigation measures and mitigation of the negative impacts of the project based on the activities planned during the different phases.

The proposed measures are summarized as:

- general health and safety rules (HS) ;
- managing the relationship between employees and communities in the project area;
- taking into account gender equality and gender-based violence (GBV);
- a plan of mitigation or enhancement measures;
- a plan for implementing emergency response and risk management measures;
- a capacity building program;
- a monitoring and surveillance program.

### **6. 1. General health and safety rules (HS)**

The following rules will be respected by the companies when carrying out the work:

- the Company will be subject to the specific health and safety regimes defined by the national regulations in force (Article 236 of Law No. 028/2008/AN of May 13, 2008 establishing the labor code in Burkina Faso). It will organize a routine and emergency medical service at the base (dispensary), adapted to the number of its staff. Also, according to article 36 of this same law, the employer on the construction site is obliged to “comply the health and safety conditions with the standards provided for by the regulations in force”.
- office and accommodation areas must be provided with sanitary facilities (latrines, sinks and showers), the size of which depends on the number of employees . Any kitchen and refectory areas must be provided with smooth concrete paving, be disinfected and cleaned daily;
- the Company will require the wearing of safety and comfort equipment such as protective helmet, earmuffs, gloves, safety shoes, fluorescent clothing, etc. Machines and vehicles must also be equipped with appropriate safety devices;
- the site teams include at least one permanent qualified first aid personnel. The Company ensures the transport of employees or people outside its workforce, who are injured as a result, to the nearest suitable health center. It also ensures the transport of its sick employees under the same conditions. It advances health costs to allow immediate treatment of people by health structures;
- the Company must have a safety coordinator in its team who will ensure maximum safety on the site and in the camp, both for workers and for the population and other people in contact with the site;
- in order to limit the progression of sexually transmitted infections such as AIDS, the Company is required to take all necessary measures to limit the risks for its employees and the local population. It is required to comply with the provisions set out in the national programs and specific programs applicable to the project. The Company will

implement all measures and procedures provided for in this matter in close collaboration with the UES.

Specifically, the Company will take security measures including, this list is not exhaustive, the following aspects:

## **6.2. Plan of mitigation or enhancement measures**

The improvement measures concern, among other things, the search for ways and means to enable local populations to improve their income and quality of life.

During its implementation, the project has positive impacts which could be enhanced by the following measures:

- ÷ Prioritize the recruitment of operational personnel (unskilled workers and laborers) in the localities crossed. The contractor in charge of the work will be encouraged to use local labor;
- ÷ Establish discussion meetings with local stakeholders around project activities;
- ÷ Use local businesses and professional associations to purchase goods and services;
- ÷ Strengthen the capacities of women in promising professions

Entrust the creation of plantations relating to compensatory reforestation to local associations operating in the field of the environment using a contract or protocol, clearly highlighting the duties and results obligations of the associations and the sanctions incurred in the event of non-compliance. -compliance with these obligations.

The compensatory measures concern the compensatory reforestation of 14,510 trees and compensation for the 561 PAPs through the PAR.

The main measures to mitigate the negative impacts of the project are:

- integrate environmental and social clauses into the bidding documents;
- raise awareness among workers about hygiene, health and safety;
- raise awareness among site staff and workers as well as local populations about HIV/AIDS and STIs,

Added to this is the Complaints Management Mechanism (GPM).

The complaints management mechanism favors amicable resolution of complaints. Information campaigns must be carried out so that populations are sufficiently informed of the existence of the complaints management mechanism advocating an amicable settlement of complaints; anything which will significantly reduce the use of formal justice which, due to the procedures specific to it, can impact the timetable for implementing the work. The table below presents the implementation plan for impact mitigation, compensation and enhancement measures.

**Table G: Mitigation or enhancement measures**

Middle elements	Impact	Mitigation/enhancement measures	Actors responsible for implementation	Verification indicators	Costs of the measure in FCFA x1,000,000	Monitoring manager
<b>Preparation phase</b>						
Physical Environment	Noise pollution for workers and residents of the 06 municipalities crossed (Bobo, Peni , Toussiana, Berekadougou , Banfora and Niangoloko)	Regulate working hours (Purchasing earplugs)	Company responsible for the works	Work program	3x2 times in year 1=3	SP-PST/Agetib/ DGIR
		Raise worker awareness of the importance of noise management	Company responsible for the works	Number of workers sensitized	0.5 x 2 times =1	SP-PST/Agetib/DGIR
		Inform local residents of activities planned on the construction site and measures put in place to reduce noise	Company responsible for the works	Minutes of meeting with local residents	0.1 x 10 awareness sessions = 1	SP-PST/Agetib/ DGIR
	Modification of the quality of groundwater in the territorial area of the 06 municipalities crossed	Conduct water analysis in an appropriate laboratory	Company responsible for the works	Number of samples taken	0.5 x 14 water samples = 7	ANEVE
		Review and update groundwater monitoring program	Company responsible for the works	Updated monitoring program	Specialist in environmental monitoring=8	SP-PST/Agetib/ DGIR
	Modification of the quality of surface water in the territorial jurisdiction of the 06 municipalities	Integrate parameters on surface water into service providers' clauses and ensure regular monitoring of the work	Company responsible for the works AGETIB	Prescribed measures integrated into service provider clauses	0.5 x 20 surface water samples = 10	ANEVE
	Loss of nutritious parts of the soil	Strip this thin layer and put it in a pile for future use during the reforestation period.	Company responsible for the works	Quantity of topsoil stored for reforestation	Included in the market	Company responsible for the works



Middle elements	Impact	Mitigation/enhancement measures	Actors responsible for implementation	Verification indicators	Costs of the measure in FCFA x1,000,000	Monitoring manager
	Change in ground stability	Undertake the progressive rehabilitation of disturbed borrow sites (revegetation, anti-erosion protection)	Company responsible for the works	Borrow site area restored or number of borrow pits restored	0.0025 x 10,000 plants+protections + holes ) = 25	SP-PST/Agetib/DGIR
Biological environment	Poaching	Raise worker awareness about the ban on poaching	Company responsible for the works SP-PST/Agetib/DGIR	Number of awareness sessions	0.5 x 4 worker awareness sessions =2	Regional environmental directorates (Cascades and Hauts-Bassins) of the project area
Human environment	Displacement of economic activities of 425 PAPs	Compensation for impacted economic goods	SP-PST/Agetib/DGIR	Number of PAP	Included in the cost of the PAR	ANEVE
	Deterioration of the cultural aspect	Raise worker awareness of the need to respect the habits and customs and cultural heritage of the project area	Company responsible for the works	Number of people sensitized	0.5 x two sessions x 06 municipalities = 6	ANEVE SP-PST/Agetib/DGIR
		Follow the procedure in the event of a chance discovery attached as an appendix to this report	Company responsible for the works	Number of chance discoveries monitored	4.5 x 02 chance discoveries ) = 9	ANEVE SP-PST/Agetib/DGIR
	Creation of temporary jobs	Training young people and women in promising professions	SP-PST/Agetib/DGIR	Number of young people trained ; construction and operation	Included in the cost of the PAR	ANEVE
	Impact associated with population expectations	Compensation for impacted economic goods	SP-PST/Agetib/DGIR	Number of PAP	Included in the cost of the PAR	ANEVE
	Accidents	Raising awareness about road safety	Company responsible for the works	Number of people sensitized	0.5 x 26 awareness sessions = 13	SP-PST/Agetib/DGIR

Middle elements	Impact	Mitigation/enhancement measures	Actors responsible for implementation	Verification indicators	Costs of the measure in FCFA x1,000,000	Monitoring manager
	Changing the landscape/clutter of space	Actions specified in the PAR	SP-PST/Agetib/D GIR	Number of people affected	Included in the cost of the PAR	ANEVE
<b>Construction phase</b>						
Physical environment	Air pollution in the territorial jurisdiction of the 06 municipalities crossed	Twice-daily watering of diversions	construction contractors	Number of daily waterings carried out	Included in the cost of the work	AGETIB
	Erosion and modification of the topography of the land on the borrow sites	Depollution kits available at strategic locations	SP-PST/Agetib/D GIR	Pollution parameters determined and processed	0.25 x 20 depollution kits =5	ANEVE
	Change in the quality of groundwater in the territorial jurisdiction of the 6 municipalities crossed	Avoid, as far as possible, using materials or materials at risk of contamination or toxicity for the aquatic environment.	construction contractors	Number of young people trained	Included in the cost of the PAR	ANEVE
	Change in surface water quality	Monitor surface water quality	SP-PST/Agetib/D GIR construction contractors	Surface water quality analyzed	0.5 x 4 surface water samples = 2	ANEVE
	Modification of the rainwater flow regime	Ensure adequate drainage of runoff water	SP-PST/Agetib/D GIR construction contractors	Number of records respected	1 x 8 drainage arrangement =8	ANEVE
Biological environment	Loss of habitats for wildlife and microfauna	Develop conservation areas to compensate for disturbed ecosystems	construction contractors	Number or surface area of conservation spaces set up	1 x storage spaces m= 5	Regional Directorates of the Environment of the Cascades and Hauts-Bassins

Middle elements	Impact	Mitigation/enhancement measures	Actors responsible for implementation	Verification indicators	Costs of the measure in FCFA x1,000,000	Monitoring manager
	Deforestation and felling of 2902 trees and shrubs	Reforest 14,510 trees as compensation (line planting, community groves, conservation areas, schools, CSPS, etc.)	Company responsible for the works SP-PST/Agetib/DGIR	Number of plants planted	0.0025 x14510 plants = 36.275 (alignment plantations 5 community groves x 6= 30 1x6 storage spaces = 6 Transport: 0.28 72.555	Regional environmental directorates of the project area (Cascades and Hauts-Bassins)
Human environment	Income-generating activities for women	Establish discussion meetings with local stakeholders around activities	SP-PST/Agetib/DGIR	Number of women supported	Included in the cost of the PAR	ANEVE
	Gender-based violence (GBV)/abuse-exploitation/sexual harassment	Establish a consultation framework with local stakeholders	SP-PST Agetib DGIR	Number of training sessions	Included in the cost of the PAR	ANEVE
	Job creation	Training young people for promising professions	SP-PST/Agetib/DGIR	Number of young people trained	Included in the cost of the PAR	ANEVE
<b>Operation and maintenance phase</b>						
	Air pollution and noise pollution in the territorial jurisdiction of the 06 municipalities	Regularly maintain machines and vehicles	Company responsible for the works	Number of days of machine maintenance work	Included in the contract	ANEVE SP-PST/Agetib/DGIR
	Pollution and land degradation	Carry out regular checks of trucks on the road to ensure they meet environmental standards for preventing oil spills.	Territorial communities	Number of control outputs	Included in the business contract	ANEVE SP-PST/Agetib/DGIR

Middle elements	Impact	Mitigation/enhancement measures	Actors responsible for implementation	Verification indicators	Costs of the measure in FCFA x1,000,000	Monitoring manager
Medium biophysics	Poaching and crushing of wild animals	Raising worker awareness of the importance of wild animals	Forest services	Number of workers sensitized	0.25 x 6 awareness sessions or two sessions = 1.5	SP-PST/Agetib/DGIR ANEVE
TOTAL					<b>179.055</b>	

To this plan is added specifically a biodiversity action plan in accordance with SO3 Biodiversity, renewable resources and ecosystem services whose objective is to protect biodiversity species including forest resources providing Non-Timber Forest Products ( NTFPs ) while improving the living conditions of the population living along the road. With an estimated implementation cost of fifty-seven million nine hundred thousand (57,900,000) CFA francs, this plan aims to prevent the risks and impacts of rehabilitation works along Cu 7B on biodiversity. It is broken down into areas of intervention which are: (i) improving the productive potential of species in the corridor; (ii) diversification and improvement of income of local populations; (iii) improving local governance of biodiversity.

### **6.3. Implementation plan for emergency response and risk management measures**

The main measures recommended to prevent, limit as much as possible and control the risks linked to the construction and operation of the road are recorded in the table below:

**Table H: Risk management plan**

Source of danger	Risk	Risk level	Prevention or mitigation measures	Costs of 's degree in FCFA	Responsible	
					Monitoring	Follow up
Preparation phase						
Employee mobilization and presence	Risks of traffic accidents for local populations		Overhauls of construction vehicles and proper signage of the construction site, making drivers aware of respecting the speed limit and developing and implementing a traffic plan.	Included in the market cost	construction contractors	SP-PST/Agetib/DGIR
Demarcation and acquisition of the general scope of the works	Risk of conflicts with local residents		Recruit local labor	Included in the market cost	construction contractors	SP-PST/Agetib/DGIR
Employee mobilization and presence	Risks linked to gender-based violence (GBV), EAS and HS		Organize awareness sessions on GBV, EAS and HS	3,000,000	construction contractors	SP-PST/Agetib/DGIR
			Supporting victims of GBV, EAS and HS	10,000,000	construction contractors	SP-PST/Agetib/DGIR
Construction phase						
Presence of labor	Level falls during work at height		PPE provision	7,000,000	construction contractors	SP-PST/Agetib/DGIR
	Risks of moral and physical harm to construction site workers by armed terrorist groups		Make strong use of local labor	1,000,000	construction contractors	SP-PST/Agetib/DGIR
			Management of insecurity through collaboration agreements with the FDS Build strong relationships with communities for the collection of security information, Businesses should hire a security/safety specialist	10,000,000	construction contractors	SP-PST/Agetib/DGIR
	Risk of theft or burglary and vandalism		Enclose sites and life bases and recruit guards or surveillance guards	Included in the market cost	construction contractors	SP-PST/Agetib/DGIR
Operation and maintenance phase						
Operation of the road, the Banfora exit bridge and other related facilities	Risk of soil pollution by solid waste and liquid effluents		Put in place adequate trash cans Raise employee awareness about efficient waste management	4,500,000	construction contractors	SP-PST/Agetib/DGIR

Source of danger	Risk	Risk level	Prevention or mitigation measures	Costs of 's degree in FCFA	Responsible	
					Monitoring	Follow up
Presence of the road	Risks of work and traffic accidents		The installation of speed limit signs and raising awareness among drivers to respect this limit;	Included in the cost of the work	construction contractors	SP-PST/Agetib/DGIR
Routine and periodic maintenance work	Risks linked to gender-based violence (GBV), EAS and HS		Organize awareness sessions on GBV, EAS and HS Signature of Code of Conduct by all employees apply sanctions for employees who violate the code of conduct	8,000,000	construction contractors	SP-PST/Agetib/DGIR
Routine and periodic maintenance work	Risk linked to collapse of structures		Ensure inspection of infrastructure periodically respect the road rehabilitation plans and the different dosages of materials	10,000,000	construction contractors	SP-PST/Agetib/DGIR

#### 6. 4.Capacity building program

AGETIB has one (1) expert in environmental assessments. However, for the implementation of the project to rehabilitate and strengthen the CU7b community road Bobo-Dioulasso/Banfora/Ivory Coast border (155 km), the AGETIB executive alone will not be able to provide answers to all the questions. environmental issues. He will be overwhelmed.

In order to ensure proper implementation of the Environmental and Social Management Plan (ESMP), capacity building of implementation stakeholders will be undertaken. The following measures will be the subject of training:

- the content of the ESMP
- health and safety at work
- Respect for habits and customs
- STI and HIV/AIDS Prevention
- complaints management

#### 6. 5.Cost of the ESMP

The cost of the environmental and social management plan for the project is shown in the table below:

**Table J: Estimated ESMP cost**

Designation	FCFA amount
Mitigation, compensation and enhancement measure	179,055,000
Biodiversity management action plan	57,900,000
Risk management measure	53,500,000
Monitoring measures and environmental monitoring	33,000,000
Capacity building	25,000,000
Complaints Management Mechanism	4,000,000
<b>Total</b>	<b>352,455,000</b>

The costs of environmental and social and risk management measures are estimated at three hundred and fifty- two million, four hundred and fifty-five thousand (352,455,000) CFA francs .



# I. INTRODUCTION

## 1.1. Contexte et justification

Le Gouvernement de transition a adopté en mai 2022 un Plan d'Action de la Transition (PAT 2022-2025) qui résulte de la feuille de route de la transition et des actions structurantes déclinées dans le PNDES (2021-2025). En ce sens, le Burkina Faso s'est fixé, notamment pour ce qui concerne les infrastructures routières, les principaux objectifs suivants : (i) assurer une bonne structuration du réseau national et lui permettre de jouer pleinement son rôle dans le développement des échanges entre les provinces du pays et avec l'extérieur ; (ii) maintenir le réseau dans un bon état pour diminuer les coûts d'exploitation des véhicules et accroître la sécurité des usagers, et renforcer ainsi les activités productrices et commerciales; (iii) rattraper le retard d'entretien périodique qui rend inefficace et onéreux l'entretien courant (iv) désenclaver les régions traversées qui ont des potentialités importantes en matière de production agropastorales, de richesses touristiques ou minières, ce qui est important dans la lutte contre la pauvreté, (v) assurer la desserte administrative des chefs-lieux de département et soutenir les efforts en faveur de la décentralisation (vi) faciliter les évacuations sanitaires des villages vers les centres urbains.

Le secteur des infrastructures routières constitue un maillon important dans la promotion de la croissance économique et la lutte contre la pauvreté. En effet, la route joue un double rôle : d'une part, elle permet le déplacement des passagers et des produits à l'intérieur du pays et d'autre part, elle sert de support essentiel pour l'acheminement des importations et exportations transitant par les ports maritimes des pays voisins, en l'occurrence les ports d'Abidjan, de Lomé, de Tema et de Cotonou.

En effet, quatre corridors terrestres de desserte relient le Burkina Faso aux ports maritimes des pays côtiers limitrophes que sont la Côte d'Ivoire, le Togo, le Ghana et le Bénin. Ces corridors sont également utilisés par d'autres pays enclavés tels que le Mali et le Niger, faisant du Burkina un pays de transit par excellence entraînant de ce fait une intensification du trafic sur le territoire national.

Pour remettre en état et moderniser les infrastructures essentielles des transports, le Gouvernement a formulé le projet de réhabilitation et de renforcement de la route Bobo Dioulasso-Banfara-Frontière Côte d'Ivoire qui est la composante nationale du Projet multinational Burkina-côte d'ivoire – mali, programme d'interconnexion des routes communautaires et de facilitation des transports.

Au regard des activités projetées, la réalisation de ce projet est susceptible de générer des impacts directs ou indirects sur le milieu environnemental et social qu'il faut appréhender et maîtriser et ce, conformément à la législation nationale. C'est ainsi que une et EIES et un PAR ont été préparés et validés par l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) en 2019 et pour lesquels, un avis de conformité a été délivré par le ministre en charge de l'environnement. Le projet n'ayant pas pu être mis en œuvre dans les trois (3) suivant l'émission de cet avis, l'étude est caduque selon l'article 33 du décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

En 2021/2022, le Gouvernement à travers une requête, a sollicité la Banque Africaine de Développement (BAD) pour le financement du Projet multinational Burkina-Côte d'ivoire-Mali, programme d'interconnexion des routes communautaires et de facilitation des transports en vue de réaliser les travaux de réhabilitation de la section de la route communautaire Cu7b Bobo-Dioulasso-

Banfora-frontière du Mali (155 km) y compris l'aménagement et le bitumage de la bretelle Banfora-Orodara (42 km).

C'est dans ce contexte que l'Agence des Travaux d'Infrastructures du Burkina (AGETIB) a initié la conduite de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo- Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'Ivoire (155 Km) conformément à la réglementation nationale notamment le décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et sociale du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement.

## **1.2. Objectifs de l'étude**

L'objectif de la mission est de réaliser une actualisation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) afin de conformer le projet aux exigences légales et réglementaires en matière d'environnement au Burkina Faso et au Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD. L'EIES doit permettre d'identifier et d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux associés aux activités et de prévoir un plan de gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour atténuer ou renforcer les impacts suivant leur nature.

De manière spécifique il s'agit de/d' :

- actualiser les données statistiques sur l'état initial de l'environnement du site et ses zones d'influence portant notamment sur les milieux physique, biologique et socio-économique ;
- déterminer les activités du projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement;
- d'évaluer les risques et impacts potentiels du projet ;
- indiquer les lacunes relatives aux connaissances et des incertitudes rencontrées dans la réalisation de l'étude ;
- établir les mesures nécessaires prévues ou non par le promoteur pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et l'estimation des dépenses correspondantes ;
- rédiger un plan de gestion environnementale et sociale ;
- consulter les parties prenantes dans l'optique d'une part, de leur expliquer le projet et ses impacts et d'autre part, de recueillir leur avis et préoccupations en rapport avec ledit projet.

## **1.3. Méthodologie générale de l'étude**

L'étude a privilégié une démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs notamment les populations qui sont situées dans la zone d'influence du projet. La démarche méthodologique générale a suivi les étapes suivantes :

### **1.3.1. Réunion de cadrage**

Une rencontre de cadrage a eu lieu entre le Commanditaire et le Consultant, le lundi 27 juin 2023. Cette rencontre a permis d'harmoniser les points de vue et de circonscrire les champs d'étude.

### **1.3.2. Collecte et analyse des documents disponibles**

Une grille de lectures a été élaborée comme outil de collecte des données documentaires. Il s'est agi de collecter et d'analyser les informations en rapport avec l'objet de l'étude à travers l'exploitation de la documentation existante. La revue documentaire a débuté avec la consultation du rapport de l'EIES validé en 2019 et les rapports d'études techniques réalisées à la même période.

### **1.3.3. Conception des outils de collecte des données**

Pour faciliter la collecte des données relatives à la situation environnementale et socio-économique, des formulaires ont été créés et générés à travers KoboToolbox qui est une plateforme en ligne de collecte de données personnalisées.

Le public cible a concerné les parties prenantes du projet (bénéficiaires, PAP, autorités administratives et coutumières, populations, services techniques, etc.).

### **1.3.4. Collecte des données**

Les visites de terrain ont été organisées dans le but d'appréhender les réalités des milieux récepteurs ainsi que les impacts potentiels du projet sur le milieu naturel et humain. Elles ont permis d'identifier et d'impliquer toutes les parties prenantes (groupes socioprofessionnels, autorités locales et représentants administratifs locaux, populations bénéficiaires, etc.) lors des consultations.

La mission sur le terrain a débuté par des correspondances adressées aux autorités locales de la zone de couverture du projet pour des rencontres d'échanges et d'informations (Annexe 1).

La consultation des autorités s'est déroulée du 11 au 15 juillet 2023 les enquêteurs ont séjourné dans les localités traversées du 11 au 25 juillet 2023 pour la collecte de données. Les observations de terrain ont permis d'actualiser les informations sur l'état initial sur l'environnement.

Les prises de vue à l'aide d'appareils photos numériques ainsi que les repérages des sites et points sensibles à l'aide d'un GPS ont été réalisés.

L'étude des milieux physiques a été faite à partir des observations diverses des éléments principaux du terroir.

La consultation publique des populations riveraines a été organisée pendant la collecte des données et avait pour buts :

- fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur les activités du projets;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- apprécier l'acceptabilité sociale des projets par les populations ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par les activités du projet.

### **1.3.5. Traitement et analyse des données**

Les résultats de la revue bibliographique, des entretiens, des observations et mesures sur le terrain constituent les données qualitatives et quantitatives qui ont été dépouillées, traitées et interprétées. L'analyse multicritères des données a permis d'actualiser les différentes options du projet, la situation environnementale et socio- économique, les impacts sur les milieux biophysiques, les aménagements

envisagés, le milieu humain ainsi que les mesures d'atténuation pour chaque milieu. Ces données ont été utilisées pour élaborer le plan de gestion environnementale et sociale.

### **1.3.6. Rédaction du rapport**

Les données collectées et traitées ont été organisées par groupe de thèmes et de sous thèmes dans une cohérence interne et externe, afin de répondre aux attentes de la présente mission. Le rapport a été élaboré conformément aux exigences légales suivant les points : (i) introduction ; (ii) cadre politique, juridique et institutionnel ; (iii) description du projet ; (iv) descriptions de l'état initial de l'environnement; (v) analyse des variantes dans le cadre de projets ; (vi) impacts du projet sur les différents domaines de l'environnement ; (vii) évaluation des risques ; (viii) plan de gestion environnementale et sociale ; (ix) modalités de consultation et de participation du public ; (x) plan de fermeture / réhabilitation ; (xi) conclusion et recommandations

## **II.CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL**

Le contexte législatif et réglementaire de la présente étude d'impact environnemental et social est basé sur la réglementation du Burkina Faso en matière d'évaluation environnementale et le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD.

### **2.1. Politique Environnementale Et Sociale Du Burkina Faso**

#### **2.1.1. Stratégie Nationale en matière d'Environnement 2019-2023**

La Stratégie tire ses fondements des Objectifs de Développement Durable (ODD), de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. La vision du sous-secteur de l'environnement à l'horizon 2023 est : « *le Burkina Faso inverse les tendances de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles et promeut leur contribution à l'économie nationale et au bien-être socio-économique des populations* ». Elle entend relever des défis dont « *assurer l'assainissement de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie à une population de plus en plus croissante* ». La réalisation du projet va contribuer à relever ce défi à travers les aménagements projetés.

Le projet devra prendre les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations locales et préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune, etc.

#### **2.1.2. Stratégie Nationale Genre**

La stratégie nationale genre 2020-2024 a pour objectif principal de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso grâce à la mise en œuvre d'actions concrètes à tous les niveaux (central, local, communautaire), par les différents acteurs dans les secteurs et domaines prioritaires du développement national. Cette stratégie doit être mise en œuvre sur quatre (4) axes stratégiques : (i) accès égal à la justice et à la protection juridique, (ii) promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection, (iii) autonomisation économique des femmes et filles, (iv) : participation, représentation et influence politique égale (v) coordination et pilotage. La mise en œuvre du projet contribuera à l'atteinte de cette stratégie à travers les axes « promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection » et « autonomisation économique des femmes et filles ». Ainsi l'AGETIB, les collectivités territoriales des localités traversées et les Associations œuvrant dans la promotion du genre veilleront durant toutes les phases du projet à :

- améliorer la santé sexuelle et reproductive de la jeune fille ;
- promouvoir la planification familiale ;
- promouvoir l'éducation sexuelle et morale des adolescentes et adolescents ;
- combattre les grossesses précoces et non désirées des filles scolarisées et non ;
- renforcer les compétences des agents de la sécurité et de la santé sur la législation nationale, régionale et internationale sur les violences à l'égard des femmes et des filles

#### **2.1.3. Politique nationale de développement durable (PNDD)**

La PNDD a été adoptée en octobre 2013 pour l'horizon 2050. Elle a une vision en matière de développement durable qui se présente comme suit : « A l'horizon 2050, le Burkina Faso, un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans

et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres.

La PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

Elle fixe les principes et responsabilités de l'intervention de l'administration publique centrale, des collectivités décentralisées, des organisations de la société civile, du privé et des autres acteurs du développement. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.

La PNDD a un lien avec le présent projet qui structurait pour la facilitation des activités génératrices de revenus.

Lors de la réalisation de ce projet, le promoteur tiendra compte des principes de la PNDD dans la conduite des différentes activités.

#### **2.1.4. Politique Forestière Nationale (PFN)**

La Politique Forestière Nationale (PFN), adoptée en février 1998, se définit comme étant le reflet global des objectifs qu'elle poursuit, des options qu'elle prend en compte, de la stratégie et des approches opérationnelles qui sous-tendent les activités programmées. Pour toutes les interventions prévues au titre de cette politique, la stratégie adoptée est articulée autour des approches suivantes : l'approche participative, l'approche programme, l'approche gestion de terroirs, l'approche par zone écologique. Cette dernière approche privilégie l'objectif de conservation du capital cynégétique, combiné avec l'accroissement numérique des populations, la diversification d'espèces qui jadis ont existé dans les zones cynégétiques et à une meilleure protection de leur habitat.

La zone d'emprise du présent projet longe des forêts telles celles de Babolo, Yendéré, Niangoloko et Péné.

L'importance que le PFN accorde à la gestion durable des ressources forestières ainsi qu'à la protection des écosystèmes, impose au présent projet, le choix d'une approche favorisant la prise en compte des préoccupations environnementales en lien avec les ressources forestières, les zones écologiques, la protection des habitats lors de la mise en œuvre du projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo- Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'Ivoire (155 Km).

#### **2.1.5. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)**

Le Gouvernement du Burkina Faso a adopté en 2006 une politique nationale d'aménagement du territoire. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial les orientations stratégiques contenues dans l'Étude Nationale Prospective 2025.

Cette politique définit trois orientations fondamentales que sont :

- le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- l'intégration sociale ;
- la gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière (adoption d'un régime sur le foncier rural), la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et l'amélioration du cadre de vie.

La réalisation de ce projet nécessitera l'acquisition d'espaces fonciers actuellement valorisées sur le plan économique et culturel par les populations. De ce point de vue, il intégrera la réhabilitation du milieu naturel affecté et contribuera au dédommagement des biens des personnes affectées. Le présent projet sera, de ce fait, conforme aux orientations de PNAT.

#### **2.1.6. Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural**

La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR) vise à assurer à l'ensemble des acteurs en milieu rural, entre autres :

- la gestion efficace des différends fonciers ;
- la protection de l'environnement ;
- la réalisation d'un développement durable

La recherche de matériaux en milieu rural et les sites d'emprunt pour les travaux de réhabilitation et renforcement de la route devra se faire en évitant tout conflit avec les populations locales et en respectant la question de protection environnementale et sociale.

#### **2.1.7. Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)**

La Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP) a été adoptée en mars 2003. Elle vise la prévention des maladies et des intoxications ainsi que l'amélioration du confort et de la joie de vivre. La stratégie du sous-secteur assainissement dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des milieux et de la protection des espèces vivantes et des biens, va en droite ligne des objectifs du PNHP.

Le projet est concerné par le PNHP car il est soumis à certaines exigences comme la salubrité des zones d'emprise de la construction, la lutte contre la défécation à l'air libre des ouvriers, ainsi que l'hygiène de l'eau et des denrées alimentaires qui seront consommées par le personnel des entreprises. Le projet tiendra compte des orientations de la PNHP par l'inclusion dans le cahier des charges des entreprises des dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène dans la base-vie et des normes requises d'élimination des déchets solides et liquides de chantier.

#### **2.1.8. Politique Nationale de la Jeunesse**

Les autorités Burkinabè situent la promotion de la jeunesse dans le cadre général de la dynamique du développement durable et participatif. Cette promotion revêt une dimension économique, sociale, culturelle et politique ; elle est source de progrès, de stabilité politique et de paix. C'est pourquoi, en vue d'intégrer la dimension jeunesse dans tous les projets et programmes de développement et de « susciter la participation consciente de la jeunesse burkinabè à la construction d'une nation unie et prospère », la Politique nationale de la jeunesse (PNJ) a été adoptée en août 2008. L'objectif n°12 de la PNJ est de mettre en œuvre des mécanismes capables d'éliminer la pauvreté et de créer un environnement favorable à la valorisation des potentialités des jeunes. L'une des stratégies pour l'atteinte de cet objectif est d'éliminer sur le marché d'emploi toutes les formes de discrimination. C'est pourquoi, l'Objectif n°12 de la PNJ doit être internalisé dans le projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo- Dioulasso/Banfara/Frontière Côte d'Ivoire (155 Km) tout en accordant une attention particulière à la promotion de la lutte contre la discrimination dans les recrutements de la main d'œuvre lors des différentes phases du projet.

### **2.1.9. Politique Nationale de l'Emploi (PNE)**

La formulation d'une Politique Nationale de l'Emploi (PNE) s'inscrit dans la continuité des efforts du Gouvernement à lutter contre la pauvreté, à promouvoir le développement économique partagé et le progrès social continu. L'approche retenue est celle d'une intervention globale et active visant à agir, de façon systématique et volontaire, sur tous les déterminants et facteurs qui conditionnent, directement ou indirectement, l'emploi.

Étant donné que le présent projet aura un impact positif sur l'emploi en créant des opportunités d'emploi direct et indirect, en stimulant les industries locales et en favorisant le développement économique, le promoteur devra tenir compte de ces égalités entre l'homme et la femme afin d'éviter les discriminations de sexe et éviter certaines frustrations. Ainsi le promoteur devra garantir et promouvoir l'équité dans l'accès à l'emploi dans le cadre des recrutements de la main d'œuvre.

### **2.1.10. Plan National de Développement Économique et Social 2021-2025 (PNDES-II)**

L'objectif global du deuxième Plan national de développement économique et social est de « rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, inclusive et durable ». Les orientations stratégiques du PNDES-II sont en parfaite cohérence avec les Objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030 que le Burkina Faso, à l'instar des autres pays du monde, s'est engagé à réaliser. A travers le PNDES, le secteur routier occupe une place prépondérante. C'est ainsi qu'un objectif stratégique est consacré à ce secteur : objectif stratégique 4.4 : « *développer des infrastructures de qualité et résilientes, pour favoriser la transformation structurelle de l'économie* »

Cet objectif découle de de l'axe 4 qui est de dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois. A travers l'OS 4.4, cinq (5) effets sont attendus dont ceux en lien avec le projet sont :

- EA 4.4.5: La construction des villes en pôles de développement durable s'est améliorée ;
- EA 4.4.2 : La qualité, la fiabilité et l'accessibilité aux infrastructures de transport et de TIC sont améliorées.

Ainsi le projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo-Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'ivoire (155 Km) s'inscrit en droite ligne du PNDES II à travers l'augmentation de la proportion des constructions conformes aux normes et à la réglementation (de 10% en 2020, le PNDES II vise 50% en 2025), la proportion des routes bitumées, la proportion de voiries urbaines prévues et aménagées, la proportion de routes en bon état et le taux de routes bitumées renforcées/réhabilitées.

### **2.1.11. Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA)**

La vision du Plan s'intitule comme suit : « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ».

A partir de cette vision, les objectifs d'adaptation à long terme sont les suivants : protéger les piliers de la croissance accélérée ; assurer une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable ; préserver les ressources en eau et améliorer l'accès à l'assainissement ; protéger les personnes et les biens contre



les évènements climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles ; protéger et améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels ; protéger et améliorer la santé des populations.

Selon ce Plan, les mesures d'adaptation préconisées en matière de construction d'infrastructures sont :

- préservation des ressources en eau et amélioration de l'accès à l'assainissement ;
- respect strict des mesures juridiques (code de l'habitat et de l'urbanisme, Schéma Directeur d'Aménagement Urbain (SDAU), Réorganisation Agricole et Foncière (RAF)...)
- délocalisation des populations des zones submersibles et inondables et leur réinstallation dans des zones appropriées ;
- construction des habitations en matériaux définitifs Long terme - Promotion des matériaux locaux plus résistants Moyen terme - Promotion des logements et cités écologiques avec faible consommation d'énergie (pour la climatisation et l'éclairage) ;
- protection des berges des barrages ;
- construire des nouvelles infrastructures sanitaires répondant aux normes par niveau.

Le projet provoquerait une destruction de la végétation qui contribue à la séquestration du carbone dans la zone. Les engins lourds qui y seront déployés pour les activités de terrassement et de nettoyage produiront des gaz à effets de serre susceptibles de d'accentuer les changements climatiques. Une attention particulière devra être accordée aux mesures d'atténuation (citées plus haut) et de compensation lors de la réalisation du projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo- Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'ivoire (155 Km).

## 2.2.Cadre juridique

La mise en œuvre du projet doit être en harmonie avec le dispositif juridique du pays et les instruments juridiques internationaux ratifiés par le pays.

### 2.2.1.Conventions et Accords internationaux

Le Burkina Faso a ratifié plusieurs conventions internationales en matière d'environnement. Les conventions internationales qui pourraient concernées les activités du projet sont les suivantes :

**Tableau 1 : Conventions et accords internationaux en lien avec le projet**

Intitulé de la convention	Date de ratification	Date de signature par le pays	Liens possibles avec le projet
Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	02-09-1993	20/09/1993	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ destruction des puits à carbones par déboisement lors du dégagement de l'emprise des travaux ;</li> <li>➤ production des GES provenant des véhicules circulant sur la route</li> </ul> <p>L'article 4 de la convention traitant des engagements, recommande aux parties prenantes d'encourager la gestion rationnelle par leur coopération la conservation et, le cas échéant, le renforcement des puits et réservoirs de tous les gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal, notamment la biomasse, les forêts et les océans de même que les autres écosystèmes terrestres, côtiers et marins ;</p>

Intitulé de la convention	Date de ratification	Date de signature par le pays	Liens possibles avec le projet
			<p><b>Ainsi la CCNUCC a un lien avec le projet car sur la base des dispositions de l'article 4, les mesures nécessairesseront prises.</b></p>
Convention de Rio sur la diversité biologique	02-09-1993	20/09/1993	<p>Il y a un risque de déforestation et la conversion d'habitats naturels en zones rurales à travers la réalisation du projet. Cela peut conduire à la libération de CO<sub>2</sub> stocké dans la végétation et le sol, ainsi qu'à la perte de biodiversité.</p> <p>L'article 6 de la Convention indique les mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable. Cette convention dispose aussi en son article 14 alinéa a et b que chaque partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ;</li> <li>• prendre des dispositions pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique.</li> </ul> <p><b>Ainsi, l'abattage des arbres et arbustes situés dans l'emprise à la traversée des forêts classées occasionnera une détérioration du couvert végétal et une perte de biodiversité dans le couloir de passage de la route.</b></p>
Convention de Berne sur la conservation de la Faune et de la Flore Sauvage et leurs Habitats Naturels	28-09-1969	24/01/1976	<p>Cette convention vise à promouvoir la coopération entre les États signataires, afin d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels, et protéger les espèces migratrices menacées d'extinction.</p> <p>Les activités du projet peuvent affecter négativement des espèces de faune, de flore sauvage et leurs habitats notamment dans les forêts classées de Babolo, Yendéré, Niangoloko et Péni. Des mesures devront être prises pour éviter que cela n'arrive ou pour des réparations appropriées. Des actions d'évitement d'accidents avec les animaux sauvages qui sont dans les forêts classées riveraines doivent être mises en œuvre.</p>

Intitulé de la convention	Date de ratification	Date de signature par le pays	Liens possibles avec le projet
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	18-12-1979	14/10/1987	L'objectif de la Convention est l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes fondée sur le sexe. Elle garantit aux femmes la reconnaissance, la jouissance et l'exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel, civil et familial ou dans tout autre domaine, quelle que soit leur situation matrimoniale et sur la base de l'égalité avec les hommes. <b>Des pratiques contraires aux dispositions de cette convention pourraient être observées dans le cadre de l'exécution du projet ; Il importe de prendre de mesures anticipatives.</b>
Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse	26-01-1996	29/12/1995	Cette convention oblige en son article 5 les pays touchés par la sécheresse à s'engager à accorder la priorité voulue à la lutte contre la désertification et à l'atténuation de la sécheresse, et à y consacrer des ressources suffisantes en rapport avec leur situation et leurs moyens. Elle appelle aux pays de s'attaquer aux causes profondes de la désertification et à accorder une attention particulière aux facteurs socio-économiques qui contribuent à ce phénomène. Ainsi, <b>Conformément aux dispositions de cette convention, un effort doit être fait dans le respect des mesures liées à la protection des essences forestières de la zone d'emprise du projet. Le projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo-Dioulasso/Banfara/Frontière Côte d'Ivoire (155 Km) tiendra compte de cette convention à travers la réalisation de reboisements compensatoires ainsi que la gestion adéquate des déchets.</b>
Convention de Paris concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	03/06/1985	02-04-1987	Cette convention a pour objectif de protéger le patrimoine culturel et naturel des pays signataires grâce à une assistance collective qui complète l'action des Etats. Le patrimoine naturel correspond à des monuments ou formations naturels et des zones d'habitat d'espèces menacées. <b>Les travaux du projet présentent des risques d'empiètement sur des patrimoines culturels et naturels. Il importera de prendre des dispositions pour éviter que cela n'arrive ou pour traiter les cas de découverte de patrimoine.</b>

Source : BGB, Mission d'actualisation de l'EIES, juillet, 2023

## 2.2.2. Cadre législatif national

### 2.2.2.1. Constitution du 2 juin 1991

Votée par voie référendaire le 02 juin 1991, la constitution est la loi de référence du Faso pour le fondement de la République. Il est le creuset du respect des engagements relatifs à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et les Conventions universelles y relatives qui en découlent.

La législation environnementale prend donc appui sur la constitution du Burkina Faso qui stipule que : *"le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement "* et que *" les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie."* (Article 14). Par ailleurs, *"le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous"* (article 29). Enfin, la constitution dispose en son article 30 que *" tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes[.....] portant atteinte à l'environnement"*.

Le présent projet pour sa mise en œuvre devra se conformer aux dispositions de la constitution relative à la protection de l'environnement et à l'amélioration des conditions de vie des populations de la localité.

#### **2.2.2.2.Loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso**

Le code de l'environnement définit les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont entre autres la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations. L'article 25 de cette loi stipule que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement.

Cet avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE). Il ressort de l'article 26 que *« L'Évaluation environnementale stratégique, l'Etude et la Notice d'Impact sur l'Environnement s'inscrivent à l'intérieur d'un processus décisionnel.*

*Elles contribuent à établir la faisabilité des projets au même titre que les études techniques, économiques et financières ».*

La conception et la gestion des infrastructures doivent intégrer les aspects de santé et de sécurité. Les infrastructures sont construites et entretenues dans des conditions qui préservent la sécurité et la santé publique, précise l'article 99 du code.

Le code dispose d'une section relative à l'assainissement du cadre de vie dont les articles 48, 49, 51, 52, 58 et 70 portant sur les mesures sur les déchets intéressent le projet.

En effet, l'article 48 fait interdiction de la détention ou l'abandon des substances ou des matières dans des conditions susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'homme, la faune, le sol ou la flore, l'esthétique des sites et des paysages, l'air et l'eau. Dans la mise en œuvre du projet, des mesures devront donc être prises pour le respect de cette disposition.

Selon l'article 49, il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou les produits qu'ils produisent ou écoulent. Toute personne détenant des déchets est tenue de les livrer à un organisme public ou privé chargé de la collecte ou à un établissement effectuant des opérations d'élimination et/ou de valorisation ou d'entreprendre par elle-même ces opérations conformément aux prescriptions en vigueur.

Les autorités compétentes les obligent à éliminer ces déchets ou à participer à des systèmes de récupération et d'élimination des déchets provenant d'autres produits identiques ou similaires. Tout refus d'obtempérer aux instructions de l'administration entraîne la suspension des activités du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales.

L'article 51 traite de de la détention des déchets et stipule que toute personne détenant des déchets est tenue de les livrer à un organisme public ou privé chargé de la collecte ou à un établissement

effectuant des opérations d'élimination et/ou de valorisation ou d'entreprendre par elle-même ces opérations conformément aux prescriptions en vigueur.

En cas de déversement de déchets, il est fait obligation au contrevenant d'éliminer et restaurer le milieu. Dans le cas échéant, l'autorité compétente procède à l'élimination des déchets au frais du contrevenant (article 52).

L'enfouissement des déchets dangereux ou leur dépôt dans des lieux autres que les décharges ou les centres d'enfouissement technique qui leur sont réservée est interdit (Article 58).

### **2.2.2.3. Code forestier**

Adopté par la loi n°003/2011/AN du 05 Avril 2011, « Le code forestier a pour objet de fixer les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques » (article 1). L'alinéa 2 de l'article 4 stipule que : *«la gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique »*. Pour cela, elle dispose en son article 48 que *« toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement »*. Les autres aspects de la loi qui présentent un intérêt particulier pour cette étude sont contenus dans les articles 235 ; 236 et 237 qui traite de la protection des eaux, de l'hygiène et de la qualité des produits halieutiques.

La mise en place du Projet de réhabilitation et de renforcement de la route pourrait entraîner la perte de quelques espèces végétales et impacter les ressources en eau. Le Plan de Gestion environnementale et Sociale qui sera proposé à l'issue de l'étude, planifiera des reboisements pour compenser les pertes d'arbres. Aussi, le projet devra obtenir une autorisation de coupe du service forestier avant tout déboisement.

### **2.2.2.4. Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau**

La loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau a été promulguée par décret n°2001-126/PRES du 03 avril 2001.

Cette loi stipule à son article 1 que la gestion durable de l'eau constitue un impératif national. La gestion de l'eau a pour but, dans le respect de l'environnement et des priorités définies par la loi :

- d'assurer l'alimentation en eau potable de la population ;
- de satisfaire ou de concilier les exigences de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, de l'extraction des substances minérales, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées ;
- de préserver et de restaurer la qualité des eaux ;
- de protéger les écosystèmes aquatiques ;
- de faire face aux nécessités de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et aux problèmes posés par les inondations et les sécheresses.

A l'article 2, la loi reconnaît le droit de chacun de disposer de l'eau correspondant à ses besoins et aux exigences élémentaires de sa vie et de sa dignité, et l'article 4 mentionne la diversité biologique des écosystèmes aquatiques comme ayant également un caractère prioritaire et un intérêt général. Selon son article 24, sont soumis à autorisation ou à déclaration les aménagements hydrauliques et,

d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique

ou morale, publique ou privée, et entraînant, selon le cas :

- des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, restitués ou non ;
- une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ;
- des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants. Ainsi, en cas de prélèvement des eaux pour les travaux, les entreprises devront se munir d'une autorisation.

Cette loi prévoit à l'article 39, l'EIES avant l'émission d'autorisation pour la réalisation des installations, ouvrages, travaux susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de réduire la ressource en eau, de modifier substantiellement le niveau, le mode d'écoulement ou le régime des eaux.

L'article 51 prévoit qu'en cas de pollution accidentelle de l'eau, les personnes publiques intervenues matériellement ou financièrement ont droit au remboursement par la ou les personnes à qui incombent la responsabilité de l'accident, des frais d'enquête et d'expertise exposés par elles ainsi que des dépenses effectuées pour atténuer ou éviter l'aggravation des dommages.

La mise en place du Projet de réhabilitation et de renforcement de la route pourrait avoir des impacts négatifs sur les ressources en eau existantes. La réalisation du projet peut entraîner la libération de polluants tels que les hydrocarbures, les métaux lourds et les produits chimiques provenant des machines, des véhicules et des matériaux de construction qui vont polluer les ressources en eau.

Ainsi le promoteur mettra tout en œuvre pour respecter les dispositions de cette loi.

#### **2.2.2.5. Réorganisation agraire et foncière**

Adoptée par la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012, la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso, a pour vocation de régir les normes d'utilisation, de gestion et d'exploitation des ressources naturelles, permanentes ou renouvelables. La RAF définit les principes d'aménagement des terroirs ainsi que les modalités d'attribution et d'exploitation des terres aussi bien rurales qu'urbaines. Suivant cette loi, « le domaine foncier national est un patrimoine commun de la nation » (article 5). Toutefois, la loi dispose également que « le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'État, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers » (Article 6).

De même, la RAF fixe les principes fondamentaux de l'aménagement du territoire, de la gestion des terres rurales et urbaines, du régime de l'eau, des forêts, de la faune, des pêches, des substances de carrières et de mines.

Dans la mesure où la construction de certaines infrastructures est susceptible d'entraîner l'acquisition de terres, des restrictions d'accès à des terres ou des expropriations, la RAF prévoit en son article 295 que « *tout titulaire de droit réel immobilier peut être obligé de céder (.....) lorsque l'utilité publique ou l'intérêt général l'exige après une juste et préalable indemnisation* ». Dans le cadre du projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo-Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'Ivoire, 561 personnes seront impactées. Le projet nécessitant l'acquisition des terres, le promoteur devra s'assurer que cette acquisition se fasse conformément aux dispositions de cette loi afin d'éviter des conflits et les contestations lors de la phase d'exécution. Un Plan d'action de réinstallation (PAR) est élaboré par le promoteur pour répondre à cette exigence de la RAF dans le cadre de ce projet.

### **2.2.2.6.Loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime foncier rural**

L'article 2 de cette loi précise qu'elle s'applique aux terres rurales situées à l'intérieur des limites administrative des communes y compris les terres des villages rattachés aux communes urbaines et destinées aux activités de production et de conservation. L'article 5 dispose que les terres rurales sont réparties dans les catégories ci-après :

- domaine foncier rural de l'Etat ;
- domaine foncier rural des collectivités territoriales ;
- patrimoine foncier des particuliers.

L'article 6 précise que la possession foncière rurale est le pouvoir de fait légitime exercé sur une terre rurale en référence aux us et coutumes foncières locaux et l'article 34 complète que la possession foncière rurale peut être exercée à titre individuel ou collectif.

Le projet nécessitant l'acquisition des terres, l'AGETIB devra s'assurer que l'acquisition se fasse auprès des autorités compétentes en la matière selon la Loi portant Régime Foncier Rural afin d'éviter des conflits et les contestations lors de la mise en œuvre du projet.

### **2.2.2.7.Code Général des collectivités territoriales**

Il s'agit de la loi 055-2004 AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales et son modificatif, la loi n° 040/2005/AN du 29 novembre 2005 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.

La mise en œuvre du projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo- Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'Ivoire dans un contexte de décentralisation fait de la Loi 055-2004 AN du 21 décembre 2004, un référentiel important. En effet, les activités se déroulant sur un espace appartenant à plusieurs collectivités décentralisées, la gestion environnementale, la sécurisation des investissements, etc. sont autant de questions qui trouvent des réponses à travers les articles de ce code. A titre indicatif, l'article 2 stipule que « la décentralisation consacre le droit aux collectivités à s'administrer librement et à gérer des affaires propres en vue de promouvoir le développement à la base et de renforcer la gouvernance locale ». C'est tout cela qui justifie la nécessité et l'obligation d'implication des Communes traversées (Bobo-Dioulasso, Pénis, Toussiana, Bérégaougou, Banfora, Niangoloko) dans la mise en œuvre du projet.

### **2.2.2.8.Loi N°017-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso.**

Elle a pour objet d'organiser et réglementer le domaine de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso. Pour ce faire, elle définit clairement le cadre institutionnel responsable de ces activités : i) structures centrales et décentralisées (articles 3 à 6); ii) structures consultatives (articles 7 à 9).

La mise en œuvre de l'EIES de même que du PAR doivent se faire conformément au code de l'urbanisme et de la construction.

### **2.2.2.9.Loi N°061- 2015/CNT du 06 septembre 2015, portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**

L'article 2 de cette loi stipule : « La présente loi s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles,

économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence ».

Il est créé au sein de chaque unité de la police et de la gendarmerie nationale des structures spéciales chargées (article 39) :

- d'accueillir et d'écouter les femmes et les filles victimes de violences ou menacées de violences ;
- d'examiner rapidement les mesures urgentes que requièrent les circonstances ;
- de convoquer et entendre les auteurs ;
- de se transporter sur les lieux, d'y faire des constatations et le cas échéant, d'intervenir pour mettre fin à une violence en train de se commettre ;
- de procéder au besoin à l'arrestation des auteurs.

Les articles 11 et 36 définissent les faits de culpabilité en matière de harcèlement sexuel et précisent comment ces faits ouvrent droit à une condamnation par la juridiction civile au paiement de dommages-intérêts dont les montants sont fixés en fonction des préjudices causés.

Selon l'article 40, il est créé au sein de chaque commune un centre de prise en charge et de protection des femmes et des filles victimes de violences.

La réalisation du projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo-Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'Ivoire va attirer des travailleurs, en majorité des hommes, venant d'autres localités. Cette migration peut déséquilibrer la proportion entre les sexes dans les localités traversées, créant ainsi des situations où les femmes peuvent se retrouver en minorité et vulnérables à la violence. Toutes ces dispositions de cette loi doivent être prises en compte pour minimiser ces violences à l'égard des femmes et des filles.

#### **2.2.2.10. Loi N°023/94/ADP du 9 mai 1994 portant Code de santé publique au Burkina Faso**

La Loi définit les droits et devoirs inhérents à la protection de la santé de la population. Elle interdit la pollution atmosphérique, le déversement, l'enfouissement des déchets toxiques industriels, l'importation des déchets toxiques et précise que les déchets d'origine industrielle doivent être éliminés conformément aux dispositions réglementaires nationales. Ainsi, au sens de l'article 16, « On entend par pollution atmosphérique la présence dans l'air et dans l'atmosphère de fumée, poussières ou gaz toxiques, corrosifs, odorants ou radioactifs dus au hasard de la nature ou du fait de l'homme et susceptibles de porter atteinte à l'hygiène de l'environnement et à la santé de la population ». Selon les termes de l'article 23 : « Le déversement ou l'enfouissement des déchets toxiques industriels est formellement interdit ».

L'article 24 dispose que : « Les déchets toxiques d'origine industrielle et les déchets spéciaux doivent être éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales ».

Pendant l'exécution des travaux, l'AGETIB s'efforcera de respecter les dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne les différentes pollutions du milieu (eau, air, sol) et les nuisances sonores. C'est ainsi que le niveau de référence sur l'environnement sera établi et le suivi des différents paramètres sera effectué durant la mise en œuvre.



### **2.2.2.11.Loi N°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso**

L'article 4 de la loi prévoit que l'élimination des déchets comporte les opérations de pré-collecte, de collecte, de transport, de stockage, de traitement nécessaire à la récupération de l'énergie ou des éléments et/ou matériaux réutilisables, ainsi que la mise en décharge contrôlée, l'enfouissement ou le rejet dans le milieu naturel

Afin d'être en conformité vis-à-vis de cette loi le promoteur doit veiller à la préservation et à faire la promotion de la santé publique à travers l'hygiène sur le site du projet pendant la phase de construction et d'exploitation ainsi que dans le voisinage. Ces dispositions seront incluses dans le règlement intérieur de comité de gestion des infrastructures qui seront mises en place par les communes traversées.

Toutes les entreprises en charge des travaux établiront des plans de gestion environnementales et sociales des chantiers et projet mettra en place un dispositif de gestion des déchets issus du des travaux de réhabilitation de la route.

### **2.2.2.12.Loi n°028-2008/An portant code du travail au Burkina Faso**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire, cette loi encadre les conditions de travail à travers ses dispositions relatives (articles 149 et 153) à l'interdiction de la discrimination en matière d'emploi et du travail ainsi que les pires formes de travail des enfants.

Cette loi en son article 4, interdit également la discrimination dans l'emploi fondée sur le sexe.

Aussi, selon l'article 36 de cette même loi, il est fait obligation à l'employeur sur le chantier, « de conformer les conditions d'hygiène et de sécurité aux normes prévues par la réglementation en vigueur ».

Selon son Article 149, les enfants et les adolescents ne peuvent être affectés à des travaux susceptibles de porter atteinte à leur développement et à leur capacité de reproduction.

Les enfants et adolescents s'entendent par cette loi, les personnes âgées de moins de dix-huit ans (Article 149).

Le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales constitue une pire forme d'utilisation des enfants et est interdite (article 153).

Par ailleurs, le Code du Travail en ses articles 37 et 422, interdit le harcèlement sexuel au travail.

Le Projet assurera le respect de ces dispositions.

### **2.2.2.13.Loi N°017-2014/AN du 20 mai 2014 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables**

L'article 1 stipule que la présente loi vise à « *éliminer la propagation dans le milieu naturel des déchets plastiques générés par l'utilisation non rationnelle des emballages et sachets plastiques non biodégradables ; protéger davantage la santé et l'hygiène publiques ; préserver la qualité des sols, des eaux et de l'air ; assainir le cadre de vie des populations ; promouvoir l'utilisation des emballages et sachets plastiques biodégradables* ».

Cette loi s'applique à : « *tout producteur des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national; tout importateur des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national; tout distributeur des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national; toute personne physique ou morale qui exerce une activité commerciale, industrielle, artisanale ou professionnelle nécessitant l'utilisation des emballages et sachets plastiques*» (article 3).

L'article 6 indique les interdits suivants : « *tout abandon d'emballages ou de sachets plastiques dans le milieu naturel, les voies publiques ou dans des lieux autres que les décharges prévues par les autorités publiques compétentes; tout déversement, tout rejet des emballages et sachets plastiques dans les rues et autres lieux publics, en milieu urbain et rural, dans les infrastructures des réseaux d'assainissement, sur les arbres, dans les cours et plans d'eau et sur leurs abords; tout dépôt de produits solides ou liquides conditionnés dans des emballages et sachets plastiques sur le domaine public, y compris dans les eaux intérieures; toute immersion de produits solides ou liquides conditionnés dans des emballages et sachets plastiques dans les eaux intérieures, les barrages et les fleuves; tout rejet ou abandon dans les eaux intérieures des emballages et sachets plastiques; toute production, importation, commercialisation, distribution des emballages et des sachets plastiques non homologués* ».

Cette loi s'applique au projet parce que les travailleurs et les fournisseurs peuvent utiliser des sachets plastiques pour emballer des matériaux, des aliments, des machines, etc. Si la gestion des déchets sur le chantier est inadéquate, ces sachets peuvent être abandonnés sur place, entraînant ainsi leur accumulation. L'AGETIB devra ainsi inclure dans les clauses avec les entreprises en charge des travaux, la promotion des emballages biodégradables et l'obtention d'autorisation spéciale auprès du ministère en charge de l'environnement en cas d'importation indispensable de sachets plastiques non biodégradables.

#### **2.2.2.14.Loi N°009-2018/AN portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso**

Cette loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso (article 1). L'article 2 de cette loi énumère les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique. Le chapitre 2 traite de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et le chapitre 3 des modalités d'indemnisation. Le chapitre 4 traite des règles et des bases de détermination des indemnités. Le chapitre 5 gère la question des organes de gestion et de suivi et enfin le chapitre 6 qui traite des dispositions pénales et finales.

L'AGETIB veillera à ce que l'élaboration et la mise en œuvre du PAR soient conformes à cette loi.

#### **2.2.3.Cadre réglementaire national**

Outre les lois applicables au projet, certains décrets et arrêtés s'appliquent au projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo- Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'Ivoire.

### 2.2.3.1. Décret N°2001-185 /PRES/PM/MEE du 07 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol

Ce décret indique les valeurs limites en termes de qualité des eaux potables, de rejets des eaux usées dans les eaux de surface, de polluants dans l'air et le sol que le projet doit se conformer à cette réglementation en faisant des mesures régulières des paramètres concernés avant tout rejet.

Selon son article 3, les normes de qualité de l'air ambiant sont fixées comme suit :

- Monoxyde de carbone (CO):  $30\mu\text{g}/\text{m}^3$  ;
- Dioxyde de soufre ( $\text{SO}_2$ ) : 200 à  $300\mu\text{g}/\text{m}^3$
- Dioxyde d'Azote ( $\text{NO}_2$ ) :  $170\mu\text{g}/\text{m}^3$
- Particules : 200 à  $300\mu\text{g}/\text{m}^3$

Dans la mise en œuvre du projet, les entreprises doivent veiller au respect de ces valeurs seuils.

Les seuils de l'eau potable sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Taux de concentration des polluants dans l'eau potable

Paramètre	Décret 2001-185
Nitrite	0,2
Fluorure	1,5
Cyanure libre	0,05
Fer	1
Manganèse	0,1
Nickel	-
Mercur	0,0005
Plomb	0,05
Cadmium	0,005
Cobalt	-
Chrome	0,05
Cuivre	0,05
Arsenic	0,05

Pour la qualité des sols, on évalue le % des matière organique et le rapport C/N pour appécier leur qualité. Plus la matière organique est bien représenté, plus le sol est riche. Les éléments decrits pour la qualité des eaux sont aussi rechercher dans le sol en cas de pollution.

### **2.2.3.2. Décret N°98-323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains**

L'article 5 du décret dispose qu'il est interdit de jeter, d'abandonner, ou de déverser sur les voies et places publiques, espaces verts, dans les forêts et en général, sur les lieux non destinés à cet effet, des déchets urbains, quelle que soit leur nature ou leur quantité. Selon l'article 6 du même décret : « *Toute personne qui produit des déchets urbains est tenue de veiller à leur collecte par les structures compétentes.* ». La mise œuvre produira des déchets que le projet veillera à sa bonne gestion conformément aux dispositions de ce décret.

### **2.2.3.3. Décret portant réglementation des évaluations environnementales**

Le Décret N°2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MI/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnementale et social., classe les projets et programmes en trois (3) catégories selon son article 5:

- Catégorie A : Activités soumises à une Etude d'impact Environnemental et Social (EIES) ;
- Catégorie B : Activités soumises à une Notice d'impact Environnemental et Social (NIES);
- Catégorie C : Activités faisant l'objet de prescriptions environnementales et sociales (PES).

Ce décret dispose en son article 25 que toutes les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une notice ou d'une étude d'impact sur l'environnement. Suivant ces dispositions, le projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo Dioulasso – Banfora - Frontière Côte d'Ivoire (155 km) est de catégorie A, donc soumis à la réalisation préalable d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

### **2.2.3.4. Décret N°98-321/PRES /PM /MEE /MIHU/MATS /MEF/MEM/ MCC/ MCIA du 28 juillet 1998, portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso**

En son article 4 interdit la coupe et l'abattage des arbres situés sur les sites d'aménagement paysager sauf sur autorisation préalable de l'autorité chargée de leur gestion. Cette autorisation ne peut être délivrée que pour cause de nécessité révélée par une étude d'impact sur l'environnement ou en raison de l'état sanitaire des arbres. Dans le cas où une étude d'impact sur l'environnement préconise l'abattage des arbres d'un site d'aménagement paysager, elle doit indiquer les mesures nécessaires permettant de limiter les destructions et les mesures compensatoires à prendre. Le projet dans sa mise en œuvre doit œuvrer aux respects de cette disposition en intégrant dans le PGES les principes du paysagement urbain qui permettra de créer des espaces urbains plus agréables, fonctionnels et respectueux de l'environnement.

### **2.2.3.5. Arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière**

Cet arrêté dresse une liste de vingt-trois espèces qui bénéficie de mesures de protection particulière. Selon son article 2, ces espèces (*Faidltherhia albida*, *Acacia senegal*, *Adansonia digitata*, *Adenium obesum*, *Azalia africana*, *Anogeissus leiocarpus*, *Bombax costatum*,

*Borassus aethiopum, Borassus flabellifer, Ceiba pentandra, Cellis integrifolia, Delbergia melanoxyton, Elaeis guineensis, Guibourtia copallifera, Khaya senegalensis, Parkia biglobosa, Prosopis africana, Pterocarpus erinaceus, Pterocarpus lucens, Tamarindus indica, Virex doniana, Vitellaria paradoxa, Ximenia americana*) sont protégées sur toute l'étendue du territoire national. Elles ne peuvent être abattues, arrachées, mutilées ou incinérées qu'après autorisation des services compétents chargés des forêts.

Ainsi, dans le cadre de cette étude, une situation de ces espèces a été faite à l'issue du traitement des données sur les ligneux. Cette analyse est complétée par la liste rouge de l'UICN.

### **2.3. Cadre institutionnel**

La configuration institutionnelle de la gestion environnementale en général, s'articule, autour du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement. Il définit la politique nationale en matière d'environnement et contrôle sa mise en œuvre.

Dans le cadre de ce projet, plusieurs institutions seront impliquées dans le processus de la présente EIES.

#### **2.3.1. Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.**

Le projet est placé sous la tutelle du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement à travers l'Agence des Travaux d'Infrastructures du Burkina (AGETIB) qui est une société d'Etat créée par décret n°2010-394/PRES/PM/MCPEA du 29 juillet 2010. L'AGETIB apporte son appui aux maîtres d'ouvrages pour la réalisation des projets routiers. Dans le cadre du présent projet, l'AGETIB a deux missions : (i) Assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée selon les principes d'indépendance, d'économie, d'impartialité, de transparence et d'efficacité; (ii) veiller au renforcement des capacités des bureaux d'études et des entreprises de BTP qui auront en charge la réalisation du projet dans l'optique de l'élévation du niveau de professionnalisme, de la quête de la qualité dans l'exécution des prestations, des travaux et du respect de l'éthique.

Dans le cadre du projet, elle veillera à la bonne mise en œuvre du PGES.

#### **2.3.2. Ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'Assainissement**

Le MEEA jouera un rôle clé dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale. (PGES). Il comporte parmi ses structures centrales l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE). Cette dernière est chargée de l'administration de la procédure des évaluations environnementales. Elle comprend entre autres une Direction des Evaluations Environnementales Stratégiques, des Etudes et Notices d'impacts sur l'Environnement (DESENE) qui est la structure opérationnelle concernée par le présent dossier. L'ANEVE doit veiller à ce que les aspects environnementaux soient pris en compte lors de la réalisation du projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo- Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'Ivoire.

L'ANEVE dispose des ressources humaines et d'une longue expérience en matière d'évaluation environnementale et de suivi environnemental et social des projets financés par les partenaires techniques et financiers, dont la BAD. Cependant, cette agence a besoin d'un renforcement des capacités humaines et matérielles pour faire face de façon adéquate aux nombreuses sollicitations de suivi environnemental et social du présent projet.

Outre l'ANEVE, on a au sein de ce ministère les structures ci-après :

- la Direction Générale de la Préservation de l’Environnement dont la mission porte sur la lutte contre les pollutions et nuisances diverses, la promotion de l’aménagement des espaces verts et parcs urbains ;
- la Direction Générale des Eaux et Forêts qui coordonne les activités en matière d’aménagement des forêts classées, de gestion de la faune, de reboisements à buts multiples ;
- la Direction Générale de l’Economie Verte et du Changement Climatique qui a en charge la promotion de la valorisation des PFNL, la coordination des activités en matière de lutte contre le changement climatique, etc.

Au niveau déconcentré, le Ministère en charge de l’environnement compte treize (13) Directions régionales dont deux dans la zone du projet (Directions Régionales des Cascades et des Hauts-bassins), quarante-cinq (45) Directions provinciales dont deux dans la ZIP (Houet et Comoé), trois cent cinquante (350) Services départementaux dont six dans la ZIP (Bobo-Dioulasso, Péné, Toussiana, Bérégadougou, Banfora et Niangoloko) chargés de l’application de la politique environnementale aux échelles provinciales et régionales.

### **2.3.3. Ministère de l’Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques**

Ce ministère à travers la Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l’Organisation du Monde Rural (DGFFOMR) est chargée et d’exécuter les actions de sécurisation du foncier rural et de contribuer à l’exécution d’études et de recherches pour la gestion durable des ressources foncières. Dans le cadre du projet la DGFFOMR est un acteur clé à prendre en compte au regard des impacts sur les champs qu’engendrera le projet.

Le ministère dispose de ressources humaines compétentes capables de gérer les ressources hydriques, agricoles et des zones écologiquement sensibles. Il jouera également un rôle en cas de perturbation des activités de l’élevage et des ressources pastorales. Par ailleurs, il pourra intervenir dans l’accompagnement l’AGETIB dans le développement d’activités en lien avec l’élevage pour la restauration des moyens de subsistances des populations impactées.

### **2.3.4. Ministère de l’Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MATDS)**

Il est chargé d’organiser et de contrôler les collectivités, d’exercer les pouvoirs de tutelle de l’État à l’égard des collectivités et de diriger et coordonner les opérations en cas de calamités naturelles en collaboration avec le Ministère en charge de l’Action Sociale et de la Solidarité Nationale. Il apporte également un appui aux collectivités locales en matière d’application de la législation relative à la réorganisation agraire et foncière et de réalisation des activités concourant à la définition du domaine foncier communal. Ce Ministère veillera à ce que l’acquisition des terres se fasse conformément à la loi N°034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant Réorganisation agraire et foncière (RAF). Il jouera également un rôle important dans la gestion des plaintes et recours dans la mise en œuvre de ce projet. Ce Ministère dispose des cadres compétents pour accomplir les tâches qui les incombent dans le cadre du futur projet.

Sur le plan sécuritaire, la réalisation du projet nécessitera l’intervention de la Police et de la Gendarmerie pour assurer la sécurité des entreprises à cause des multiples attaques enregistrées dans la zone d’emprise du projet. Ces deux institutions alerteront également les entreprises en cas de menaces d’attaques de leurs bases vie ou de leurs matériels.

### 2.3.5. Les Délégations spéciales

Le Code Général des Collectivités Territoriales leur confère le pouvoir de s'administrer librement ; ce qui s'entend que toute initiative à laquelle, ils ne sont pas associés est facilement vouée à l'échec. D'autre part, ce Code leur reconnaît en qualité de collectivité territoriale des compétences dans les domaines de la lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances (article 89).

Quant au code de l'environnement, il leur donne compétence dans la gestion des déchets urbains (article 33). Également les Mairies assurent la présidence des commissions d'attribution et de retrait des parcelles et donne son avis pour l'attribution des autres types de terrain. Dans la mise en œuvre de ce projet, elles veilleront aux respects de procédures de cession des terres pour la réalisation du projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire et produiront tous les actes fonciers dont l'AGETIB aura besoin.

Suite aux différentes rencontres et entretiens avec les Délégations spéciales concernées (Bobo-Dioulasso, Péri, Toussiana, Bérégaougou, Banfora et Niangoloko), il se révèle qu'il y a insuffisance de capacités en matière de ressources humaines qualifiées pour le suivi des mesures environnementales et sociales des projets exécutés dans certaines communes (Péri, Toussiana, Bérégaougou et Niangoloko). Elles ont cependant la charge d'assurer un suivi de proximité de la mise en œuvre des PGES du projet. Une formation conséquente est souhaitée au démarrage du projet ainsi que toute autre activité pouvant impacter l'environnement.

### 2.3.6. Associations et ONG

Ces structures joueront un grand rôle dans la mise en œuvre du PGES. Elles s'occuperont avec efficacité des actions d'Information-Éducation-Communication (IEC) sur les thématiques de la préservation de l'environnement, la sécurité routière, la prévention et la réponse aux VBG/EAS/HS, la lutte contre le VIH-SI-DA, les IST. Elles travailleront avec les populations locales pour une réussite du projet dans les communes traversées. Ces organisations pourront mettre en œuvre des programmes de sensibilisation et des mécanismes de soutien communautaires.

A l'issue des consultations, nous avons identifié les structures associatives et ONG (Nationales ou internationales) suivantes qui peuvent être impliquées dans la mise en œuvre du PGES :

**Tableau 3 : Quelques ONG/Associations dans la zone du projet**

Région	ONG/Associations	Domaines d'intervention
Hauts-Bassins	<b>VELAY-Burkina Sans Frontières</b>	Agriculture-Humanitaire-social-Infrastructure-Equipement administratif
	<b>ASSOCIATION FOR SMALL AFRICAN PROJECT</b>	Agriculture-Santé-Hydraulique-éducation
	<b>OXFAM SOLIDARITE Belgique</b>	Hydraulique, Agriculture., Environnement
	<b>HUNGER PROJECT BURKINA</b>	Formation, Environnement, Santé, agriculture, Elevage, sécurité alimentaire, Alphabétisation, Micro-crédit
	<b>INTERNATIONAL RELIEF AND DEVELOPPEMENT</b>	Agriculture, Sécurité alimentaire, Gouvernance, Santé, Hygiène et assainissement
	<b>ASSOCIATION DE REHABILITATION ET DE REINSERTION</b>	Réhabilitation, Agriculture, Elevage, Education, Formation, Insertion. Sociale
Cascades	<b>Association Wouol</b>	Compostage
	<b>HELVETAS Swiss Intercooperation</b>	Développement Rural, Agriculture,

Région	ONG/Associations	Domaines d'intervention
		Décentralisation, Pistes rurales, Coton biologique
	<b>INTERNATIONAL RELIEF AND DEVELOPPEMENT</b>	Agriculture, Sécurité alimentaire, Gouvernance, Santé, Hygiène et assainissement
	<b>RES PUBLICA</b>	Bonne gouvernance, Droits de l'Homme, Santé Education, Développement rural
	<b>DEUTSCHE WELTHUNGER HILFE</b>	Sécurité alimentaire ; eau ; hygiène ; assainissement
	<b>FONDATION CHRETIENS POUR LE SAHEL</b>	Appui financier ; Agriculture ; Elevage ; Hydraulique ; Education ; Santé
	<b>OXFAM SOLIDARITE Belgique</b>	Hydraulique, Agriculture, Environnement

Source : BGB, Mission d'actualisation de l'EIES, juillet, 2023

### 2.3.7. Populations des villages traversées

Les populations des villages traversés par la route seront affectées par le projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo-Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'Ivoire. Elles pourraient intervenir dans la conception des activités du projet et particulièrement dans l'élaboration du PGES après que leur consultation soit rendue obligatoire, en vertu des articles 19 et suivants du décret N°2015- 1187 /PRES TRANS/PM/MERH du 22 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnementale et social dont le but est de « recueillir les avis et les contre-propositions des parties concernées » par rapport aux différents aspects du projet.

## 2.4. Système de Sauvegarde Intégré applicable au projet

### 2.4.1. Politiques de Sauvegardes Opérationnelles de la BAD

La BAD est le principal partenaire financier du présent projet. Elle a défini cinq (5) sauvegardes E&S opérationnelles (SO) spécifiques, conçues pour maximiser les impacts positifs et éviter, réduire au minimum, limiter, atténuer ou compenser les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs des projets, y compris ceux liés au changement climatique.

Le tableau ci-après présente les politiques de sauvegardes de la Banque Africaine de Développement (BAD) qui sont déclenchées.

**Tableau 4 : Politiques de Sauvegardes Opérationnelles de la BAD en lien avec le projet**

Politiques Opérationnelle ou directives	Description	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
Sauvegarde opérationnelle 1- Évaluation environnementale et sociale	L'objectif de cette SO-1, primordiale, et de l'ensemble des SO qui la soutiennent, est d'intégrer les considérations environnementales et sociales, y compris celles liées à la vulnérabilité au changement climatique dans les opérations de la Banque et de contribuer ainsi au développement durable dans la région.	La mise en œuvre du projet devra tenir compte de cette SO1 de la BAD en établissant un plan de gestion environnementale et sociale respectueux des spécifications de l'emprise du projet dans le contexte environnemental et social réel.



Politiques Opérationnelle ou directives	Description	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
Sauvegarde opérationnelle 2 - Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation	<p>Cette SO-2 vise à faciliter l'opérationnalisation de la Politique de la Banque sur la réinstallation involontaire, dans le cadre des conditions de mise en œuvre des SO 1 et ce faisant, d'intégrer les facteurs de la réinstallation dans les opérations de la Banque.</p> <p>Lorsqu'elle est inévitable alors procurer suffisamment de moyens permettant aux PAP de bénéficier des avantages du projet. En somme, la réinstallation involontaire doit être traitée comme un programme de développement.</p>	<p>Les cas de restrictions d'accès de terres, le déplacement économique, etc. sont envisagés dans le cadre du présent projet. Ces cas suivront les dispositions prescrites par les textes nationaux et les exigences de la SO-2.</p> <p>Un plan de réinstallation sera élaboré à cet effet</p>
Sauvegarde opérationnelle 3 Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques	<p>Cette Sauvegarde Opérationnelle définit les conditions requises pour les emprunteurs ou les clients afin (i) d'identifier et appliquer les occasions de préserver, et d'utiliser durablement la biodiversité et les habitats naturels, et (ii) d'observer, mettre en œuvre, et respecter les conditions prescrites pour la préservation et la gestion durable des services écosystémiques prioritaires.</p>	<p>L'emprise du site du projet traverse des forêts classées. Par conséquent, il sera préconisé la préservation de la diversité biologique et de l'intégrité des écosystèmes en réduisant et en minimisant les impacts potentiellement négatifs sur la biodiversité, à défaut de les éviter, et ce en conformité avec la politique de sauvegarde de la Banque. Ainsi une démarche sera proposée dans le PGES et notamment un plan d'Action sur la Biodiversité.</p>
Sauvegarde opérationnelle 4 - Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources objectif	<p>Cette Sauvegarde opérationnelle expose les principales conditions de contrôle et de prévention de la pollution pour que les emprunteurs ou les clients puissent réaliser une performance environnementale de grande qualité tout au long du cycle de vie d'un projet.</p>	<p>Des cas de pollution des ressources naturelles sont envisageables pendant les travaux et aussi à la phase d'exploitation de la route après les travaux à travers le déversement des huiles usées, déchets solides. De ce fait, les entreprises et les exploitants devraient tout faire pour les éviter ou les limiter.</p>
Sauvegarde opérationnelle 5 - Conditions de travail, santé et sécurité	<p>Le travail est l'une des ressources les plus importantes d'un pays dans la recherche de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique. Le respect des droits des travailleurs est l'un des fondements du développement d'une main-d'œuvre solide et productive. Cette sauvegarde opérationnelle énonce les principales conditions que les emprunteurs ou les clients doivent satisfaire pour protéger les droits des travailleurs et subvenir à leurs besoins essentiels</p>	<p>Le projet doit s'inscrire à ce principe de sauvegarde très capital de la BAD à travers l'élaboration d'un mécanisme de gestion des réclamations ; l'élaboration des clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment : (i) les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction.</p>

#### **2.4.2. Comparaison entre les procédures burkinabè et exigences du Système de Sauvegarde Intégré Environnemental et Social de la BAD**

L'objectif de l'analyse est de vérifier la pertinence des dispositions réglementaires nationales en matière de protection de l'environnement en vue de les appliquer en premier lieu. Les dispositions du SSI de la BAD complètera la législation dans les cas où celle-ci ne présente pas d'alternatives ou est moins exigeante. Les résultats de l'analyse comparative du SSI de la BAD et textes nationaux sont présentés dans le tableau ci-après.

**Tableau 5 : Analyse comparative entre le SSI de la BAD et la législation environnementale et sociale nationale**

Système de Sauvegarde Intégré	Objectifs	Dispositions nationales correspondantes	Différences entre le cadre environnemental et social du Burkina Faso et le Système de Sauvegarde Intégré de la BAD	Observations / Dispositions à prendre dans la présente étude
SO 1 : Évaluation Environnementale et Sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>– identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux y compris ceux liés aux inégalités du genre, au changement climatique et à la vulnérabilité ;</li> <li>– implication des parties prenantes ;</li> <li>– adopter une approche hiérarchique de l'atténuation ;</li> <li>– s'appuyer sur les institutions, systèmes, lois, réglementations et procédures environnementales et sociales du pays pour l'évaluation, le développement et la mise en œuvre des projets, chaque fois que cela est approprié</li> </ul>	<p>Loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso : elle détermine les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, impose l'évaluation environnementale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.</p> <p>DECRET N°2015- 1187 /PRES- TRANS/PM/ MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/ MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.</p> <p>Selon l'article 4 : les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en trois (03) catégories ainsi qu'il suit :</p> <p>Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) ;</p> <p>Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) ;</p> <p>Catégorie C : Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales.</p>	<p>La législation nationale dresse une liste des projets assujetti à chaque type d'étude tandis que la SO 1 se fonde sur le niveau de risque environnemental, tenant compte du site d'implantation du projet, de l'échelle, de la sensibilité, etc.</p> <p>Les TDR types et le plan de rédaction sont moins exigeants suivant la législation nationale par rapport à la SO 1 de la BAD</p> <p>Au plan national, les annexes de l'EIES ne sont pas listées</p> <p>La législation nationale n'exige pas l'intégration de tous les aspects pertinents du PGES dans les documents d'appels d'offres</p>	<p>Réalisation de l'EIES suivant la procédure nationale tout en incluant les mesures et action du SO1</p>
SO 2 : Réinstallation involontaire : «Acquisition de terres, déplacements	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Éviter la réinstallation involontaire autant que possible ou réduire ses impacts lorsqu'elle est inévitable, après que toutes les</li> </ul>	<p>L'article 34 de la Loi n° 034-2012/AN portant réorganisation agraire et foncière :la politique agraire doit notamment assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'accès équitable et sécurisé de tous les acteurs à la terre rurale.</li> </ul>	<p>Conformité entre le SSI et la législation nationale</p>	<p>Réalisation de PAR</p> <p>Elaboration d'un Mécanisme de gestion des réclamations/plaintes/recours</p>

Système de Sauvegarde Intégré	Objectifs	Dispositions nationales correspondantes	Différences entre le cadre environnemental et social du Burkina Faso et le Système de Sauvegarde Intégré de la BAD	Observations / Dispositions à prendre dans la présente étude
de populations et indemnisation	<p>conceptions alternatives du projet auront été envisagées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– éviter l'éviction forcée ;</li> <li>– améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables déplacées physiquement par le projet ;</li> <li>– veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées, mises en œuvre et adéquatement publiées, appuyées par une vaste consultation et la participation éclairée des personnes touchées</li> </ul>	<p>Le décret N°2015- 1187 /PRES- TRANS/PM/ MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/ MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social oblige les porteurs de projets à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) si le nombre de personnes est d'au moins 200 ;</li> <li>– réalisation d'un plan Succinct de Réinstallation (PSR) si le nombre de personnes est compris entre 50 et 199 ;</li> </ul> <p>mesures et modalités de réinstallation à intégrer dans le rapport EIES si le nombre de personnes est inférieur à 50.</p>		
SO 3 : Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>– protéger et conserver la biodiversité et les différents types d'habitats ;</li> <li>– s'efforcer de rétablir ou de restaurer la biodiversité en s'appuyant sur la hiérarchie des mesures d'atténuation</li> <li>– promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes ;</li> <li>– soutenir les moyens de subsistance des communautés locales, notamment les groupes vulnérables, et le développement économique inclusif,</li> </ul>	<p>Au plan national la conservation de la biodiversité est encadrée par le code de l'environnement et le code forestier.</p> <p>Selon l'article 18 du Code de l'environnement : les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.</p> <p>A son article 66 il stipule que le gouvernement prend les mesures nécessaires en vue de limiter ou de réduire les pollutions qui portent atteinte à la qualité du cadre de vie et à la biodiversité.</p> <p>Le code forestier à son article 41 prévient que les forêts sont protégées contre toutes formes de dégradation et de destruction, qu'elles soient naturelles ou provoquées.</p>	<p>Conformité entre la SO 3 et la législation nationale. Toutefois, la SO 3 apporte des précisions sur les ressources biologiques et les habitats en distinguant notamment les habitats naturels, les habitats modifiés, les habitats critiques ainsi que les "zones de biodiversité et de valeur écologique légalement protégées et reconnues au niveaux international et régional.</p>	<p>Elaboration d'un PGES prenant en compte la restauration de la biodiversité tout en promouvant sa gestion durable ;</p> <p>Faire les statistiques des habitats existants dans l'emprise de la zone du projet ;</p> <p>Faire l'état de lieux des espèces protégées selon la législation nationale et le statut de l'UICN</p>

Système de Sauvegarde Intégré	Objectifs	Dispositions nationales correspondantes	Différences entre le cadre environnemental et social du Burkina Faso et le Système de Sauvegarde Intégré de la BAD	Observations / Dispositions à prendre dans la présente étude
		<p>Selon l'article 45, l'introduction des espèces forestières exotiques sur le territoire national est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts.</p> <p>A son article 49, il stipule que toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement</p>		
SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources	<ul style="list-style-type: none"> <li>- encourager l'utilisation durable des ressources ;</li> <li>- éviter ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et sur l'environnement en limitant ou en réduisant la pollution découlant des activités menées dans le cadre des projets ;</li> <li>- limiter ou réduire les émissions, de polluants atmosphériques de courte et longue durée, liées aux projets ;</li> <li>- éviter ou réduire la production de déchets dangereux et non dangereux ;</li> <li>- réduire et gérer les risques et impacts liés à l'utilisation de pesticides</li> </ul>	<p>La Loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso et la loi n°003/2011/AN du 05 Avril 2011 portant code forestier régissent la gestion rationnelle des ressources forestières. La gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique.</p> <p>Selon la loi n°002-2001/AN portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, l'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.</p> <p>Article 70 du Code de l'environnement : Toute personne auteur d'une pollution est tenue responsable des dommages causés aux tiers par son fait.</p>	<p>Les procédures environnementales et sociales au Burkina ne traitent pas de manière explicite les questions d'économie de ressources (énergie, eau, et autres matières), ni des questions de limitation des gaz à effet de serre.</p> <p>En outre, les SSI de la BAD sont plus exigeantes en termes de normes et de procédés de contrôles que les textes du Burkina Faso en ce qui concerne les émissions atmosphériques et la qualité de l'air ambiant, les économies d'énergie, matières premières, gestion des produits chimiques et des matières dangereuses, gestion des déchets dangereux et non</p>	Intégrer des actions d'utilisation efficiente des ressources et des actions de prévention et gestion des pollutions conformément aux exigences de la SO3

Système de Sauvegarde Intégré	Objectifs	Dispositions nationales correspondantes	Différences entre le cadre environnemental et social du Burkina Faso et le Système de Sauvegarde Intégré de la BAD	Observations / Dispositions à prendre dans la présente étude
			dangereux, les effets et impacts du changement climatiques, etc.	
SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- garantir les droits des travailleurs ;</li> <li>- promouvoir la sécurité et la santé au travail ;</li> <li>- promouvoir le traitement juste, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs des projets ;</li> <li>- protéger les travailleurs des projets, y compris les travailleurs vulnérables ;</li> <li>- empêcher toutes les formes de travail forcé et l'emploi des enfants dans des conditions dangereuses ;</li> <li>- fournir aux travailleurs des projets un moyen accessible d'exprimer des préoccupations concernant les conditions de travail ;</li> <li>- exiger que la Banque et les autorités nationales compétentes, le cas échéant, soient rapidement informées de tout impact et phénomène matériel défavorables liés à la protection de l'emploi et à la santé et la sécurité au</li> </ul>	<p>Cette SO est en adéquation avec l'article 19 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT : Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique.</p> <hr/> <p>Loi n° 028 -2008/AN portant Code du travail au Burkina Faso Selon cette loi, le harcèlement sexuel entre collègues, fournisseurs ou clients rencontrés dans le cadre du travail est interdit. Elle guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail au Burkina Faso Le Burkina Faso a ratifié des conventions telles la Convention (n° 29) sur le travail forcé en 1930 et la Convention (n° 18) sur les maladies professionnelles, 1925</p>	<p>Il n'existe pas dans les procédures du Burkina Faso un mécanisme de gestion des réclamations n'est pas prévu dans la réalisation des projets encore moins qui est rendu public</p>	<p>Elaboration d'un mécanisme de gestion des réclamations ; Réaliser un Plan Hygiène-Santé-Sécurité Environnement (PHSSE).</p>

Source : BGB, Mission d'actualisation de l'EIES, juillet, 2023

### **III.DESCRPTION DU PROJET**

#### **3.1. Objectifs du projet**

Le projet vise à développer l'économie nationale par les facilités qui vont naître et permettre de ce fait une dynamisation des échanges dans la zone du projet.

Au niveau sous-régional, l'objectif du projet est de permettre d'améliorer la compétitivité des économies des états de l'UEMOA et de la sous-région (Burkina Faso, Côte d'Ivoire) en rendant les échanges interrégionaux plus fluides grâce à l'amélioration de la praticabilité de la route (baisse des coûts de transport) et de favoriser la stimulation des activités économiques, le développement du commerce intra africain par la libre circulation des personnes et des biens.

Le projet vise au plan local les objectifs suivants :

- réhabiliter et renforcer 155 km de route classée route communautaire ;
- faciliter les échanges entre les provinces situées dans la zone du projet ;
- accroître les échanges entre ces zones à haute potentialités agricoles et pastorales avec le reste du pays ;
- améliorer la sécurité des usagers de la route ;
- réduire le coût d'exploitation des véhicules ;
- réduire le temps de parcours sur cet axe en améliorant les conditions de transit sur ce corridor communautaire.

#### **3.2. Présentation du projet**

##### **3.2.1. Justification du Projet**

La route nationale N° 07, Bobo-Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'Ivoire était à l'état de route en terre améliorée jusqu'en 1977. C'est à cette dernière année, que le projet de bitumage de la RN 07 dans son tronçon Banfora/Bobo-Dioulasso a été initié dans le cadre de la mise en œuvre du projet Banfora/Bobo- Dioulasso/Houndé sur financement de la Banque Mondiale (IDA). Le tronçon Banfora-Frontière Côte d'Ivoire a été construit entre 1980 et 1982 sur financement de la KW (coopération allemande). Le même financement a permis la construction du pont sur la Léraba entre 1987 et 1988. Par la suite, la route communautaire CU7b (RN 07) tronçon Bobo-Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'Ivoire a connu deux interventions d'envergure qui ont consisté en la réalisation de travaux d'entretien périodique et de resurfacement entre 1997 et 1998 sur tout le linéaire et entre 2013 et 2014 pour le tronçon Bobo-Dioulasso/Banfora. Avec l'augmentation actuelle du trafic, en particulier de poids lourds sur ce corridor, les opérations de travaux d'entretien courant sont devenues inefficaces et onéreuses.

Aussi, la route existante n'est pas conforme au Règlement n° 08/2009/CM/UEMOA du 25 septembre 2009 portant adoption du Statut du Réseau routier Communautaire de l'UEMOA.

Par ailleurs, des dégradations superficielles qui se résument en des nids de poule, arrachements, ressuages, ravines et décrochage au niveau des accotements ont été relevées sur le tronçon Bobo-Dioulasso-Banfora dans certaines parties du linéaire. Ces dégradations se résument à :

- 107 nids de poule de diamètre moyen  $\phi$  de 10 à 20 cm ;
- 34 arrachements de longueur variant entre 1 m et 80 m ;
- 05 ornières ;

- 02 zones de ressuage

C'est dans ce contexte que le Gouvernement, conscient que le secteur des infrastructures routières constitue un maillon important dans la promotion de la croissance économique et la lutte contre la pauvreté a formulé le présent projet. Le projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire cu7b : section Bobo Dioulasso-Banfora-frontière Côte d'Ivoire (155 km). Ainsi des études techniques et environnementales ont été réalisées en 2019.

### **3.2.2. Description des travaux**

Les principaux travaux du projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire cu7b ( Bobo Dioulasso-Banfora-frontière Côte d'Ivoire (155 km)) sont réparties en deux lots : (i) Réhabilitation et renforcement de la section Bobo-Dioulasso-Banfora longue de 84,700 km, (ii) Réhabilitation et renforcement de la section Banfora-Frontière Côte d'Ivoire longue 70,30 km. Les principaux travaux sont déclinés dans les lignes ci-dessous.

#### **❖ Les terrassements généraux**

- débroussaillage ;
- dessouchages ;
- l'enlèvement de la végétation et des racines ;
- décapage de la terre végétale ;
- la démolition 17 ouvrages d'art en mauvais état ;
- l'exécution des déblais et des remblais.

#### **❖ Les travaux de réalisation de la chaussée :**

- fourniture et mise en œuvre de la couche de fondation ;
- fourniture et mise en œuvre de la couche de base.

#### **❖ Les travaux de revêtement :**

- fourniture, fabrication et transport des gravillons et mise en œuvre ;
- fourniture et mise en œuvre du bitume.

Cette phase des travaux nécessite l'ouverture et l'exploitation de zone d'emprunt. Au total trente(30) gites d'emprunt de graveleux latéritique avec un volume exploitable de 306 125 m<sup>3</sup> ont été prospectés.

#### **❖ Les travaux de construction des ouvrages d'arts, de drainage et d'assainissement**

- préparation du site de l'ouvrage ;
- démolition de tout ou partie d'ouvrage existant ;
- exécution de terrassement et fouilles pour fondations ;
- exécution de déviations linéaires provisoires ;
- la fourniture et la mise en œuvre des matériaux nécessaires à la construction des ouvrages.

#### **❖ Les travaux divers**

- fourniture et pose de panneaux de direction et de signalisation ;
- fourniture et pose de bornes (penta et kilométrique) ;
- marquage au sol ;
- aménagement de carrefours.



La quantification des matériaux nécessaires pour les travaux par lot est présentée dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 6: Quantification des matériaux nécessaires pour les travaux**

Designation	unité	Lot1	Lot2	Total
<b>Travaux préparatoires et Terrassements</b>				
Debroussaillage et nettoyage de l'emprise	m2	1 778 700	1 476 300	3 255 000
Décapage de terre végétale	m3	529 095	358 250	887 345
Déblai ordinaire mis en dépôt	m3	12 408	59 220	71 628
Remblai		181 409	168 630	350 039
<b>Corps de Chaussée</b>				
couche de forme en grave latéritique pour élargissement éventuelle	m3	124 047	107 465	231 512
Fourniture et mise en œuvre de la couche de fondation en grave latéritique	m3	86 636	71 643	158 279
Couche de base en grave bitume :	m3	132 804	99 951	232 755
recyclage sur 20 cm et préréglage de la chaussée	m3	169 400	147 630	317 030
fourniture et mise en place de géo grille	m2	1 106 700	844 646	1 951 346
Fourniture et pose de bordures diverses	ml	27 940	16 500	44 440
<b>Revêtement de chaussées</b>				
Fourniture de bitumes	Tonnes	6 620	5 343	11 963
Mise en œuvre de l'imprégnation	m2	1 075 030	872 586	1 947 616
mise en œuvre de la couche d'accrochage	m2	2 150 060	1 745 172	3 895 232
mise en œuvre de béton bitumineux à module élevé (ép : 5 cm)	m3	42 664	32 574	75 238
enduit superficiel bicouche sur accotements	m2	463 600	190 080	653 680
fourniture et pose de pavées autobloquants (ép. 8 cm) pour trottoirs	m2	55 220	55 220	110 440
construction de parkings en béton armé	m3	987	735	1 722
<b>Assainissement</b>				
Démolition d'ouvrages en béton armé (buses, dalot, têtes de dalots)	u	68	61	129
fourniture et mise en œuvre de bétons	m3	9 029	139	9 168
Aciers haute adhérence	Kg	66 880	2 500	69 380
Perrés maçonnés	m2	9 005	1 586	10 591
Caniveaux en béton armé	ml	6942	7870	14 812
Rallongement de buses	ml	16	1	17
Dallettes pour caniveaux en béton armé	ml	6450	7870	14 320
Dalots de traversée de chaussée	ml	267	162	429
Recalibrage de lits de cours d'eau	m3			0
Ponts en béton armé	u	2		2
<b>Signalisation et Sécurité</b>				

Lignes axiale / de rive	ml	76627	76627	153 254
Panneaux de signalisation	u	285	175	460
glissières de sécurité de type GS4	ml	500	350	850
Réalisation de ralentisseur de type dos d'âne	u	140		140
<b>Aménagements connexes :</b>				
Réalisation d'un poste de péage équipé	u		1	1
Réalisation d'un poste de pesage équipé pour véhicules lourds	u		1	1
Eclairage public par lampadaire		1534	466	2 000

AGETIB, 2023

Les Standards d'aménagement retenus pour la route communautaire CU7b se résument dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 7 : Standards d'aménagement retenu pour la route communautaire CU7b**

Désignation	Description
<b>Type de route</b>	Route revêtue en enduit superficiel bicouche sur chaussée de la route communautaire CU7b
<b>Vitesse de référence</b>	Minimum 80 km/h en rase campagne et maximum 120 km/h et 45 km/h en traversée d'agglomération
<b>Circulation</b>	Chaussée à deux sens (bidirectionnelle)
<b>Largeur de la chaussée</b>	Agglomération : 20,00 m avec 2 chaussées de 7,00 m, un terre-plein central de 2,00 m, deux voies cyclables de 3,00 m et deux trottoirs de 1,00 m sur 6,500 km dans l'agglomération de Bobo-Dioulasso et 3,500 km dans Banfora
	Rase campagne : 7,00 m avec des accotements de 1,50 m chacun ; Traversée d'agglomération : 2 voies avec TPC de 2 m et 2 voies de 3 mètres pour les deux-roues
<b>Largeur de l'accotement :</b>	Rase campagne : 1.50 m ; traversée d'agglomération : 2.00 m
<b>Durée de vie escomptée</b>	20 ans ;
<b>Charge maximum à l'essieu</b>	13 tonnes
<b>Pente des talus</b>	3/2
<b>Géométrie</b>	Profil en toit
<b>Drainage</b>	Caniveaux en BA
<b>Signalisation - Sécurité</b>	Panneaux de signalisations, bornes kilométriques et penta-kilométriques, glissières de sécurité, ralentisseur - avertisseur, signalisation horizontale
<b>Poste de pesage et de péage</b>	Prévu à la sortie de Bobo Dioulasso
<b>Couche de roulement ou Revêtement ;</b>	5 cm <b>Béton bitumineux (BBME)</b>
<b>Couche de base :</b>	12 cm <b>Grave – bitume (GB)</b>
<b>Couche de fondation :</b>	20 cm <b>Grave latéritique améliorée au ciment (GLC)</b>

### ❖ Les Besoins en eau et provenance

La quantité nécessaire pour la réhabilitation est estimée à 1 077 635,58 m<sup>3</sup>. Les lieux de prélèvements sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

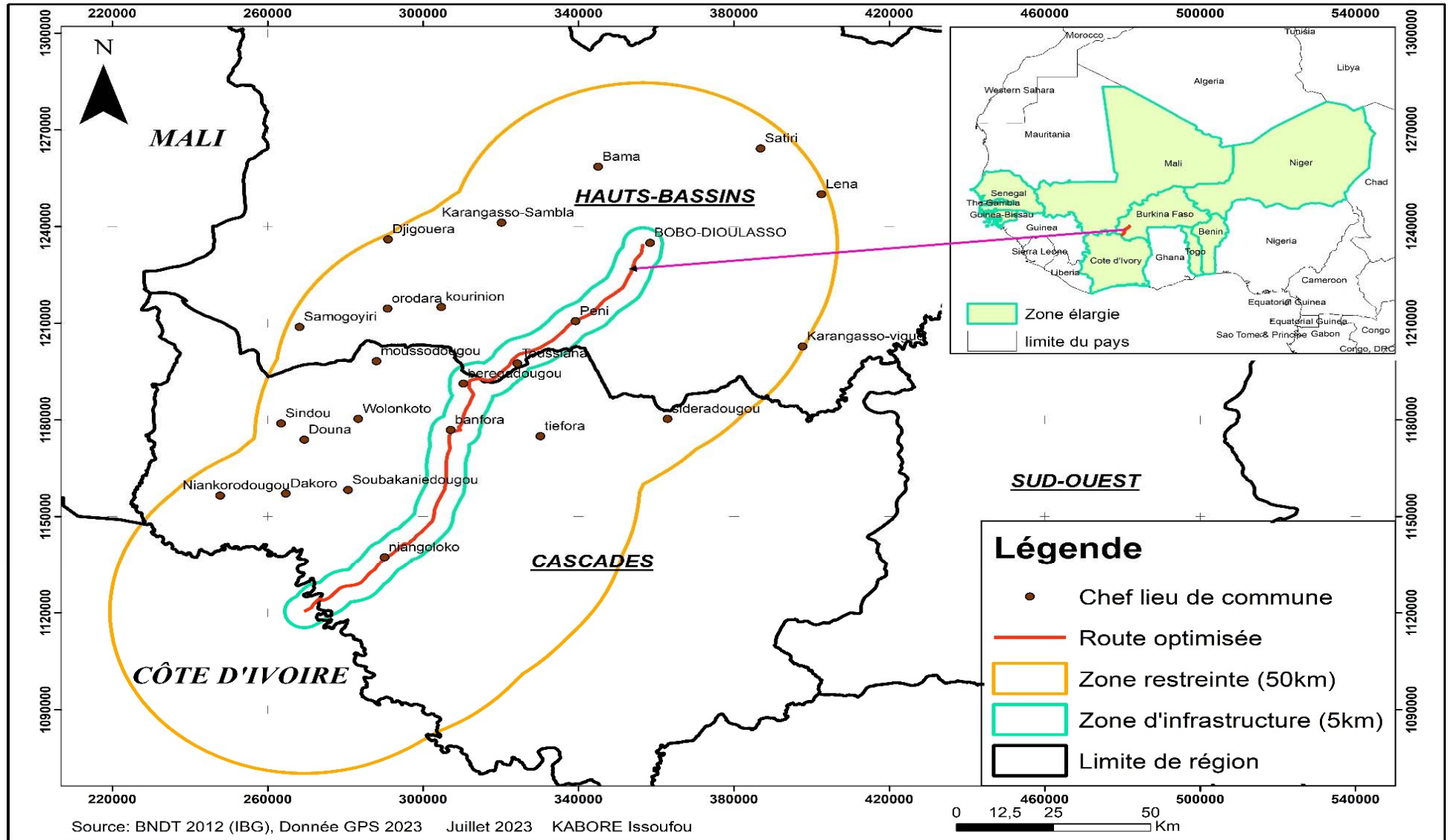
### 3.3. Le Promoteur du projet

Le promoteur du projet est le Ministère des Infrastructures et du Désenclavement à travers l'Agence des Travaux d'Infrastructures du Burkina (AGETIB) qui est une société d'État créée par décret n°2010-394/PRES/PM/MCPEA du 29 juillet 2010. L'AGETIB apporte son appui aux maîtres d'ouvrages pour la réalisation des projets routiers. Dans le cadre du présent projet, l'AGETIB a deux missions : (i) Assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée selon les principes d'indépendance, d'économie, d'impartialité, de transparence et d'efficacité; (ii) veiller au renforcement des capacités des bureaux d'études et des entreprises de BTP qui auront en charge la réalisation du projet dans l'optique de l'élévation du niveau de professionnalisme, de la quête de la qualité dans l'exécution des prestations, des travaux et du respect de l'éthique.

### 3.4. Zone d'influence du projet

La zone d'influence du projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire cu7b Bobo-Dioulasso-Banfara- frontière Côte d'Ivoire (155 km) est répartie en zone d'influence directe ou zone des infrastructures pour les aspects biophysiques, la zone d'influence locale ou restreinte et la zone d'influence élargie qui couvre les pays de l'UEMOA (Carte 1).

Carte 1 : Zones d'influence du projet



### **3.4.1.La zone d'influence directe**

Afin de caractériser de manière plus précise la zone d'emprise du projet, l'analyse s'est concentrée sur un corridor de 500 m, soit 250 m de part et d'autre du tracé de la route communautaire, et également dans un rayon de 250 m autour des zones identifiées pour les aménagements connexes.

La zone d'influence directe du projet regroupe les villes et agglomérations adjacentes à la route à savoir Bobo-Dioulasso, Péné, Toussiana, Bérégadougou, Banfora et Niangoloko.

### **3.4.2.La zone d'influence locale**

Elle couvre une bande de 50 km (carte ci-dessus). Les données de référence sur les aspects socioéconomiques ont porté sur cette zone. Cette zone d'influence couvre les différents sites touchés, les provinces et les régions concernées, ainsi que tout le pays et la République de Côte d'Ivoire.

### **3.4.3.La zone d'influence élargie**

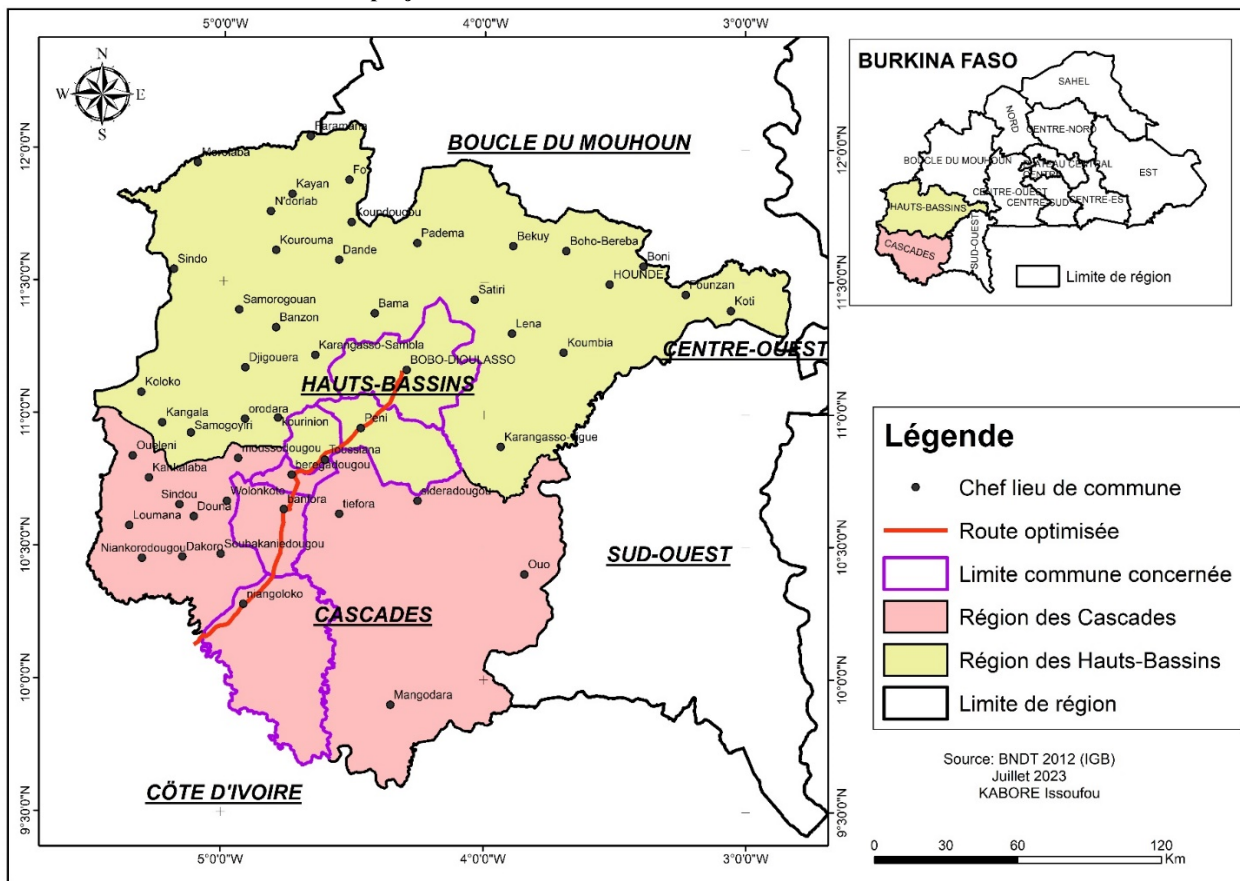
La route communautaire Cu7b qui dessert la Côte d'Ivoire, le Mali va profiter à tous les pays de l'UEMOA. Ainsi le projet couvre toute la zone de l'espace UEMOA (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo).

## **3.5.Localisation de la zone du projet**

La route CU7b Bobo-Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'Ivoire dans son entièreté est une route bitumée longue d'environ 155 km. Elle va de Bobo-Dioulasso à la frontière de la Côte d'Ivoire en traversant les villes de Péné, Toussiana, Bérégadougou, Banfora et Niangoloko. Elle représente ainsi l'un des axes majeurs du Sud-Ouest du Burkina Faso accessible aux personnes et aux biens en provenance principalement du port d'Abidjan en Côte d'Ivoire et pour l'évacuation des productions agricoles et industrielles des Régions des Hauts-Bassins et des Cascades (carte 2).

Sur le plan géographique, elle traverse les régions des Hauts-Bassins et des Cascades. Ces deux régions, de par leur climat et leur pluviométrie plus abondante par rapport au reste du pays, constituent le grenier et le bassin des « industries agro-alimentaires » du pays. En outre, elles regorgent d'énormes potentialités touristiques et minières.

Carte 2 : Localisation de la zone du projet



### 3.6. Durée des travaux

Pour des raisons spécifiques à chaque section, le tronçon de route longue de 155 km la Cu7b a été divisé en deux lots dénommés à savoir le Lot 01 (Section Bobo Dioulasso-Banfora 84,700 Km) et Lot 02 (Section Banfora-Frontière Côte d'Ivoire 70,300 Km). La durée prévisionnelle des travaux est pour 24 mois pour chaque lot. Dans le tableau ci-dessous, il est rapporté les détails :

Tableau 8 : Durée prévisionnelle des travaux du projet

Lots	Libellé	Linéaire (km)	Délai d'exécution des travaux (mois)
Lot 01	Réhabilitation et renforcement de la section Bobo-Dioulasso-Banfora du tronçon Bobo-Dioulasso-Frontière Côte d'Ivoire de la Cu7b	84,700	24
Lot 02	Réhabilitation et renforcement de la section Banfora-Frontière Côte d'Ivoire du tronçon Bobo-Dioulasso Frontière Côte d'Ivoire de la Cu7b	70,300	<b>24</b>

Source, AGETIB, 2023

### 3.7. Coût estimatif du projet

Le coût global de réalisation du projet multinational Burkina-Côte D'ivoire-Mali est estimé à cent quatre milliards cinq cent quatre-vingt-treize millions cinq cent seize mille cent quinze (104 593 516 115) FCFA HT/HD.

En ce qui concerne, le projet de réhabilitation et renforcement de la section Bobo-Dioulasso-Banfora -Frontière Côte d'Ivoire, son coût est estimé à 88 638 572 CFA HT-HD.

Ce coût estimé couvre l'installation de chantier, travaux préparatoires, terrassement, chaussées, revêtements, assainissement et drainage, ouvrages d'art, signalisation-divers, mise en œuvre du PGES, aménagement de postes de péage, installation de réseaux divers et la direction des travaux. La répartition du coût estimatif par lot est :

- lot1 : 47 448 115 207 CFA HT-HD ;
- lot 2 : 41 190 457 772 CFA HT-HD.

### **3.10. Limites de l'étude**

Les principales difficultés rencontrées tout au long de la mission se résument :

- à l'indisponibilité de certaines parties prenantes (leaders des populations des villages traversés et les certaines PAP) du projet à cause de la période hivernale et certains services techniques pour des raisons de calendrier en phase de collecte de données ;
- au contexte sécuritaire difficile avec des menaces incessantes lors de la collecte des données. Cette insécurité a eu pour conséquence la méfiance des PAP pour collaborer malgré l'implication des autorités locales ;

Malgré ces difficultés, le consultant a pu collecter des données qui ont permis de rédiger le présent rapport.

## IV. DESCRIPTION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

### 4.1. Milieu physique

#### 4.1.1. Aperçu géologique et géomorphologique

Le tracé débute à Bobo-Dioulasso sur la formation des grès de Sotuba qui sont des grès fins de couleur rose jaune ou blanc à yeux de quartz reposant sur les schistes rouges et les argiles. Peu après la localité de TOUSSIANA, le tracé chemine sur un bed-rock de grès dits grès de base et grès inférieurs jusqu'à la localité de DIARBAKOKO où la route repose sur un socle granito-dioritique et ce jusqu'à l'entrée de la localité de NIANGOLOKO. Après cette localité, le tracé est sis sur un substratum granito-gneissique à prédominance anti-birrimien jusqu'à la frontière avec la République de Côte d'Ivoire.

En résumé deux grands types de faciès caractérisent ce tracé routier : on a d'une part les grès et les roches basiques et d'autre part les granites et les granito-gneiss. Certaines de ces roches basiques sont parfois intrusives dans l'encaissant gréseux.

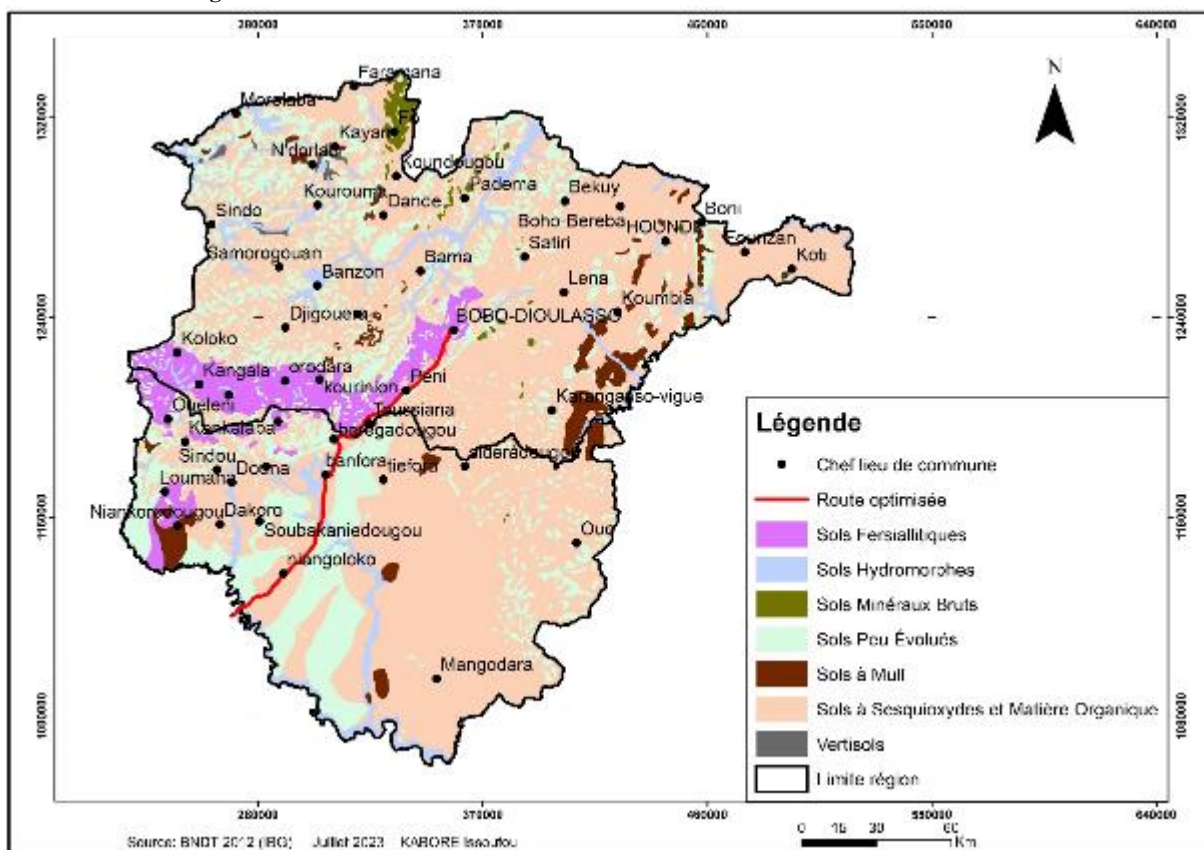
Du point de vue morphologique, le modèle dominant est constitué par une pénéplaine ou les roches métamorphiques ne présentent pas des reliefs importants dans le paysage.

Les reliefs dominants (buttes et collines) sont constitués par le modèle birrimien qui intéresse tout le pays suivant la direction NNE/SSW.

La zone du projet est une pénéplaine monotone, mollement ondulée qui oscille entre 250 à 350 m d'altitude et culmine à 400 m dans la région de Logoniégué. Les reliefs de la pénéplaine sont marqués par l'érosion qui a mis en relief des roches basiques tandis que les schistes ont été ravinés.

Les sols des deux régions sont représentés sur la carte géologique ci-dessous :

Carte 3 : Sols des regions de la zone d'étude





#### 4.1.2. Climat

Le Burkina Faso est situé au cœur de l’Afrique Occidentale et à la limite du désert. Il connaît trois zones climatiques (Carte 4). Les frontières géographiques de ces zones elles-mêmes évoluent en fonction d’une certaine migration des isohyètes et des isothermes dans une direction nord-sud (FONTES et GUINKO, 1995).

Dans la zone d’influence du projet, le climat est tropical de type soudanien. Il est marqué par deux (02) grandes saisons selon l’Agence Nationale de la Météorologie : une saison humide et une saison sèche.

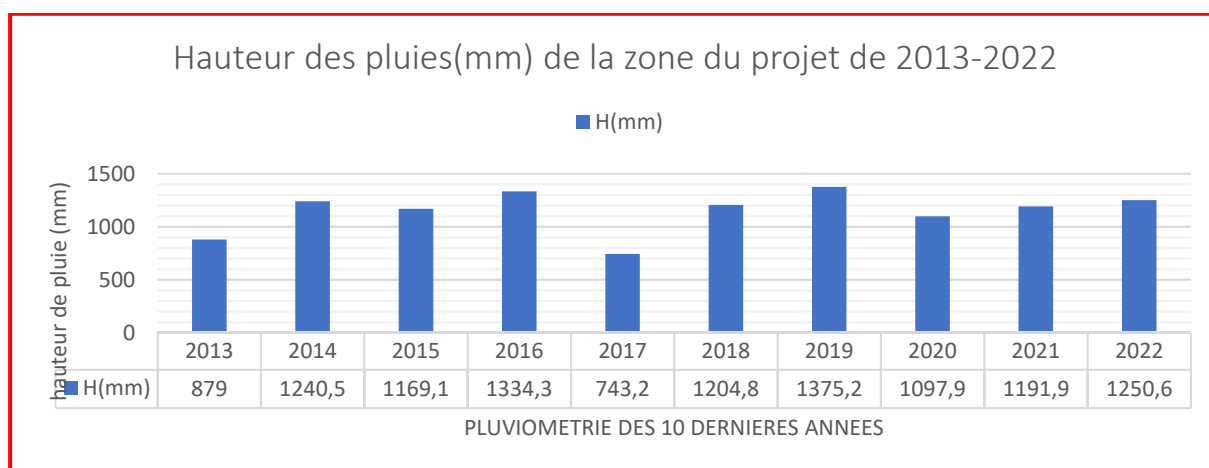
Sur le plan climatologique, la subdivision des saisons dans la zone du projet se fait comme :

- une saison sèche s’étalant en moyenne du 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril;
- un régime transitoire de saison sèche qui s’échelonne en moyenne du 15 avril au 15 juin;
- une saison pluvieuse comprise entre 15 juin et le 15 septembre caractérisée par: des orages isolés, une formation des systèmes pluviaux-orageux sur tout le pays, un ciel généralement couvert par des nuages bas et moyens pouvant occasionner des pluies torrentielles ;
- un régime transitoire de saison humide s’étalant en moyenne du 15 septembre au 31 octobre.

Les températures moyennes mensuelles dans cette zone varient entre 25°C et 31°C. La région est caractérisée par deux pics de température élevée (mars et octobre) et deux pics de température basse (juillet et décembre). La pluviométrie moyenne annuelle variant entre 800 et 1200 mm.

Les hauteurs de pluies des 10 dernières années sont présentées dans le graphique de la figure 1 ci-dessous

**Figure 1: Hauteur des pluies(mm) de la zone du projet de 2013-2022**



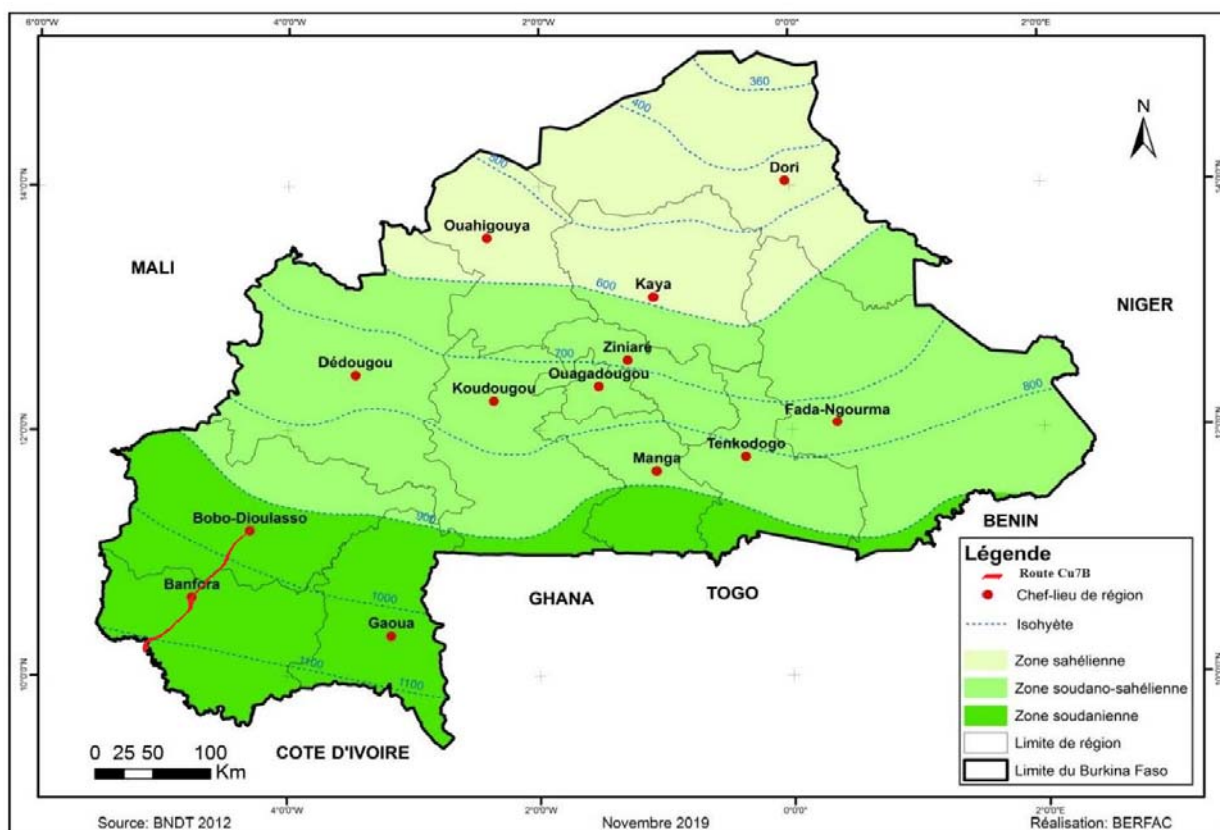
Source : DRARAH des Hauts Bassins, Poste Aéroport, 2023

L’évaporation évolue en régime bimodal avec deux maxima (mars-novembre) et deux minima en janvier-août). L’évaporation minimale est relevée en Août, Septembre soit durant les mois les plus pluvieux (Agence Nationale de la Météorologie).

S'agissant de l'insolation, elle varie dans la zone d'influence du projet de 6.5 heures en saison des pluies à 11.2 heures en saison chaude. La moyenne en ces périodes est respectivement de 7 et de 8 heures. Deux types de vent prédominant dans la zone du projet :

- l'harmattan, qui souffle entre novembre et avril souffle principalement de nord-est vers le sud-ouest et transportant certains germes pathogènes (méningocoque). Aussi, la visibilité se trouve fortement réduite et cela peut être à l'origine de nombreux accidents de la circulation ;
- la mousson, quant à elle, est un vent chaud et humide qui souffle principalement du sud-ouest au nord-est. Sa période d'influence se situe entre mai et octobre. Durant cette période, on enregistre des vents soufflant au-delà de 2.3 m/s.

Carte 4 : zones climatiques du Burkina



#### 4.1.3. Hydrographie de la zone du projet

Le relief de la zone du projet, son climat et la nature des sols ont favorisé la naissance et l'entretien d'un réseau hydrographique dense. Plusieurs cours d'eau dont les plus importants sont la Comoé et la Léraba traversent les deux régions aux noms évocateurs : Hauts-Bassins et Cascades.

Cette richesse est à l'origine des nombreux ouvrages de franchissement rencontrés dans la zone d'influence du projet, neuf ponts dont deux seront reconstruits ont été recensés en dehors de la multitude de dalots (119), de passages busés (20). Des deux ponts qui seront reconstruits, celui de la Léraba a fait l'objet d'une EIES.

De tous ces ouvrages, un seul, celui situé au PK 85+300 (*pont à la sortie de Banfora voir photo 1*) présente une érosion inquiétante du remblai de protection de la culée en rive gauche. Tous autres sont en bon état de fonctionnement.



**Photo 1 : Vue de la dégradation de la culée du pont à la sortie de Banfora au pk85+300, juillet 2023**

Le réseau hydrographique par région se présente comme suit :

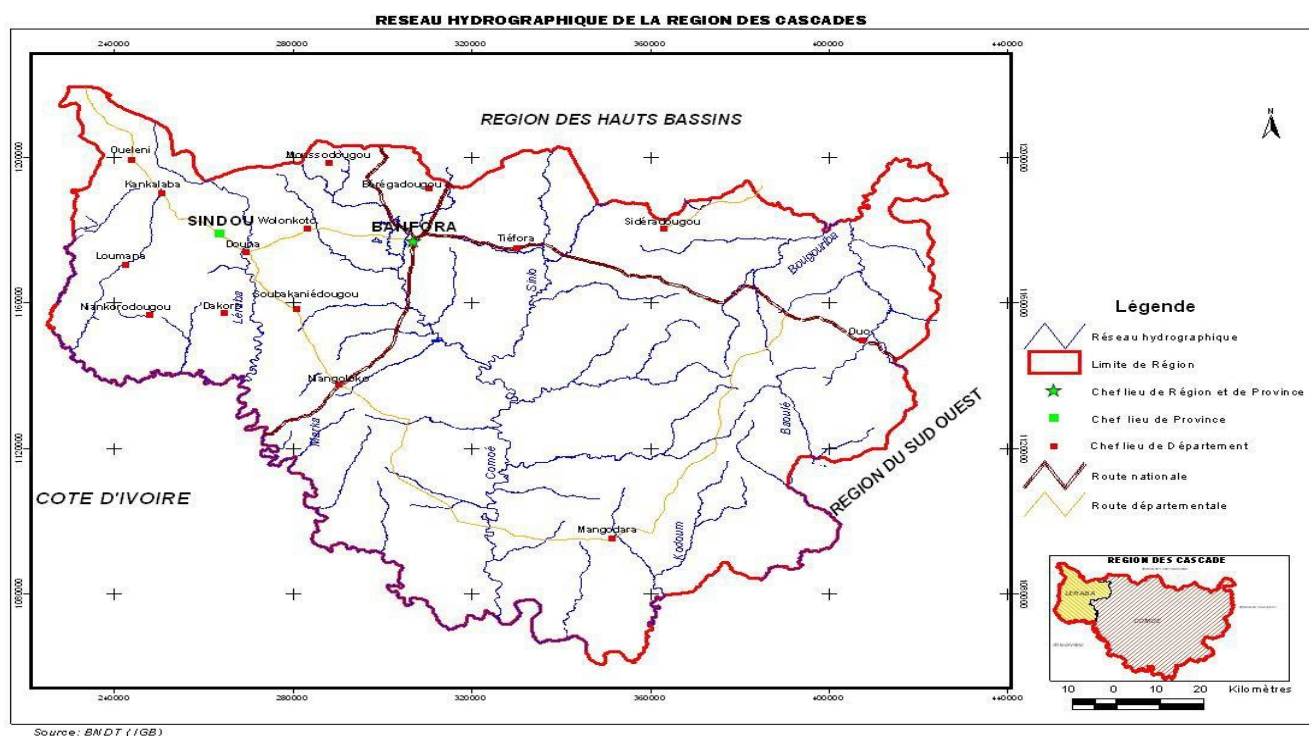
❖ **Région des Cascades**

La région a deux importants fleuves permanents que sont la Comoé et la Léraba :

- la Comoé, sur laquelle plusieurs barrages ont été édifiés, prend sa source dans la partie septentrionale de la province, dans les départements de Bérégadougou, Banfora, Tiéfora et coule vers le Sud où il rencontre la Léraba avec laquelle il forme une frontière naturelle entre la province et la République de Côte d'Ivoire. Ses principaux affluents sont : Lakoba et Pa.
- La Léraba est constituée de deux branches essentielles : la Léraba orientale et la Léraba occidentale. La première prend sa source dans le département de Samogohiri au Sud de la province du Kéné Dougou. Les deux branches se rejoignent dans le département de Soubakaniédougou pour tenir lieu de limite naturelle entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire.

Les ressources en eaux souterraines de la région ne sont pas très abondantes. Néanmoins, il est confirmé que dans l'Ouest de la région (province de la Léraba), les ressources en eaux souterraines sont peu abondantes et difficiles à localiser, d'où un taux d'échec des forages atteignant parfois 20 %.

Carte 5: Réseau hydrographique de la région des Cascades



Le tableau ci-dessous présente les données hydrographique et hydrologique de la région.

Tableau 9: Hydrographie et hydrologie régionales

Cours d'eau/Site d'observation	Débits maxi (m3/s)	Débits mini (m3/s)	LONGUEUR	Régime
Comoé/Samogohiri	0,4	0,2	130 km	permanent
Comoé/Diarabakoko	1,0	0,5		permanent
Comoé/Folonzo	1,5	0,3		permanent
Léraba occidentale/Fourkoura	0,5 (BF 0,3)	0,3 BF 0,2)	275 km	permanent
Léraba orientale/aval du périmètre de Douana	0,5	0,2		permanent
Léraba/Yendéré	1,5 (BF 1,0)	0,5 BF(0,3)		permanent

Source : DREAHA, 2014 (Etat des lieux des ressources, SDAGE)

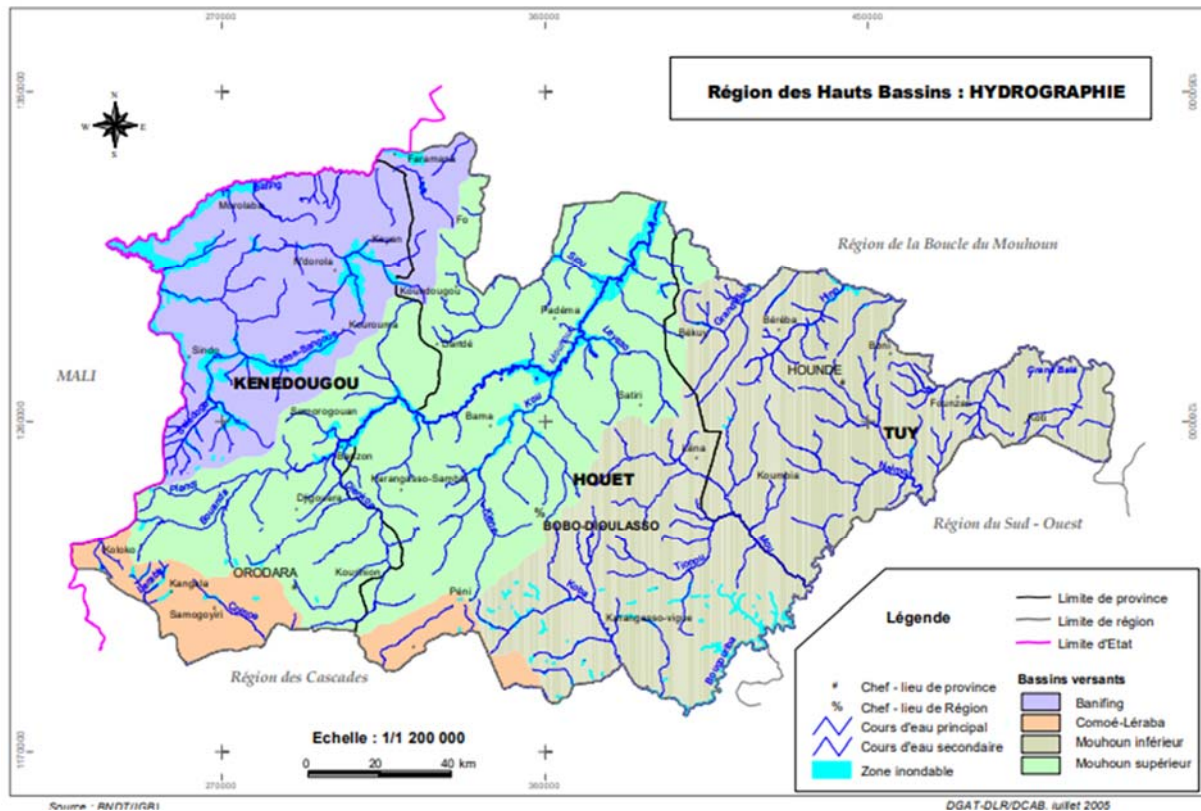
### ❖ Région des Hauts-Bassins

La particularité de la topographie et du climat fait de la région des Hauts-Bassins un véritable château d'eau

- Dans le Houet : le Mouhoun prend sa source à l'Ouest de Bobo-Dioulasso, le Kou prend également sa source à l'Ouest de Bobo-Dioulasso où il sert de source d'approvisionnement en eau de la ville et la Comoé prend sa source dans le département de Péni au Sud de la province. Il convient d'ajouter le cours d'eau le Houet qui a donné son nom à la province du Houet.
- Dans le Kéné Dougou, il y a deux principaux cours d'eau : le Banifing qui constitue une frontière naturelle entre le Mali et la province dans sa partie Nord et Ouest sur plus de 140km. Il y a également le fleuve Mouhoun qui coule dans de larges vallées avec comme principaux affluents le Plandi, la Dougbera et la Dienkoa.

- Dans le Tuy, les cours d'eau importants sont : le Tuy (Grand Balé) et le Mouhoun.  
 La majeure partie de la région repose sur une zone géologique sédimentaire dont la caractéristique est l'abondance des ressources en eau et les roches aquifères y sont épaisses et productives. Ainsi, dans la partie Nord de la région (Kéné Dougou), on peut distinguer deux zones : une zone sédimentaire à débit moyen compris entre 10 et 50 m<sup>3</sup> allant du Centre au Nord de la province du Kéné Dougou et une autre zone avec un bon débit de plus de 50 m<sup>3</sup> sur le reste de la province.

Carte 6: Réseau hydrographique de la région des Hauts-Bassins



Les investigations de terrain ont permis de recenser des points d'eau non loin de la zone du projet qui pourront être sollicités lors des travaux (AGETIB, EIES Cu7B 2019). Des digues routières sont aménagées le long de la route en projet à certains passages d'eau importants permettant ainsi le stockage de l'eau dans des cuvettes. Les mini barrages existants le long de la route seront alors exploités pour l'exécution des travaux. Les cours d'eau importants (Comoé et la Léraba) à régime permanent pourront être également sollicités pour les travaux. Le tableau ci-dessous précise les positions de ces barrages routiers et des cours d'eau importants situés le long de la route.

**Tableau 10: Principaux points d'eau pour les travaux**

Bassin	Position kilométrique	Nom du cours d'eau
BV13	PK80+900	Barrage routier
BV18	PK100+400 (pont à	Comoé (cours d'eau important)
BV23	PK119+060	Barrage routier
BV24	PK127+900	Barrage routier
BV27	PK141+750	Barrage routier
BV28	PK145+484	Barrage routier
BV28	PK145+771	Barrage routier
BV29	PK148+962	Pont Léraba (cours d'eau important)

Source : AGETIB, EIES Cu7B, 2019

**Tableau 11: Principaux points d'eau dans la région des Cascades**

Province	Département	Village	Nom de la retenue	Coordonnées		Type ouvrage	Volume de la retenue (m3)
				Longitude	Latitude		
Comoé	Banfora	Badadiougou	Lobi	04°55'13,0" W	10°46'06,0" N	Barrage	4 200 000
	Banfora	Kargiguéla	Karfiguèla	04°49'06,0" W	10°42'42,0" N	Lac	1 000 000
	Banfora	Lémouroudougou	Lémouroudougou	04°45'47,0" W	10°40'39,0" N	Mare	1 000 000
	Bérégadougou	Bérégadougou	Bérégadougou	04°42'53,0" W	10°45'00,0" N	Bouli	2 250 000
	Moussodougou	Moussodougou	Moussodougou	04°56'41,0" W	10°46'47,0" N	Barrage	38 000 000
Léraba	Douna	Niofila	Douna	05°05'45,0" W	10°40'48,0" N	Barrage	50 000 000
	Loumana	Léra	Nou	05°19'16,7" W	10°35'28,7" N	Barrage	1 125 000
	Loumana	Loumana	Dala	05°21'07,6" W	10°35'45,9" N	Barrage	2 215 000
<b>Total général</b>							<b>99 790 000</b>

Source : Direction Générale des Ressources en Eau

**Tableau 12: Principaux points d'eau dans la région des Hauts-Bassins**

Province	Département	Village	Nom de la retenue	Coordonnées		Type ouvrage	Volume de la retenue (m3)
				Longitude	Latitude		
Houet	Bama	Vallée du kou	Vallée du Kou	04°23'31,0" W	11°23'51,0" N	Lac	2 000 000
	Satiri	Balla	Mare aux hippos	04°09'26,0" W	11°33'42,0" N	Mare	1 500 000
	Toussiana	Toussiana	Toussiana1	04°37'19,0" W	10°52'15,0" N	Barrage	10 150 000
	<b>Total général</b>						

Source : Direction Générale des Ressources en Eau

NB : En plus de ces barrages, il faut noter que sur l'ensemble des tronçons, il existe des retenues d'eau et des cours d'eau qui malheureusement ne sont pas pérennes.

## Pluviométrie et eaux superficielles

### ❖ Station synoptique de Bobo-Dioulasso

La commune de Bobo-Dioulasso enregistre une pluviométrie relativement bonne. Les mois les plus arrosés sont juillet, août et septembre, avec d'abondantes quantités en août.

**L'étude des pluies se fait à partir des données recueillies à la station synoptique de Bobo-Dioulasso, station la plus proche du site et qui dispose d'une série continue de données avec un nombre élevé d'échantillons.**

L'étude s'est étendue sur un échantillon de 51 valeurs relevées de 1961 à 2011. Selon l'Organisation Mondiale de la Météorologie, une étude climatologique se fait sur une durée minimum de 30 ans. L'ajustement des pluies annuelles moyennes a été fait par la loi de GAUSS et celui des pluies maximales journalières par la loi de GUMBEL sur également un échantillon de 51 valeurs. Les caractéristiques des données pluviométriques relevées à la station de Bobo-Dioulasso sont données dans le tableau suivant :

Tableau 13: Synthèse des analyses des séries de pluies annuelles et maximales journalières

Pluies périodiques	Valeurs (mm)
Pluie annuelle moyenne (Pan)	1017
Pluie journalière centennale humide (P100)	128
Pluie journalière humide de durée de retour 50 ans (P50)	118
Pluie journalière décennale humide (P10)	94
Pluie journalière humide de durée de retour 5 ans (P5)	83

Source : Données brutes de l'Agence Nationale de la Météorologie du Burkina Faso

### ❖ Station synoptique de Banfora

Les données pluviométriques de Banfora ont permis une analyse de la pluviométrie de la zone du projet. Les données recueillies couvrent la période de 1970 à 2012. Il ressort de cette analyse que la zone est suffisamment bien arrosée avec un maximum de pluviométrie durant la période de juillet à Août.

**L'étude des pluies se fait à partir des données recueillies à la station synoptique de Banfora, station la plus proche du site et qui dispose d'une série continue de données avec un nombre élevé d'échantillons.**

L'étude s'est étendue sur un échantillon de 42 valeurs relevées de 1970 à 2012. L'ajustement des pluies annuelles moyennes a été fait par la loi de GAUSS et celui des pluies maximales journalières par la loi de GUMBEL sur également un échantillon de 43 valeurs.

Les caractéristiques des données pluviométriques relevées à la station de Banfora sont données dans le tableau suivant :

Tableau 14: Synthèse des analyses des séries de pluies annuelles et maximales journalières

Pluies périodiques	Valeurs (mm)
Pluie journalière centennale humide (P100)	163
Pluie journalière humide de durée de retour 50 ans (P50)	148
Pluie journalière décennale humide (P10)	113
Pluie journalière humide de durée de retour 5 ans (P5)	98

Source : Données brutes de l'Agence Nationale de la Météorologie du Burkina Faso

#### 4.1.5. Les sols

La morphologie générale de la zone du projet est assez hétérogène sur l'ensemble du tronçon. On note la présence de plateaux d'altitude remarquable ainsi que de nombreux bas-fonds relativement importants. Cette variabilité morphologique affecte la nature des sols en surface de la zone du projet qui se composent essentiellement :

- de sols hydromorphes à dominance argileuse rencontrés dans les bas-fonds et cours d'eau ;
- de sols ferrugineux constitués de matériaux latéritiques ou de cuirasses latéritiques lessivés ;
- de sols hétérogènes constitués d'un mélange sablo-argileux ou limoneux argileux

Pour ce qui est de la plate-forme spécifiquement, des puits à ciel ouvert ont été réalisés. Ainsi, la route existante a fait l'objet du fonçage de huit (8) pour des prélèvements d'échantillons remaniés qui ont fait l'objet d'essais d'indentification et géomécaniques. Les résultats des essais en laboratoire indiquent sous la terre végétale, une grave latéritique argileuse dont l'indice de plasticité est compris entre 5 et 17,5 et la portance à 95% OPM varie de 17 à 29 soit une de portance de type S4.

#### 4.1.6. La qualité de l'air de la zone d'étude

Le site du projet présente une qualité de l'air influencée par les matières en suspension (MES) dans l'atmosphère. Ces MES d'origine naturelle plutôt que chimique sont constituées de particules de poussière (photo ci-dessous) qui proviennent de l'altération de sols qui sont emportés par les vents, de la poussière engendrée par l'harmattan mais aussi des travaux de débroussaillage, des fumées engendrées par les engins (à cause de sa proximité avec une piste rurale très pratiquée) et l'incinération des branches mortes. Cette situation est fréquente particulièrement en saison sèche. Ainsi, on assiste à des nuisances tels les envols et l'éparpillement de déchets plastiques et de poussière qui s'infiltré dans les maisons les plus proches des grandes voies. Le mode de traitement des déchets solides le plus utilisé par les populations étant l'incinération à ciel ouvert. Il s'ensuit une pollution de l'atmosphère par les fumées et autres gaz toxiques solides.

Aussi, le trafic routier engendrant l'utilisation des hydrocarbures peut générer des particules fines, des poussières et des polluants atmosphériques tels que les oxydes d'azotes (NOx) et les composés organiques volatils (COV).

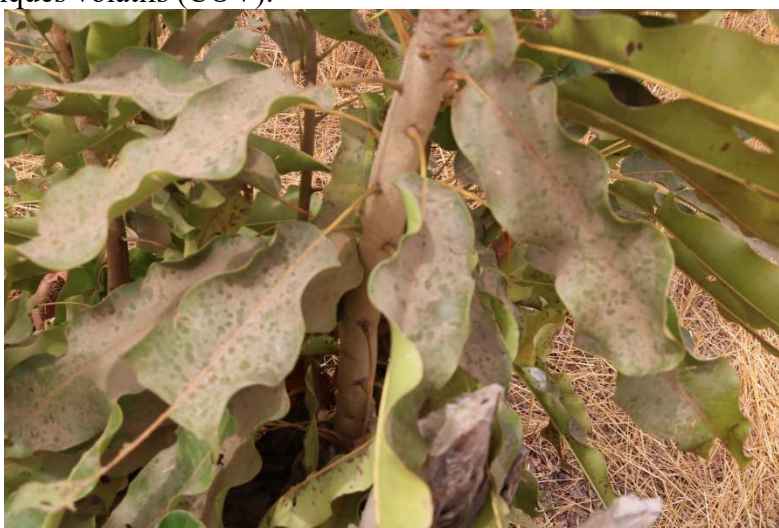


Figure 2: Dépôt de poussière sur les folioles des arbres



## 4.2.MILIEU BIOLOGIQUE

### 4.2.1.Occupation des terres et utilisation de l'espace

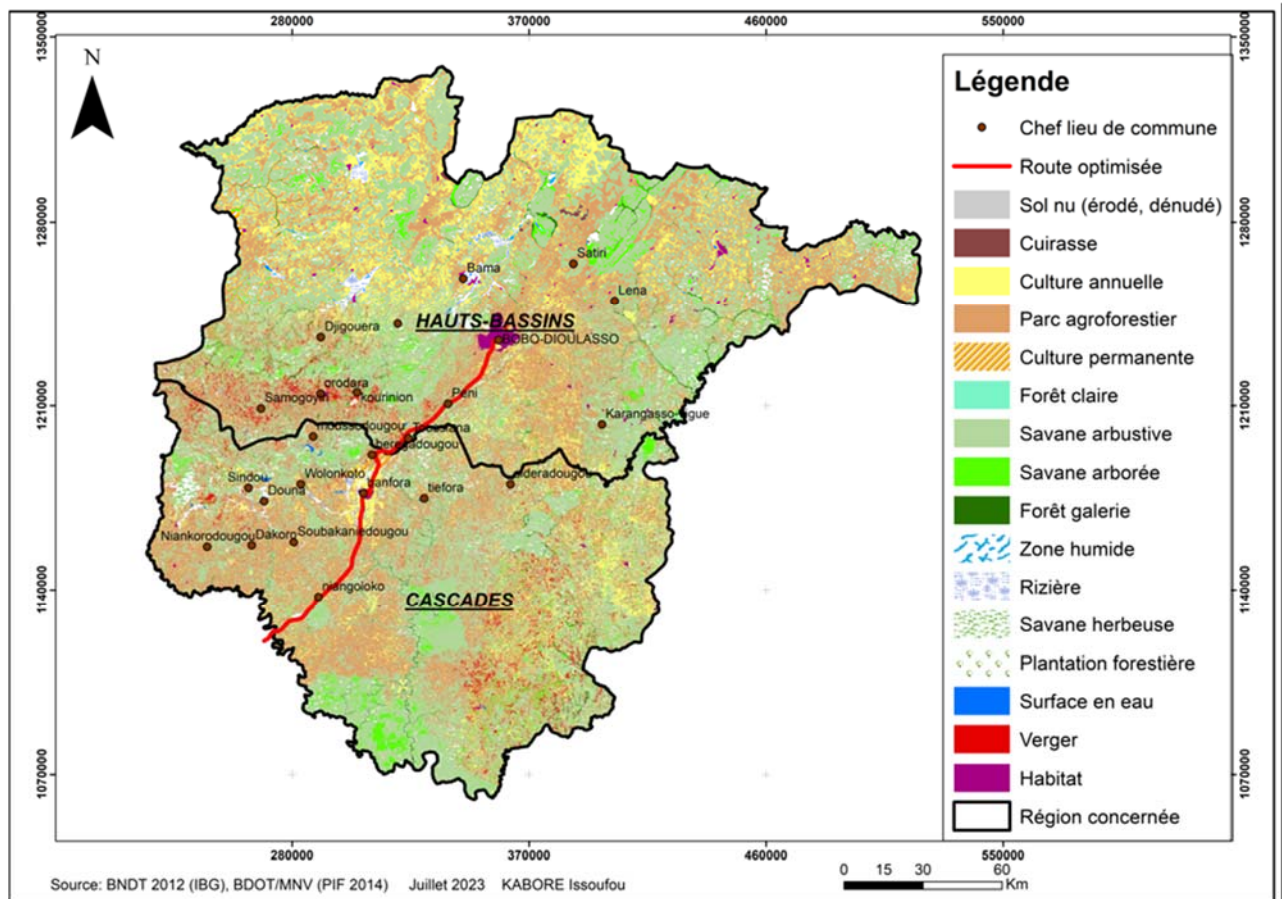
Pour la production de la carte d'occupation des terres et utilisation de l'espace, la base d'occupation des terres réalisée par le ministère de l'environnement à travers le projet BKF-015 a été exploitée. L'analyse de l'occupation et l'utilisation des terres a couvert la zone d'influence locale (Région des Cascades et Hauts-Bassins).

Le site du projet est composé de seize (16) unités d'occupation des terres dominée par la savane arbustive. (Cf. tableau ci-dessous) :

**Tableau 15 : Statistiques de l'occupation des terres**

Unités	Superficie en ha	%
Savane arbustive	1 846 837,55	42,05
Parc agroforestier	1 384 960,74	31,53
Culture annuelle	551 314,39	12,55
Savane herbeuse	238 579,97	5,43
Savane arborée	168 816,42	3,84
Verger	71 661,56	1,63
Forêt galerie	36 690,30	0,84
Rizière	35 853,71	0,82
Habitat	29 111,02	0,66
Zone humide	8 312,06	0,19
Culture permanente	6 399,61	0,15
Plantation forestière	4 481,38	0,10
Surface en eau	4 086,51	0,09
Cuirasse	2 997,90	0,07
Sol nu (érodé, dénudé)	1 349,84	0,03
Forêt claire	399,55	0,01
<b>Total</b>	<b>4 391 852,51</b>	<b>100</b>

Carte 7 : Occupation des terres dans la zone d'influence locale



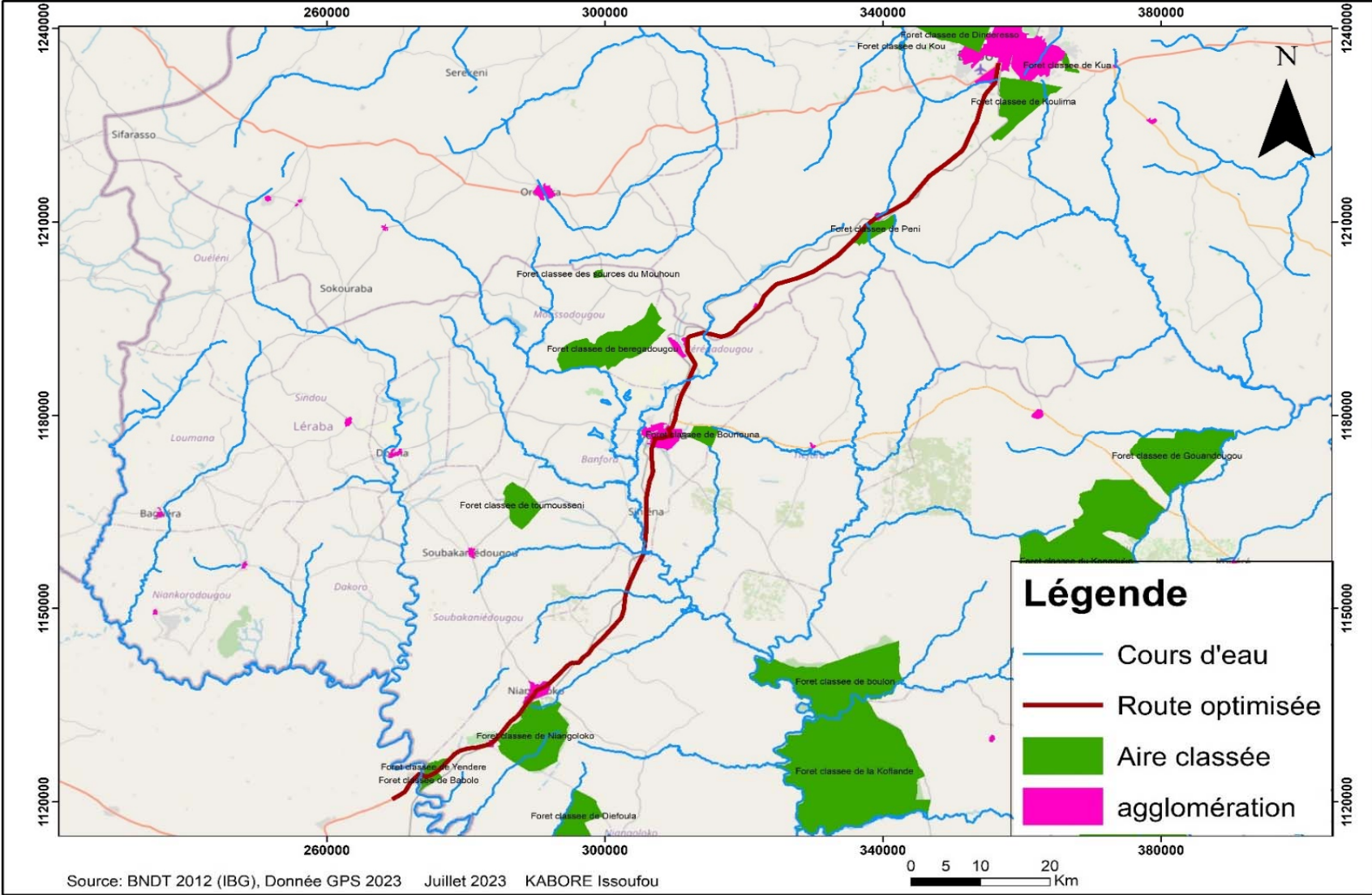
#### 4.2.2. Zones écologiquement sensibles

Dans la zone du projet, des habitats critiques sont identifiés. La région des Cascades dispose de trois (3) sites Ramsar (Lac Tengrela, Forêt classée et Réserve Partielle de Faune de la Comoé-Léraba et la forêt galerie de Léra) et treize (13) forêts classées qui permettent la conservation et la protection de la faune et de la flore région. Parmi ces forêts classées, quatre (4) sont dans la zone d'impacts direct. Il s'agit des Forêts classées de Péni, Niangoloko, Yendéré, et Babolo. L'accès à ces sites est régi par les arrêtés de classement pour des raisons environnementales. Les entreprises devront avoir une autorisation auprès des services forestiers avant toute intrusion dans ces forêts. La SO3 indique qu' « une attention particulière doit être accordée aux principales menaces à la biodiversité et aux services écosystémiques, telles que la conversion des terres, la fragmentation des forêts, la déforestation, la surexploitation des zones naturelles et des ressources, les espèces exotiques envahissantes, et la perte d'habitat nature ».

Il y a également dans cette zone, la ligne électrique qui côtoie la zone d'impact direct à quelque endroit (.

Dans la Région des Hauts-Bassins, les forêts classées de Péni et Koulima sont celles qui pourront être impactées par le projet. Aucun site Ramsar n'a été identifié dans la région des Hauts-Bassins. La carte ci-dessous présente les zones écologiquement sensibles de la zone du projet :

Carte 8 : zones écologiquement sensibles de la zone du projet



### 4.2.3. Faune et écosystème aquatique de la zone d'étude

Les observations de terrain conjuguées aux consultations publiques ont permis d'apprécier la diversité faunique de la zone du projet. La situation des espèces qui ont été observées ou que les chasseurs traditionnels ont aperçu, ou qu'ils aient entendues parler par d'autres par région se présente comme suit :

Pour la région des Hauts Bassins se compose de trois (03) grandes classes d'animaux à savoir : (i) les mammifères: *Loxodonta africana* (éléphant), *Syvicapra grimmia*, *Hippotragus equinos* (antilope), *Lepus lapensis* (lièvre), *Phacochoerus africanus* (phacochère), *Tragelaphus scriptus*, *Ourebia ourebi* (ourebi), *Erythrocebus patas* (singes), *Xerus erythropus* (écureuil), *Canis adustus* (loup) ; (ii) les oiseaux: *Francolinus bicalcaratus* (francolin), *Numida melegris* (pintade), *Ptilopachus petrosus* (poulette de roche), *Bubulcus bis* (héron garde-bœufs), *Actitis hypoleucos* (chevalier guignettes), *Glaucidium perlatum* (chevêchettes perlées), *Cinnyris pulchellus* (souimanga), *Ploceus velatus* (tisserins à tête rousse), etc. (iii) les reptiles. Dans la région, la classe des mammifères est estimée à 30 espèces, celle des oiseaux à 164 espèces et celle des reptiles à 24 espèces (Source : MINIFID, PRD, 2014).

Dans la région des Cascades, la faune est assez riche et variée. On compte près d'une quarantaine d'espèces, mais du fait du braconnage, certaines espèces sont en voie de disparition. Les espèces les plus couramment rencontrées sont : le *Phacochoerus africanus* (phacochère), *Tragelaphus scriptus* (Guib harnaché), *Hystrix cristata* (porc-épic), *Cricetomys gambianus* (rat de Gambie), *Thryonomys swinderianus* (l'aulacode), *Xerus erythropus* (l'écureuil fouisseur), *Lepus saxatilis* (le lièvre), *Papio anubis* (le babouin), *Erythrocebus patas* (le singe rouge) et *Chlorocebus sabaues* (le singe vert).

Toutes ces espèces, aux dires des populations trouveraient refuge dans les forêts classées, protégées et des collines. Avec le trafic routier et l'anthropisation de la zone, les mammifères sont quasi-absents dans la zone d'impact directe. Ils sont signalés dans la zone d'impact local. Dans la zone d'étude, la faune aviaire est la plus importante. Mais la destruction des habitats, les pesticides et le braconnage ont eu pour conséquences le déclin de certaines populations telles que les pintades, les francolins, les outardes. Certains oiseaux aquatiques sont devenus aussi rares selon les informations collectées.

### 4.2.4. Flore de la zone d'emprise

L'étude de la flore a consisté à réaliser un inventaire forestier sur toute la zone concernée par le projet.

Les variables explicatives collectées sur les pieds pré comptables (DHP>5cm) ont servi à la quantification des résultats que sont :

- la composition floristique et son abondance ;
- l'estimation du nombre total de pieds d'arbres ;
- les espèces protégées ;
- les espèces pourvoyeuses des PFNL ;

## Richesse spécifique

Dans la zone d'emprise, vingt (20) espèces sont identifiées. La répartition des pieds par espèce inventoriés par espèce est donnée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 16 : Récapitulatif du nombre d'arbres inventoriés par espèce

Espèces	Abondance absolue	Abondance relative
<i>Terminalia laxiflora</i>	812	27,98%
<i>Acacia seyal</i>	676	23,29%
<i>Piliostigma thonningii</i>	345	11,89%
<i>Daniellia oliveri</i>	234	8,06%
<i>Anogeissus leiocarpa</i>	129	4,45%
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	96	3,31%
<i>Anacardium occidentale</i>	76	2,62%
<i>Parkia biglobosa</i>	73	2,52%
<i>Isobertinia doka,</i>	64	2,21%
<i>Borassus aethiopum</i>	57	1,96%
<i>Guiera senegalensis</i>	57	1,96%
<i>Khaya senegalensis</i>	52	1,79%
<i>Mangifera indica</i>	39	1,34%
<i>Sclerocarya birrea</i>	35	1,21%
<i>Senna siamea</i>	35	1,21%
<i>Vittelaria Paradoxa</i>	35	1,21%
<i>Faidherbia albida</i>	24	0,83%
<i>Ficus cordata</i>	24	0,83%
<i>Prosopis africana</i>	23	0,79%
<i>Ficus sycomorus</i>	16	0,55%
<b>Total</b>	<b>2902</b>	<b>100%</b>

Source : Données terrain, juillet 2023

De l'analyse du tableau, il ressort que quatre (4) espèces *Parkia biglobosa*, *Borassus aethiopum*, *Sclerocarya birrea* et *Vittelaria Paradoxa* sont considérées dans la zone du projet comme des espèces pourvoyeuses des PFNL. Ces espèces représentent 6,89% des pieds inventoriés dans l'emprise. En termes d'espèces exotiques, elles sont représentées par *Eucalyptus camaldulensis*, *Anacardium occidentale*, *Mangifera indica* et *Senna siamea*. Les plantes exotiques dans la zone d'emprise représentent 8,48 % des pieds inventoriés.

### 4.2.5. Espèces protégées au Burkina Faso et leur niveau de protection selon l'UICN

Pour évaluer l'état de la biodiversité de l'emprise du site du projet, la base de données de l'UICN (liste rouge) qui est en ligne et régulièrement actualisée a été utilisée. Ainsi cette base a été consultée (**20 juillet 2023**) sur le site: <https://www.iucnredlist.org> .

Au plan national, l'état des ligneux inventoriés a été évalué selon l'Arrêté n°2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant des mesures de protection particulière au Burkina Faso. Suivant cet arrêté, 23 espèces forestières

bénéficient d'une protection au Burkina Faso. Le tableau ci-dessous présente le statut de chaque espèce inventoriée.

**Tableau 17 : Espèces impactées et statut de protection au terme de la législation nationale et leur classification suivant la liste rouge de l'UICN**

Espèces	Statut UICN	Statut national
<i>Terminalia laxiflora</i>	LC	
<i>Acacia seyal</i>	LC	
<i>Piliostigma thonningii</i>	LC	
<i>Daniellia oliveri</i>	LC	
<i>Anogeissus leiocarpa</i>	LC	*
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	NT	
<i>Anacardium occidentale</i>	LC	
<i>Parkia biglobosa</i>	LC	*
<i>Isobertinia doka</i> ,	LC	
<i>Borassus aethiopum</i>	LC	*
<i>Guiera senegalensis</i>	LC	
<i>Khaya senegalensis</i>	VU	*
<i>Mangifera indica</i>	DD	
<i>Sclerocarya birrea</i>	EN	
<i>Senna siamea</i>	LC	
<i>Vittelaria Paradoxa</i>	VU	*
<i>Faidherbia albida</i>	LC	*
<i>Ficus cordata</i>	LC	
<i>Prosopis africana</i>	LC	
<i>Ficus sycomorus</i>	LC	
	<b>EN</b> : En danger <b>VU</b> : Vulnérable <b>LC</b> : Moins inquiétant-Stable <b>ND</b> : Données indisponibles * Protection particulière <sup>3</sup> au Burkina Faso	

Source : Données terrain, juillet 2023

### 4.3.MILIEU HUMAIN

La description du milieu humain a concerné la zone d'influence locale qui couvre essentiellement les régions des Cascades et des Hauts-Bassins.

La région des Hauts-Bassins compte 2 238 375 habitants soit 1 093 472 d'hommes et 1 144 903 femmes dont 1 024 464 habitants en milieu urbain et 1 213 911 habitants en milieu rural. Quant à la région des Cascades, elle compte 812 062 habitants soit 391 692 d'hommes et 420 370 femmes dont 157 808 habitants en milieu urbain et 654 254 habitants en milieu rural (RGPH, 2019). La zone d'intervention du projet (ZIP) se trouve dans trois (3) provinces dont la Comoé (commune de Banfora et de Niangoloko) dans les Cascades, du Houet (Commune de Bobo

<sup>3</sup> Selon l'Arrêté n°2004-019/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière

Dioulasso) et le Kéné Dougou (Commune de Orodara) dans la région du Haut Bassin. L'effectif des populations dans la ZIP présente 632 695 habitants dans la province de la Comoé, 1 509 377 habitants dans le Houet et 399 836 habitants dans le Kéné Dougou soit 83,32% de la population totale de la région de des Cascades et du Haut bassin. C'est une population essentiellement rurale (64.33%), jeune (77,9% ont moins de 35 ans) avec un taux de croissance de 2,93%. Le taux de natalité régional est de 41,5‰ contre 39,4‰ au niveau national et le quotient de mortalité infanto-juvénile dans la région a été estimé à 101,3 ‰ d'enfants contre 87,3 ‰ au niveau national. Elle est peuplée majoritairement de Bobo, de Bobo-Dioula et Siamou, pour la région des Haut Bassin et des Blé, Sénoufo, Koroboro, Dioula, Turka, Gouin dans les cascades. D'autres ethnies minoritaires tels que Tiéfo, Sambla, Toussian et Vigué, mossi et peuls complètent cet environnement. On rencontre plusieurs langues parlées dans la ZIP. Les langues majoritaires sont le Dioula (ou Bambara) parlé, viennent ensuite le Mooré, le Sénoufo, le Gouin et le Fulfuldé. Le Dioula est plus parlé en milieu urbain. Selon le RGPH, de 2019, l'analyse du flux migratoires montre un excédent migratoire pour la région des Hauts Bassins (52 337) soit 13,6 % d'entrants et 10 % de sortants et celle de la région des Cascades est estimé à (29 076 personnes) soit 4,9% d'entrants et 2,9 %de sortants.

### **4.3.1.Secteur socio-économique**

#### **4.3.1.1.Secteur social**

##### **Education**

Pour la Région des Hauts-Bassins, 1 670 écoles primaires dont 928 écoles publiques et 742 écoles privées, 522 établissements de l'enseignement général et technique, 496 établissements du post primaire et du secondaire sont dénombrés. L'enseignement supérieur se compose de l'Université Nazi Boni (UNB) comme université publique. Outre l'UNB, on compte également deux autres universités privées à Bobo-Dioulasso l'Université Catholique d'Afrique de l'Ouest et l'Université Aube Nouvelle, Institut Anselme Titianma Sanon (IATS), Institut Supérieur des Filières Professionnalisantes (ISFP) Ecole Supérieure d'Informatique (ESI), Ecole Supérieure des Métiers Ferroviaires (ESMF), Institut Science Campus (ISC), Institut de Développement Rural (IDR), Institut ALFOURQUAN, Institut Polytechnique Africain (IPA), Institut de Formation en Environnement et Sciences Agricoles (IFESA), Institut des Sciences et Techniques (INSTech), Institut Africain de Management (IAM) Bobo.

La Région des Cascades comptait 686 écoles primaires dont 569 publics et 117 privés. A ces écoles primaires s'ajoutent 197 établissements du post-primaire et du secondaire dont 116 publics et 81 privés, 04 établissements de l'enseignement technique et professionnel dont un (01) public et trois (03) privés. En terme d'enseignement supérieur, la Région des Cascades enregistre seulement le Centre universitaire polytechnique de Banfora (DREPS,2021).

##### **Santé**

Pour la santé, la région des Hauts bassins compte 237 formations sanitaires dont 1 centre hospitalier universitaire (CHU), 5 CMA/HD et 3 centres Médical, 195 Centres de santé et de promotion sociale (CSPS), 1 Centre médical avec antenne chirurgicale (CMA) et 03 Centres médicaux (CM) et 94 formation sanitaires privés. Les autres formations sanitaires comprennent

des maternités et 2 dispensaires isolés, 30 infirmeries et des cliniques privées. Ces formations sanitaires sont complétées par quatre (4) officines pharmaceutiques et quarante-quatre (44) dépôts pharmaceutiques. Quant à la région des Cascades, elle compte 112 formations sanitaires, dont 1 Centre hospitalier régional (CHR) localisé à Banfora, 91 Centres de santé et de promotion sociale (CSPS), 1 Centre médical avec antenne chirurgicale (CMA) et 5 Centres médicaux (CM). Les autres formations sanitaires comprennent des maternités et 6 dispensaires isolés, 6 infirmeries et des cliniques privées. Ces formations sanitaires sont complétées par quatre (4) officines pharmaceutiques et quarante-quatre (44) dépôts pharmaceutiques.

### **Eau et assainissement**

Pour l'accès à l'eau et à l'assainissement, la distribution d'eau potable reste une compétence de l'État et est gérée par l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) où les villes de Bobo Dioulasso, Banfora, Niangoloko et Bérégadougou bénéficient d'un système d'adduction d'eau à travers l'ONEA. Dans la plupart des communes traversées par le projet, l'analyse des Plans communaux de Développement révèle des insuffisances relatives à la gestion des déchets. En effet, ces communes ne disposent pas d'un système adéquat de gestion des déchets. Le mécanisme de gestion des déchets repose principalement sur un stockage des déchets en tas devant les cours et le brûlage à l'air libre par insuffisance de bacs à ordures dans les quartiers pour certains ménages, d'opérateurs de collecte et de sensibilisation. Un système de compostage traditionnelle est utilisé par certains ménage pour les déchets biodégradables pour produire de la fumure organique et convoyé ensuite dans les champs. Les rues, les zones de dépression, les caniveaux, les fossés et les espaces verts sont utilisés pour se débarrasser des ordures ménagères. Il n'existe pas d'infrastructures fonctionnelles de traitement et de valorisation et les déchets collectés ne subissent presque aucun traitement particulier de la part des opérateurs avant leur évacuation (mise en décharge).

### **Emploi**

Pour l'emploi et les conditions de vie des populations, la jeunesse est confrontée au problème d'emploi. Tout comme les femmes, les jeunes ont un accès relativement limité à la terre tant qu'ils n'ont pas encore obtenu le statut d'hommes mariés. Le taux d'occupation est de 53,2% contre 42,9 au niveau national (RGPH,2019). Le volume de la main-d'œuvre (population disponible sur le marché de l'emploi) dans la ZIP est de 51,6% contre 46,2% au niveau national. L'implication des femmes dans les organes de décision reste toujours faible, même si des efforts sont faits en termes de sensibilisation et de formation par des structures sur place. Malgré son rôle combien important dans la promotion du développement socio-économique, elle reste confrontée à de nombreuses contraintes parmi lesquelles l'analphabétisme, la pauvreté monétaire, le faible niveau de formation et d'information, les difficultés d'accès aux crédits et aux subventions, l'accès non sécurisé à la terre, les pesanteurs socio-culturelles, etc.

### **Energie**

En termes d'énergie, le bois constitue la principale source d'énergie des ménages dans la ZIP. Les autres sources d'énergie utilisées se composent du gaz butane, d'énergie électrique, d'énergie solaire et d'hydrocarbures. L'énergie électrique est produite et distribuée par la SONABEL à partir de quelles sources ? . L'énergie solaire est de plus en plus utilisée pour



l'éclairage des zones non loties et des domiciles, soit à des fins commerciales. Malgré ces sources diversifiées, la couverture en électricité est faible moins de 10% (Direction Générale de l'Énergie). Seules les grandes villes et quelques localités sont alimentées par la SONABEL. Les autres localités utilisent des sources alternatives comme les lampes solaires ou ordinaires, les plaques solaires, etc.

## Sécurité

La sécurité des populations et de leurs biens est assurée par les services de la gendarmerie et de la police. Les services offerts sont principalement la sécurité des personnes et des biens, le maintien de l'ordre, l'exécution des réquisitions mains fortes. L'on constate de fréquents cas d'accidents de circulation dus en partie au non-respect des règles de la circulation par les usagers, l'occupation anarchique sur les voies principales, l'absence de feux tricolores. Les actions de sensibilisation des populations sur la sécurité routière et la réalisation de feux tricolores pourraient sensiblement réduire le nombre d'accidents de circulation. La situation sécuritaire que connaît le pays (attaques terroristes) a entraîné un grand mouvement de population. Selon les données de CONASUR à la date du 31 Mars 2023, le Burkina Faso a enregistré plus de 2 062 534 Personnes Déplacées Internes (PDI) et la ZIP a enregistré 113 645 PDI dont 27 485 personnes dans la région des Cascades et 86160 personnes dans la région des Hauts bassins.

### 4.3.2.Secteur économique

#### Agriculture

##### ❖ Région des Cascades

L'agriculture constitue la principale activité économique dans la région des cascades et concerne essentiellement les cultures vivrières composées des productions céréalières, les cultures de rente et les cultures maraîchères. En dehors des aléas climatiques dont est victime le secteur, le système de production agricole est toujours réfractaire à la pénétration des nouvelles techniques compte tenu du faible niveau de revenu et d'alphabétisation des ménages agricoles. Le tableau ci-dessous donne la production céréalière par province :

**Tableau 18 : Production céréalière par province (tonnes)**

Années	2012/ 2013	2013 2014	2014/ 2015	2015/ 2016	2016/ 2017	2017/ 2018	2018/ 2019	2019/ 2020	2020/ 2021	2021/ 2022
Comoé	150 874,1	147 530,0	27 863,0	99 461,0	121 823,0	129 108,0	179 401,5	170 165,7	210 764,0	280 547,0
Léraba	91 565,1	86 826,0	63 656,0	82 596,0	89 792,0	71 619,0	69 143,7	76 965,0	80 459,0	78 239,0
Total	242 439,2	234 356,0	202 970,0	182 057,0	211 615,0	200 727,0	248 545,1	247 130,7	291 223,0	358 787,0

Source : DRAAH/Cascades, 2022

De 2012 à 2021, la production céréalière varie entre 182 057 tonnes (production de 2015) à 358 787 tonnes (production de 2021). Les défis majeurs de l'agriculture dans cette région sont entre autres :

- assurer l'accès au marché des produits agricoles
- assurer la sécurisation foncière des aménagements et des exploitations agricoles
- assurer l'émergence de professionnelle agricole

## ❖ Région des Hauts-Bassins

**Tableau 19 : Production céréalière par province (tonnes)**

	2012/ 2013	2013/2014	2014/ 2015	2015/ 2016	2016/ 2017	2017/ 2018	2018/ 2019	2019/ 2020	2020/2021	2021/2022
Houet	286 292	314 762	337 277	306 351	287 754	295 599	303 335	287 833	320 365	239 895
Kéné Dougou	234 265	271 384	215 970	328 936	289 424	300 712	276 765	238 768	281 399	266 704
Tuy	224 836	242 436	169 033	226 260	221 352	226 742	211 687	245 152	232 485	221 357
Total	745 392	828 582	722 280	861 546	798 530	823 053	791 786	771 754	834 248	727 956

Source : DRAAH/Cascades, 2022

L'analyse du tableau indique que de 2012 à 2021, la production céréalière a varié de 861 546 tonnes à 722 280 tonnes avec une production annuelle moyenne de 790 513 tonnes durant cette période.

## Elevage

### ❖ Région des Cascades

L'élevage constitue une des principales sources de revenus des populations. Elle abrite un cheptel important et varié composé de bovins, d'ovins et de volailles. Les systèmes de production dominants sont restés traditionnels avec pour conséquence une faible productivité dans le domaine de l'élevage. La principale pathologie dans le domaine de l'élevage est la maladie de trypanosomose.

**Tableau 20 : Effectifs du cheptel par province et par espèce**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Bovins	641 446	654 273	667 357	689 898	703 695	717 769	732 141	746 763	761 697	776 954
Ovins	220 347	226 956	233 763	243 136	250 429	257 942	229 524	273 647	281 855	243 574
Caprins	210 561	216 877	223 382	232 336	239 305	246 484	219 331	261 493	269 337	232 755
Porcins	51 124	52 657	53 710	54 247	55 331	56 438	57 582	nd	61 089	61 106

Source : DRRAH/Hauts Bassins

### ❖ Région des Hauts-Bassins

**Tableau 21 : Effectifs du cheptel par province et par espèce**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Bovins	1 450 876	1 479 894	1 509 492	1 539 682	1 601 874	1 601 885	1 633 924	1 666 603	1 716 600	1 750 932
Ovins	853 059	825 657	850 427	875 940	929 269	929 285	957 163	985 878	1 015 453	1 045 916
Caprins	821 150	789 186	812 861	837 246	888 221	888 235	914 882	942 328	970 599	999 717
Porcins	777 756	763 083	778 344	793 911	280 779	828 415	844 983	861 883	887 740	905 495

Source : DRRAH/Hauts Bassins

## **Commerce**

Le commerce et l'industrie dans la ZIP abrite le chef-lieu de la capitale économique du Burkina Faso (Bobo-Dioulasso). La Région des Hauts-Bassins est la région industrielle par excellence du pays. L'essentiel du tissu industriel est constitué par l'agro-alimentaire (BRAKINA, DAFANI, CITEC Huilerie, la Nouvelle Société Sucrière de la Comoé (SN-SOSUCO) etc.), l'agro-industrie (SOFITEX, SOFIB, MABUCIG, etc.), l'industrie légère (SONACEB cartonnage, FILSAH produits cotonniers, etc.), extraction minière (HGO) la cimenterie (CIMASSO et CIMAF), la mécanique et la métallurgie (SOAF, CBTM, PROFEL, EERIBF, etc.), la chimie et ses dérivés (SAPHYTO, NOVATEX, etc.). L'industrie est principalement destinée au marché intérieur, mais avec le développement de la filière coton, elle est basée sur une industrie d'exportation. Les activités commerciales et génératrices de revenus, en dehors du petit commerce qui se développe pratiquement dans tous les secteurs, se concentrent sur l'industrie et l'artisanat. Le commerce se fait des villages vers la ville et vice versa ou entre villages.

La région des Cascades n'est pas très bien dotée en infrastructures de commerce. Seules les villes de Banfora et de Niangoloko disposent chacune d'un marché moderne. En dehors de ces marchés modernes, il existe de nombreux petits marchés dits « marchés coutumiers » rayonnant sur un village ou groupe de villages.

## **Exploitation minière**

Des sites d'exploitation minière existent dans la ZIP. On distingue trois (3) types d'exploitation : l'exploitation semi-mécanisée, l'exploitation industrielle et l'exploitation artisanale encore appelée orpaillage. L'exploitation industrielle assurée par une société minière australienne dénommée TERANGA GOLD installée dans la commune de Niankorodougou (Cascades) et la Société minière Houndé Gold Opération (HGO), filiale d'Endeavour Mining (Hauts Bassins). Mais, force est de constater que leurs installations ont absorbé les sites d'orpaillage de la localité d'une part et occasionné une perte importante de terres rurales d'autre part.

### **4.3.3. Infrastructures de transport et communication**

Le réseau routier des Hauts-bassins se chiffre à 1506,571 km et celui des Cascades à 847.1 Km. Ils sont constitués de routes nationales qui sont les plus importantes et de routes régionales et départementales. La ZIP est desservie par le chemin de fer Abidjan-Ouagadougou exploité par SITARAIL avec des trains de passagers et de marchandises ainsi qu'une plate-forme à conteneurs modernes. Elle dispose de quatre (04) terrains spécialement aménagés pour permettre aux avions de décoller ou d'atterrir, et dotée des infrastructures nécessaires pour les préparer à leurs missions. Il s'agit des aéroports de Banfora, de Bobo-Dioulasso, de Houndé et de Orodara. L'aéroport du chef-lieu de région (Bobo-Dioulasso) est doté d'une piste de 3 300 m et peut accueillir toutes classes d'avions. Les transports urbains sont assurés par plusieurs sociétés de transport intercommunal, interurbain, interrégional et sous régional. On peut dénombrer plusieurs compagnies régulières et mieux structurées (Rahimo, TCV, STAF, Rakiéta, Saramaya, Elitis, TSR, CSTR, etc.). A ces compagnies, s'ajoutent plusieurs transporteurs informels qui rallient les différentes communes et villages des régions. La communication comprend la poste, la télécommunication et les Technologies de l'Information et de la

Communication (TIC). On enregistre une multitude de canaux de communication à savoir les médias (médias publics, privés et traditionnels), l’affichage, le cinéma et l’internet, etc. Les principaux produits de télécommunication sont le téléphone fixe et la téléphonie mobile. La région est couverte par le téléphone fixe ainsi que par la téléphonie mobile à travers les trois (03) opérateurs que sont Moov Africa, Orange et Telecel Faso. Mais, il convient de noter que cette couverture se caractérise par une grande irrégularité d’une province à l’autre, phénomène dû à la puissance de couverture des opérateurs. Les médias classiques sont constitués des médias audiovisuels publics et privés. Les infrastructures hôtelières sont peu développées. La plupart de ces infrastructures sont implantées dans le chef-lieu des provinces.

**Tableau 22 : Longueur du réseau routier classé par province et par type de route (km)**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Routes nationales	227,1	227,1	227,1	227,1	227,1	227,1	227,1
Routes régionales	359,6	359,6	359,6	359,6	359,6	359,6	359,6
Routes départementales	303,4	303,4	303,4	303,4	303,4	303,4	303,4
Total	890,2	890,2	890,2	890,2	890,2	890,2	890,2

Source : DRI/Hauts Bassins

#### 4.3.4. Description des enjeux socio-environnementaux

- Les enjeux environnementaux et sociaux suivants ont été identifiés dans la zone du projet et doivent être pris en compte aux différentes phases d’exécution des travaux :
- la préservation de la qualité du paysage de la zone du projet ;
  - o la protection du sol contre l’érosion ;
  - o la préservation de la qualité de l’air ;
  - o la préservation de la qualité de l’eau ;
  - o la bonne gestion des déchets
  - o la préservation de la flore ;
  - o la protection de la faune terrestre, aquatique et aviaire.
  - o la protection des biens privés, et des sources de revenus socio-économiques;
  - o la protection du foncier, des espaces agricoles et pastoraux ;
  - o la protection des zones sensibles (zones humides et forêts classées notamment)
  - o la préservation de la santé (IST/VIH ) et du cadre de vie ;
  - o la préservation de la quiétude des populations riveraines ;
  - o la sécurité des travailleurs et des populations riveraines ;
  - o le respect des us et coutumes ;

## **V.ANALYSE DES ALTERNATIVES**

Les différentes variantes réalisables du projet dont l'option "sans projet" et l'option "avec projet" sont analysées. La première option identifie et décrit la situation sans projet. La seconde section présente une comparaison des solutions de rechange potentielles sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux, ainsi que sur la base des opinions et des préoccupations du public de la situation avec projet.

### **5.1.OPTION SANS LE PROJET**

L'option de ne pas réaliser le projet signifie de laisser la route en l'état et ne pas la réhabiliter. La situation de référence ou « option de base » du projet est caractérisée par :

- une partie de la route (lot 1) bitumée dans un état de dégradation à certains endroits et le lot 2, Banfora-Frontière Côte d'Ivoire qui vient de connaître un entretien périodique en bon état;
- nombre élevé d'accidents (en moyenne de 9 accidents par jour et de 1,09 mort par semaine selon l'ONASER);
- absence d'aménagement dans les grands centres urbains ;
- alourdissement du coût d'exploitation des véhicules ;
- des coûts d'entretiens courant et périodique très élevés.

En l'absence de travaux, l'environnement de la route existante ne serait pas affecté. Le milieu naturel conservera son état actuel.

Sur le plan socio-économique, l'option sans projet serait incontestablement une entrave au développement de la zone car les communautés des villages concernés ne seront pas employées comme main d'œuvre.

De même, cela va engendrer une augmentation du nombre d'accidents (à cause de la dégradation de la route existante), la diminution de la capacité entrepreneuriale des jeunes et des femmes avec une faible valorisation des produits agricoles et des difficultés d'évacuation des malades vers les centres de santé ; la perte financière d'impôts et de taxes pour l'État et les collectivités.

### **5.2.OPTION AVEC LE PROJET**

Le projet de réhabilitation et de renforcement de la section de la route communautaire Cu7b Bobo-Dioulasso-Banfora-frontière Côte d'Ivoire (155 km), bien qu'étant onéreux présente des avantages parmi lesquels on peut retenir : (i) la création d'activités génératrices de revenus le long de la route ; (ii) un gain de temps considérable sur la route ; (iii) la réduction du nombre d'accidents, (iv) contribution à la promotion de la culture et au développement des activités touristiques (accès facilement aux sites touristiques de la Région des Cascades), (iv) contribution à la consolidation de la paix à travers le maintien de la communication et des échanges entre les régions traversées, le reste du pays et la Côte d'Ivoire, voire la sous-région.

Cependant la mise en œuvre du projet comporte des inconvénients tels :

- la destruction du couvert végétal dans l'emprise du projet (2902 pieds selon les données de l'inventaire forestier);

- l'exploitation des emprunts et carrières et d'autres nuisances inhérentes aux travaux (pollution de l'air ambiant, production de déchets) ;
- impacts socio-économiques de pertes des biens immobiliers et des revenus pour 561 personnes affectées ;

### 5.2.1. Alternatives techniques

Plusieurs variantes d'aménagement ont été analysées, ce qui a permis de retenir certaines options. Les variantes considérées sont :

- les structures de corps de chaussée et le type de revêtement ;
- les ouvrages de franchissement et d'assainissement ;
- traversée ou non du marché de Banfora

#### 5.2.1.1. Structures de corps de chaussée et le type de revêtement

A cette alternative, deux options se présentent : l'élargissement de la plateforme et des ouvrages et du garder la géométrie actuelle de plateforme. L'analyse de cette variante est mentionnée dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 23 : Analyse de la variante structure de chaussée et le type de revêtement**

Options	Faisabilité technique	Faisabilité économique	Faisabilité environnementale et sociale
Option 1 : Élargissement de la plateforme et des ouvrages	Cette option répond au besoin actuel avec un trafic de T4 et est conforme au règlement n° 08/2009/CM/UEMOA du 25 septembre 2009 portant adoption du statut du réseau routier communautaire de l'UEMOA et de ses modalités de gestion pour la mise à niveau des normes	Réalisable avec un coût estimé à 104 593 516 115 FCFA ;	Impacts sur la flore (2902 pies issus de 20 espèces) Affecte 561 personnes Augmentation du trafic moyen journalier de poids lourds de 622 en 2022 à 976 en 2044
Option 2 : garder la géométrie actuelle de plateforme	Le dimensionnement de la chaussée actuelle a considéré un trafic de T2 ; Le taux de croissance du trafic conjugué nous indiquent que la route revêtue d'enduit superficiel bicouche tire vers son seuil de fatigue Cette option ne répond pas aux normes en vigueur en matière de route communautaire	Réalisable mais engendrera des conséquences telles l'augmentation du nombre d'accidents, des coûts supplémentaires d'entretien	Sur la plan biologique (faune et flore), cette variante a un faible impact potentiel ; Cette variante ne nécessitera pas de déplacement de la population

Source : Mission de réactualisation de l'EIES, BGB, juillet 2023

L'option 2 a été préconisé dans ce projet avec les caractéristiques suivantes : i) 20,00 m avec 2 chaussées de 7,00 m, un terreplein central de 2,00 m, deux voies cyclables de 3,00 m et deux trottoirs de 1,00 m sur 6,500 km dans l'agglomération de Bobo-Dioulasso et 3,500 km dans Banfora ; ii) 10,00 m avec une chaussée de 7,00 m et des accotements de 1,50 m chacun en rase campagne. Dans les courbes et les petites agglomérations, des surlargeurs sont prévues.

Pour ce qui est du revêtement, pour la couche de fondation, un recyclage de la chaussée existante avec un apport de graveleux latéritique amélioré au ciment sur 20cm d'épaisseur (GLAC) sur laquelle vient une couche de base de 12 cm en grave bitume (GB3) reposant sur

un géo-grille appliqué sur le sol ciment aux fins de limiter les remontées des fissures et enfin une couche de roulement 05 cm de béton bitumineux à module élevé (BBME1) au regard du trafic.

Ce choix se justifie par un besoin de répondre au trafic actuel et de respecter les normes de l'UEMOA. Aussi, les risques environnementaux et sociaux associés à cette option peuvent être atténués à travers le PGES.

Aussi ce choix se justifie par ses bénéfices socio-économiques non quantifiables tels la diminution des accidents de la route, le désenclavement, l'éducation (accès accru aux écoles, amélioration de la sécurité), la réduction des inégalités régionales et de la pauvreté, la réduction des flux migratoires, la création d'emplois, etc. et l'effet multiplicateur ou d'entraînement de ces bénéfices.

En effet, La route peut permettre aux étudiants, aux enseignants et au personnel scolaire d'accéder plus facilement aux écoles, en réduisant les distances à parcourir. Cela peut encourager la fréquentation scolaire régulière et réduire l'absentéisme. Pour la réduction des inégalités régionales, il s'agit ici de faciliter le désenclavement des régions. En exemple, la Région des Cascades est connectée à un seul chef-lieu de région (Bobo-Dioulasso par une voie bitumée. Elle doit être connectée à la Région du Sud-Ouest (toujours en attente) et à la Province du Kéné Dougou (Orodara), etc.

#### **5.2.1.2. Ouvrages de franchissement et d'assainissement**

Le dimensionnement hydraulique des ouvrages confirme que la section hydraulique des grands ouvrages (ponts) actuels sur le tronçon cu7b est suffisante pour l'évacuation du débit de projet à l'exutoire de chaque bassin versant. Ainsi, une seule option d'aménagement de ces ouvrages hydrauliques au regard du gabarit et du coût de l'infrastructure routière. L'option retenue consiste à dédoubler uniquement le pont de la Léraba et reconstruire celui à la sortie de Banfora au PK 85+500 en conservant les autres ponts avec des signalisations adéquate en tenant compte de 10 ans et 20 ans de période de retour pour les ouvrages courants (les petits ouvrages d'assainissement (dalots), les caniveaux, les fossés) comme, 50 ans de période de retour pour les autres ponts et 100 ans pour le pont de la Léraba.

Cette option permettra de :

- conserver 124 dalots et en reconstruire 21 ;
- Conservation de 7479 ml et construction de 14 320 ml de caniveaux.

Cette option présente des avantages sur le plan environnemental et social. En effet, les ouvrages qui seront conservés n'engendreront pas de déboisement et vont réduire le risque de perturbation du sol. Sur le plan social, cette option va réduire le risque d'inondation des villages riverains lors de la reconstruction et donc de pertes de terres et d'autres biens.

#### **5.2.1.3. Traversée ou non du marché de Banfora**

La réalisation de cette alternative présente des contraintes géométriques à la traversée de la ville de Banfora, notamment au niveau du marché. Ainsi quatre variantes ont été identifiées et analysées à travers le tableau ci-dessous :

**Tableau 24 : Comparaison des variantes sur la traversée ou non de la ville de Banfora**

<b>Variantes</b>	<b>Faisabilité technique</b>	<b>Faisabilité économique</b>	<b>Faisabilité environnementale et sociale</b>
<p><b>Variante 1:</b> Déguerpier le marché de Banfora et les propriétés environnantes pour en faire une double voie (2 fois 2 voies avec TPC et pistes cyclables) pour la traversée de Banfora</p>	<p>Réalisable sur le plan technique. Cette variante ne modifie pas le tracé actuel. Elle permet aussi de conserver la longueur de la CU7b.</p>	<p>Compensation financière (une dizaine de bâtiments à niveau, station-service, gare routière, marché de Banfora, etc. ) estimée à plus de 20 500 000 000 FCFA et une réinstallation involontaire des personnes affectées par le projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette variante impactera plusieurs infrastructures sociale (un marché, une gare routière) et infrastructures privés (1 marché, 3 agences de banque, 3 stations de carburant, 1 Super marché (« la paix »), 1 boucherie, 1 pharmacie (Pharmacie NADON), 1 mur de l'école Centre A et du 24ème régiment d'infanterie et de la Brigade de recherche de la gendarmerie)</li> <li>• Risque de soulèvement de la population pour protester (plus de 97% des commerçants sont opposés au déplacement du marché)</li> <li>• Sur la plan biologique (faune et flore), cette variante ne créera pas d'impact négatif sur l'environnement.</li> </ul> <p>Au regard de ce qui précède, cette variante est à écarter</p>
<p><b>Variante 2:</b> Réaménager la voie du marché pour qu'elle soit utilisée pour aller de Bobo – Dioulasso vers Niangoloko et créer une voie de contournement passant vers le nouveau CHR pour aller de Niangoloko vers Bobo-Dioulasso</p>	<p>Réalisable sur le plan technique. Cette variante modifiera le tracé actuel d'environ 3 km pour ceux qui traverseront Banfora en direction de Bobo Dioulasso.</p>	<p>Variante réalisable au regard avec un coût estimé à 205 547 000 000 FCFA selon l'étude économique du projet réalisée en 2019</p>	<p>Sur la plan biologique (faune et flore), cette variante n'affecte pas la végétation ; Cette variante affecte seulement trente-neuf (39) kiosques qui sont en face du CHR ; La quasi-totalité de la population consultée souhaite la réalisation de cette variante.</p>
<p><b>Variante 3 :</b> N'utiliser que la voie du CHR en passant à l'arrière de l'évêché pour en faire une double voie (2 fois 2 voies avec TPC et pistes cyclables) pour la Traversée de Banfora</p>	<p>Réalisable sur le plan technique. Cette variante modifiera le tracé actuel d'environ 3 km de la CU7b</p>	<p>Cette variante va occasionner une compensation financière et une réinstallation involontaire des personnes affectées par le projet. Le coût de réalisation de cette variante est estimé à cent quatre milliards cinq cent quatre-vingt-</p>	<p>Cette variante engendrera des impacts sur les infrastructures suivantes (Hangars, Bâtiments, Kiosques, magasins) Sur la plan biologique, cette variante engendrera des impacts sur la flore Faible impact car il y aura moins de réinstallation à faire à ce niveau</p>



<b>Variantes</b>	<b>Faisabilité technique</b>	<b>Faisabilité économique</b>	<b>Faisabilité environnementale et sociale</b>
		treize millions cinq cent seize mille cent quinze (104 593 516 115) FCFA (AGETIB, 2019)	
<b>Variante 4:</b> N'utiliser que la voie du CHR en passant du côté de la station <b>Sodiser</b> pour en faire une double voie (2 fois 2 voies avec TPC et pistes cyclables) pour la Traversée de Banfora	Réalisable sur le plan technique. Cette variante modifiera le tracé actuel d'environ 3 km de la CU7b	Cette variante va occasionner une compensation financière et une réinstallation involontaire des personnes affectées par le projet. Son coût es estimé à 230 897 987 000 FCFA.	Impacts de Hangars, Bâtiments, Kiosques, magasins, Salon de coiffures, Quincailleries ; Impacts de végétaux

Source : Mission de réactualisation de l'EIES, BGB, juillet 2023

### 5.2.3. Alternative retenue

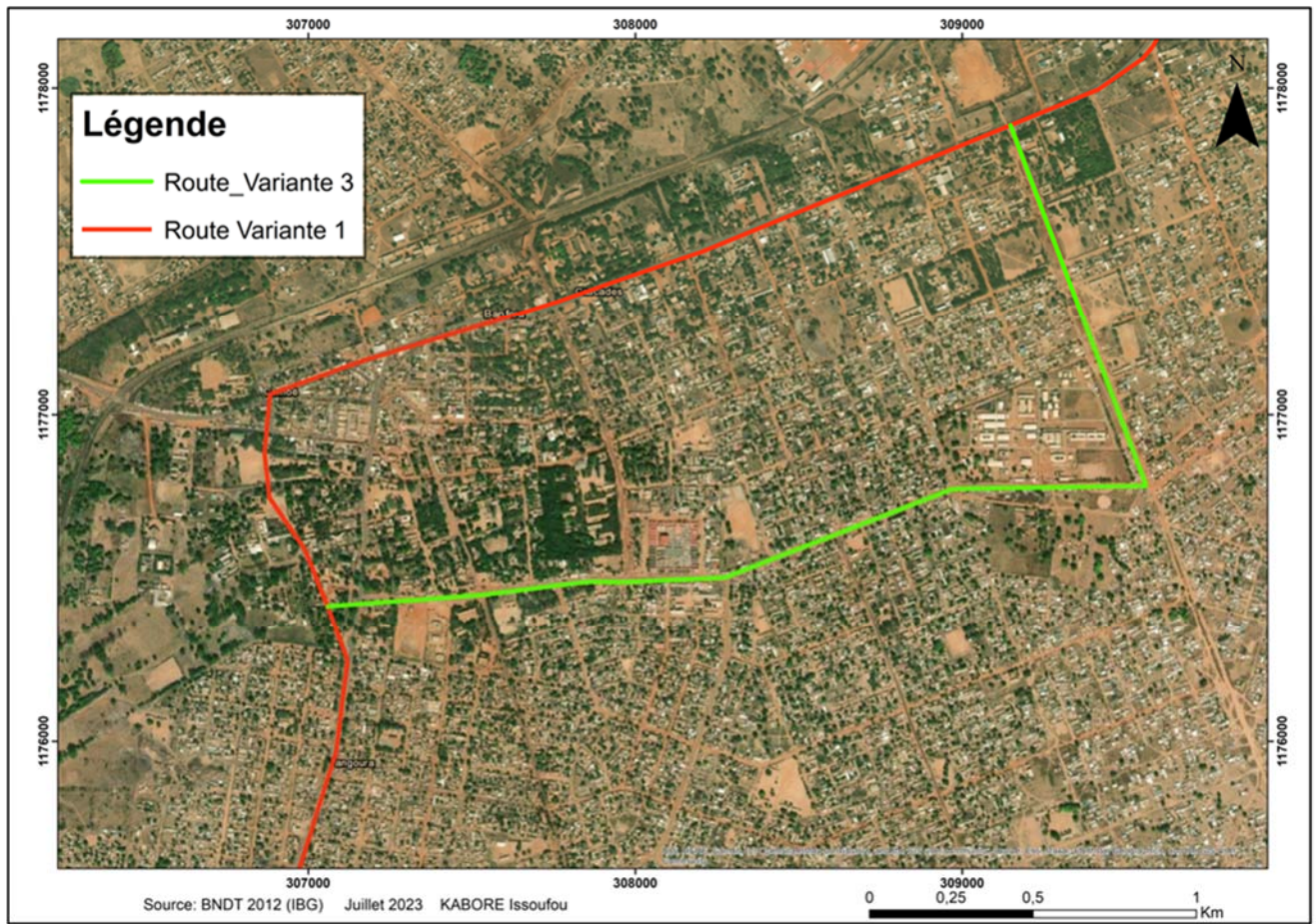
Sur le plan technique, il ressort que l'ensemble des variantes est réalisable sur une déviation du tracé actuel de 3 km.

Sur le plan économique la variante nécessitera la mobilisation de 20 500 000 000 FCFA pour l'indemnisation des PAPs. Les variantes 1 et 4 mobiliseront respectivement 205 547 000 000 FCFA et 230 897 987 000 FCFA pour les différentes indemnités des PAPs. Le coût de réalisation la variante 3 est estimé de 104 593 516 115 FCFA.

Sur le plan environnemental, les 04 variantes engendreront l'émission de poussière et de bruit liée aux travaux et à la circulation des engins qui sera source de nuisances diverses. Toutefois, les mesures d'atténuation préconisées dans le PGES permettront d'y faire face.

Au regard des analyses précédentes combinées aux avis des parties prenantes consultées à l'issue de l'atelier de restitution tenue à Banfora le 24 juillet à Banfora et dans une perspective de durabilité et d'optimisation du flux de biens et de personnes, la variante à retenir représentera le meilleur compromis "coûts/avantages", technique, environnemental et social entre les différentes options possibles. Ainsi, seule la variante 3 c'est -à dire la voie du CHR en passant à l'arrière de l'évêché pour en faire une double voie (2 fois 2 voies avec TPC et pistes cyclables) pour la traversée de Banfora a été retenue.

Carte 9 : Situation de l'alternative « traversée ou non de la ville de Banfora »



## **IV. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET**

### **6.1. METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES IMPACTS**

La méthodologie d'évaluation des impacts élaborée pour cette étude suit la démarche suivante :

- inventaire des sources d'impact du projet ;
- identification des composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées par le projet ;
- identification des impacts environnementaux réels ou potentiels ;
- détermination du caractère significatif des aspects et impacts environnementaux ;
- détermination des mesures d'atténuation

#### **6.1.1. Inventaire des sources d'impact du projet**

Elle consistera à déterminer parmi les activités qui seront menées sur le site du projet au cours des différentes phases (phase de préparation, phase de construction, phase d'exploitation et d'entretien), celles qui seront susceptibles d'avoir des répercussions négatives ou positives sur les milieux physiques, biologique et humain. Cela revient à juxtaposer les sources d'impact et les composantes de l'environnement. Il s'agira d'une phase préparatoire à l'identification des aspects environnementaux.

#### **6.1.2. Identification des composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées par le projet**

Elle consistera à identifier les éléments des milieux physique, biologique et humain qui seront affectés par les activités du projet. En fonction des milieux, une liste détaillée des composantes environnementales et sociales du projet sera dressée relativement à chacun des milieux impactés.

#### **6.1.3. Identification des impacts environnementaux réels ou potentiels**

La méthode matricielle de Léopold sera utilisée pour l'identification des impacts. Cette méthode permettra de dégager les interrelations entre les activités sources d'impact et les éléments valorisés de l'environnement (EVE). L'identification des impacts tiendra compte des résultats des investigations de terrain menées dans le cadre des différentes études thématiques et les consultations des parties prenantes. Les interrelations ainsi établies, permettront d'identifier les impacts potentiels du projet sur l'environnement.

#### **6.1.4. Détermination du caractère significatif des aspects et impacts environnementaux**

Il s'agira de hiérarchiser les aspects et impacts environnementaux préalablement identifiés. Les impacts identifiés seront évalués et classés en impacts significatifs (Sig) et impacts non significatifs (NSig). Les impacts significatifs sont ceux qui correspondent à une atteinte à l'environnement relativement importante et pour lesquels des mesures d'atténuation doivent absolument être prises. Cette classification a été effectuée suivant un jugement d'experts et conformément à l'évaluation faite sur la base de six (06) critères suivants :

- **La nature de l'impact** : elle désigne son caractère « négatif » ou « positif » ;
- **L'intensité ou l'ampleur de l'impact** (degré de perturbation du milieu) : elle mesure l'intensité avec laquelle l'impact se produit et caractérise finalement le niveau de perturbation du milieu. Elle définit le degré de perturbation du milieu qui est fonction du degré de sensibilité ou de vulnérabilité de sa composante étudiée. C'est la mesure du niveau de changement pour un paramètre. Ce paramètre est divisé en trois (03) classes :
  - **haute/forte** : l'activité altère ou améliore de façon significative un ou plusieurs éléments environnementaux, remettant en cause leur intégrité ou diminuant considérablement leur utilisation, leur caractéristique ou leur qualité ; l'activité peut être également caractérisée un impact très fort se traduisant par une destruction/disparition du milieu ;
  - **moyenne** : l'activité affecte sensiblement l'intégrité de la composante ou son utilisation sans compromettre sa pérennité ; l'activité se caractérise par un impact d'intensité assez importante entraînant une simple perturbation ou une modification légère des caractéristiques du milieu ;
  - **basse/faible** : elle altère ou améliore de façon peu perceptible un ou plusieurs éléments environnementaux, sans modifier significativement leur utilisation, caractéristique ou leur qualité ;
- **L'étendue ou la portée de l'impact** : elle donne une idée de la portée spatiale (couverture géographique) de l'impact et doit être mise en relation avec l'espace de référence. Ici, le facteur considéré est la proportion de la zone d'impact du projet. L'étendue ou la portée peut être Régionale, Locale ou Ponctuelle.
  - L'étendue est **régionale** si la perturbation touche plusieurs communes ;
  - L'étendue est **locale** si la perturbation touche un territoire ou des communautés à l'échelle d'une commune ;
  - L'étendue est **ponctuelle** lorsque la perturbation touche un territoire relativement réduit ou très peu d'individus ;
- **La fréquence** : qui exprime le caractère intermittent ou permanent de l'impact ;
- **L'occurrence** exprime les chances qu'un impact se réalise. L'impact peut ainsi être certain ou probable ;
- **La durée** : elle indique la manifestation de l'impact dans le temps. Trois (03) classes seront distinguées ;
  - **court terme**: quand la perturbation est bien circonscrite dans le temps et s'arrête avec la fin de l'activité source d'impact ;
  - **moyen terme** : lorsque l'impact dure quelques mois à 2 ou 3 ans après l'exécution de l'activité ;
  - **long terme** : lorsque la perturbation va au-delà de 2 ou 3 ans et se prolonge même après la fin du projet.

Le tableau ci-dessous présente les paramètres et leurs symboles qui ont été utilisés pour l'analyse des impacts.

Tableau 25 : Paramètre d'analyse des impacts

Paramètres	Qualification et symboles
Nature	Positif (+) ; Négatif (-)
Durée	Court terme (Ct) ; Moyen terme (Mt) ; Long terme (Lt)
Ampleur	Forte (F) ; Moyenne (M) ; Faible (f)
Fréquence	Permanent (Per) ; Intermittent (Int)
Occurrence	Certaine (C) ; Probable (Pro)
Portée	Régionale (R) ; Locale (L) ; Ponctuelle (P)

Source : BGB-Méridien, juillet 2023

L'évaluation de l'importance des impacts s'est faite à deux (02) niveaux :

- L'évaluation de l'importance absolue de l'impact à partir de la grille de Martin FECTEAU qui intègre les paramètres intensité, étendue et durée ;
- L'évaluation de l'importance relative de l'impact qui intègre d'autres paramètres notamment la réversibilité, la valeur de la composante touchée (Notion d'éléments valorisés de l'environnement de Bealands et Duinker, 1983).

Après la description des causes et manifestations de chaque impact, ont été synthétisées dans une fiche pour sa caractérisation, la mesure environnementale (type, efficacité et principe) proposée, et l'évaluation de son importance : importance absolue, importance relative, après mise en œuvre de la mesure environnementale.

Le tableau suivant ou grille d'évaluation de l'importance des impacts est une adaptation de la grille de Martin Fecteau.

Tableau 26 : Grille d'évaluation des impacts

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Martin Fecteau, 1997

### Valeur de la Composante

Chaque composante du milieu possède une valeur qui lui est propre. Il est possible de distinguer une valeur intrinsèque et une valeur extrinsèque à une composante, lesquelles contribuent à la valeur globale ou intégrée.

La valeur intrinsèque s'établit à partir des caractéristiques inhérentes de la composante du milieu, en faisant référence à sa rareté, son unicité, de même qu'à sa sensibilité. La valeur extrinsèque d'une composante du milieu est plutôt évaluée à partir de la perception ou de la valorisation attribuée par la population ou la société en général.

La valeur est :

- **faible** si l'impact affecte une ressource abondante saisonnièrement ou en toute saison, mais non menacée d'extinction ;
- **moyenne** si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est relativement long (environ 05 ans) ;
- **forte** si elle affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est long, supérieur à 05 ans, une zone sensible ou une ressource menacée d'extinction définitive.

### L'importance relative de l'impact

L'importance relative de l'impact est déterminée par de la valeur de composante affectée et de l'impact absolue conformément au tableau ci-après :

Tableau 27 : Grille d'évaluation de l'importance relative

Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante affectée	Importance relative de l'impact
Majeure	Forte	Forte
	Moyenne	Forte
	Faible	Moyenne
Moyenne	Forte	Forte
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Moyenne
Mineure	Forte	Moyenne
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Faible

Source : Martin Fecteau, 1997

## 6.2.RESULTATS DE L'EVALUATION

### 6.2.1.Sources d'impacts

Les sources d'impacts comprennent toutes les activités susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect sur une ou plusieurs composantes du milieu récepteur. Ces sources peuvent émaner des différentes phases du projet à savoir la phase de préparation, de construction et d'exploitation et entretien. Le tableau ci-dessous présente les principales activités du projet pouvant être source d'impact par phase

Tableau 28 : Activités sources d'impacts

Phase de mise en œuvre	Activités sources d'impacts
<b>Préparation</b>	Délimitation et acquisition de l'emprise générale des travaux
	Libération de l'emprise des travaux
	Installation du chantier (y compris les centrales d'enrobage, à béton et de concassage) et des bases vie et amenée du matériel
	Mobilisation et présence des employés ;
	Débroussaillage, déblayage et nettoyage de l'emprise des travaux
<b>Construction</b>	Circulation des camions et des véhicules du chantier (transport des équipements, personnel, matériaux)
	Terrassement, compactage du sol au droit des travaux
	Prélèvement des matériaux (sable, gravier, moellons, latérite, ...) au niveau des gîtes d'emprunt et des carrières pour les travaux
	Pose des différentes couches de la chaussée (couche de forme, fondation, couche de base, etc.)
	Pose de la couche de roulement en revêtement bitumeux
	Présence de main-d'œuvre
	Repli du matériel
<b>Exploitation et entretien</b>	Présence de la route
	Exploitation de la route
	Travaux d'entretien courant et périodique

## 6.2.2. Identification des composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées par le projet

La mise en relation des activités sources d'impacts d'une part, et des composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées d'autre part, permet de faire ressortir les interrelations entre les activités du projet et les composantes de l'environnement. Les différentes composantes du milieu impactés sont identifiés dans le tableau suivant :

Tableau 29 : Composantes environnementales et sociales du projet

Environnement	Composantes du milieu	Description
Milieu physique	Air ambiant	Cette composante comprend principalement les émissions de poussières et de polluants atmosphériques pouvant résulter des travaux (engins et machinerie).
	Bruit et vibrations	Caractéristiques du niveau sonore ambiant et des vibrations pouvant résulter des travaux (engins et machinerie)
	Eaux de surface et sédiments	Caractéristiques physico-chimiques des eaux de surface et des sédiments
	Eaux souterraines	Cette composante comprend d'une part les propriétés physiques des eaux souterraines (volume, profondeur, sens d'écoulement des acquièrès) et, d'autre part, les paramètres physico-chimiques des eaux souterraines.
	Régime hydrologique	Hydrologie et hydraulique des cours d'eau et retenues d'eau qui sont dans l'emprise du projet
	Sols	Caractéristiques physico-chimiques des dépôts de surface et leur vulnérabilité à l'érosion
Milieu biologique	Végétation	Ensemble de formations végétales naturelles et les plantations artificielles riveraines et y compris les espèces menacées ou vulnérables (espèces à statut particulier).
	Faune	Cette composante se rapporte aux espèces de mammifères et aviaires terrestres y compris les espèces menacées ou vulnérables. Elle prend également en compte les reptiles, les invertébrés et la faune aquatique. Lors de la phase de fermeture : gain d'habitat pour la faune et la microfaune
Milieu humain	Occupation du territoire	Types d'utilisation des terres (déplacement d'activités économiques, gestion des ressources naturelles, planification urbaine etc. )
	Patrimoine culturel et archéologique	Dégradation de l'aspect culturel
	Développement économique	Augmentation du trafic ; Réduction du temps de voyage ; Augmentation des recettes recouvrées sur la route
	Communauté et cohésion sociale	Conflits liés au projet (erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; désaccord sur des limites de parcelles ; conflit sur la propriété d'un bien ; désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; désaccord sur les mesures compensatoires (financière), conflit sur la propriété d'une activité commerciale) ; Réinstallation involontaire



Environnement	Composantes du milieu	Description
	Genres et Groupes vulnérables	Personnes âgées affectées par le projet Prise en charge des groupes vulnérables
	Création d'emplois et développement économique	Création d'emplois temporaires Création d'opportunités d'emplois et d'activités économiques locales Perte de source de revenus Augmentation des revenus de l'Etat burkinabé Amélioration des infrastructures routières
	Santé communautaire et sécurité	Bien-être global de la population en lien avec l'environnement, sécurité et intégrité physique Eau impropre à la consommation
	Paysage	Intégrité des unités de paysage

Source : BGB-Méridien, juillet 2023

### 6.2.3. Matrice d'interactions

Les résultats de l'identification des impacts sont donnés dans le tableau N° 20 qui présente la matrice d'interactions entre les activités sources d'impacts et les principales composantes de l'environnement. Le signe (X) dans la grille signifie que l'activité considérée a une incidence positive ou négative sur la composante correspondante du milieu :

**Tableau 30 : Matrice d'interactions entre les activités sources d'impacts et les composantes de l'environnement**

Source d'impacts	Milieu physique					Milieu biologique			Milieu humain								
	Air		Eau			Sol	Végétation	Faune terrestre	Faune aquatique	Occupation du territoire	Emploi	Développement économique	Communautés et cohésion sociale	Santé communautaire et sécurité	Genre et groupes vulnérables	Patrimoine archéologique et culturel	Paysage
	Air ambiant	Bruit et vibrations	Eaux de surface et sédiments	Eaux souterraines	Régime hydrologique	Sols											
<b>PHASE DE PRÉ-CONSTRUCTION</b>																	
Délimitation et acquisition de l'emprise générale des travaux										X	X		X	X	X	X	X
Libération de l'emprise des travaux						X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
Installation du chantier (y compris les centrales d'enrobage, à béton et de concassage) et des bases vie et amenée du matériel	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X
Mobilisation des employés											X	X	X	X	X		
Travaux de construction des routes de déviation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Débroussaillage, déblayage et nettoyage de l'emprise des travaux	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Source d'impacts	Milieu physique						Milieu biologique			Milieu humain							
	Air		Eau			Sol	Végétation	Faune terrestre	Faune aquatique	Occupation du territoire	Emploi	Développement économique	Communautés et cohésion sociale	Santé communautaire et sécurité	Genre et groupes vulnérables	Patrimoine archéologique et culturel	Paysage
	Air ambiant	Bruit et vibrations	Eaux de surface et sédiments	Eaux souterraines	Régime hydrologique	Sols											
<b>PHASE DE CONSTRUCTION</b>																	
Circulation des camions et des véhicules du chantier (transport des équipements, personnel, matériaux)	X	X				X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X
Terrassement, compactage du sol au droit des travaux	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Prélèvement des matériaux (sable, gravier, moellons, latérite, ...) au niveau des gîtes d'emprunt et des carrières pour les travaux	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X
Pose des différentes couches de la chaussée (couche de forme, fondation, couche de base, etc.)	X	X	X	X		X	X			X	X	X	X	X	X	X	X

Source d'impacts	Milieu physique					Milieu biologique			Milieu humain								
	Air		Eau			Sol	Végétation	Faune terrestre	Faune aquatique	Occupation du territoire	Emploi	Développement économique	Communautés et cohésion sociale	Santé communautaire et sécurité	Genre et groupes vulnérables	Patrimoine archéologique et culturel	Paysage
	Air ambiant	Bruit et vibrations	Eaux de surface et sédiments	Eaux souterraines	Régime hydrologique	Sols											
Pose de la couche de roulement en revêtement bitumeux	X	X	X	X		X	X			X	X	X	X	X	X	X	X
Construction du pont, des ouvrages de franchissement et d'assainissement et des voies d'accès	X	X	X	X		X	X			X	X	X	X	X	X	X	X
Présence de main-d'œuvre						X		X		X	X		X	X	X	X	X
Repli du matériel	X	X	X	X		X	X			X	X	X	X	X	X	X	X
<b>PHASE EXPLOITATION</b>																	
Présence de la route	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Exploitation de la route	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Source d'impacts	Milieu physique						Milieu biologique			Milieu humain							
	Air		Eau			Sol											
	Air ambiant	Bruit et vibrations	Eaux de surface et sédiments	Eaux souterraines	Régime hydrologique	Sols	Végétation	Faune terrestre	Faune aquatique	Occupation du territoire	Emploi	Développement économique	Communautés et cohésion sociale	Santé communautaire et sécurité	Genre et groupes vulnérables	Patrimoine archéologique et culturel	Paysage
Travaux d'entretien courant et périodique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Source : BGB-Méridien, juillet 2023

## 6.3.ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS

### 6.3.1.Impacts en phase préparatoire

#### 6.3.1.1.Impacts sur le milieu physique

❖ Sur l'air ambiant

##### 1. Nuisances sonores

– Description des causes et manifestations de l'impact

L'utilisation des engins lourds et des engins légers ainsi que des équipements fixes pendant la l'installation du chantier engendrera une augmentation dans la zone d'influence directe du projet le niveau de bruit, des gaz, qui perturberont la quiétude et pourront porter atteinte à la santé des populations riveraines.

– Caractérisation et évaluation de l'impact

A l'exception des centre urbains (Bobo et Banfora) et des chefs lieux des autre communes (Péni, Toussiana, Beregadou et Niangoloko) les travaux auront lieu dans une emprise de 30 m de part et d'autres de l'axe central, loin des habitations. Ainsi cet impact lié aux nuisances sonores sur les riverains est faible et ponctuel. Toutefois les précautions d'usage devront être prises en ce qui concerne le personnel.

L'impact est d'occurrence certaine, de fréquence intermittente, de durée courte. En définitive, l'importance absolue est mineure. L'importance relative de l'impact est faible.

❖ Sur l'eau

Durant la phase préparatoire, deux (2) impacts ~~sur~~ ont été identifiés. Ces impacts sont :

##### 2. Modification de la qualité des eaux souterraines

– Description des causes et manifestations de l'impact

Les différentes activités préparatoires (installation des équipes, déboisement, débroussaillage, terrassement, décapage, d'excavation, circulation des engins, consommation du diesel et du lubrifiant) vont engendrer la production de déchets solides et liquides, des fuites et déversements de carburant et/ou d'huiles des engins. Ainsi il y a une possibilité de contamination des eaux souterraines par infiltration d'eau de surface affectée par des sous-produits, par des déversements accidentels ou les activités de gestion des réactifs. Des kits d'intervention d'urgence seront mis à la disposition des conducteurs de véhicules. Ce qui permettra de réduire cet impact.

– Caractérisation et évaluation de l'impact

L'intensité de l'impact est considérée comme faible, l'étendue ponctuelle, la durée longue.

L'impact est d'occurrence probable avec une valeur relative forte de la composante affectée, en tenant compte de son importance sociale.

La matrice d'évaluation de Fecteau permet d'attribuer une importance absolue mineure à cet impact. L'importance relative est considérée moyenne.

##### 3. Modification de la qualité des eaux de surface

– Description des causes et manifestations de l'impact

Les fuites d'hydrocarbures lors de l'utilisation des engins lourds et autres équipements mécaniques peuvent persister dans l'environnement si elles ne sont pas nettoyées, pour ensuite se retrouver dans les cours d'eau pendant la saison des pluies modifiant les paramètres de l'eau tels que le pH, les métaux lourds. Aussi la poussière fine qui se dégage lors des activités et qui se dépose sur les arbres et sur le sol peut entraîner une augmentation de la turbidité et de la quantité de matière en suspension des eaux de surface situées dans la zone d'influence du projet.

– Caractérisation et évaluation de l'impact

Les impacts de la préparation du projet sur les ressources en eau de surface peuvent être considérés de durée courte et de portée locale. L'intensité de l'impact sera faible. En effet les faibles apports en turbidité et en hydrocarbures n'apporteront pas de variations significatives sur la qualité des eaux de surface des localités traversées. En somme, l'importance absolue de l'impact est mineure.

L'impact est d'occurrence probable, de fréquence intermittente. Son importance relative est considérée moyenne

❖ Sur le sol

Durant la phase préparatoire, trois (3) impacts sur le sol ont été identifiés. Ces impacts sont :

**4. Occupation et encombrement du sol**

– Description des causes et manifestations de l'impact

Durant les phases de préparation, les activités de délimitation et acquisition de l'emprise générale des travaux, la libération de l'emprise des travaux, l'installation du chantier (y compris les centrales d'enrobage, à béton et de concassage) et des bases vie et amenée du matériel vont engendrer des dépôts temporaires de terre, de débris de végétaux et d'autres résidus de construction qui vont occuper le sol, le rendant impropre au développement de la flore et de la faune la superficie qui sera impacté est estimée à 930 Ha en prenant en compte la longueur de la route qui de 155 km et la largeur de l'emprise qui est de 60 m soit 30 m de part et d'autre de l'axe central.

– Caractérisation et évaluation de l'impact

Cet impact a une intensité moyenne, une étendue ponctuelle avec une durée courte car la terre sera réutilisée lors de la construction. En définitive, l'importance absolue est mineure. L'impact est d'occurrence certaine car la probabilité qu'il se produit est 100%. On attribue une valeur moyenne à la composante affectée compte tenu de son importance pour les populations locales. Cette valeur n'entraîne pas une modification de l'importance absolue. Ainsi, l'importance relative est jugée moyenne.

**5. Perte des parties nutritives des sols**

– Description des causes et manifestations de l'impact

Les travaux engagés durant les phases de préparation vont modifier les couches superficielles des sols, les exposant ainsi à l'érosion (hydrique et éolienne), ce qui entraînera une perte de leurs parties nutritives pour les plantes. Une des mesures sera de décaper cette fine couche et la mettre en tas pour une utilisation future durant la période de reboisement dans le cadre de la mise en œuvre du PGES et de réhabilitation de la base vie.

- Caractérisation et évaluation de l'impact

L'impact est de nature négative avec une étendue locale et de durée moyenne.

Il est d'occurrence certaine et de fréquence permanente jusqu'à la réhabilitation finale du site du chantier.

On accorde une valeur moyenne à la composante affectée, en tenant compte de son importance aux yeux des populations riveraines.

La matrice d'évaluation de Fecteau permet d'attribuer une importance absolue moyenne à cet impact. L'importance relative est jugée moyenne compte tenu de l'importance de la partie valorisée (parties nutritives des sols servant à la croissance des plantes) pour les populations riveraines.

## **6. Modification de la stabilité du sol**

- Description des causes et manifestations de l'impact

Pendant l'installation du chantier, le passage répété de terrassement, l'amenée et l'entreposage de matériaux et le stationnement d'engins vont provoquer le tassement du sol, son compactage ; ce qui peut favoriser le lessivage ainsi que l'érosion hydrique et éolienne du sol sur les parties du sol soumises à ces engins. Aussi, les travaux entraîneront le décapage de quantités de terre et modifieront les propriétés physiques (densité, profondeur, structure) du sol.

- Caractérisation et évaluation de l'impact

Cet impact est négatif et jugé d'intensité faible car les activités lors des phases de préparation altèrent de façon peu perceptible la stabilité du sol. L'impact est de durée moyenne car les conditions initiales du site pourront être retrouvées à la fermeture du chantier. Il est de portée ponctuelle puisqu'il sera confiné au périmètre des zones d'activités et de fréquence permanente, d'occurrence probable et de valeur relative faible.

En définitive, l'importance absolue est mineure. Il en est de même de l'importance relative

### **6.3.1.2. Impacts sur le milieu biologique**

- ❖ Sur la faune, microfaune

## **7. Braconnage**

- Description des causes et manifestations de l'impact

Les travaux de préparation se déroulant en bordure des forêts classées (forêt classée de Péni, Babolo, Niangoloko) et des zones de cultures, peuvent être une occasion pour les employés de s'adonner au braconnage. Toutefois, le nombre d'employés n'est pas important pendant la phase de préparation. Ce qui ne va pas amplifier le niveau de braconnage déjà existant dans les localités traversées.

- Caractérisation et évaluation de l'impact

L'impact est négatif, d'intensité faible. Son étendue est locale. La durée de l'impact est jugée longue en ce sens que des espèces intégralement protégées ou menacées d'extinction pourraient être victimes. L'impact est probable.



La matrice d'évaluation de Martin Fecteau permet d'attribuer une importance absolue moyenne à l'impact. La composante affectée a une valeur sociale forte. En définitive, l'importance relative est jugée forte.

#### **8. Déboisement et abattage de végétation**

- Description des causes et manifestations de l'impact

2902 arbres adultes seront impactés par le projet. L'ensemble des deux régions sont déjà perturbées par des activités anthropiques telles que le défrichement, l'exploitation du bois pour obtenir une source d'énergie ou pour le bois d'œuvre (la construction d'enclos pour les animaux), le surpâturage et l'orpaillage.

Par ailleurs, la disparition de certaines espèces à valeur économique ou sociale sur le site du projet peut entraîner un manque à gagner pour les populations de la zone en termes de produits de cueillette (fruits, feuilles et fleurs pour l'alimentation ou la pharmacopée).

- Caractérisation et évaluation de l'impact

L'intensité de l'impact uniquement imputable au projet est considérée forte. Il serait difficile de réhabiliter l'emprise de la chaussée compte tenue de la pose du bitume. L'impact est de durée longue, d'étendue locale, d'occurrence certaine. La valeur attribuée à la composante affectée est forte.

La matrice d'évaluation de Martin Fecteau permet d'attribuer une importance absolue majeure à l'impact. L'importance relative est jugée forte.

### **6.3.1.3. Impacts sur le milieu humain**

#### **❖ Sur l'occupation du territoire**

#### **9. Déplacement d'activités économiques**

- Description des causes et manifestations de l'impact

Le projet résultera en un déplacement involontaire d'activités économiques (restauration, mécanique, les boutiques, kiosques, marchand ambulant), dans les localités traversées. Au total 561 PAP seront impactées par ce déplacement involontaires d'activités économiques. Ces PAPs perdront 625 infrastructures commerciales. Cet impact est direct, négatif. Ce déplacement considéré comme un déplacement « involontaire » se réfère à la perte des biens productifs, des droits d'usage ou de sources de revenu associés au territoire qui sera occupé par les infrastructures du projet.

- Caractérisation et évaluation de l'impact

L'impact est d'intensité moyenne, d'étendue locale, de durée moyenne, d'occurrence probable, de fréquence permanente. En définitive, l'importance absolue de l'impact est considérée moyenne. La valeur de la composante affectée est forte. L'importance relative de l'impact est jugée forte.

#### **❖ Patrimoine archéologique et culturel**

#### **10. Dégradation de l'aspect culturel**

- Description des causes et manifestations de l'impact

Le contact avec d'autres modes de vie (cas des travailleurs non ressortissants des localités traversées) peut remettre en cause les pratiques traditionnelles ainsi que l'autorité coutumière,

parentale et familiale. Cette diversité culturelle se ressent même au niveau des PAP où plus de 20 ethnies sont enregistrées lors des enquêtes du mois de juillet 2023.

– Caractérisation et évaluation de l’impact

Cet impact négatif sera d’intensité faible, dans la mesure où la zone du projet est déjà familière au brassage ethnique et culturel à travers le trafic routier.

L’impact est d’étendue locale, de durée courte, d’occurrence probable, de fréquence intermittente. En définitive, l’importance absolue de l’impact est considérée mineure. La valeur de la composante affectée (Patrimoine archéologique et culturel) pour les populations est forte. L’importance relative de l’impact est jugée moyenne.

### **11. Mise en péril ou destruction de monuments historiques, culturels, ethnographiques et archéologiques**

– Description des causes et manifestations de l’impact

Les travaux préparatoires notamment le débroussaillage, la libération de l’emprise, le déblayage et le nettoyage peuvent donner lieu à la destruction des biens culturels. Ces activités peuvent entraîner la perte de patrimoine historique, archéologique, culturel, culturel découverts dans la zone d’influence directe du projet. Aucun site de cette catégorie n’a été identifié ou notifié par les populations consultées. Cependant les travailleurs doivent assurer une surveillance archéologique pendant les activités de terrassement, de nivellement et de creusage sur les sites devant abriter l’infrastructure routière. En cas de découverte majeure, interrompre les travaux, prendre les mesures de protection appropriées et procéder à des opérations de fouille de sauvetage et cela, dans une logique d’archéologie préventive.

– Caractérisation et évaluation de l’impact

Les mesures de minimisation de la zone des travaux et la protection des biens éventuellement identifiés contribueront à minimiser l’importance de cet impact.

L’impact a une intensité faible, une étendue ponctuelle, une durée longue et une occurrence probable avec une fréquence intermittente. En définitive, l’importance absolue de l’impact est considérée mineure. La valeur sociale de la composante affectée est forte. L’importance relative de l’impact est jugée Moyenne.

### **❖ Développement économique**

#### **12. Création d’emplois temporaires**

– Description des causes et manifestations de l’impact

Au cours des travaux préparatoires, certains jeunes des villages traversés seront recrutés pour la conduite de travaux nécessitant ou pas une grande qualification. Dans presque tous les villages consultés en juillet 2023, les populations ont exprimé le souhait de voir les entreprises, engager les jeunes des villages pour la main d’œuvre non qualifiée. Les activités pour les travaux de réhabilitation et de renforcement de la route pourraient stimuler l’économie locale étant donné les achats de biens et de services. Les travaux de réhabilitation et de renforcement auront donc comme effet d’injecter de l’argent dans l’économie locale

– Caractérisation et évaluation de l’impact

L’impact est positif, d’intensité moyenne, d’étendue locale, de durée courte, d’occurrence probable, de fréquence intermittente. En définitive, l’importance absolue de l’impact est

considérée Moyenne. La valeur de la composante affectée est Moyenne. L'importance relative de l'impact est jugée Moyenne.

#### ❖ Communautés et cohésion sociale

##### 13. Impact associé aux attentes de la population

- Description des causes et manifestations de l'impact

Avec les activités de préparation, une partie de la population bénéficiaire aura tendance à penser que cette opération signifie la réalisation et la concrétisation de leurs différentes attentes et la résolution de leurs préoccupations majeures (emplois assurés, problèmes de pénurie d'eau résorbés, mise à disposition d'intrants agricoles, de centre de santé, etc.).

- Caractérisation et évaluation de l'impact

L'impact est d'intensité moyenne, d'étendue locale, de durée courte, d'occurrence probable, de fréquence intermittente. En définitive, l'importance absolue de l'impact est considérée moyenne. La valeur de la composante affectée est moyenne. L'importance relative de l'impact est jugée moyenne. Les OSC, les services déconcentrés du gouvernement consultés doivent être mis à contribution pour la sensibilisation des PAP.

#### ❖ Santé communautaire et sécurité

##### 14. Accidents

- Description des causes et manifestations de l'impact

L'amenée des engins sur le chantier peut être source d'accidents de circulation aussi bien au niveau du personnel des entreprises engagées qu'au niveau des populations riveraines ~~et même au niveau des animaux sauvages à cause des forêts classées traversées.~~

Par ailleurs l'utilisation de main-d'œuvre non spécialisée, entre autres pour le déboisement, pourrait accroître les accidents de travail.

Des mesures spécifiques telle que la sensibilisation des conducteurs pour la limitation de vitesse particulièrement à la traversée des villages, la limitation de l'accès au chantier, etc. permettront d'atténuer cet impact qui est négatif.

- Caractérisation et évaluation de l'impact

L'intensité de cet impact est moyenne compte tenu du caractère préparatoire avant le grand déploiement du chantier. Son étendue est locale.

L'impact est de durée longue, d'occurrence probable. En définitive, l'importance absolue de l'impact est considérée moyenne. La valeur de la composante affectée est forte. L'importance relative de l'impact est jugée forte.

#### ❖ Sur le paysage

##### 15. Modification du paysage/encombrement de l'espace

- Description des causes et manifestations de l'impact

La phase de préparation entrainera des formations de nuages de poussières, l'enlèvement d'éléments caractéristiques du milieu, l'arrivée de matériels mobiles, l'implantation d'infrastructures. La préparation aboutira à une altération du paysage en zones boisées.

- Caractérisation et évaluation de l'impact

Les poussières et les particules fines peuvent se déposer sur les éléments caractéristiques du milieu et leur conférer une apparence grisâtre. Ces impacts seront temporaires car ils disparaîtront dès les premières pluies. Pour les mêmes raisons, l'intensité de l'impact sera faible (l'impact disparaîtra de lui-même et ne nécessitera pas de mesure corrective), l'étendue de l'impact sera ponctuelle.

Toutefois, l'impact le plus important est l'altération du paysage en zones boisées due aux activités de nettoyage et débroussaillage. L'étendue de l'impact est locale et son intensité faible car l'environnement, la santé et la sécurité des communautés ne sont pas touchés par la pollution visuelle due à la présence de ces ouvrages. Sa durée est longue.

De ces différents éléments, on en déduit que globalement, les impacts paysagers lors de la phase de préparation sont d'une importance absolue moyenne. L'impact est certain de se produire. La valeur de la composante affectée est moyenne compte tenu de l'importance que la population lui accorde. L'importance relative de l'impact est jugée moyenne.

### **6.3.2.Impacts en phase de construction**

#### **6.3.2.1.Impacts sur le milieu physique**

##### **❖ Sur l'air**

##### **16. Pollution de l'air**

- Description des causes et manifestations de l'impact

Pendant la phase de construction, Les moteurs des véhicules et engins de chantier généreront également des gaz nocifs tels que 114, 31t<sub>éq</sub> de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), 46,5 t<sub>éq</sub> de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), 34,9 t<sub>éq</sub> oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) et 2 015 t<sub>éq</sub> de monoxyde de carbone (CO) qui sont des gaz à effet de serre, mais en très faible quantité et sur de courtes périodes. Aussi les activités de construction telles l'utilisation des hydrocarbures et le transport des agrégats peuvent générer des particules fines, des poussières et des polluants atmosphériques tels que les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) et les composés organiques volatils (COV) estimé à 58,125 t<sub>éq</sub>. Ces polluants peuvent avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air, ce qui peut à son tour avoir des impacts sur la santé humaine en causant des problèmes respiratoires et cardiovasculaires.

- Caractérisation

L'impact aura une durée courte, une étendue ponctuelle et une intensité moyenne ; il sera donc d'importance absolue moyenne. L'impact est d'occurrence certaine, de fréquence permanente. La composante affectée a une valeur moyenne compte tenu de l'importance de l'air pour la population. L'importance relative de l'impact est moyenne

##### **❖ Sur le sol**

##### **17. Érosion et modification de la topographie du terrain sur les sites d'emprunt**

- Description des causes et manifestations de l'impact

Les travaux de prélèvement des matériaux (sable, gravier, moellons, latérite, ...) au niveau des gîtes d'emprunt au nombre de trente (30) dont 15 de volume 293 200 m<sup>3</sup> sur le tronçon Bobo-Dioulasso-Banfora et 15 de volume 273 725 m<sup>3</sup> sur le tronçon Banfora-Frontière Côte d'Ivoire sur et des carrières pour les travaux, des ouvrages de franchissement et d'assainissement et des voies d'accès entraîneront l'érosion et la déstabilisation des sols. Cet impact qui peut être résiduel, dû au décapage et à la mise à nu du sol dans la zone des travaux, se manifestera par le ravinement et l'instabilité des sites dans les zones mises à nu notamment en saison pluvieuse.

– Caractérisation et évaluation de l'impact

L'érosion aura une durée longue, une étendue ponctuelle et une intensité moyenne ; il sera donc d'importance absolue moyenne, d'occurrence certaine, de fréquence permanente. La composante affectée a une valeur moyenne compte tenu de l'importance que la population lui accorde. L'importance relative de l'impact est moyenne

❖ **Sur l'eau**

**18. Modification de la qualité des eaux souterraines**

– Description des causes et manifestations de l'impact

Pendant la phase de construction, des produits dangereux tels que les hydrocarbures, les lubrifiants et huiles de vidange peuvent être accidentellement ou volontairement déversés sur le sol. Ces produits sont susceptibles d'être transportés par les eaux de percolation vers les couches profondes du sol et constituer ainsi une source de pollution des eaux souterraines. D'autre part, certains matériaux de construction (béton, chaux, bitume, etc.) pourront entrer en contact avec les eaux d'infiltration et être ainsi transportés vers la nappe phréatique supérieure et la polluer.

– Caractérisation et évaluation de l'impact

L'impact est d'intensité moyenne, d'étendue locale, de durée moyenne, d'occurrence probable, de fréquence permanente. En définitive, l'importance absolue de l'impact est considérée moyenne. La valeur de la composante affectée est forte. L'importance relative de l'impact est jugée forte.

**19. Modification de la qualité des eaux de surface**

– Description des causes et manifestations de l'impact

Les nuisances sur les eaux de surface pourront se poser en termes de contamination des plans d'eau par les charges polluantes significatives (boues, traces d'hydrocarbures et dérivés).

– Caractérisation et évaluation de l'impact

L'impact est négatif, de portée régionale, de durée longue, d'intensité faible. L'importance absolue de l'impact est majeure. L'impact est d'occurrence probable, de fréquence intermittente. La valeur de la composante affectée est forte pour les populations. L'importance relative de l'impact est forte.

**20. Modification du régime d'écoulement des eaux de pluie**

– Description des causes et manifestations de l'impact

La construction des ouvrages de franchissement et d'assainissement et des voies d'accès exposeront la zone environnante de l'emprise du projet à une modification du régime

d'écoulement des eaux de pluie dont les conséquences sont les inondations. Le compactage entraînera une augmentation du ruissellement lors des précipitations abondantes.

– Caractérisation et évaluation de l'impact

Le régime d'écoulement normal des eaux de pluie (diminution ou augmentation du débit d'écoulement) peut être perturbé par la construction des ouvrages de franchissement et d'assainissement. Etant donné le caractère temporaire de la saison des pluies, cet impact n'aura pas un ressenti appuyé. A cela, il faut ajouter qu'aucune déviation de cours d'eau n'est prévue par les études techniques.

L'intensité de l'impact pendant la phase de construction s'avère par conséquent faible. L'étendue de l'impact est jugée locale. L'impact est de court terme. En somme, l'importance absolue de l'impact est considérée comme mineure. La valeur relative de la composante affectée est faible. Globalement, l'importance relative de l'impact est faible.

### **6.3.2.2.Impacts sur le milieu biologique**

#### **❖ Sur la faune, la micro faune et la flore**

##### **21. Perte d'habitats pour la faune et la microfaune**

– Description des causes et manifestations de l'impact

La faune sera touchée par la disparition de l'habitat, l'occupation du sol et des accidents. Le décapage et la mise en dépôt de la terre végétale entraîneront la destruction de l'habitat et la disparition d'animaux terriers (p. ex. les serpents, les grenouilles et autres animaux qui se déplacent lentement). La pose de la couche de roulement en revêtement bitumeux augmentera également la probabilité de disparition et de morcellement de l'habitat de la microfaune.

Des activités telle la circulation des camions et des véhicules du chantier (transport des équipements, personnel, matériaux), le terrassement, compactage du sol au endroits des travaux, le prélèvement des matériaux (sable, gravier, moellons, latérite, ...) au niveau des gîtes d'emprunt et des carrières pour les travaux contribueront à la perte d'habitat pour la faune et la microfaune dans l'emprise du projet.

– Caractérisation et évaluation de l'impact

L'impact aura une intensité moyenne, les conséquences se produiront à long terme mais encore une fois, elles seront limitées à la zone immédiate où ont lieu les activités. L'impact est donc d'étendue ponctuelle. En définitive, l'impact est d'importance absolue moyenne.

L'impact est certain de se produire, il est de fréquence permanente. La valeur relative de la composante affectée en lien avec sa valorisation aux yeux des populations locales est moyenne. Globalement, l'importance relative de l'impact est moyenne.

### **6.3.2.3.Impacts sur le milieu humain**

#### **❖ Sur les conditions socioéconomiques**

##### **22. Activités génératrices de revenus pour les femmes**

– Description des causes et manifestations de l'impact

Pendant les travaux, les femmes peuvent développer des activités génératrices de revenus (AGR) en termes de petit commerce, de restauration et autres services domestiques rendus à l'entreprise.

Les retombées économiques de ces différentes activités permettront aux femmes de subvenir à leurs besoins quotidiens et de couvrir en partie les charges de leurs familles. En partant de l'idée que les femmes jouent un rôle important dans leurs foyers, l'aménagement de cette route sera une opportunité d'affaires pour elles.

- Caractérisation et évaluation de l'impact

L'impact est positif, d'intensité moyenne, de durée moyenne, d'étendue locale, d'occurrence certaine, de fréquence permanente. En définitive, l'importance absolue de l'impact est considérée moyenne. La valeur de la composante affectée (économie locale) est forte. L'importance relative de l'impact est jugée forte.

### **23. Violences basées sur le genre (VBG)/abus-exploitation/harcèlement sexuel**

- Description des causes et manifestations de l'impact

Dans la mesure où les travaux peuvent mobiliser un nombre important de personnes et que le personnel est déployé le long du tracé (souvent en location dans les concessions), en ce moment les risques de violences basées sur le genre peuvent survenir principalement à deux niveaux :

- la cohabitation du personnel avec les populations riveraines (ex : la promiscuité dans les logements) ;
- l'emploi des femmes et des jeunes filles sur le chantier (ex : les violences physiques et verbales, le chantage...)

- Caractérisation et évaluation de l'impact

L'impact est négatif avec une intensité faible, une étendue locale et une durée moyenne. L'importance absolue de l'impact est moyenne. La valeur de la composante affectée est forte. L'importance relative de l'impact est jugée forte

### **24. Création d'emplois**

- Description des causes et manifestations de l'impact

Pendant les travaux, des emplois seront créés par l'entreprise (plus de 1000 emplois). Des personnes ressortissantes des localités traversées seront recrutées certainement pour satisfaire le besoin en ouvriers du chantier.

Les emplois ainsi générés devront avoir un impact positif sur le revenu des populations riveraines et améliorer leur pouvoir d'achat.

- Caractérisation et évaluation de l'impact

L'impact est positif, d'intensité moyenne, d'étendue locale, de durée courte, d'occurrence probable, de fréquence intermittente. En définitive, l'importance absolue de l'impact est considérée moyenne. La valeur de la composante affectée est forte. L'importance relative de l'impact est jugée forte

### **6.3.3.Impacts en phase d'exploitation et d'entretien**

#### **6.3.3.1.Impacts sur le milieu physique**

##### **❖ Air**

#### **25. Pollution de l'air et nuisance sonore**

##### **– Description**

Les émissions des véhicules pourraient notamment comprendre des gaz à effet de serre, mais en très faible quantité et sur de courtes périodes.

Aussi en période d'exploitation et d'entretien, la circulation de véhicules peut induire une augmentation du niveau sonore par rapport au niveau sonore ambiant et donc perturber les communautés avoisinantes et la faune locale.

De manière générale, il n'existe aucune problématique particulière en termes de bruit dans la zone d'étude. De ce fait, le bruit généré durant la phase d'exploitation ne devrait pas occasionner une modification significative du niveau sonore ambiant.

##### **– Caractérisation**

L'intensité de l'impact pendant la phase d'exploitation et d'entretien s'avère par conséquent faible. L'étendue de l'impact est jugée locale. L'impact est de court terme. En somme, l'importance absolue de l'impact est considérée comme mineure. Il ressort une valeur relative faible à la composante affectée. Globalement, l'importance relative de l'impact est faible

##### **❖ Sol**

#### **26. Pollution et dégradation du sol**

##### **– Description**

Pendant la phase d'exploitation et d'entretien, une contamination des sols pourrait survenir suite à des déversements accidentels de produits pétroliers, déchets solides et liquides. Aussi les passages des engins et des camions vont entraîner une modification physique de la texture des sols les exposant aux phénomènes d'érosions hydriques et éoliennes.

##### **– Caractérisation**

L'intensité de l'impact pendant la phase d'exploitation et d'entretien s'avère par conséquent faible. L'étendue de l'impact est jugée locale. L'impact est de court terme. En somme, l'importance absolue de l'impact est considérée comme mineure. Il ressort une valeur faible à la composante affectée. Globalement, l'importance relative de l'impact est faible

#### **6.3.3.2.Milieu biologique**

##### **❖ Faune**

#### **27. Braconnage et écrasement des animaux sauvages**

##### **– Description des causes et manifestations de l'impact**

La présence de la route favorisera la mobilité des populations, ce qui peut avoir une incidence négative sur les ressources fauniques par le biais du braconnage. En plus, avec la circulation routière, il est évident qu'il y aura un risque d'écrasement des animaux traversant la voie



(surtout en provenance des forêts classées) au niveau du au PK 155+00. Ces effets combinés peuvent porter atteinte à la faune locale.

- Caractérisation et évaluation de l'impact

L'impact négatif aura une intensité moyenne, une étendue régionale et une durée permanente. L'importance absolue de l'impact est moyenne. La valeur de la composante affectée est forte. L'importance relative de l'impact est jugée forte.

### **6.3.3. Impacts sur le milieu humain**

#### **❖ Sur les conditions socioéconomiques**

##### **28. Développement des activités touristiques et culturelles**

- Description des causes et manifestations de l'impact

Le secteur du tourisme et de la culture pourra se relancer avec l'aménagement de la route. Les touristes et les festivaliers bénéficieront d'une route carrossable en toute saison pour s'y rendre sur les sites touristiques et culturels situés dans la zone du projet. Les retombées générées par ces activités contribueront au développement socioéconomique et culturel des régions traversées.

- Caractérisation et évaluation de l'impact

L'impact est d'intensité moyenne, de durée moyenne, d'étendue locale, d'occurrence certaine, de fréquence permanente. En définitive, l'importance absolue de l'impact est considérée moyenne. La valeur de la composante affectée (économie locale) est forte. L'importance relative de l'impact est jugée forte.

##### **29. Développement des échanges internes et sous-régionaux**

- Description

Les travaux de réhabilitation vont faciliter les échanges sous-régionaux entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire. Aussi les évacuations sanitaires seront facilitées par la bonne praticabilité des routes en toute saison à travers la réhabilitation. De même le temps de parcours des populations sera réduit ainsi que les risques d'accidents.

- Caractérisation

Cet impact est très positif pour les valeurs sociales, d'intensité forte, d'étendue régionale et durée moyenne. L'importance absolue de l'impact est considérée majeure. La valeur de la composante est forte en raison de son impact sur le bien-être. L'importance relative est donc forte.

## **6.4. SYNTHÈSE DES IMPACTS**

Le tableau suivant présente la synthèse de la caractérisation des impacts

Tableau 31 : Synthèse de la caractérisation et l'évaluation des impacts potentiels du projet

Eléments du milieu	Activités sources d'impacts	Impact	N°	Paramètres de caractérisation et évaluation							
				Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative	
Phase de Préparation											
Milieu Physique	Air ambiant	Nuisances sonores	1	-	Fa	Po	Co	Mi	Mi	Fa	
	Eau	Modification de la qualité des eaux souterraines	2	-	Fa	Po	Lg	Mi	Fo	Mo	
		Modification de la qualité des eaux de surface	3	-	Fa	Lo	Co	Mi	Mo	Mo	
	SOL	Occupation et encombrement du sol	4	-	Mo	Po	Co	Mi	Mo	Mo	
		Perte des parties nutritives des sols	5	-	Fa	Po	Mo	Mi	Mo	Mo	
		Modification de la stabilité du sol	06	-	Fa	Mo	Po	Mi	Fa	Fa	
	Présence des employés	Braconnage	07	-	Fa	Lo	Lg	Mo	Fo	Fo	

Milieu biologique	Faune, microfaune	Installation du chantier (y compris les centrales d'enrobage, à béton et de concassage) et des bases vie et amenée du matériel	Déboisement et abattage d'arbres et d'arbustes	08	-	Fo	Lo	Lg	Ma	Fo	Fo	
	occupation du territoire	Délimitation et acquisition de l'emprise générale des travaux	Déplacement d'activités économiques	9	-	Mo	Lo	Mo	Mo	Fo	Fo	
Milieu humain	Patrimoine culturel et archéologique	Libération de l'emprise des	Dégradation de l'aspect culturel	10	-	Fa	Lo	Co	Mi	Fo	Mo	
		Installation du chantier	Mise en péril ou destruction de monument historiques, culturels, ethnographiques et archéologiques	11	-	Fa	Po	Lg	Mi	Fo	Mo	
	Développement économique et cohésion sociale	Installation du chantier	Création d'emplois temporaires		12	+	Mo	Lo	Co	Mo	Mo	Mo
			Impact associé aux attentes de la population		13	-	Mo	Lo	Co	Mo	Mo	Mo
	Santé communautaire et sécurité	Présence des employés Libération de l'emprise des travaux	Accidents		14	-	Mo	Ré	Lg	Ma	Fo	Fo

	Sur le paysage	Débroussaillage, déblayage et nettoyage de l'emprise des travaux	Modification du paysage/encombrement de l'espace	15	-	Fa	Lo	Lg	Mo	Mo	Mo
<b>Phase de Construction</b>											
Milieu physique	Sur l'air	Circulation des camions et des véhicules du chantier	Pollution de l'air	16	-	Mo	Po	Co	Mo	Mo	Mo
	Sol	Pose de la couche de roulement en revêtement bitumeux	Érosion et modification de la topographie du terrain sur les sites d'emprunt	17	-	Mo	Po	Lo	Mo	Mo	Mo
	Sur l'eau	Prélèvement des matériaux (sable, gravier, moellons, latérite, ...) au niveau des gîtes d'emprunt et des carrières pour les travaux	Modification de la qualité des eaux souterraines	18	-	Mo	Lo	Mo	Mo	Fo	Fo
			Modification de la qualité des eaux de surface	19	-	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Fa
			Modification du régime d'écoulement des eaux de pluie	20	-	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Fa
	Milieu biologique	Sur la faune, la micro faune et la flore	Construction du pont, des ouvrages de franchissement et d'assainissement et des voies d'accès	Perte d'habitats pour la faune et la microfaune	21	-	Mo	Po	Lg	Mo	Mo
		Présence de main-d'œuvre	Activités génératrices de revenus pour les femmes	22	+	Mo	Lo	Mo	Mo	Fo	Fo

milieu humain	Socioéconomiques	Sur les conditions	Présence de main-d'œuvre	Violences basées sur le genre (VBG)/abus-exploitation/harcèlement sexuel	23	-	Fa	Lo	Mo	Mo	Fo	Fo
			Pose des différentes couches de la chaussée	Création d'emploi	24	+	Mo	Lo	Co	Mo	Fo	Fo
Phase d'exploitation et d'entretien												
		Air	Exploitation de la route	Pollution de l'air et nuisance sonore	25	-	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Fa
		Sol	Exploitation de la route	Pollution et dégradation du sol	26	-	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Fa
Milieu biophysique		Faune		Braconnage et écrasement des animaux sauvages	27	-	Mo	Ré	Lg	Ma	Fo	Fo
	Sur les conditions socioéconomiques		Présence de la route	Développement des activités touristiques et culturelles	28	+	Mo	Lo	Mo	Mo	Fo	Fo
Sur le milieu humain			Présence de la route	Développement des échanges internes et sous-régionaux	29	+	Fo	Re	Mo	Ma	Fo	Fo

Légende : Fo : forte ; Mo : moyenne ; Fa : faible ; Ré : Régional ; Lo : Locale ; Po : ponctuelle ; Co : courte ; Mi : Mineure, Lg : Longue, Ma : Majeure

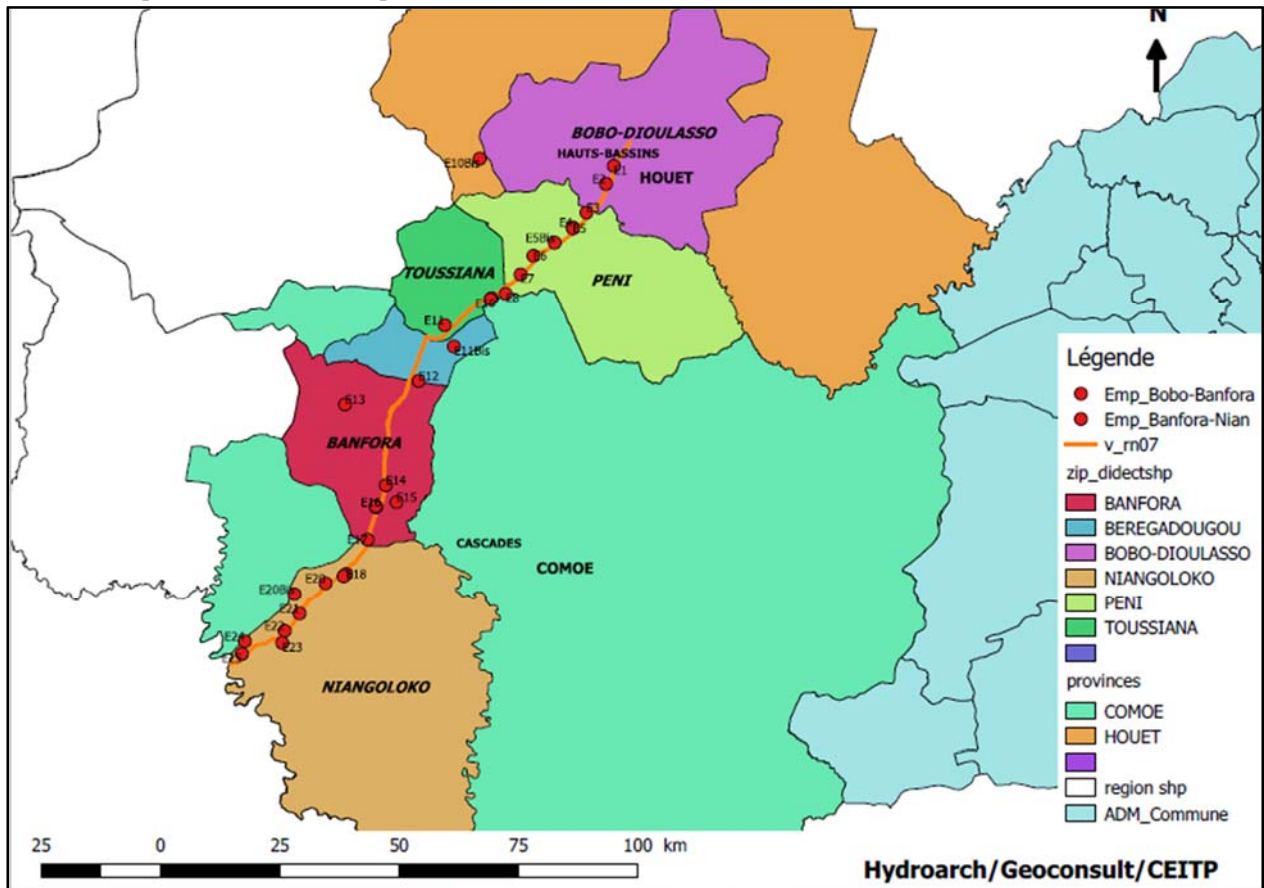
Source : BGB-Méridien, juillet 2023

## 6.5.IMPACT RESIDUEL

Dans le cadre du projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo-Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'Ivoire (155 Km), l'impact résiduel qui peut être prévisible est la modification de la topographie du terrain sur les sites d'emprunt. En effet, les cuvettes d'excavation même transformées en retenue d'eau, contribueront à la modification des sites. Également, les dépôts de matériaux sur les sites participeront à un changement de la topographie du terrain.

Au total trente (30) emprunts de matériaux et de carrières (carte ci-dessous) ont été identifiés. Compte tenu du nombre élevé de ces sites d'emprunt, l'impact résiduel est négatif avec une intensité moyenne, une étendue locale et une durée permanente. L'importance de l'impact est moyenne. Si on tient compte de la valeur de la composante qui est forte pour les localités traversées alors l'importance relative de l'impact est forte.

Carte 10 : Répartition des sites d'emprunts identifiés



## **6.6.ANALYSE DES IMPACTS CUMULATIFS**

Les impacts cumulatifs sont la résultante de l'effet additionné, voire synergique, de différents projets passés, actuels ou projetés. L'évaluation des impacts des travaux de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo Dioulasso – Banfora - Frontière Côte d'Ivoire, présentée dans les sections précédentes, a porté sur l'identification des impacts de cet unique projet. Tout comme pour l'analyse des impacts directs et indirects présentée dans les sections précédentes, l'analyse des impacts cumulatifs s'est penchée sur une zone d'étude qui varie selon les composantes.

### **6.6.1.Projets ou activités planifiés pouvant avoir une interaction avec le projet en cours**

Les réalisations ci-dessous peuvent avoir une interaction avec le projet réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo Dioulasso – Banfora - Frontière Côte d'Ivoire. Il s'agit de projets dont les études techniques sont bouclées mais la mise en œuvre n'a pas démarré :

- réalisation de l'autoroute Bobo Dioulasso – Banfora - Frontière Côte d'Ivoire, il s'agit d'un grand projet Burkina-Côte d'Ivoire dont les études techniques, environnementale et sociales ont été bouclées. Cette autoroute traversera les régions des Hauts-Bassins et des cascades qui sont également la zone d'étude de la CU7b.
- programme de réhabilitation des infrastructures de la SITARAIL. SITARAIL qui Exploite les rails Abidjan-Ouagadougou envisage de réhabiliter l'ensemble de la voie ferrée. Le projet traverse les régions des hauts Bassins et des cascades et pourraient avoir des impacts sur ces zones.
- postes de Contrôle Juxtaposés (PCJ) à Léraba (frontière Côte d'Ivoire-Burkina Faso). La construction de ces postes est envisagée par le gouvernement burkinabè dans la zone d'intervention de la CU7b.
- implantation des réseaux de fibres optiques aux abords de la route.il s'agit des travaux en cours pour améliorer la connexion internet dans les régions du Burkina Faso. Les travaux sont en cours depuis 2021 et se poursuivent sur le terrain.

### **6.6.2.Identification des impacts cumulatifs**

Sur la base des projets identifiés, les impacts cumulatifs susceptibles d'être engendrés sont décrits ci-dessous.

#### **❖ Milieu physique**

Différents impacts cumulatifs pourraient être ressentis sur le milieu physique au niveau de la zone d'étude. Les impacts cumulatifs pour lesquels le projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b va contribuer seront principalement ressentis lors de la phase de construction de la route. Les principaux impacts identifiés sont :

- la continuelle conversion des terres et des remaniements importants des sols pourrait mener à des modifications de la qualité de l'air par l'érosion éolienne et également par

l'émission de carbone qui était jadis enfoui dans le sol ou capturé par la végétation naturelle ainsi que celle des véhicules et de la machinerie;

- les diverses activités des projet identifiés, incluant les activités de transport, pourraient générer du bruit. Cet impact sera amplifié si les sources de bruit sont actives sur des périodes simultanées en des lieux précis. L'ampleur de l'impact cumulatif dépendra également de la source du bruit engendré ;
- les modifications de l'occupation du sol, les travaux d'excavation et de remblayage et la mise en place de diverses infrastructures modifieront les profils du sol et pourraient transformer les patrons de drainage et d'érosion. Ces impacts risquent d'être amplifiés dans les zones où les infrastructures sont les plus concentrées (Bobo-Dioulasso, Banfora, et Niangoloko) ;
- une mauvaise gestion des phénomènes d'érosion et le rejet dans l'atmosphère de poussières et d'émissions atmosphériques pourraient modifier la qualité physico-chimique des eaux de surface et des sols.

#### ❖ **Milieu biologique**

Les principaux impacts cumulatifs négatifs sur le milieu biologique qui résultent des projets identifiés sont les suivants :

- les différents développements et l'expansion urbaine mèneront à une réduction de la superficie des habitats naturels. La réduction des superficies d'habitats naturels et de leur connectivité pourrait mener à la disparition des espèces les plus spécialisées. De plus, l'augmentation démographique pourrait augmenter les pressions sur les ressources naturelles présentes, limitant la présence des espèces à plus forte valeur utilitaire ou culturelle et engendrant des pertes progressives d'habitat ;
- la transformation potentielle des paramètres physico-chimiques du milieu (air, sol et eau) mènera à la dégradation des milieux naturels en place. Ces changements influenceront la composition des communautés végétales et animales, avec une prolifération potentielle des espèces les plus résistantes. Les espèces les plus sensibles ou vulnérables, telles que celles à statut particulier, seront les plus affectées ;

#### ❖ **Milieu social**

Les principaux impacts négatifs cumulatifs sur le milieu social qui résultent des projets identifiés sont les suivants

:

- l'anthropisation du territoire aura pour effet de transformer l'occupation actuelle du sol. La mise en place d'infrastructures linéaires contribue localement à la densification de l'occupation humaine et la transformation des usages actuels du territoire. Les superficies allouées aux habitats naturels risquent ainsi de diminuer au profit des zones anthropisées ;
- le déplacement des populations dans un contexte de transformation de l'utilisation du sol et de croissance démographique peut mener à des conflits fonciers et des problématiques d'accès à la terre;
- les projets qui touchent l'amélioration des moyens de transport ont des propensions à favoriser le développement économique. Le développement économique rapide



accélérera la modification des modes de vie des populations en place. On constate de fortes inégalités, qui pourront s'accroître en l'absence de mesures de répartition des richesses et d'amélioration de la mobilité sociale. Ces inégalités écosystémiques dont bénéficient actuellement les populations locales.

Le projet de réhabilitation et de renforcement de la route est susceptible de générer des impacts cumulatifs positifs :

- la création d'emplois, l'immigration de travailleurs, l'aménagement des infrastructures routières de la zone provoqueront la dynamisation de l'économie locale;

Afin de réduire les effets négatifs des impacts cumulatifs anticipés, un plan de gestion environnementale et sociale sera proposé. Par l'application de la hiérarchie d'atténuation pour la gestion des impacts anticipés du projet, cela permet de réduire la contribution du projet aux différents impacts cumulatifs négatifs anticipés

## **VII. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX**

L'analyse repose principalement sur l'identification des dangers et des risques qui en découlent. En plus d'identifier les risques, l'évaluation identifie aussi les causes principales, les conséquences et les mesures de contrôle.

L'objectif du maître d'œuvre en matière de gestion des risques consiste à réduire les risques au plus bas niveau qu'il est économiquement et techniquement raisonnable d'obtenir

### **7.1. Méthodologie d'évaluation des dangers et des risques**

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques dans le cadre du projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques.

L'APR nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux des installations qui concernent :

- des produits ou des substances dangereuses, que ce soit sous forme liquide, solide ou gazeuse ;
- des équipements potentiellement dangereux, comme par exemple les engins, les installations connexes ;
- des opérations dangereuses associées aux procédés ou aux produits en cause.

A partir de ces éléments, l'APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place (préventives et d'urgence).

Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la sévérité des événements, la gravité des conséquences et la probabilité d'occurrence.

La sévérité est en relation avec « l'ampleur » des conséquences qui peut être minimale, faible, moyenne, haute ou très haute. Les conséquences sont les effets possibles en fonction des différents milieux dans lesquels on pourrait se retrouver notamment celui des travailleurs, des installations, de l'environnement et de l'impact global (négligeable, mineur, sur le plan régional, sur le plan national et sur le plan international).

Quant à la probabilité d'occurrence, elle se définit de la façon suivante :

- Minimale : situation qui ne s'est jamais produite ou qui semble peu probable ;
- Faible : situation qui s'est déjà produite ;
- Moyenne : situation qui se produit à l'occasion ;
- Forte : situation qui se produit sur une base régulière ;
- Très forte : situation qui se produit plusieurs fois par année.

La détermination du niveau de risque repose donc sur le jugement que l'expert pose pour chacun de ces critères, en considérant les conséquences sur une base globale et non sectorielle. Le niveau de risque est lié à la combinaison du niveau de sévérité et de la probabilité que l'événement se produise. Plus un événement est susceptible d'avoir des conséquences sévères et que la probabilité qu'il survienne est élevée, plus le risque apparaît comme inacceptable et nécessitera par conséquent la mise en place de procédures de réduction des risques et/ou la modification des installations pour en atténuer les effets potentiels.

Les trois (03) niveaux de risques ainsi obtenus peuvent être définis de la façon hiérarchique décrite dans le tableau N° 24 :

**Tableau 32 : Hiérarchisation des risques**

Niveaux de risques	Description
Faible	Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue.
Moyen	Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation).
Fort	Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations.

**Tableau 33 : Matrice de détermination du niveau de risques**

Sévérité	Conséquences				Probabilité				
	Travailleurs	Installations	Environnement	Impact global	Minimale (1)	Faible (2)	Moyenne (3)	Forte (4)	Très forte (5)
Minimale (1)	Blessures légères	Faibles dommages	Effet négligeable	Impact négligeable	1	2	3	4	5
Faible (2)	Blessures et/ou maladies mineures	Dommages mineurs localisés	Effets mineurs à importants	Impact mineur	2	4	6	8	10
Moyenne (3)	Blessures et/ou maladies importantes	Dommages importants localisés	Effets importants localisés	Impact sur le plan régional	3	6	9	12	15
Haute (4)	Décès	Dommages considérables	Effets considérables et étendus	Impact sur le plan national	4	8	12	16	20
Très haute (5)	Plusieurs décès	Perte totale	Désastre majeur	Impact sur le plan international	5	10	15	20	25

## 7.2. Identification des sources de dangers

Dans le cadre de cette étude nous considérons les activités planifiées aux différentes phases relevés dans le chapitre précédent (sources d'impacts) comme source de danger.

### 7.2.1. Estimation, évaluation des risques et mesures de gestion des risques pendant la phase de préparation

#### 7.2.1.1. Risques d'accidents de la circulation pour les populations locales

Les trafics de camions de transport entre les emprises des travaux, les zones d'emprunt et les gîtes de dépôt et au-delà, demandent de disposer de conducteurs de qualité et expérimentés et la mise en place d'un système de contrôle du respect le plus strict des consignes de sécurité, pour limiter les accidents impliquant les populations locales.

En se basant sur les statistiques des accidents survenus sur le tronçon actuel (une moyenne de 9 accidents par jour et de 1,09 mort par semaine selon l'ONASER), la probabilité que des accidents surviennent lors de cette étape est très forte.

La sévérité est qualifiée de très haute. En définitive, le niveau de risque est fort et nécessite une gestion.

Pour gérer ce risque, il faut procéder aux révisions des véhicules de chantier et bien signaler le chantier, sensibiliser les chauffeurs au respect de la limitation de vitesse et élaborer et mettre en œuvre un plan de circulation.

#### **7.2.1.2.Risque de conflits avec les riverains**

La recherche de matériaux en milieu rural et les sites d'emprunt bien que déjà pré-identifiés pour la construction de la route peut être source de conflit avec les populations locales. Lors des consultations publiques, plusieurs questions portaient sur les sites d'emprunts et les sites de prélèvements d'eau.

Par ailleurs, des conflits peuvent naître dans le recrutement de la main d'œuvre locale. Au Burkina Faso, les mouvements d'humeur des populations riveraines aux chantiers sur l'employabilité de leurs ressortissantes sont récurrents. Ainsi la probabilité de survenue de ce risque est forte. Sa sévérité est haute parce que la majorité des révoltes des populations relatives aux emplois se soldent par des morts d'hommes. Ainsi le risque est de criticité forte.

Pour gérer ces risques il faut recruter la main d'œuvre locale pour donner des emplois aux riverains et leur permettre de s'approprier le projet

#### **7.2.1.3.Risque de grossesses indésirées et de transmission des IST, de VIH-SIDA**

Il y a un risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles dû à la présence des employés qui seront majoritairement jeunes. Les chantiers de célébration de la fête nationale dans les régions ont enregistré plusieurs cas de grossesses indésirées. Ainsi la probabilité est moyenne avec les actions de sensibilisations et une sévérité haute parce que les IST peuvent conduire à des décès. Ce risque a alors une criticité moyenne.

La gestion de ce risque passe par la sensibilisation des travailleurs et les populations riveraines sur ce risque. Les associations identifiées dans les régions des Cascades et des Hauts-Bassins peuvent contribuer dans sessions de sensibilisation. Il faut également disponibiliser les préservatifs sur le chantier.

### **7.2.2.Estimation, évaluation des risques et mesures de gestion des risques pendant la phase de construction**

#### **7.2.2.1.Chutes de plain-pied lors des travaux en hauteur**

Des chutes libres de personnes ou d'objets pourraient être occasionnées lors des travaux en hauteur (mise en place d'échafaudage). Les chutes de plain-pied et les chutes en hauteur sont respectivement les deuxièmes et troisièmes causes des accidents de travail dans la construction.

La probabilité de survenue est faible avec une sévérité moyenne. La criticité du risque est alors moyenne.

Pour réduire ce risque, la zone de travail doit être clairement délimitée et les entreprises doivent disposer des autorisations requises à conduire ce genre des travaux. Aussi il faut mettre des barrières de sécurité, des panneaux de signalisation et assurer une formation adéquate des travailleurs sur l'utilisation d'équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

#### **7.2.2.2.Risques d'atteintes morales et physiques des travailleurs de chantiers par les groupes armés terroristes**

La zone du projet notamment la portion Niangoloko-Frontière-Côte d'Ivoire est très menacée avec des multiples attaques. En exemple sur ce tronçon au mois de juillet 2023, Niangoloko a enregistré une incursion terroriste, Dangoindougou (poste de Gendarmerie) a été attaqué à deux reprises, Yendéré (Poste de Police) a été attaqué une fois faisant deux victimes ayant perdu la vie.

Les incursions terroristes affectent les populations (blessure, perte en vie humaine et de biens, déplacement de populations). La probabilité de survenue est forte avec une sévérité très haute dans cette partie de la route (Lot 2).

Pour réduire ces risques liés aux contextes sécuritaires, les mesures de prévention/d'adaptation ci-après doivent être respectées. Il s'agit de :

- impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux au niveau de la commune de Niangoloko ;
- signaler aux commissariats de police ou les gendarmeries la présence de l'entreprise et des travailleurs dans les villages,
- respecter les horaires de travail de 08h30 à 16 h00, voir les alléger et les rendre flexibles en fonction du climat sécuritaire ;
- utiliser fortement la main d'œuvre locale après vérification des profils auprès des services de sécurité et faire signer des codes de bonne conduite ;
- limiter les déplacements du personnel de l'AGETIB et des entreprises en dehors des sites de travaux;
- sécuriser les bases-vie ;
- recruter un point focal chargé de la veille sécuritaire du chantier comme point focal entreprise.

#### **7.2.2.3.Risque de vols ou cambriolages et vandalisme**

En phase de constructions, des actes de vandalisme sont à craindre et peuvent être assimilés comme des risques. Ces risques pourraient survenir si les populations locales ne sont pas bien informées et associées au projet, si elles ne mesurent pas l'utilité des travaux ou si les conditions au niveau de l'offre d'emploi ne sont pas transparentes. Ce risque peut survenir aussi avec la complicité de certains employés véreux « partisans du moindre effort » qui peuvent tenter de soustraire des biens tels que les sacs de ciment, les fers, bois pour vendre aux riverains à vil prix. Ce risque a une probabilité de survenue forte avec une sévérité minimale. Le risque de vols et de cambriolage a donc une criticité faible.

Néanmoins des actions peuvent être entreprises pour minimiser la survenue. C'est entre autres clôturer les sites et les bases vie et recruter des gardiens ou des vigiles de surveillance (de jour comme de nuit).

### **7.2.3. Estimation, évaluation des risques et mesures de gestion des risques pendant la phase d'exploitation et d'entretien**

#### **7.2.3.1. Risque de pollution des sols par les déchets solides et les effluents liquides**

A l'exploitation, la route peut être une source de déchets solides tels que les emballages de nourriture, les bouteilles en plastique, les papiers, etc., provenant des usagers de la route. A cela s'ajoutent les déversements d'hydrocarbures, d'huiles moteur, de liquides de refroidissement et d'autres substances chimiques provenant de véhicules accidentés ou de fuites.

Ces pollutions sont récurrentes faisant que ce risque a une probabilité de survenue forte et une sévérité moyenne. Ainsi le risque a une criticité moyenne.

Pour gérer ces risques les entreprises doivent mettre en place des poubelles adéquates pour permettre de collecter les déchets sur le chantier et sensibiliser les employés sur la gestion efficace des déchets.

#### **7.2.3.2. Risques liés aux violences basées sur le genre (VBG), la violence contre les enfants (VCE), EAS et HS**

Ce risque peut survenir avec l'afflux de travailleurs qui sont loin de leur famille. Aussi l'augmentation du revenu disponible peut accroître l'incidence de la prostitution dans la zone du projet. Les cas de VBG/EAS/HS susceptibles d'être engendrés dans le cadre de la mise en œuvre du projet sont entre autres : le Viol, l'agression sexuelle, la violence psychologique, la violence physique (coups, coups et blessures), le mariage forcé/précoce, les dénis de ressources ; de services et d'opportunités etc. Quand aux risques EAS/HS, ils concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles, des PDI et mineures par les agents du projet, de partenaires, des sous-contractant ou cocontractants ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal et toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle dont on peut raisonnablement penser qu'il puisse choquer ou humilier la personne.

Par ailleurs, les travaux à proximité d'écoles ou d'autres lieux fréquentés par les enfants, femmes et les filles exposent ces derniers ce risque. Le risque a une probabilité de survenue moyenne avec une sévérité moyenne d'où un risque moyen en criticité. Comme mesures de mitigation de ces risques, il est recommandé : l'Organisation des séances de sensibilisation sur les VBG, EAS et HS ; la signature de Code de bonne conduite par tous les employés et une application de sanctions pour les employés qui violeraient le code de bonne conduite.

#### **7.2.3.3. Risque lié aux effondrements d'ouvrages**

L'exploitation des routes par des camions comporte certains dangers pouvant mener à des situations de risques. Les effondrements des ponts ou autres ouvrages en lien avec la route peuvent être dû à :

- une erreur de conception des ouvrages d'art (ponts comme celui au PK 101+600 (Diarabakoko, les dalots etc.)

- des lacunes ou insuffisances au cours des inspections ;
- un événement climatique extrême.

Les effondrements infrastructures pourraient conduire des déversements des eaux usées sur le milieu environnant et un impact majeur sur la réputation de l'entreprise ayant réalisé les travaux.

En se basant sur l'historique d'effondrements d'infrastructures routières survenus, au Burkina Faso et dans la sous-région, et étant donné les mesures préventives prévues (l'inspection de l'infrastructure périodiquement et le respect des plans de réhabilitation et les différents dosages des matériaux), la probabilité qu'un effondrement survienne est jugée moyenne. La sévérité est qualifiée de très haute. En définitive, le niveau de risque est fort.

### 7.3.Synthèse de l'évaluation des risques et des mesures de gestion

Le tableau ci-dessous fait la synthèse de l'évaluation des risques

Tableau 34 : Synthèse de la caractérisation des risques

Source de danger	Risque	Evaluation			Mesures de prévention ou d'atténuation
		Probabilité	Sévérité	Criticité	
Phase de préparation					
Mobilisation et présence des employés	Risques d'accidents de la circulation pour les populations locales	4	4	16	Révisions des véhicules de chantier et bien signaler le chantier, sensibiliser les chauffeurs au respect de la limitation de vitesse et élaborer et mettre en œuvre un plan de circulation.
Délimitation et acquisition de l'emprise générale des travaux	Risque de conflits avec les riverains	4	4	16	Recruter la main d'œuvre locale
Mobilisation et présence des employés	Risque de grossesses indésirées et de transmission des IST, de VIH-SIDA	3	4	12	Organiser des séances de sensibilisation sur les IST, de VIH-SIDA, EAS et HS
Phase de construction					
Présence de main-d'œuvre	Chutes de plain-pied lors des travaux en hauteur	2	3	6	Requête d'autorisation (s) Dotation en EPI
	Risques d'atteintes morales et physiques des travailleurs de chantiers par les groupes armés terroristes	4	5	20	Utiliser fortement la main d'œuvre locale Collaborer et suivre les instructions des FDS Nouer des relations fortes avec les communautés pour la collecte d'informations sécuritaires,

Source de danger	Risque	Evaluation			Mesures de prévention ou d'atténuation
		Probabilité	Sévérité	Criticité	
					Les entreprises doivent recruter un spécialiste en sécurité/sûreté
	Risque de vols ou cambriolages et vandalisme	4	1	4	Clôturer les sites et les bases vie et recruter des gardiens ou des vigiles de surveillance
Phase d'exploitation et d'entretien					
Exploitation de la route, du pont à la sortie de Banfora et des autres installations connexes	Risque de pollution des sols par les déchets solides et les effluents liquides	4	3	12	Mettre en place des poubelles adéquates Sensibiliser les employés sur la gestion efficace des déchets
Présence de la route	Risques liés aux violences basées sur le genre (VGB), EAS et HS	3	3	9	Organiser des séances de sensibilisation sur les VBG, EAS et HS Signature de Code de bonne conduite par tous les employés appliquer les sanctions pour les employés qui violeraient le code de bonne conduite
Travaux d'entretien courant et périodique	Risque lié aux effondrements d'ouvrages	3	4	12	Assurer l'inspection de l'infrastructure périodiquement respecter les plans de réhabilitation de la route et les différents dosages des matériaux



## **VIII. CONSULTATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC**

Selon le cadre procédural du Burkina Faso sur l'évaluation environnementale, le promoteur d'un projet est tenu d'informer le public de son intention de réaliser une évaluation environnementale. Pour se conformer à cette exigence et celle du SSI de la BAD dans la réalisation des travaux de construction de la route, les autorités administratives locales ainsi que les populations situées dans la zone immédiate d'implantation du projet, ont été informées de la conduite de l'étude par voie directe dans la période du 11 au 23 juillet 2023.

Quinze (15) séances d'informations, de sensibilisation et de discussions ayant rassemblé 125 personnes ont été entamées auprès des communautés des localités traversées.

### **8.1. Objectifs de la consultation**

Les objectifs de la consultation publique sont de :

- informer et sensibiliser l'ensemble des acteurs ;
- recueillir les attentes, préoccupations, craintes et solutions de ces acteurs ;
- négocier leur implication dans la mise en œuvre du sous-projet.

Par ailleurs la consultation publique vise à assurer l'acceptabilité sociale du sous-projet en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le sous-projet proprement dit. Elle vise à amener les acteurs concernés par le sous-projet, à avoir une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises. La participation du public a été faite suivant une méthodologie garantissant une large implication des autorités locales, les services techniques et des populations.

### **8.2. Méthodologie**

Ces consultations ont débuté avec une correspondance de l'AGETIB adressée aux Gouverneurs des Régions des Cascades et des Hauts-Bassins pour porter à leur connaissance que des équipes seront sur le terrain pour des consultations et recensement des biens dans le cadre du projet. Une fois les équipes sur le terrain, la démarche de l'étude s'est appuyée sur un processus participatif qui, dès le départ, a impliqué les acteurs à la base à savoir les services techniques déconcentrés, les collectivités, les populations des secteurs/quartiers concernés. Cette démarche a permis de présenter le projet à ces acteurs, de recueillir leur point de vue et de demander leur implication et accompagnement.

La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.

A la fin des consultations des populations de chaque localité, un PV est dressé et annexé au présent rapport.

### **8.3. Résultats des consultations publiques**

Les autorités régionales, communales, les agents des services techniques déconcentrés et les populations riveraines ont marqué leur parfaite adhésion au projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo-Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'Ivoire, qui selon eux, va améliorer considérablement leur niveau de vie et contribuer au

développement socio-économique des localités traversées. Il ressort des entretiens que la mise en œuvre de projet est très attendue. Les principaux résultats des différentes consultations ont été synthétisés dans le tableau :

**Tableau 35 : Synthèse des consultations avec les parties prenantes y compris les PAP**

Lieux	Dates	Parties prenantes (Structures) qui ont participé	Points présentés et discutés	Principales préoccupations soulevées par les participants	Réponses et engagements du développeur
Banfora	13/07/2023	Mairie de Banfora	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impacts positifs du projet</li> <li>- Impacts négatifs du projet</li> <li>- Option pour minimiser les impacts du projet</li> <li>- Méthodologie d'identification et de compensation des biens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- non recensement de tous les biens impactés ;</li> <li>- mauvaise communication avec les parties prenantes ;</li> <li>- une non prise en compte de l'aménagement paysager en ville ;</li> <li>- non mise en place de commission de gestion de plaintes</li> <li>- la non clôture des écoles en bordure de la route ;</li> <li>- éclairage public ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les dispositions sont prises pour un recensement exhaustif des PAP,</li> <li>- la communication sera maintenue et les résultats des études seront rendus publics ;</li> <li>- mise en place de commission de gestion de plaintes</li> <li>- clôturer les écoles en bordure de la route ;</li> <li>- les suggestions seront prises en compte dans le PGES</li> </ul>
Niangoloko	13/07/2023	Mairie de Niangoloko	<ul style="list-style-type: none"> <li>- impacts positifs du projet</li> <li>- Impacts négatifs du projet</li> <li>- Option pour minimiser les impacts du projet</li> <li>- Méthodologie d'identification et de compensation des biens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non collaboration avec la Mairie durant l'exécution du projet ;</li> <li>- Non des crieurs publics pour annoncer le recensement des PAP ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la Mairie demeurera la porte d'entrée des consultants ;</li> <li>- tout moyen qui peut permettre une forte mobilisation des populations est le bienvenu</li> </ul>
Banfora	13/07/2023	Association Mouyoun	<p>Présentation du projet</p> <p>Rôle de l'Association dans la mise en œuvre du projet ;</p> <p>Risques et impacts liés au projet</p>	Non implication des femmes dans la mise en œuvre du projet	Les femmes seront impliquées dans la mise en œuvre du projet. Un accent est même mis sur la lutte contre les VBG et l'Association sera sollicitée pour la sensibilisation des travailleurs
Banfora	13/07/2023	DRID	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du projet et du sous projet</li> <li>- Mécanismes à développer pour des infrastructures de qualité</li> <li>- Attentes et suggestions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le non recensement exhaustif des biens impactés;</li> <li>- Insuffisante de sensibilisation des personnels et les entreprises ;</li> <li>- Non implication des leaders coutumiers et religieux pour la prise en compte des sites coutumiers</li> </ul>	Un PAR est réalisé dans le cadre du projet et répondra aux préoccupations relatives à l'indemnisation et l'implication des chefs coutumiers

Lieux	Dates	Parties prenantes (Structures) qui ont participé	Points présentés et discutés	Principales préoccupations soulevées par les participants	Réponses et engagements du développeur
Banfora	13/07/2023	Haut-Commissariat de Banfora	<ul style="list-style-type: none"> <li>- impacts positifs du projet</li> <li>- Impacts négatifs du projet</li> <li>- Option pour minimiser les impacts du projet</li> </ul> <p>Méthodologie d'identification et de compensation des biens</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le non recensement exhaustif des biens impactés;</li> <li>- Insuffisante de sensibilisation des personnels et les entreprises ;</li> <li>- Non implication des leaders coutumiers et religieux pour la prise en compte des sites coutumiers</li> </ul>	Un PAR est réalisé dans le cadre du projet et répondra aux préoccupations relatives à l'indemnisation et l'implication des chefs coutumiers
Toussiana	12/07/2023	Mairie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- impacts positifs du projet</li> <li>- impacts négatifs du projet</li> <li>- option pour minimiser les impacts du projet ;</li> <li>- méthodologie d'identification et de compensation des biens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la crainte que les PAPs ne soient indemnisés avant la réalisation des travaux ;</li> <li>- crainte des non implications des chefs coutumiers dans les décisions à l'échelle des villages ;</li> </ul>	Un PAR est réalisé dans le cadre du projet et répondra à la préoccupation de l'indemnisation et l'implication des chefs coutumiers
Bérégadougou	12/07/2023	Mairie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- impacts positifs du projet</li> <li>- impacts négatifs du projet</li> <li>- option pour minimiser les impacts du projet ;</li> <li>- méthodologie d'identification et de compensation des biens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- craintes des impacts des zones d'emprunts sur les terroirs des localités,</li> <li>- l'absence des panneaux de signalisation à l'entrée des villages et forêts classées</li> </ul>	<p>la transformation des zones d'emprunts en retenue d'eau pour le bétail</p> <p>la mise en place des panneaux de signalisation à l'entrée des villages et forêts classées</p>
Bobo-Dioulasso	12/07/2023	Mairie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- impacts positifs du projet</li> <li>- Impacts négatifs du projet</li> <li>- option pour minimiser les impacts du projet ;</li> <li>- méthodologie d'identification et de compensation des biens ;</li> <li>- expériences relatives au suivi de la réinstallation de populations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- non prise en compte des aires de repos ;</li> <li>- Mauvaise communication sur le projet avec les populations ;</li> <li>- Crainte que la route ne soit construite en tenant compte du flux actuel</li> <li>- Non recensement des personnes affectées et inventaires des biens affectés avec l'implication des populations ;</li> <li>- Non recrutement de la main d'œuvre locale ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les populations resteront au Centre du projet ;</li> <li>- La route respectera les normes internationales en matière de construction de route ;</li> <li>- Un MGP sera mis en place pour gérer les plaintes et les recours, paiement à travers des comptes bancaires ;</li> </ul>

Lieux	Dates	Parties prenantes (Structures) qui ont participé	Points présentés et discutés	Principales préoccupations soulevées par les participants	Réponses et engagements du développeur
				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Crainte de retard de dédommagements ;</li> <li>- risque de déséquilibre social ;</li> </ul>	
Bobo-Dioulasso	11/07/2023	Direction Régionale de l'Environnement des Hauts-Bassins	<ul style="list-style-type: none"> <li>- impacts positifs du projet</li> <li>- Impacts négatifs du projet</li> <li>- Option pour minimiser les impacts du projet ;</li> <li>- Méthodologie d'identification et de compensation des biens ;</li> <li>- Zones écologiquement sensibles ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non implication des CVD dans le recensement des PAP,</li> <li>- Non implication des services forestiers dans la mise en œuvre du projet ;</li> <li>- Craintes des que les travaux de rehabilitation de la route n'impactent la forêt classée de Péni</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implication des CVD dans le recensement des PAP,</li> <li>- Implication des services forestiers dans la mise en œuvre du projet ;</li> <li>- Prendre des mesures idoines pour ne pas impacter la forêt classée de Péni</li> </ul>
Lafiabougou	15/07/2023	Population du village	<ul style="list-style-type: none"> <li>- impacts positifs du projet</li> <li>- Impacts négatifs du projet</li> <li>- Option pour minimiser les impacts du projet</li> <li>- Méthodologie d'identification et de compensation des biens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les recensements à plusieurs reprises laissent les riverains croire que le projet ne se réalisation plus ;</li> <li>- Non indication de la date exacte début des travaux ;</li> <li>- Non indication des limites de l'emprise par rapport aux caniveaux ;</li> </ul>	Le démarrage du projet est conditionné par l'accord du bailleur de fonds qui est la BAD
Banfora	11/07/2023	Direction Régionale en charge de l'Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- impacts positifs du projet</li> <li>- Impacts négatifs du projet</li> <li>- Option pour minimiser les impacts du projet</li> <li>- Méthodologie d'identification et de compensation des biens ;</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non prise en compte des préoccupations des PAP ;</li> <li>- Non implication de toutes les parties prenantes ;</li> <li>- Non implication des responsables locaux pour éviter les usurpations d'identités lors du recensement ;</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte des préoccupations des PAP ;</li> <li>- Non implication de toutes les parties prenantes ;</li> <li>- Implication des responsables locaux pour éviter les usurpations d'identités lors du recensement ,</li> <li>- Disponibiliser les statistiques</li> <li>- Le rapport sera publié et la DR aura accès pour une exploitation des données statistiques</li> </ul>
Léraba	22/07/2023	Membres du CVD de Léraba	<ul style="list-style-type: none"> <li>- impacts positifs du projet ;</li> <li>- Impacts négatifs du projet ;</li> <li>- Option pour minimiser les impacts du projet ;</li> <li>- Méthodologie d'identification et de compensation des biens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impacts des travaux sur la forêt galerie</li> <li>- La non communication de la date de début des travaux</li> <li>- Non utilisation de la main d'œuvre locale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation de la forêt galerie</li> <li>- respects des us et coutumes du villages</li> <li>- Des actions de gestion de la biodiversité seront prises en compte par le PGES ;</li> </ul>

Lieux	Dates	Parties prenantes (Structures) qui ont participé	Points présentés et discutés	Principales préoccupations soulevées par les participants	Réponses et engagements du développeur
				- Le non respect des us et coutumes du villages	- Le démarrage des travaux dépend de la finalisation de l'EIES et de l'accord du bailleur ; - Les travailleurs seront sensibilisés au respect des us et coutumes
Dangouindougou	22/07/2023	Population du village	- impacts positifs du projet ; - Impacts négatifs du projet ; - Option pour minimiser les impacts du projet ; - Méthodologie d'identification et de compensation des biens	- Non communication de la date de dédommagement ; - Crainte de la non réalisation du projet dans un délai raisonnable ; - Carinte que toutes les Pas ne soient recensées	- Le démarrage des travaux dépend de la finalisation de l'EIES et de l'accord du bailleur ; - Un PAR est élaboré pour le dédommagement des PAP
Yendéré	22/07/2023	Population du village	- impacts positifs du projet ; - Impacts négatifs du projet ; - Option pour minimiser les impacts du projet ; - Méthodologie d'identification et de compensation des biens	- Impacts des sites d'emprunt des agrégats et d'eau ; - Non finitions de la place des propriétaires terriens dans le choix des sites d'emprunt ; - Inexistence de pites appropriées reliant les points d'eau existants	- Une vingtaine de site d'emprunt sont identifiés mais leur exploitation se feront de concert avec les propriétaires de champs, la Mairie et les services de l'Environnement - Désensablement des points d'eau existants
Banfora	12/07/2023	Directions Régionale et Provinciale de l'Environnement (Cascades et Comoé)	- impacts positifs du projet ; - Impacts négatifs du projet ; - Option pour minimiser les impacts du projet ; - Méthodologie d'identification et de compensation des biens	- Craintes d'impacts sur les forêts classées traversées ; - Absence de signalisation dans les entrées des forêts classées - Non implication des services forestiers ; - Craintes d'accidents impliquant des animaux sauvages ; - Meconnaises des sites de plantation compensatoire	- Des actions de gestion de la biodiversité seront planifiées dans le PGES pour prendre en compte la préservation des zones écologiquement sensibles ; - Les services forestiers seront impliqués surtout avant le début des travaux pour les autorisations de coupe - Signalisation dans les entrées des forêts classées - Identification des sites de plantation compensatoire

Source : BGB-Méridien, juillet 2023

Les images ci-dessous illustrent quelques séances de consultations publiques :



**Photo 2 : Vue des participants après la consultation publique avec les riverains et service techniques de Banfora**



**Photo 3 : Vue Avant/après la consultation de l'union des chauffeurs routiers de Bobo**



Photo 4 : Vue des PAPs de l'arrondissement 06 de Bobo Dioulasso



Photo 5: Vue des participants après la consultation des PAPs à l'arrondissement 06 de Bobo Dioulasso



#### **8.4. Restitutions des résultats de la mission**

Au terme du processus de recensement et de consultations, les résultats de l'étude ont été présentés aux parties prenantes. Avec les PAP, les catégories de biens impactés, les personnes affectées ainsi que les mesures et les bases de calcul des compensations retenues ont été partagées.

Cette restitution visait à s'assurer que les préoccupations des personnes installées dans l'emprise et des autres parties prenantes ont été réellement prises en compte ; elle a également permis de vérifier et de confirmer les fiches de compensation des PAPs et les accords de compensation négociés. Ce processus a permis d'établir un dossier individuel pour chaque PAP.

#### **8.5. Publication et diffusion de l'EIES**

La publication de la présente EIES vise un des objectifs du SSI de la BAD qui est de veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées, mises en œuvre et adéquatement publiées, appuyées par une vaste consultation et la participation éclairée des personnes touchées.

Lors de la mise en œuvre du projet, la diffusion du rapport de la présente étude et de ses mesures revêtira les formes suivantes : ateliers de présentation de l'EIES avec un accent sur le PGES, diffusion/mise à la disposition d'une copie du rapport aux autorités locales (mairies), partage. Le rapport approuvé sera publié sur la page de la BAD pour une large diffusion.

Les mesures exposées préciseront notamment quand et comment les populations affectées participeront aux analyses et décisions les concernant.

## **IX. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

Ce chapitre décrit les mesures environnementales et sociales prescrites par l'étude pour atténuer ou compenser les impacts négatifs et optimiser les impacts positifs, ainsi que la planification de leur mise en œuvre. Ces mesures constituent le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet composé de quatre (04) parties qui se déclinent de la façon suivante :

- Mesures des clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: (i) les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; (ii) la sensibilisation au MST-VIH; (iii) la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; (iv) la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; (v) gestion des «découvertes fortuites»;
- Plan des mesures d'atténuation ou de bonification et leurs coûts ;
- Plan de mise en œuvre des mesures d'intervention d'urgence et de gestion des risques ;
- Programme de renforcement des capacités ;
- Programme de suivi et de surveillance

### **9.1. Plan de mise en œuvre des mesures de suppression, d'atténuation, de compensation ou bonification des impacts potentiels identifiés**

Les mesures d'atténuation visent à réduire ou à minimiser l'importance des impacts négatifs potentiels sur l'environnement. Les mesures de bonification ou d'optimisation ont pour objectif d'accroître le bénéfice des impacts positifs potentiels.

En effet, le plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification définit des mesures faisables et économiques susceptibles de ramener les impacts potentiellement très néfastes sur l'environnement à des niveaux acceptables.

Le plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification :

- décrit, avec tous les détails techniques, chaque mesure, en indiquant notamment le type de nuisance auquel elle remédie et les conditions dans lesquelles elle est nécessaire ;
- estime tout impact potentiel de ces mesures sur l'environnement ;
- établit des liens avec tous les autres plans d'atténuation des impacts du projet qui peuvent être exigés ;
- estime le coût de chaque mesure.

Le tableau ci-dessous présente le plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts.

**Tableau 36 : Plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts**

Eléments du milieu	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure en FCFA x1 000 000	Responsable de suivi
<b>Phase de préparation</b>						
Milieu Physique	Nuisances sonores pour les travailleurs et les riverains des 06 communes traversées (Bobo, Peni, Toussiana, Beregadougou, Banfora et Niangoloko)	Réguler les horaires de travail (Achats de bouchons d'oreilles)	Entreprise chargée des travaux	Programme de travail	3x2 fois en année 1=3	SP-PST/ Agetib/ DGIR
		Sensibiliser les travailleurs à l'importance de la gestion du bruit	Entreprise chargée des travaux	Nombre de travailleur sensibilisé	0,5 x 2 fois =1	SP-PST/ Agetib/ DGIR
		Informers les résidents locaux des activités prévues sur le chantier et des mesures mises en place pour réduire le bruit	Entreprise chargée des travaux	PV de rencontre avec les résidents locaux	0,1 x 10 séances de sensibilisation= 1	SP-PST/ Agetib/ DGIR
	Modification de la qualité des eaux souterraines dans l'essort territorial des 06 communes traversées	Conduire l'analyse de l'eau dans un laboratoire approprié	Entreprise chargée des travaux	Nombre d'échantillons prélevés	0,5 x 14 échnatillons d'eau = 7	ANEVE
		Examiner et mettre à jour le programme de surveillance de l'eau souterraine	Entreprise chargée des travaux	Programme de surveillance mise à jour	Spécialiste en monitoring environnemental= 8	SP-PST/ Agetib/ DGIR
	Modification de la qualité des eaux de surface	Intégrer des paramètres sur les eaux de surface dans les cahiers des clauses des prestataires et assurer un suivi régulier des travaux	Entreprise chargée des travaux AGETIB	Mesures prescrites intégrées dans les cahiers des clauses des prestataires	0,5 x 20 échantillons d'eau de surface= 10	ANEVE

Eléments du milieu	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure en FCFA x1 000 000	Responsable de suivi
	Perte des parties nutritives des sols	Décaper cette fine couche et la mettre en tas pour une utilisation future durant la période de reboisement	Entreprise chargée des travaux	Quantité de terre végétale stockée pour le reboisement	Inclus dans le marché	Entreprise chargée des travaux
	Modification de la stabilité du sol	Entreprendre la réhabilitation progressive des sites d'emprunt perturbés (revégétalisations, protection antiérosive).	Entreprise chargée des travaux	Superficie de site d'emprunt restaurée ou nombre de sites d'emprunts restaurés	0,0025 x 10000 plants+protèges+trouaison)= 25	SP-PST/ Agetib/ DGIR
Milieu biologique	Braconnage	Sensibiliser les travailleurs sur l'interdiction du braconnage	Entreprise chargée des travaux SP-PST/ Agetib/ DGIR	Nombre de séance de sensibilisation	0,5 x 4 séances de sensibilisations des travailleurs =2	Directions régionales de l'environnement (Cascades et Hauts-Bassins) de la zone du projet
Milieu humain	Déplacement d'activités économiques de 425 PAPs	Compensation des biens économiques impactés	SP-PST/ Agetib/ DGIR	Nombre de PAP	Inclut dans le coût du PAR	ANEVE
	Dégradation de l'aspect culturel	Sensibiliser les travailleurs sur la nécessité de respecter les us et coutumes et le patrimoine culturel de la zone du projet	Entreprise chargée des travaux	Nombre de personnes sensibilisées	0,5 x deux séances x 06 communes = 6	ANEVE SP-PST/ Agetib/ DGIR

Eléments du milieu	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure en FCFA x1 000 000	Responsable de suivi
		Suivre la procédure en cas de découverte fortuite jointe en annexe du présent rapport	Entreprise chargée des travaux	Nombre de découverte fortuite suivi	4,5 x 02 découvertes fortuites) = 9	ANEVE SP-PST/ Agetib/ DGIR
	Création d'emplois temporaires	Formation des jeunes et des femmes aux métiers porteurs	SP-PST/ Agetib/ DGIR	Nombre de jeunes formés ; de construction et d'exploitation	Inclut dans le coût du PAR	ANEVE
	Impact associé aux attentes de la population	Compensation des biens économiques impactés	SP-PST/ Agetib/ DGIR	Nombre de PAP	Inclut dans le coût du PAR	ANEVE
	Accidents	Sensibilisation sur la sécurité routière	Entreprise chargée des travaux	Nombre de personnes sensibilisées	0,5 x 26 séances de sensibilisation= 13	SP-PST/ Agetib/ DGIR
	Modification du paysage/encombrement de l'espace	Actions précisées dans le PAR	SP-PST/ Agetib/ DGIR	Nombre de personnes touchées	Inclut dans le coût du PAR	ANEVE
<b>Phase de construction</b>						

Eléments du milieu	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure en FCFA x1 000 000	Responsable de suivi
Milieu physique	Pollution de l'air dans le ressort territorial des 06 communes traversées	Arrosage biquotidien des déviations	Entreprises	Nombre d'arrosage journaliers réalisés	Inclus dans les coûts des travaux	SP-PST/ Agetib/ DGIR
	Érosion et modification de la topographie du terrain sur les sites d'emprunt	Kits de dépollution disponibles aux endroits stratégique	SP-PST/ Agetib/ DGIR	Paramètres de pollution déterminés et traités	0,25 x 20 kits de dépollution =5	ANEVE
	Modification de la qualité des eaux souterraines dans le ressort territorial des 6 communes traversées	Eviter dans la mesure du possible d'utiliser des matériaux ou matériels à risque de contamination ou de toxicité pour le milieu aquatique	Entreprises	Nombre de jeunes formés	Inclut dans le coût du PAR	ANEVE
	Modification de la qualité des eaux de surface	Assurer un suivi de la qualité des eaux de surface	SP-PST/ Agetib/ DGIR Entreprises	Qualité de l'eau de surface analysée	0,5 x 4 échantillons d'eau de surface= 2	ANEVE
	Modification du régime d'écoulement des eaux de pluie	Assurer un drainage adéquat des eaux de ruissellement	SP-PST/ Agetib/ DGIR Entreprises	Nombre de consignés respectées	1 x 8 aménagement de drainage =8	ANEVE

Eléments du milieu	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure en FCFA x1 000 000	Responsable de suivi
Milieu biologique	Perte d'habitats pour la faune et la microfaune	Aménager des espaces de conservation en compensation des écosystèmes perturbés	Entreprises	Nombre ou superficie d'espaces de conservations aménagés	1 x espaces de conservtaion m= 5	Directions Régionales de l'Environnement des Cascades et des Hauts-Bassins
	Déboisement et abattage de 2902 pieds d'arbres et d'arbustes	Reboiser 14 510 pieds d'arbres en compensation (plantation d'alignement, bosquets communautaires, espaces de conservations, écoles, CSPS, etc.)	Entreprise chargée des travaux SP-PST/ Agetib/ DGIR	Nombre de plants mis en terre	0,0025 x14510 plants= 36,275 (plantations d'alignement 5 bosquets communautaires x 6= 30 1x6 espaces de conservtaions= 6 Transport : 0,28  72 555 000	Directions régionales de l'environnement de la zone du projet (Cascades et Hauts-Bassins)
Milieu humain	Activités génératrices de revenus pour les femmes	Instituer des rencontres d'échanges avec les acteurs locaux autour des activités	SP-PST/ Agetib/ DGIR	Nombre de femmes appuyées	Inclut dans le coût du PAR	ANEVE
	Violences basées sur le genre (VBG)/abus-exploitation/harcèlement sexuel	Instituer un cadre de concertation avec les acteurs locaux	SP-PST/ Agetib/ DGIR	Nombre de sessions de formation	Inclut dans le coût du PAR	ANEVE

Eléments du milieu	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure en FCFA x1 000 000	Responsable de suivi
	Création d'emploi	Formation des jeunes aux métiers porteurs	AGETIB	Nombre de jeunes formés	Inclut dans le coût du PAR	ANEVE
<b>Phase d'exploitation et d'entretien</b>						
	Pollution de l'air et nuisance sonore dans le ressort territorial des 06 communes	Entretien régulièrement les engins et véhicules	Entreprise chargée des travaux	Nombre de jour de travaux d'entretien des engins	Inclus dans le contrat	ANEVE SP-PST/ Agetib/ DGIR
	Pollution et dégradation du sol	Effectuer des contrôles réguliers des camions sur la route pour s'assurer qu'ils respectent les normes environnementales en matière de prévention des déversements d'hydrocarbures.	Collectivités territoriales	Nombre de sorties de contrôle	Inclus dans le contrat des entreprises	ANEVE SP-PST/ Agetib/ DGIR
Milieu biophysique	Braconnage et écrasement des animaux sauvages	Sensibilisation des travailleurs sur l'importance des animaux sauvages	Services forestiers	Nombre de travailleurs sensibilisés	0,25 x 6 séances de sensibilisation soit deux séances = 1,5	SP-PST/ Agetib/ DGIR ANEVE
Total					<b>179 055 000</b>	



## **9.2. Plan de mise en œuvre des mesures de prévention, de correction et de gestion des risques**

La mise en œuvre des activités du projet de réhabilitation de route occasionnera des risques pour l'Homme et son environnement. Les risques et les situations dangereuses qui peuvent perturber la mise en œuvre des activités du projet sont analysés plus haut. Le tableau ci-dessous résume le plan de mise en œuvre des mesures de prévention, de correction et de gestion des risques.

### **9.2.1. Estimation des coûts des maîtrises des risques**

Tableau 37: Estimation des coûts de maîtrise des risques

Source de danger	Risque	Niveau de risque	Mesures de prévention ou d'atténuation	Coûts de maîtrise en FCFA	Responsable	
					Surveillance	Suivi
Phase de préparation						
Mobilisation et présence des employés	Risques d'accidents de la circulation pour les populations locales		Révisions des véhicules de chantier et bien signaler le chantier, sensibiliser les chauffeurs au respect de la limitation de vitesse et élaborer et mettre en œuvre un plan de circulation.	Inclus dans le coût du marché	Entreprise	SP-PST/ Agetib/ DGIR
Délimitation et acquisition de l'emprise générale des travaux	Risque de conflits avec les riverains		Recruter la main d'œuvre locale	Inclus dans le coût du marché	Entreprise	SP-PST/ Agetib/ DGIR
Mobilisation et présence des employés	Risques liés aux violences basées sur le genre (VGB), EAS et HS		Organiser des séances de sensibilisation sur les VBG, EAS et HS	3 000 000	Entreprise	SP-PST/ Agetib/ DGIR
			Prendre en charge les victimes de VBG, EAS et HS	10 000 000	Entreprise	SP-PST/ Agetib/ DGIR
Phase de construction						
Présence de main-d'œuvre	Chutes de plain-pied lors des travaux en hauteur		Dotation en EPI	7 000 000	Entreprise	SP-PST/ Agetib/ DGIR

Source de danger	Risque	Niveau de risque	Mesures de prévention ou d'atténuation	Coûts de maîtrise en FCFA	Responsable	
					Surveillance	Suivi
	Risques d'atteintes morales et physiques des travailleurs de chantiers par les groupes armés terroristes	Élevé	Utiliser fortement la main d'œuvre locale	1 000 000	Entreprise	SP-PST/ Agetib/ DGIR
			Gestion de l'insécurité à travers des conventions de collaboration avec les FDS  Nouer des relations fortes avec les communautés pour la collecte d'informations sécuritaires,  Les entreprises doivent recruter un spécialiste en sécurité/sûreté	10 000 000	Entreprise	SP-PST/ Agetib/ DGIR
	Risque de vols ou cambriolages et vandalisme	Moyen	Clôturer les sites et les bases vie et recruter des gardiens ou des vigiles de surveillance	Inclus dans le coût du marché	Entreprise	SP-PST/ Agetib/ DGIR
Phase d'exploitation et d'entretien						
Exploitation de la route, du pont à la sortie de Banfora et des autres installations connexes	Risque de pollution des sols par les déchets solides et les effluents liquides	Élevé	Mettre en place des poubelles adéquates  Sensibiliser les employés sur la gestion efficace des déchets	4 500 000	Entreprise	SP-PST/ Agetib/ DGIR
Présence de la route	Risques d'accidents de travail et de circulation	Élevé	L'implantation de panneaux de limitation de vitesse et la sensibilisation des chauffeurs au respect de cette limitation ;	Inclus dans les coûts des travaux	Entreprise	SP-PST/ Agetib/ DGIR
Travaux d'entretien	Risques liés aux violences basées	Élevé	Organiser des séances de sensibilisation sur les VBG, EAS et HS	8 000 000	Entreprise	SP-PST/ Agetib/

Source de danger	Risque	Niveau de risque	Mesures de prévention ou d'atténuation	Coûts de maîtrise en FCFA	Responsable	
					Surveillance	Suivi
courant et périodique	sur le genre (VGB), EAS et HS		Signature de Code de bonne conduite par tous les employés  appliquer les sanctions pour les employés qui violeraient le code de bonne conduite			DGIR
Travaux d'entretien courant et périodique	Risque lié aux effondrements d'ouvrages		Assurer l'inspection de l'infrastructure périodiquement  respecter les plans de réhabilitation de la route et les différents dosages des matériaux	10 000 000	Entreprise	SP-PST/ Agetib/ DGIR

Source : BGB-Méridien, juillet 202

### **9.3. Plan de surveillance et de suivi environnemental et social**

L'atténuation des impacts négatifs du projet est conditionnée par la mise en œuvre efficace des mesures du PGES.

#### **9.3.1. Plan de surveillance environnementale et sociale**

La surveillance environnementale est une activité d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que toutes les exigences et conditions en matière de protection de l'environnement sont effectivement respectées avant, pendant et après les travaux

Elle consiste à :

- Vérifier l'intégration, dans les plans et devis et le cahier des charges, de l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES, les clauses particulières d'environnement et les obligations en matière d'environnement et de social qui découleront de l'obtention du permis environnemental ;
- Veiller au respect des lois, des règlements et de toute autre considération environnementale, sociale et de sécurité durant les travaux ;
- S'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre des activités du projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.

La première étape du programme de surveillance environnementale et sociale est primordiale pour s'assurer que le cahier des charges de l'entrepreneur contiendra toutes les obligations contractuelles. Cette étape permettra d'éviter toute ambiguïté quant aux mesures qui devront être appliquées durant les travaux. Le tableau ci-dessous :

Tableau 38 : Plan de surveillance environnementale

Composantes de l'environnement à surveiller	Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables de mise en œuvre	Responsable de contrôle	Indicateurs	Coût (FCFA)
<b>Vérification préalable au démarrage du chantier</b>							
Milieu physique	PGES Chantier	Intégration des Clauses d'environnement dans le PGES chantier, Prise en compte de l'hygiène santé et sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement des sites tels que : les bases, les zones d'emprunts, les sites carrières granitiques, la gestion des déchets	1 mois avant le début des travaux	SP-PST/Agetib/DGIR	ANEVE SP-PST	Nombre de rapport	Inclus dans le coût des travaux
Milieu humain	Programme de travail	Élaboration d'un Programme de travail, incluant les aspects suivants : Enceinte des chantiers ; Excavation et terrassement ; Engins de chantier et circulation ; Prévention des déversements accidentels de contaminants ; Gestion des matières des déchets solides ; Remise en état des sites d'emprunt	1 mois avant le début des travaux	SP-PST/Agetib/DGIR	ANEVE SP-PST	Présence d'un programme de travail	Inclus dans le coût des travaux
Milieu humain		Revue du Programme de travail (lors d'une Réunion de démarrage).	2 semaines avant le début des travaux	SP-PST/Agetib/DGIR	ANEVE SP-PST	Programme de travail révisé	Inclus dans le coût des travaux
<b>Inspection lors du démarrage du chantier</b>							
Milieu humain	État de référence	Mise en œuvre du Programme de travail.	Première semaine des travaux	SP-PST/Agetib/DGIR	ANEVE SP-PST	Rapport de suivi	Inclus dans le coût des travaux

<b>Composantes de l'environnement à surveiller</b>	<b>Objets de la surveillance</b>	<b>Aspects de surveillance</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Responsables de mise en œuvre</b>	<b>Responsable de contrôle</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Coût (FCFA)</b>
Milieu humain		Revue des résultats.	Dès la réception des résultats	SP-PST/Agetib/DGI R	ANEVE SP-PST	Rapport de suivi	Inclus dans le coût des travaux
<b>Milieu humain</b>	<b>Installations du chantier</b>	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Au démarrage des travaux	SP-PST/Agetib/DGI R	ANEVE SP-PST	Rapport de mise en œuvre	Inclus dans le coût des travaux
<b>Milieu humain</b>	<b>Conformité des installations du chantier.</b>	Vérification de la conformité du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : registre de la main d'œuvre employée sur le chantier indiquant le lieu de résidence et le sexe, Immatriculation CNSS ; trousse de premiers soins sur le site, Code de bonne conduites, etc.).	Au démarrage des travaux	SP-PST/Agetib/DGI R	ANEVE SP-PST	Présence de non-conformité	Inclus dans les coûts d'opération
<b>Milieu humain</b>	<b>Information publique</b>	Visite des installations du chantier avec les responsables des parties prenantes (Ministères, communautés, services régionaux et communaux).	Au démarrage des travaux	SP-PST/Agetib/DGI R	ANEVE SP-PST	Rapport d'activité	Inclus dans les coûts d'opération
<b>Vérification au cours de la réalisation des travaux</b>							
<b>Milieu humain</b>	<b>Déroulement des travaux.</b>	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Durant les travaux	SP-PST/Agetib/DGI R	ANEVE SP-PST	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans le coût des travaux

Composantes de l'environnement à surveiller	Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables de mise en œuvre	Responsable de contrôle	Indicateurs	Coût (FCFA)
Milieu humain	Conformité du déroulement des travaux.	Vérification de la conformité de la mise en œuvre du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : respect des horaires de travail ; nuisances causées par les poussières et le bruit ; avis de déversements accidentels fournis par l'entrepreneur ; maintien à jour du registre de la main d'œuvre; maintien en bon état des trousseaux de premiers soins sur le site; programme de sensibilisation du VIH-SIDA; conditions générales d'hygiène du campement .	Durant les travaux	SP-PST/Agetib/DGIR	ANEVE SP-PST	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans les coûts d'opération
Milieu humain	Information publique.	Visites du chantier avec les responsables des parties prenantes.	2 visites durant le déroulement des travaux	SP-PST/Agetib/DGIR	ANEVE SP-PST	Rapport d'activité	Inclus dans les coûts d'opération
<b>Vérification à la fin des travaux</b>							



Composantes de l'environnement à surveiller	Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables de mise en œuvre	Responsable de contrôle	Indicateurs	Coût (FCFA)
Milieu humain	Réception de l'infrastructure	Inspection pour la réception des travaux, incluant le respect de l'ensemble des exigences d'environnement (notamment : état général de propreté des lieux ; absence de sols contaminés ; remise en état des voies d'accès et des voies publiques avoisinantes ; etc.).	À la fin des travaux, préalablement à l'acceptation des travaux	SP-PST/Agetib/DGIR	ANEVE SP-PST	Rapport de réception environnementale des travaux PV de réception environnementale et sociale	Inclus dans les coûts d'opération

Source : BGB-Méridien, juillet 2023

Dans le tableau ci-dessous, un arrangement institutionnel est proposé sur la base de l'analyse de l'analyse du rôle des parties prenantes.

**Tableau 39 : Arrangement institutionnel du PGES**

Acteurs	Responsabilité sur le plan environnemental et social	Responsabilité à la fin des travaux
Cellule Environnementale de l'AGETIB	<p>Veiller au respect des dispositions de protection de l'environnement par les entreprises des travaux et à l'obtention des autorisations nécessaires (ex. exploitation zones d'emprunt) ; Veiller à l'exécution scrupuleuse des mesures environnementale et sociale du PGES ;</p> <p>Participer à la validation du PGES-Chantier, du Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), du Plan d'Assurance Environnement (PAE) et du Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé (PPSPS) élaborés par l'entreprise au démarrage des travaux ; Elaborer les rapports mensuels, trimestriels d'activités (ou semestriels)</p>	<p>Associer les services techniques dans la réception provisoire et définitive des infrastructures ;</p> <p>Exiger de la mission de contrôle un rapport global sur l'état de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale</p>
Mission de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- veiller à la mise en œuvre selon les règles de l'art, des activités du projet et rendre compte;</li> <li>- veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales contenues dans le PGES ;</li> <li>- mettre à disposition à plein temps un environnementaliste qui devra s'assurer de la mise en application du PGES / chantier.</li> <li>- approuver le Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux élaborés par l'entreprise en charge des travaux avant le début des travaux ;</li> <li>- veiller au respect du code de travail en vigueur au Burkina Faso</li> </ul>	Rapport de fin de mission
Entreprise en charge des travaux	<p>Assurer l'application des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification mentionnées dans le présent rapport de l'EIES, des conditions réglementaires fixées par le Code du Travail et des clauses environnementales et sociales. Rédiger le PGES du chantier Mettre en place les moyens matériels, humains et financiers pour la stricte application des mesures contenues dans le PGES.</p>	<p>Repli de chantier</p> <p>Garantie de l'exécution</p>
ANEVE	L'ANEVE est chargée de valider le présent rapport et de préparer l'arrêté de conformité à la signature du ministre en charge de l'environnement avant le démarrage des travaux.	Exiger un rapport global sur l'état de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale permettant de certifier l'exécution conforme du PGES.

	L'ANEVE vérifiera la conformité des activités menées dans le cadre du PGES à travers le suivi externe	
Communes de Bobo-Dioulasso, Péri, Toussiana, Bérégadougou, Banfora, Niangoloko	Les communes participeront au suivi, à l'information, la sensibilisation et la mobilisation des populations. Elles assureront le suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES et participeront au comité de surveillance des réalisations.	Veiller à la sauvegarde de la réalisation du projet
Administrations déconcentrées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- accompagner le projet dans la surveillance environnementale ;</li> <li>- sensibiliser sur les VBG, EAS/HS;</li> <li>- prendre en charge des victimes de VBG, EAS/HS;</li> <li>- mettre en œuvre les procédures judiciaires en matière de VBG, EAS/HS;</li> <li>- participer aux séances d'informations et de renforcement des capacités ;</li> <li>- participer à la réception provisoire et définitive des travaux ;</li> </ul>	Rapport de fin de mission
ONG	Dans le cadre du projet, les ONG interviendront dans les actions de sensibilisation des populations et de tous les acteurs pour leur intégration dans le présent projet. Elles veilleront également à sensibiliser les personnels des entreprises d'exécution du projet et les populations riveraines sur les risques de contagion et de propagation des IST, le VIH, le SIDA et les violences liées au genre, le travail des mineurs au cours de l'exécution des travaux.	Participer à la conscientisation des populations riveraines

### 9.3.2. Plan de suivi environnemental et social

Le suivi environnemental s'étale dans l'espace et le temps et permet d'évaluer la performance des mesures environnementales prescrites dans le PGES. Le suivi des impacts se fera également à l'aide d'Indicateurs Objectivement Vérifiables. A travers cette activité, la justesse des impacts identifiés et la pertinence des mesures d'atténuation et de compensation prescrites seront vérifiées.

Quelques indicateurs spécifiques à suivre dans le cadre de ce projet sont consignés dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 40 : Plan de suivi dans le cadre du projet**

Récepteurs d'impacts	Élément de suivi	Indicateurs à suivre	Périodicité	Responsable	Moyens de vérification	Coût du suivi en FCFA
Flore	Végétation de compensation	Nombre total d'arbres plantés Surface totale réhabilitée Surface totale reboisée	Une fois en saison pluvieuse et une fois en saison sèche par an	SP- PST/Agetib/DGIR	Rapport Environnement	3 500 000
			Une fois par an	ANEVE Entreprises	Rapport de suivi de l'ANEVE	1 000 000
Faune	Etat de la faune de la zone d'études	Nombre d'animaux sauvages tués accidentellement Espèces d'animaux sauvages morts Nombre d'oiseaux morts dans les fosses	Une fois en saison pluvieuse et une fois en saison sèche par an	Département en charge de l'environnement	Rapport Environnement	1 000 000
			Une fois par an	ANEVE Entreprises	Rapport de suivi de l'ANEVE	1 000 000
Sol	Pollution	Déchets générés (type, mode de stockage, quantité, collecteur, éliminateur final, type d'élimination ou de traitement).	Chaque 6 mois	ANEVE Entreprises	Rapport de suivi	1 000 000
Qualité de l'eau de surface	(pH, DBO5, DCO, Azote totale, Ph total, Huiles et graisse, MES, Coliformes fécaux, etc.)	Turbidité Niveau d'oxygène dissous ; Qualité des effluents générés (pH, DBO5, DCO, Azote totale, Ph total, Huiles et graisse, MES, Coliformes fécaux, etc.)	Chaque 3 mois	SP- PST/Agetib/DGIR	Rapport Environnement	2 000 000
			Une fois par an	ANEVE Entreprises	Rapport de suivi de l'ANEVE	1 000 000
Qualité de l'eau souterraine	Bacterio, physico-chimie, métaux	Modification de la qualité des eaux souterraines (paramètres pour les eaux souterraines)	Chaque 3 mois	Département en charge de l'environnement	Rapport Environnement	2 500 000
			Une fois par an	ANEVE Entreprises	Rapport de suivi de l'ANEVE	2 000 000
Emploi	Nombre d'emplois	Nombre d'emplois créés directement et indirectement ; Nombre de personnes parmi les PAPs recrutées ;	2 fois par année durant les phases de construction et d'exploitation	SP- PST/Agetib/DGIR	Rapport de l'expert en Sauvegarde environnementale et sociale de SP-PST	1 000 000

Récepteurs d'impacts	Élément de suivi	Indicateurs à suivre	Périodicité	Responsable	Moyens de vérification	Coût du suivi en FCFA
		Nombre de femmes recrutées				
			Une fois par an	ANEVE Entreprises	Rapport de suivi de l'ANEVE	2 000 000
Santé/sécurité	Accidents	Nombre d'accidents enregistré par phase	Chaque mois	SP- PST/Agetib/DGIR	Rapport de l'expert en Sauvegarde environnementale et sociale de SP-PST	1 000 000
			Une fois par an	ANEVE Entreprises	Rapport de suivi de l'ANEVE	3 000 000
Biens ethnographiques et archéologiques	Destruction Decouverte fortuite	Nombre de biens ethnographiques et archéologiques détruits Nombre de plaintes enregistrées sur la destruction des biens ethnographiques et archéologiques détruits	Pendant les phases de préparation et de construction	SP- PST/Agetib/DGIR	Rapport de l'expert en Sauvegarde environnementale et sociale de SP-PST	2 000 000
			A la première année	ANEVE Structures impliquées	Rapport de suivi de l'ANEVE	2 000 000
Activités économiques induites	Activités économiques	Nombre et type d'activités économiques induites	Pendant les phases de préparation et de construction	SP- PST/Agetib/DGIR	Rapport de l'expert en Sauvegarde environnementale et sociale de SP-PST	2 000 000
			A la première année	ANEVE Structures impliquées	Rapport de suivi de l'ANEVE	2 000 000
			Une fois par an	ANEVE Structures impliquées	Rapport de suivi de l'ANEVE	2 000 000
Sécurité, risque terroriste	Sécurité incidents	Nombre d'attaques terroristes enregistrées dans la zone du projet	Chaque mois	SP- PST/Agetib/DGIR	Rapport de l'expert en Sauvegarde environnementale et sociale de SP-PST	1 000 000
						33 000 000

Source : BGB-Méridien, juillet 2023

#### 9.4. Programme de renforcement des capacités

L'AGETIB dispose d'une expertise en sauvegardes environnementale et sociale lui permettant d'assurer une prise en charge adéquate des préoccupations en matière d'Environnement, d'Hygiène, de santé sécurité au travail. Cependant cette équipe ne saurait être présente à tous les niveaux pour la mise en œuvre des PGES. L'analyse du cadre institutionnel a fait ressortir que les différents acteurs qui doivent intervenir dans le projet ne sont pas qualifiés pour une intégration appropriée des aspects environnementaux et sociaux durant la mise en œuvre du projet ou ne disposent pas de moyens adéquats pour fonctionner.

Afin de rendre leurs interventions plus efficaces et durables, le renforcement des capacités des parties prenantes dans la gestion environnementale s'avère indispensable. Le tableau ci-après propose une liste non exhaustive de thématiques/problématiques liées aux aspects environnementaux et sociaux des activités de construction de la route qui méritent d'être explicités pour les différentes parties prenantes.

Tableau 41 : Programme de renforcement de capacités

Mesures	Actions à mener	Cibles	Acteurs de mise en œuvre	Cout de la mesure	Période
Le contenu du PGES	Tenir des rencontres ou séances de sensibilisation/Information au profit des travailleurs, les populations et autorités sur le contenu du PGES et les exigences environnementales et sociales à considérer tout au long du projet (code de bonne conduite)	Ouvrier/autorité communale et coutumière	Entreprise chargée des travaux	900 000	Au démarrage du chantier
	Tenir des séances thématiques (les thématiques peuvent être regroupées) de sensibilisation/formation sur la pollution des eaux, la valorisation des déchets.	Ouvriers	Entreprise chargée des travaux	1 200 000	Plus d'une fois
Santé-sécurité au travail	Former les travailleurs sur la nécessité du port des EPI (faire signer chaque employé l'engagement au respect du port des EPI)	Ouvrier/mains d'œuvre	Entreprise chargée des travaux Sous-traitance avec Association/ONG	2 500 000	Au début des travaux
	Former le personnel sur le respect des règles de santé-sécurité (limitation de la vitesse, respect des panneaux de signalisation, etc.) ; protection et délimitation du chantier	Ouvriers/personnel du chantier			Tout au long du chantier
	Formation en techniques d'utilisation du matériel incendie (extincteur...)	Ouvriers/personnel du chantier	Entreprise chargée des travaux	2 000 000	Pendant et après les travaux
Respect des us et coutumes	Tenir des séances de sensibilisation sur le respect des us et coutumes, les lieux sacrés ou interdits, les bonnes mœurs du milieu au profit des	Ouvriers/personnel du chantier	Entreprise chargée des travaux	500 000	Au début des travaux

Mesures	Actions à mener	Cibles	Acteurs de mise en œuvre	Coût de la mesure	Période
	employés en présence des populations		Sous-traitance avec Association/ONG		
Prévention IST et VIH/SIDA	Former les travailleurs, les bénéficiaires sur les risques de propagation/contamination des IST, du VIH/SIDA, le COVID 19 et les stupéfiants Préparer des affiches et les placer à des endroits propices à l'attention des travailleurs et populations	Travailleurs, population riveraine	Entreprise chargée des travaux Sous-traitance avec Association/ONG	1 400 000	Au début du chantier et tout au long du chantier
	Réaliser d'IEC pour la culture de l'hygiène et de l'assainissement au profit des populations riveraines de la route	Travailleurs, population riveraine	Entreprise chargée des travaux Sous-traitance AGETIB	500 000	Avant, pendant et après les travaux
Gestion des plaintes	Installer et former les responsables des différentes localités sur le MGP	OSC	Entreprise chargée des travaux Sous-traitance avec Association/ONG	1 000 000	Avant la fin du chantier
	Renforcer la capacité des parties prenantes sur les VBG ;	Travailleurs, les élèves et les enseignants, les femmes des villages	AGETIB Entreprise	500 000	Pendant et après les travaux
	Fonctionnement du MGP pour la durée du projet	Autorités locales, OSC, travailleurs, leaders religieux et coutumiers	AGETIB Entreprise Mairie Communautés	10 000 000	Avant, pendant et après les travaux
<b>Coût total des mesures</b>				<b>25 000 000</b>	

Source : BGB-Méridien, juillet 2023

## 9.5. PLAN D'ACTION DE BIODIVERSITE (PAB)

L'objectif d'action de biodiversité est de protéger les espèces de biodiversité y compris les ressources forestières pourvoyeuses de PFNLs (Produits Forestiers Non Ligneux) tout en améliorant les conditions de vie de la population de le long de la route. De façon spécifique, il s'agit de :

- contribuer à la conservation de la diversité biologique ;
- améliorer le capital productif en PFNLs du couloir ;
- générer des revenus additionnels pour les populations locales et les collectivités aux fins de contribuer à réduire la pauvreté en milieu rural ;
- renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la gestion durable des ressources forestières du couloir ;
- contribuer à une meilleure organisation et une utilisation rationnelle de l'espace rural ;
- protéger les bois sacrés dans les villages riverains de la route, afin de pérenniser les différents rituels menés par la population dans la forêt.

### **9.5.1. Axes prioritaires d'intervention du PAB**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAB du massif forestier de Gourcy, les activités prioritaires ont été organisées en axes d'intervention qui sont : (i) l'amélioration du potentiel productif des espèces du couloir; (ii) la diversification et l'amélioration des revenus des populations riveraines ; (iii) l'amélioration de la gouvernance locale de la biodiversité.

#### **9.5.1.1..AMELIORATION DU POTENTIEL PRODUCTIF DES ESPECES DU COULOIR**

Les espèces du couloir seront perturbées par les travaux réhabilitation de la Cu7B et il convient nécessairement de préserver et de valoriser et de valoriser la biodiversité. Pour ce faire, les actions à entreprendre porteront sur les actions de reboisement pour renforcer le potentiel forestier et la conservation/restauration des ressources forestières du couloir.

Les activités consisteront à :

- création d'une pépinière villageoise pour la production des plants ;
- production des espèces locales pourvoyeuses de PFLs ;
- organiser des sessions de sensibilisation de la population sur la biodiversité ;

Pour ce qui concerne l'équipement des exploitants, il s'agira de les doter d'une pépinière (kit de production composé de grillage, de pôt, de semences, de pelles, pioches, de brouettes....).

En rapport avec la conservation/restauration des ressources forestières du couloir, les activités porteront sur la récolte des semences forestières et l'ensemencement des zones dégradées dans le couloir, l'enrichissement du couloir et les terroirs villageois de production par des espèces locales (reboisement, Zai forestier, RNA des espèces PFNLs comme le néré, le karité, et le kapokier à fleurs rouges, le Zamné) des zones à faible densité de pieds, les sols nus, et en dehors du massif forestier (champs/jachères, parc agroforestier).

#### **9.5.1.2. DIVERSIFICATION ET AMELIORATION DES REVENUS DES POPULATIONS RIVERAINES**

Les activités de renforcement des capacités prévues au niveau de cet axe sont :

- sensibiliser les riverains sur la protection des ressources forestières ;
- Sensibiliser les populations sur la protection de la faune (aquatique, terrestre...);
- promouvoir l'apiculture moderne pour la production de miel ;
- Sensibiliser les populations sur le dangers de l'utilisation des pesticides.

Il est prévu l'équipement des promoteurs en ruches et matériels de production de miel (ruche kenyane, support, combinaison, enfumoir, racloir, cire gaufrée, cire brute, gants, bottes seau),

#### **9.5.1.3.AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE LOCALE DE LA BIODIVERSITE**

Les activités prévues au niveau de cet axe sont les suivantes :

- organiser la surveillance du couloir ;
- maintenir l'interdiction de la coupe de bois vert dans le couloir ;
- réaliser des travaux d'entretiens du couloir ;



## 9.5.2. Plan d'action Biodiversité sur 05 ans

Le plan d'action Biodiversité sur 5 ans est présenté dans le tableau ci-dessous

Tableau 42: Plan d'action du PAB sur 5 ans

Axes d'intervention/Activités	Programmation physique							Coût En 1000000 En FCFA	Responsable	Partenaires financiers	Partenaires Techniques
	Unité	2024	2025	2026	2027	2028	Total				
<b>Axe 1 : Amélioration du potentiel productif des espèces forestières du couloir</b>											
<b>Action 1.1. Activités d'amélioration du potentiel productif des espèces forestières du couloir</b>											
Activité 1.1.1. création de 06 pépinière dans chacune des 06 communes traversées par la Cu7B	<i>nbre</i>	1	1	1	1	1	6	3	CVD Chefs coutumiers	AGETIB	SDE DRE
Activité 1.1.2. production des espèces locales pourvoyeuses de PFLs ;	<i>nbre</i>	1	1	1	1	1	5	Inclus dans 1.1.1.	CVD Chefs coutumiers	AGETIB	SDE DRE
Activité 1.1.3. organiser des sessions de sensibilisation de la population sur la biodiversité	<i>Session</i>	6	6	6	6	6	30	6	CVD Chefs coutumiers	AGETIB	SDE DRE
<b>Action 1.2. Equipement des exploitants</b>											
Activité 1.2.1. Acquérir 06 kit de production des plants (pots, arrosoirs, semences, pioches)	<i>Kit</i>	6	-	-	-	-	-	7,2	CVD Chefs coutumiers	AGETIB	SDE DRE
<b>Axe 2: Diversification et amélioration des revenus des populations riveraines</b>											
<b>Action 2.1. Diversifier et améliorer les revenus des population</b>											
Activité 2.1.1. sensibiliser les riverains sur la protection des ressources forestières ;	<i>Session</i>	6	6	6	6	6	30	6	CVD Chefs coutumiers	AGETIB	SDE DRE
Activité 2.1.2. Sensibiliser les populations sur la protection de la faune (aquatique, terrestre...) ;	<i>Nbre</i>	6	6	6	6	6	30	6	CVD Chefs coutumiers	AGETIB	SDE DRE
Activité 2.1.3. Sensibiliser les populations sur les dangers de l'utilisation des pesticides.	<i>Nbre</i>	6	6	6	6	6	30	6	CVD Chefs coutumiers	AGETIB	SDE DRE
Activité .2.1.4. Promouvoir la pratique de l'apiculture moderne	<i>Session</i>	6	6	6	6	6	30	6	CVD Chefs coutumiers	AGETIB	SDE DRE
<b>Action 2.2. Equipement des riverains</b>											

Axes d'intervention/Activités	Programmation physique							Coût En 1000000 En FCFA	Responsable	Partenaires financiers	Partenaires Techniques
	Unité	2024	2025	2026	2027	2028	Total				
Activité 2.2.1. Equiper les exploitants en ruches et matériels de production de miel	Kit	120	-	-	120	-	240	7,2	CVD Chefs coutumiers	AGETIB	SDE DRE
<b>Axe 3: Amélioration de la gouvernance locale de la biodiversité</b>											
Activité 3.1.1. Organiser la surveillance du couloir	Nbre	1	1	1	1	1	5	7,5	CVD Chefs coutumiers	AGETIB	SDE DRE
Activité 3.1.2. Maintenir l'interdiction de la coupe de bois vert dans le couloir	Nbre	1	1	1	1	1	6	Inclus dans 3.1.1	CVD Chefs coutumiers	AGETIB	SDE DRE
Activité 3.1.3. réaliser des travaux d'entretien du couloir	Nbre	1	1	1	1	1	6	3	CVD Chefs coutumiers	AGETIB	SDE DRE
<b>TOTAL</b>								57,9			

Source : BGB-Méridien, juillet 2023

### 9.5.2.1. Actions prioritaires de gestion de biodiversité planifiées avec les communautés dans le temps et l'espace

Les Actions prioritaires de gestion de biodiversité du couloir de la Cu7B ont été planifiées avec les communautés dans le temps et l'espace. Ces actions sont consignées dans le tableau 12 ci-dessous.

Tableau 43: Actions prioritaires de gestion de biodiversité

Axes d'intervention/Activités	Programmation annuelle des activités											
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
<b>Axe 1 : Amélioration du potentiel productif des espèces forestières du couloir</b>												
<b>Action 1.1. Activités d'amélioration du potentiel productif des espèces forestières du couloir</b>												
Activité 1.1.1. création de pépinière dans chacune des communes traversées												
Activité 1.1.2. production des espèces locales pourvoyeuses de PFLs ;												
Activité 1.1.3. organiser des sessions de sensibilisation de la population sur la biodiversité												
Action 1.1. Activités d'amélioration du potentiel productif des espèces forestières du couloir												
<b>Action 1.2. Equipement des exploitants</b>												
Activité 1.2.1. Acquérir un kit de production des plants (pots, arrosoirs, semences, pioches)												

Axes d'intervention/Activités	Programmation annuelle des activités											
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
<b>Axe 2: Diversification et amélioration des revenus des populations riveraines</b>												
<i>Action 2.1. Diversifier et améliorer les revenus des population</i>												
<i>Activité 2.1.1. sensibiliser les riverains sur la protection des ressources forestières ;</i>												
<i>Activité 2.1.2. Sensibiliser les populations sur la protection de la faune (aquatique, terrestre...);</i>												
<i>Activité 2.1.3. Sensibiliser les populations sur les dangers de l'utilisation des pesticides.</i>												
<i>Activité 2.1.4. Promouvoir la pratique de l'apiculture moderne</i>												
<b>Action 2.2. Equipement des riverains</b>												
<i>Activité 2.2.1. Equiper les exploitants en ruches et matériels de production de miel</i>												
<b>Axe 3: Amélioration de la gouvernance locale de la biodiversité</b>												
<i>Activité 3.1.1. Organiser la surveillance du couloir</i>												
<i>Activité 3.1.2. Maintenir l'interdiction de la coupe de bois vert dans le couloir</i>												
<i>Activité 3.1.3. Réaliser des travaux d'entretien du couloir</i>												
<b>TOTAL</b>												

Source : BGB-Méridien, juillet 2023

## 9.6. Budget estimatif du PGES

Le budget du plan de gestion environnementale et sociale des activités du sous-projet réalisation des équipements sanitaires est indiqué dans le tableau ci-dessous

Tableau 44 : Tableau récapitulatif des coûts du PGES

Désignation	Montant FCFA
Mesure d'atténuation, de compensation et de bonification	179 055 000
Plan d'action de gestion de biodiversité	57 900 000
Mesure de gestion du risque	53 500 000
Mesures de suivi et surveillance environnementale	33 000 000
Renforcement de capacité	25 000 000
Mécanisme de Gestion des plaintes	4 000 000
<b>Total</b>	<b>352 455 000</b>

Source : BGB-Méridien, juillet 2023

Les coûts des mesures environnementales et sociales et de gestion des risques sont estimés à de **trois cents cinquante-deux millions quatre cent cinquante-cinq mille (352 455 000) F CFA**.

## **X.MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET RECOURS DU PROJET**

En général, dans la mise en œuvre des projets, des difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes et recours. Ces plaintes peuvent être de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété.

Dans un premier temps il est nécessaire d'anticiper avec l'identification des griefs potentiels pouvant apparaître suite aux activités de réinstallation et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement (gestion préventive), en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressées. C'est en ce sens qu'il est particulièrement important de veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet et les groupes vulnérables pour prévenir les situations de griefs.

### **10.1.Types de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation**

Plusieurs types de plaintes peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant le fait de disposer d'un système (cadre/mécanisme) pour les traiter. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : (i) erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; (ii) désaccord sur des limites de parcelles ; (iii) conflit sur la propriété d'un bien ; (iv) désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; (v) successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; (vi) désaccord sur les mesures compensatoires (financière) (vii) conflit sur la propriété d'une activité commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents (location)), A ces plaintes qui sont liées au processus de réinstallation des PAP s'ajoutent celles aux travaux qui sont entre autres : (i) absence d'information sur le projet, (ii) nuisances et perturbations des riverains, (iii) déversement de déchets liquides ou solides dans le milieu naturel par les travaux, (iv) conflits entre travailleurs et riverains (crédits auprès des commerçants etc.), (v) non utilisation de la main d'œuvre locale, (vii) Frictions occasionnées par l'inobservance des us et coutumes locales. Des plaintes spéciales telles les conditions de travail et les violences basées sur le genre (VBG) sont aussi concernées par le présent mécanisme.

### **10.2.Mécanisme de gestion des plaintes et réclamations du projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo-Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'ivoire**

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé dans le cadre des travaux réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo-Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'ivoire met l'accent sur la gestion endogène des éventuelles plaintes, privilégiant ainsi le règlement à l'amiable sauf les plaintes VBG ou il existe des structures compétences pour prendre en charge ces questions. Ce mécanisme consiste à circonscrire le règlement de la plainte au niveau local, ce qui permet au plaignant d'exercer son droit, et de suivre le traitement de sa plainte ; ce mécanisme vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes et litiges y compris les cas de violences basées sur le genre. Les différents comités comprendront en leur sein un point focal VBG (un représentant de l'action sociale ou d'une ONG outillée) qui veillera au suivi et la prise en charge adéquate de ces types de plaintes.

### **10.2.1.Processus de règlement des plaintes**

Les parties prenantes seront informées de la procédure à suivre pour exprimer leur mécontentement et présenter leurs doléances. Il est toujours souhaitable de résoudre les problèmes le plus tôt possible et au niveau local.

La mise en œuvre du projet repose sur des principes clairs de transparence et sur la participation effective des personnes touchées par le projet, notamment des groupes dits vulnérables. Une documentation exhaustive sur les personnes touchées, leurs droits, ainsi que les avantages positifs attendus sera élaborée, y compris des accords écrits avec ces personnes touchées en ce qui concerne leurs droits, leurs indemnités et droits fonciers.

En vue de garantir la transparence du processus de réinstallation, de la mise en œuvre du projet et le traitement attentif en faveur des personnes touchées, le mécanisme de gestion des plaintes et réclamation va s'articuler autour des éléments suivants :

### **10.2.2.Enregistrement des plaintes**

Les parties prenantes seront informées par les canaux de communication habituels (crieur public, radio locale, rencontres) de l'existence d'un mécanisme de gestion proposé pour gérer les conflits liés au projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo-Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'Ivoire. Le mécanisme de gestion des conflits inclura un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme pour ceux qui le désirent. De plus, le mécanisme définit clairement le processus d'enregistrement des plaintes mentionnés dans le registre, par écrit, par SMS ou par appel téléphonique, etc., en donnant aux PAP plusieurs alternatives pour soumettre leurs plaintes. Dans le cas précis du présent projet, le PAP doit rentrer en contact avec le comité local pour faire enregistrer sa plainte pour un traitement diligent.

#### **o Comité local**

Le comité local pour la gestion de la plainte sera composé, du président, d'un rapporteur et de cinq membres composés d'un représentant des PAP, d'un jeune, d'une femme.

Les rôles des acteurs de ce comité consistent entre autres à : recevoir les plaintes orales ou celles écrites, recevoir et conserver les imprimés des plaintes, délivrer les accusés de réception, notifier les accusés de réception aux plaignants et du délai de traitement imparti pour leur plainte cinq (05) jours à compter de l'enregistrement formelle de la plainte.

#### **o Comité national**

Ce comité sera composé du Directeur de l'AGETIB qui en assure la présidence, le spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale de l'AGETIB, un (01) membre du ministère chargé de la promotion des femmes/chargé des VBG, une (1) responsable d'une Association.

Ce comité aura comme mission : suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement au niveau local ; veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes ; évaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ; négocier avec les PAP les modalités de règlement des indemnités, et liquider les indemnités si nécessaires, contribuer à la gestion des plaintes liées à l'opérationnalisation des contrats de performances ; de documenter et archiver conséquemment le processus, assurer

le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ; s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet ; analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP.

○ **Instances juridiques compétentes**

La saisine des tribunaux par le plaignant se fera au cas où il y a échec dans la recherche de solutions aux deux (2) premiers niveaux de gestion de sa plainte.

Pour arriver à cette instance, il faut que le litige soit en droite ligne avec les activités du projet et que toutes les voies de recours à l'amiable (comité local, comité communal, les leaders administratifs et religieux) soient épuisés avec des PV de non conciliation établis et que l'AGETIB constate avec regret qu'il est dans l'incapacité de trouver une solution au litige et établisse un PV de non conciliation.

### **10.2.3. Traitement et archivages des plaintes**

❖ **Au niveau du site d'implantation du projet**

Le comité local de mise en œuvre du PAR est la première instance de gestion des plaintes dans le cadre de ce projet. Ainsi, le plaignant qui estime avoir été omis ou lésé dans le cadre du projet, saisit le Comité local du MGP, qui enregistre formellement la plainte ou la réclamation et entreprend toutes les démarches nécessaires en vue d'un règlement à l'amiable dans un délai de cinq (05) jours ouvrables. Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour l'indemnisation du plaignant.

En revanche, si la plainte est jugée irrecevable, les arguments sont présentés au plaignant par le comité et la plainte est éteinte à ce niveau. Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du comité local, la plainte est référée au niveau national au cas échéant il peut faire recours aux juridictions compétentes.

Dans tous les cas, un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise au Maire de la commune concernée pour archivage et une autre remise au plaignant.

❖ **Au niveau de la commune**

Qu'il s'agisse des plaintes enregistrées directement ou celles venant du comité local de mise en œuvre du PAR ou du projet d'une manière générale, le comité communal dispose de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de l'enregistrement ou de réception du PV du Comité local, pour diligenter un règlement avec le plaignant. Ainsi, le comité communal examine les plaintes et les PV du comité local, puis entend le plaignant ou son représentant avant de se prononcer sur la suite à y donner. Après vérification des informations motivant la réclamation, le comité se prononce et dresse un PV dont une copie est remise au plaignant, et une autre transmise à l'AGETIB pour archivage.

En cas d'accord, le plaignant est soit indemnisé, ou la plainte est éteinte pour réclamation non recevable ; le cas échéant, le plaignant peut se référer aux juridictions compétentes.

❖ **Au niveau des juridictions**

A l'issue du traitement au niveau local, le plaignant non satisfait peut obtenir du Tribunal de Grande Instance dont relève sa commune. Dans ces conditions, tous les frais générés seront à

la charge du projet.

En somme, la mise en place efficiente du processus de gestion des plaintes permet de rassurer les populations que leurs préoccupations et plaintes sont convenablement traitées, mais également d'éveiller la vigilance face à des enjeux qui pourraient éventuellement se transformer en conflits plus sérieux.

L'afflux de la main d'œuvre et les risques de violences basées sur le genre VBG ne sont pas à écarter lors des travaux. Des plaintes liées aux VBG peuvent survenir en phase de chantier. Au regard de la sensibilité de cette catégorie de plaintes, il importe que des mesures spécifiques soient prises pour leur gestion en sus du dispositif global de gestion des plaintes. Les mesures préventives et curatives qui s'imposent seront mises en œuvre par le projet.

#### ❖ **Autres voies de recours**

*Le Médiateur du Faso* a été créé par la loi organique N° 22/94/ADP du 17 mai 1994 portant Institution d'un Médiateur du Faso. L'article 29 de la loi dispose que « Toute personne physique ou morale qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'un organisme visé, à l'article 11 de la présente loi, n'a pas fonctionné conformément à sa mission de service public, peut par une réclamation individuelle, collective ou par l'intermédiaire d'un parlementaire ou d'un élu local, demander que l'affaire soit portée à la connaissance du Médiateur du Faso ». Cette voie de recours à titre gratuit est offerte aux populations ou tiers dans le cadre de l'exécution du projet.

*L'Autorité supérieure de contrôle d'État et de lutte contre la corruption (ASCE-LC)* : La loi organique n° 082-2015/CNT portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'ASCE-LC donne plus de capacités à cette structure pour intervenir dans le contrôle de la mauvaise gouvernance et la lutte contre la corruption. L'ASCE-LC peut être saisie de plaintes et dénonciations par tout citoyen pour des faits relatifs à la corruption et aux infractions assimilées. La dénonciation peut être anonyme. L'ASCE-LC est également une voie de recours pour les populations et en général les bénéficiaires du projet.

#### **10.2.4. Budget du MGP**

La mise en œuvre du MGP va occasionner des activités de mobilisation des membres issus des communautés, de l'AGETIB, de l'administration public, des OSC, etc. en vue de trancher les litiges. En outre les efforts de mobilisation des membres de cette commission, il y a des activités de communication et de diffusion de l'information qui occasionnera des dépenses. En prévision de cela, un budget pour le fonctionnement de la commission et des actions de communication (d'information sensibilisation) sur la gestion des plaintes est prévu. A cet effet, une somme forfaitaire de 4 000 000 de francs CFA sera dédiée.



## XI.PLAN DE FERMETURE/ REHABILITATION

La réhabilitation de la route aura pour conséquence une modification locale de la végétation et de la configuration des sols. Elle provoque des changements importants de la topographie de la zone d'emprise.

La fermeture et la réhabilitation font partie des dispositions contractuelles à respecter et comportent dans le cadre du présent projet les principales activités suivantes :

- le nettoyage et la réhabilitation des bases de chantier ;
- la remise en état des zones d'emprunts y compris leurs végétalisations ;
- l'élimination adéquate des déchets

### 11.1.Programme de réhabilitation

A la fin des travaux de construction de la réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo-Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'Ivoire, les entreprises en charge des chantiers veilleront à la réhabilitation des trente (30) sites d'emprunt.

L'épandage de terre végétale ou de sols provenant du décapage des horizons superficiels sur des surfaces à revégétaliser est une technique de réhabilitation reconnue mondialement. En effet, ces sols peuvent contenir des graines et des rhizomes qui permettent un développement de la végétation. Dans l'analyse des impacts nous avons recommandé, que la terre végétale issue du décapage pour la construction de la route soit stockée pour la réhabilitation des sites d'emprunt.

Les ré végétalisations de ces sites se feront entre juillet à août qui constitue la période favorable.

Le programme s'établit comme suit :

Tableau 45 : Programme de mise en œuvre de la fermeture et de la réhabilitation

Périodes	Sites	Nature	Observations
Avant et pendant les travaux	Bases	Stockage du matériel et équipements	Stockage des engins et des matériaux
Pendant les travaux	Zones d'emprunt	Ouverture et exploitation des zones d'emprunt ; Production de matériel végétal pour la réhabilitation	Stockage de la terre végétale
Après les travaux	Bases et Zones d'emprunt	Nettoyage des bases et du chantier Comblement ou revalorisation des emprunts en point d'eau (à la demande des populations) Reboisement de compensation ; Elimination des déchets	Nettoyage, comblement, plantation d'arbres

Source : Mission d'actualisation de l'EIES, Données de terrain, juillet 2023

### 11.2.Suivi-évaluation de la réhabilitation des sites d'emprunt

Pour une plus grande réussite des activités de fermeture et de réhabilitation des bases et des zones d'emprunt de matériaux, un suivi quotidien sera effectué par l'environnementaliste de l'entreprise qui va exécuter le projet. Ce suivi concernera particulièrement les travaux de démantèlement des bases, de comblement et/ou revalorisation des zones d'emprunt, de nettoyage des bases et la réalisation des plantations de compensation.

Cette végétalisation sera suivie d'une sortie de constatation et d'approbation par les services locaux de la mairie, de l'environnement ainsi que par l'Ingénieur en charge du contrôle des travaux.

Les principaux indicateurs seront les différents rapports de constat d'exécution effective des activités de fermeture et de réhabilitation. Les satisfactions des besoins exprimés par les populations riveraines constitueront un second indicateur quant à la réussite de l'activité.

Le tableau ci-dessous résume les activités de suivi-évaluation de la réhabilitation et de la fermeture.

**Tableau 46 : Suivi évaluation de la réhabilitation**

Aspects	Périodes	Indicateurs	Responsables	Coûts FCFA
Nettoyage des bases et des sites	Construction Fermeture	PV de constatation du nettoyage	(i)Entreprise, (ii)DPE (iii)Mairies (iv) SP-PST/Agetib/DGIR	Inclus dans le u PGES
Remise en l'état zones d'emprunts	Construction Fermeture	Rapport de suivi	(i)Entreprise, (ii)DPE (iii)Mairies (iv) SP-PST/Agetib/DGIR	Inclus dans le u PGES
Revégétalisassions des zones d'emprunts Revalorisation des sites d'emprunt	Fermeture	Rapport de suivi	(i)Entreprise, (ii)DPE (iii)Mairies (iv) SP-PST/Agetib/DGIR	Inclus dans le u PGES
Elimination adéquate des déchets	Fermeture	Rapport de suivi	(i)Entreprise, (ii)DPE (iii)Mairies (iv) SP-PST/Agetib/DGIR	Inclus dans le u PGES

Source : Mission d'actualisation de l'EIES, Données de terrain, juillet 2023

## CONCLUSION

Le projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo-Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'ivoire (155 km) s'inscrit dans le cadre du Plan d'action de la transition PAT (2022-2025) et des actions structurantes déclinées dans le PNDES (2021-2025).

La présente EIES a été réalisée conformément aux SSI de la Banque Africaine de Développement et à la législation nationale en vigueur au Burkina, ainsi qu'aux conventions internationales en matière d'environnement, ratifiées par le pays. Elle a permis d'identifier, d'évaluer les impacts potentiels liés à la réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo-Dioulasso/Banfora/Frontière Côte d'ivoire et de faire une analyse des risques potentiels.

A l'issue de l'analyse de l'environnement biophysique et socio-économique de la zone du projet, des consultations du public et des différents outils d'analyse utilisés il ressort que le projet aura vingt-neuf (29) impacts suivant les différentes phases dont cinq (5) sont positifs.

Parmi les impacts positifs, on note principalement la création de 1000 emplois, l'amélioration des conditions de la femme et réduction de la pauvreté, l'accroissement des recettes fiscales (taxes routières) et le développement des activités touristiques et culturelles.

Les impacts négatifs relevés sont entre autres, la pollution de la qualité de l'air dans 06 communes traversées, des vibrations et nuisances sonores, de la dégradation de 930Ha de sols, des pertes 2902 pieds d'arbres, la destruction des habitats de la faune le long de la Cu7B, l'atteinte à la sécurité des travailleurs et des populations. Ces impacts négatifs pourront être évités, minimisés ou fortement atténués à travers les mesures environnementales et sociales qui sont proposées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Les parties prenantes consultées dans les localités de Bobo-Dioulasso, Banfora, Niangoloko y compris les villages qui relèvent de ces localités, ont adhéré au projet en le jugeant acceptable à condition que sa mise en œuvre se fasse de manière participative et en appliquant correctement les mesures de sauvegardes environnementales et sociales proposées.

Le coût estimatif pour la mise en œuvre du PGES est de **trois cents cinquante deux millions quatre cent cinquante-cinq mille (352 455 000) FCFA**, y compris la réhabilitation des trente (30) sites d'emprunt prévus et le fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Pour la prise en compte des impacts sociaux notamment les pertes de biens et de revenus Plan d'Action de Reinstallation a été préparé en plus du présent EIES. Le budget prévisionnel de la mise en œuvre du (PAR) s'élève à somme de **252 383 100 FCFA** FCFA.

## BIBLIOGRAPHIE

- 1) Agence Nationale de la Météorologie, Bulletin météorologique du Burkina Faso, 15p.
- 2) **AGETIB, 2019** : Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de réhabilitation et de renforcement de la route communautaire CU7b Bobo- Dioulasso/Banfara/Frontière Côte d'Ivoire (155 Km), 285p.
- 3) **AGETIB, 2019** : rapport d'avant-projet détaillé / voll : rapport de synthèse version définitive, 81p.
- 4) **BAD, 2013** : Système de Sauvegardes Intégré de la Banque africaine de développement, 74p.
- 5) **BURKINA FASO ; 2005** : Loi 055-2004/AN portant Code Général des collectivités Territoriales au Burkina Faso ; 103 pages
- 6) **BURKINA FASO, 2009**. Loi N° 034-2009/an du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et décrets d'application. 92 p.
- 7) **BURKINA FASO, 2009**. Loi N° 034-2009/an du 16 juin 2009 portant régime foncier Rural et décrets d'application. 92 p.
- 8) **Burkina Faso, 2011** : Loi 003-2011/AN du 05/04/2011 portant code forestier au Burkina Faso,
- 9) **Burkina Faso, 2013** : Loi 006-2013/AN du 02/04/2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso
- 10) **BURKINA FASO, 2015**. Le Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD /MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la Notice d'impact environnemental et social,
- 11) **BUNASOLS, 1990**. Manuel pour l'évaluation des terres. Doc. Techn. N° 6, 181 p
- 12) **IGB 2012** : Base des Données sur l'Occupation des Terres (BDOT)
- 13) **INSD. (2019)**. Recensement Général de la Population et de l'Habitat. ;
- 14) **J. Fontes, A. Diallo et J.A. Compaoré, 1995**. La carte de la végétation naturelle et de l'occupation des sols du Burkina Faso.
- 15) **GUINKO S., 1984**. Végétation de la Haute Volta, Thèse de Doctorat Tome 1. Université de Bordeaux III, 317 p.
- 16) **Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement, 2020**. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du PUDTR. 46p.
- 17) **Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement, 2021**. Procédure de la Gestion de la Main d'œuvre du PUDTR. 54p.
- 18) **Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement, 2021**. Cadre de gestion environnementale et sociale du PUDTR. 331p.
- 19) **Ministère de l'eau et de l'assainissement, 2019**. Notice d'impact environnemental et social du Projet d'Eau Potable et d'Assainissement en Milieu Rural (PEPA-MR) dans les Régions du Centre-Sud et du Centre-Ouest (Province de la Sissili). 148p.
- 20) Ministère des infrastructures, 2019. Actualisation des études techniques détaillées et environnementale des travaux de construction et de bitumage des voies de contournement de la ville de Ouagadougou. 295p.
- 21) MINEFID, 2014. PROFIL REGIONAL DES CASCADES
- 22) MINEFID, 2014. PROFIL REGIONAL DES HAUTS-BASSINS
- 23) OUEDRAOGO H., 2020. Étude d'impact environnemental et social du projet de construction et d'équipement du centre hospitalier universitaire de Bassinko, Mémoire pour le Master. 106p.
- 24) PARIIS, 2018 ; Notice d'Impacts Environnemental et Social NIES, Version provisoire, 62p.
- 25) PARIIS, 2018. Avant-Projet Détaillé du site de Sâ, 34p.
- 26) PIF, 2018. Notice d'impacts environnemental et social du projet de réhabilitation du bas-fonds de Saala dans la commune de Dissihn, 99 p.
- 27) Plan de Développement Intégré Communal (PDIC/REDD+) Dissihn, BERD juillet 2018
- 28) PUDTR, 2021. CGES du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), 2021
- 29) PUDTR, 2021. CPRP du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), 2021,
- 30) RENNEG. P. et COULBALY S. 1987, Etude de la productivité naturelle des espèces locale/Ministère de l'Environnement et du Tourisme, 48p +annexe,
- 31) REGION DES CASCADES, 2018. PLAN REGIONAL DE DEVELOPPEMENT (PRD) 2018-2022.
- 32) S/P CONEDD, 2003. Plan d'Environnement pour le Développement Durable. Document Provisoire, 207 p.

## **ANNEXES**

### **Annexe 1 : TDR de la mission**

Annexe 2 : PV Réunion de lancement à la Mairie de Banfora

REGION : Cascades  
PROVINCE : Comoé  
COMMUNE : Banfora

Mission : Projet de réhabilitation de la CLTB Bobo-Banfora - Frontière de la Côte d'Ivoire, (155 km)

L'an deux mille vingt et trois et le 13 du mois de Juillet s'est tenue  
à la Mairie de Banfora à 09.H 40mn  
mn, la réunion de lancement des collectes des données pour  
l'actualisation des données de l'étude d'impacts  
Environnemental et social et du plan d'actions de  
Reinstallation des travaux de renforcement de la CLTB  
Bobo-Banfora - Frontière de la Côte d'Ivoire

Présidée par..... la rencontre a connu la présence :

- DABIRE Rodrigue, SG Mairie
- M. Edmond Zongo, Consultant
- Tou Biéma, Directeur des services Techniques Municipaux

Les points suivants ont été abordés :

- \* La Présentation des consultants et de l'objectif du projet ;
- \* Les Attentes, préoccupations, suggestions, craintes posées ;
- \* La Perception du projet par la Commune.

Après l'exposé des points ci-dessus cités, des questions d'éclaircissement ont été posées et ont trouvé des réponses satisfaisantes.

C'est sur des mots de remerciement du Président à l'endroit de tous les participants qu'est intervenue la clôture de la réunion.

Fait à Banfora..... an, jour et mois que dessus

Le Consultant

Le PDS ou son représentant

  
DABIRE Rodrigue  


Annexe 3 : PV Réunion de lancement à la mairie de Niangoloko

REGION : ..... L'ASCADBS  
PROVINCE : ..... CD.M.D.E.  
COMMUNE : ..... NIANGOLOKO

Mission Travaux de réhabilitation et de renforcement  
de la section de la route communautaire C.U.F.B  
Bobo-Dioulasso - Banfora - Frontière RCI (155km)

L'an deux mille vingt et trois et le treize du mois de juillet s'est tenue  
de 15.H.40 à 16.H.20

mn, la réunion de lancement des collectes des données pour  
l'ETIE et le Plan d'Action de Réinstallation  
des P.A.Ps du projet de travaux de réhabilitation  
et de renforcement de la section de la route  
communautaire C.U.F.B Bobo-Dioulasso - Banfora - Frontière (R.C.I)

Présidée par HEMA Kiela la rencontre a connu la présence :

- Héma Kiela, Responsable des services Techniques
- ZONGO Edmond, Consultant
- Gansané Jérémie, Consultant

Les points suivants ont été abordés :


- Présentation des consultants et objectifs du Projet
- Perception du projet, Présentation de la méthodologie
- Les attentes et préoccupations, craintes, recommandations

Après l'exposé des points ci-dessus cités, des questions d'éclaircissement ont été posées et ont trouvé des réponses satisfaisantes.

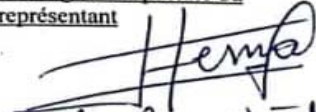
C'est sur des mots de remerciement du Président à l'endroit de tous les participants qu'est intervenue la clôture de la réunion.

Fait à Niangoloko an, jour et mois que dessus

Le représentant du BGB Méridien SARL

  
Edmond ZONGO  
20944603

Les Services Techniques Municipaux  
Le Président de la Délégation Spéciale ou  
son représentant

  
Héma Kiela HEMA

Annexe 2 : Liste des personnes ressources rencontrées

MISSION D'ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE RENFORCEMENT DE LA ROUTE COMMUNAUTAIRE CU7B - SECTION BOBO-DIOULASSO-BANFORA-FRONTIÈRE CÔTE D'IVOIRE, LONGUE DE 155 KM

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/ÂGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans >35 ans				
01	Mme BADO Charlotte	X		X	Gouvernement Haut-Bassins	Conseillère Technique/Communale	70 78 2496	
02	Mme SOME H. Alexis	X		X	Direction Régionale Infrastructure et Développement	Chef de Service Réseau	72 24 3436	
03	Mme KONATE Marguerite	X		X	DRARAH HBS	chef de Service Régional des Etats et Technologies Sectoriels	5 402 48 44	
04	SANDGO Moctar	X		X	DRE	DR	70 163 113	
05	Wibgha Raymonson Nawiole	X		X	Mairie de Bobo	SG/Mairie	76 55 46 30 ouinawiole@gmail.com	
06	Tomael Sana	X			Mairie de Bobo	DIRM	64 38 25 03	
07	Maoulé Sannon Joséphine	X		X	Mairie de Bobo	SA/Mairie Bobo-DSSO	75 09 86 22	
08	Patents Sib François	X		X	U.C.R.S/Bobo	S.G.	78 02 98 84	



MISSION D'ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE RENFORCEMENT DE LA ROUTE COMMUNAUTAIRE CU7B - SECTION BOBO-DIOULASSO-BANFORA-FRONTIÈRE CÔTE D'IVOIRE, LONGUE DE 155 KM

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
09	DIEGE Doulon	X		X	DIRTYSR - ITBS	Chel pouring mobile USA	70995012	
10	SANOGO BAMONY	X		X	Président U.C.R.B.	1 <sup>er</sup> Vice-Président U.C.R.B.	74414136 79757579	
11	TRAORE MOUSSA	X		X	U.C.R.B.	U.C.R.B.	78-78-82-56	
12	BARO Sie'	X		X	Mairie	1 <sup>er</sup> Vice Président	7003 2758 0126 9895	
13	ZAVRE HANGÉ	X		X	Mairie Banfora	SGR/Comité	70028239	
14	RODRIGUES DABIRE	X		X	Mairie Banfora	SG	7092 8788	
15	TOU Diemou	X		X	Mairie Banfora	DSTM	70282283	
16	TOU Laurence		X		Association Henry des Femmes	Présidente	70233904	

MISSION D'ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE RENFORCEMENT DE LA ROUTE COMMUNAUTAIRE CU7B - SECTION BOBO-DIOULASSO-BANFORA-FRONTIÈRE CÔTE D'IVOIRE, LONGUE DE 155 KM

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
17	OUEDRAGO ISSOUF	X		X	Mairie Beregadougou	PRM	6641351	
18	HÉNA Kieba	X		X	Mairie de Niangaloko	STM	70614803	
19	SABE Moussu	X		X	Direction des Impôts	Agent	70864687	
20	KABORE B. Esuit			X	LABO EXPRES	Directeur	70707905 77062076	
21	DAKURO Charles David	X		X	LABORATOIRES PHYTOFLAY PHARMACIE COMSE	Resp. Chaire Logistique	75726887	
22	YANOGO B. Sylvain			X	SOMASEL	Chef de Section Exploitation Réseau	78308801	
23	RABO Habäime	X		X	JRE-CAS	JR	76896326	

REGION : ...Cascades.....  
 PROVINCE : ...Comé.....  
 COMMUNE : ...Banfara.....  
 Secteur/Village:.....

BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

Date:.....

Liste des participants aux séances de consultation publique dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impacts environnemental et du plan d'action de réinstallation des travaux de réhabilitation et de renforcement de la section de la route communautaire CU7B Bobo-Dioulasso-Banfara-frontière Côte d'Ivoire (155 km)

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE			FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	>35				
01	YARO Haoua		X		DRARAH	Banfara	64 14 23 74	
02	ZOUNGANA Yacouba	X		X	DREP/PI	Banfara	76739441	
03	Boly Alpha Albert	X		X	Directeur Provincial/PI	Banfara	76456442	
04	NABIE W. Aduèn	X		X	Chef de service/SDE-SP	Banfara	74530571	
05	ZODAN Y. Souleymane	X		X	CBREFF/DRE/PI	Banfara	56353010	
06	TRAORÉ Karim	X			DRID	Banfara	7197-51-41	

Annexe 3 : PV de consultation des parties prenantes Association de Banfora

REGION : L'AS DES  
PROVINCE : Comoé  
COMMUNE : Banfora  
SECTEUR/VILLAGE: .....

BURKINA FASO  
Unité-Progrès-Justice

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES**

L'an deux mille vingt et trois et le 13 du mois de juillet s'est tenue à partir de 10 h min. à siège de l'association sous la présidence de Mme Paleyzo Françoise une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impacts environnemental et social (EIES) et du plan d'action de réinstallation des travaux de réhabilitation et de renforcement de la section de la route communautaire CU7B Bobo-Dioulasso-Banfora-frontière Côte D'ivoire (155 km).

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ Paleyzo Françoise
- ✓ M. Edmond Zongo
- ✓ M. Adama Ouédiaogo
- ✓ M. Kouda V. Bethouel

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- \* Présentation des consultants et de l'objectif du projet
- \* La perception du projet par l'association
- \* Les attentes, préoccupations, suggestions, et les craintes exposées

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- \* Bonne perception du projet par l'association
- \* impliquer les femmes dans la mise en œuvre du projet



Les recommandations qui ont été formulées :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

La séance fut levée à... 11h06 mn

Fait à, Banfora... le 13...../07/2023

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
Aelenfo Françoise	SG	78029894	
Edmond Zongo	Consultant	70244603	
Kinda W Bethociel	Consultant		
Adama Ouedraogo	Consultant		

Annexe 4 : PV de consultation des parties prenantes à la DRID

REGION : ...*Cascades*.....

BURKINA FASO

PROVINCE : ...*Comoé*.....

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE : ...*Banfara*.....

SECTEUR/VILLAGE:.....

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES**

L'an deux mille vingt et trois et le...*13*.....du mois de juillet s'est tenue à partir de *14* h *30* min. à *DRID* sous la présidence de *Traore Karim*, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impacts environnemental et social (EIES) et du plan d'action de réinstallation des travaux de réhabilitation et de renforcement de la section de la route communautaire CU7B Bobo-Dioulasso-Banfara-frontière Côte D'Ivoire (155 km).

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ *Traore Karim*
- ✓ .....
- ✓ *Kinda et Bethciël*

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- \* *Présentation des consultants et des objectifs du projet.*
- \* *Perception du projet par les personnes ressources*
- \* *Recommandations, suggestion, préoccupations et craintes*

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- \* *Très bonne perception du projet par le Directeur*
- \* *Effectuer un recensement rigoureux et très bien précis.*
- \* *Sensibiliser les personnels des entreprises.....*
- \* *Impliquer les leader coutumiers pour la prise en compte des rites coutumiers et religieux.....*

Les recommandations qui ont été formulées :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

La séance fut levée à... 14H50 mn

Fait à... Bamako... le... 13/07/2023

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone
Traoré Karim	DP/infrastructure	
Kinda W Bethciël	consultant	

Signature



Annexe 5 : PV de consultation des parties prenantes Haut-Commissariat

REGION : CAS CADES

BURKINA FASO

PROVINCE : COMOE

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE : BANFORA

SECTEUR/VILLAGE: .....

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES**

L'an deux mille vingt et trois et le 13 du mois de juillet s'est tenue à partir de 09h min, au Haut-Commissariat, sous la présidence de M. Marcel Zanré, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impacts environnemental et social (EIES) et du plan d'action de réinstallation des travaux de réhabilitation et de renforcement de la section de la route communautaire CU7B Bobo-Dioulasso-Banfora-frontière Côte D'ivoire (155 km).

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ M. Marcel Zanré
- ✓ M. Edmond Zongo
- ✓ M. Bethsciel Kinda

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- \* Présentation des consultants et de l'objectif du projet;
- \* Perception du projet par le S.G.P;
- \* Attentes, préoccupations, recommandations, et craintes posées;

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- \* Bonne perception du projet
- \* Se référer à l'administration pour le règlement des plaintes
- \* Prendre en compte les droits des personnes impactées
- \* Prendre le soin d'identifier les gestionnaires et les propriétaires des biens





Les recommandations qui ont été formulées :

- \* Tenir compte de l'exploitant - propriétaire
- \* Dédommager toutes les PAPs avant le début des travaux

La séance fut levée à 09h30mn.

Fait à, Banfora...le 13/07/2023

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
Marcel Zanré	SGP/Comoe		
Edmond Tongo	Consultant		
Bethsciel Kinda			

Annexe 6 : PV de consultation des parties prenantes Mairie de Banfora

REGION : ... CASCADES .....

BURKINA FASO

PROVINCE : ... Comoé .....

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE : ... Banfora .....

SECTEUR/VILLAGE: .....

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES**

L'an deux mille vingt et trois et le... 13.....du mois de juillet s'est tenue à partir de 09 h 00 min à la Mairie sous la présidence de M. Dabire Rodrigue....., une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impacts environnemental et social (EIES) et du plan d'action de réinstallation des travaux de réhabilitation et de renforcement de la section de la route communautaire CU7B Bobo-Dioulasso-Banfora-frontière Côte D'ivoire (155 km).

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ M. Dabire Rodrigue.....
- ✓ M. Edmond Zongo.....
- ✓ M. Bethuel Kanda.....
- ✓ M. Toubiema.....

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- \* Présentation des consultants et de l'objectif du projet;
- \* Perception du projet;
- \* Attentes, préoccupations, recommandations, suggestions, et craintes posées.

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- \* Bonnes perceptions du projet
- \* Se faire accompagner par un guide de la mairie
- \* Réaliser un recensement exhaustif des biens et procéder au dédommagement avant le début des travaux
- \* Renforcer la communication avec les parties prenantes.
- \* Prévoir des plants pour le reboisement dans la commune
- \* Effectuer une communication franche
- \* l'Aménagement de certaines bretelles dans la commune
- \* Mettre l'accent sur le recensement des PAPs

Etude d'impacts environnemental et social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux de réhabilitation et de renforcement de la section de la route communautaire CU7B Bobo-Dioulasso-Banfora-frontière Côte-d'Ivoire Page 1 of 2





Les recommandations qui ont été formulées :

- \* Mettre en place un comité de gestion des plaintes
- \* Prevoir de clôturer les cables en bordure de la voie
- \* Réaliser des forages dans les villages traversés pour réduire les difficultés pour se procurer d'eau potable
- \* Aménager une aire de repos dans la commune pour les chauffeurs et transporteurs routiers

La séance fut levée à 10H15mn

Fait à Banfora le 13/07/2023

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
DABIRE Rodrigues	SG/commune	70928768	
Toa Biema	Directeur services techniques	70282283	
M. Edmond Zongo	Consultant	70244603	
M. Bethsciel Kinda	Consultant	64283201	

Annexe 7 : PV 2 de consultation des parties prenantes Mairie de Banfora

REGION : .....CASCADES  
PROVINCE : .....COMOE  
COMMUNE : .....BANFORA  
SECTEUR/VILLAGE:.....

BURKINA FASO  
Unité-Progrès-Justice

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES**

L'an deux mille vingt et trois et le... *quatorze*... du mois de juillet s'est tenue à partir de *11*... h *Matin*, à la *salle de conférence de la Mairie de Banfora* sous la présidence de *Tou Biéma*....., une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impacts environnemental et social (EIES) et du plan d'action de réinstallation des travaux de réhabilitation et de renforcement de la section de la route communautaire CU7B Bobo-Dioulasso-Banfora-frontière Côte D'ivoire (155 km).

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ *Tou Biéma*.....
- ✓ *ZONGO Edmond*.....
- ✓ .....
- ✓ .....

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Présentation du projet et ses objectifs*.....
- Analyse du Contournement (déviation)*.....
- Echange sur le barème de compensation*.....

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- *Inaccessibilité des commerces (boutiques le long de la déviation*.....
- *Prendre en compte l'éclairage public*.....
- *Pertes des revenus des riverains liés à la déviation*.....
- *attendent un bon déroulement du projet avec un recensement exhaustif des Personnes impactées par le projet.*.....




\* Prendre en compte l'erection des non points et des monuments publics,  
Les recommandations qui ont été formulées :

- \* Prendre en compte les pertes de revenus liées à l'insaisissabilité des riveains notamment les commerces
- \* Prendre en compte le bitumage de l'ancienne route de chez l'Evêque au district saintane en passant par le grand marché (à utiliser comme voie de contournement)
- \* Mettre en place un comité pour la sensibilisation des riveains

La séance fut levée à.....

Fait à, Banfora le 14/07/2023

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
TOU Biéma	chef service Techniques Municipales	70282283	
ZONGO Edmond,	Consultant	70246603	
TRAORE Nankoun,	Représentant des riveains	76309363	

Annexe 8 : Liste de présence à la consultation des parties prenantes Banfora

MISSION D'ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE RENFORCEMENT DE LA ROUTE COMMUNAUTAIRE CU7B - SECTION BOBO-DIOULASSO-BANFORA-FRONTIÈRE CÔTE D'IVOIRE, LONGUE DE 155 KM

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F				
01	SANON Flaminien	X		RAGIF Banfora	Directeur de la RAGIF	66227683 Mahenouyonghen 044200047	
02	TAMBOURA Asiane	X		de la Tuisson	chauffeur	72434758	
03	DAO Goumanou	X		RAGIF	Comptable	7550512 dao.goumanou@lagif.com	
4	KABORE ESCUIE		X	LAPC EX PRED	Directeur	70702905 77062076	
5	DAKUYO Charles David	X	X	LABORATOIRES PHYTOFLA	Responsable Chaire Logistique	75726387 Charles.dakuyod@inra.ci	
6	Bouybo Ibrahim	X		Recherche	Agent	72.37.47.06	
7	Douloua Mata	X		Rivérain	Agent journalier	54.34.73.62	
8	TAKORE Samou Dumarsou	X		Rivérain	Comptable au S&P en retraite	76.60.87.16	

MISSION D'ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE RENFORCEMENT DE LA ROUTE COMMUNAUTAIRE CU7B - SECTION BOBO-DIOULASSO-BANFORA-FRONTIÈRE CÔTE D'IVOIRE, LONGUE DE 155 KM

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/ÂGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
09	Coulibaly Moukoko	X		X	TRCAS	Chef de suite	630 859 84	TRCAS
10	TRAORE Ousmane	X		X	Riverain	sondeur	78 67 24 38	X
11	KONE Idriss	X		X	DSTN/ Plaine	Agent	76 25 29 15	SST
12	SOTI Etienne Bamfoa PASCHER	X		X	Bamfoa pascher	Responsable	70-97-10-66 76-77-60-42	SST
13	Ouattara Fousseini	X		X	Agence de Parkings (DFMS)	Attache Communal	75-57-57-57	
14	Soudo Giensoi				Genarateur		74-76-1631	
15	Quattara Brimant	X		X	wangolamedias	Journaliste	75535150	
16	Soulama Issouf	X		X	Agent	Eleve forestier	64000156	

MISSION D'ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE RENFORCEMENT DE LA ROUTE COMMUNAUTAIRE CU7B - SECTION BOBO-DIOULASSO-BANFORA-FRONTIÈRE CÔTE D'IVOIRE, LONGUE DE 155 KM

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
17	Kendama Hanouma	X		X	Commerce	Commercé	60.99.94.76 74.05.71.94	
18	Tzougé Noubou	X			Commerce		76309363	
19	Soubogo de TRAORÉ SAM				Commerce		63212921	
20	CUMAR	X		X	Riverain		70152555	
21	SARÉ MOUSSA	X		X	Direction des Impôts	Agent	70864687	
22	YANOGO B. Sylvain	X		X	SONABEL	Chef section Exploitation	70977211	



Annexe 9 : PV de consultation des parties prenantes Mairie de Niangoloko

REGION : ..CASCADES.....

BURKINA FASO

PROVINCE : ...COTIOTE.....

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE : .....Niangoloko.....

SECTEUR/VILLAGE:.....

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES**

L'an deux mille vingt et trois et le 13 du mois de juillet s'est tenue à partir de 15h h:min. à la Mairie de Niangoloko sous la présidence de M. Kiela HEMA une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impacts environnemental et social (EIES) et du plan d'action de réinstallation des travaux de réhabilitation et de renforcement de la section de la route communautaire CU7B Bobo-Dioulasso-Banfara-frontière Côte D'ivoire (155 km).

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ M. Kiela HEMA
- ✓ M. Edmond ZUNGO
- ✓ M. B. Jérémie GANSADRE

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Présentation des Consultants et des objectifs du projet
- Perception du projet par la Mairie
- Attentes, Craintes, Préoccupations, recommandations

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Bonne collaboration avec la Mairie pour l'exécution du projet;
- Tenir compte des besoins de la Commune dans la planification et réalisation des projets;
- Implication de toutes les parties prenantes dans le processus de recensement des biens et des PAP



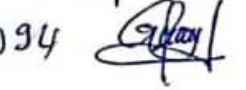
Les recommandations qui ont été formulées :

- Collaborer avec la mairie durant la mise en œuvre de  
projet;
- Communiquer sur le démarrage du recensement à travers des  
cercles publics;
- Impliquer les CVA en zone hors agglomération pour l'inventaire  
des biens importés

La séance fut levée à.....

Fait à Niangolé le 13...../07/2023

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
HENRI Kiela	Responsable des services techniques de la Mairie	76 614803	
ZONGO Edmond	Consultant	76 14 82 05	
GANSADJE B. Jérémie	Consultant	76 363994	

Annexe 10 : PV de consultation des parties prenantes Toussiana

REGION : .....

BURKINA FASO

PROVINCE : .....

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE : .....

SECTEUR/VILLAGE: .....

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES**

L'an deux mille vingt et trois et le..... *douze* ..... du mois de juillet s'est tenue à partir de *13* h30, à..... *Toussiana* ....., sous la présidence de..... *Edmond ZONGO* ....., une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'actualisation du plan d'action de réinstallation des travaux de réhabilitation et de renforcement de la section de la route communautaire CU7B Bobo-Dioulasso-Banfora-frontière de Côte d'Ivoire (155 km)..... de la commune de..... *Toussiana* ..... dans la région de .....

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ *BARD Sof Gaston* .....
- ✓ *Zongo Edmond* .....
- ✓ *Tambouma Hassane* .....

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Présentation du projet* .....
- Présentation de la méthodologie* .....
- Lancement du projet (étude)* .....

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- *Informa les chefs coutumiers* .....
- *Compenser toutes les PAPs avant le début des travaux* .....

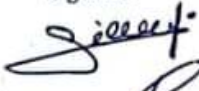

Les recommandations qui ont été formulées :

Demarrer au plus tôt les activités de  
rehabilitation de la route.

La séance fut levée à 14h00

Fait à, TOMBICANA...le... 12/07...2023

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
Baro sie' Gaston	M Adjoint	70 03 2758	
ZONGO Edmond	Consultant	70 26 4603	

Annexe 11 : PV de consultation publique - Bérégadougou

REGION : ... CASCADES  
PROVINCE : ... Lamoe  
COMMUNE : ... Banfora  
SECTEUR/VILLAGE: .....

BURKINA FASO  
-----  
Unité-Progrès-Justice

PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

L'an deux mille vingt et trois et le 13 du mois de juillet s'est tenue à partir de 12 heures, à Bérégadougou, sous la présidence de Quedraogo Issouf, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'actualisation de l'EIES et du plan d'action de réinstallation des travaux de réhabilitation et de renforcement de la section de la route communautaire CU7B Bobo-Dioulasso-Banfora-frontière du Mali (155 km) de la commune de Bérégadougou dans la région de CASCADES.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ Quedraogo Issouf
- ✓ M. Edmond Zango
- ✓ M. Adama Quedraogo
- ✓ M. Kanda Bethociell

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- \* Présentation du projet
- Présentation de la méthodologie
- Attentes, préoccupations, suggestions, recommandations et craintes locales

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- \* Bonne perception du projet
- \* Tenir compte d'un traitement équitable




Les recommandations qui ont été formulées :

Il faudra demander toutes les personnes affectées par le projet avant de commencer les travaux

La séance fut levée à... 12H30 mn

Fait à, Bénégadougou le 13/07 2023

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
Ouedraogo Issouf	PRM	66 4133 31	
ZONGO Edmond	Consultant	70244603	
KINDA Betchaël	Consultant	64283201	
Ouedraogo Adama	Consultant		

Annexe 12 : PV de consultation publique - Bobo

REGION : Hauts-Bassins  
PROVINCE : Houet  
COMMUNE : BOBO-DIOULASSO  
SECTEUR/VILLAGE:

BURKINA FASO  
Unité-Progress-Justice

PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

L'an deux mille vingt et trois et le douze du mois de juillet s'est tenue à partir de 10h00 à Bobo, sous la présidence de Edmand ZANGO, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'actualisation de l'EIES et du plan d'action de réinstallation des travaux de réhabilitation et de renforcement de la section de la route communautaire CU7B Bobo-Dioulasso-Banfora-frontière du Mali (155 km) de la commune de Bobo dans la région de Hauts-Bassins

Etaient présents à cette réunion :

- Edmand ZANGO, Consultant
- SANAGA Bamory, Président
- Palenfo Sie Fran Gou, S.G
- TRACRE Houssa, Trésorier

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Présentation du projet
- Présentation de la méthodologie de l'étude

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Prendre en compte les déplacements des PAPs
- Nous sollicitons au projet de nous aider à aménager notre site de Peni.
- L'UCRB est disposé à négocier avec l'AGETIB pour une cession du site pour la construction de l'aire de repos


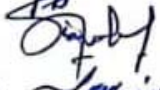

Les recommandations qui ont été formulées :

- Disposer à échanger avec le projet sur le site de PENI
- Une bonne aménagement de l'aire de repos pour permettre aux conducteurs d'avoir un bon cadre pour stationner leurs véhicules

La séance fut levée à... 11H15

Fait à, Bobo le 12/07/2023

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
Sanogo Bamory	Président	74414136	
Palenfo sie' François	SG	78029884	
TRAORE Moussa	Treasurer	78788256	



Annexe 13 : PV de consultation publique – Bobo-Dioulasso

REGION : *Hauts-Bassins*  
PROVINCE : *Haut*  
COMMUNE : *Bobo-Dioulasso*  
SECTEUR/VILLAGE: .....

BURKINA FASO  
Unité-Progress-Justice

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES**

L'an deux mille vingt et trois et le *07*<sup>ème</sup> du mois de *juillet*<sup>AGE</sup> s'est tenue à partir de *11* h 30, à *Bobo-Dioulasso*, sous la présidence de *Edmond ZONGO*, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'actualisation de l'EIES et du plan d'action de réinstallation des travaux de réhabilitation et de renforcement de la section de la route communautaire CU7B Bobo-Dioulasso-Banfora-frontière du Mali (155 km) de la commune de ..... dans la région de *Haut-Bassins*.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ *SANOGO, Moutar*
- ✓ *ZONGO, Edmond*
- ✓ *Kabore, Marcel*
- ✓ *Sanogo, Mariani*

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- \* *Présentation des consultants et des objectifs du projet*
- \* *La perception du projet par la direction*
- \* *Les recommandations, préoccupations, les attentes et les suggestions*

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- *Prendre en compte la forêt de PENI, essayer de la contourner au maximum*


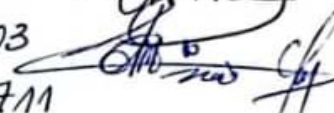



Les recommandations qui ont été formulées :

- Effectuer les travaux dans la limite des anciennes déviations
- Prendre en compte toutes les PAPs, en impliquant les CROs
- Impliquer les services juridiques durant les travaux
- Impliquer les acteurs locaux, au projet (CROs)

La séance fut levée à... 11h21mn

Fait à... Bobo.....le 11/07/2023

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
M. SANOGO Moctar	DR- Environnement		
M. Edmond Zongo	consultant	70244603	
M. Kaboné Marcel	consultant	70762711	
Mme Sanogo Mariam	consultante	76560208	
M. Kinda W Bethsuel	consultant	64883801	

Annexe 14 : PV de consultation publique - Lafiabougou

REGION : Hauts-Bassins  
PROVINCE : Houet  
COMMUNE : Bobo-Dioulassa  
SECTEUR/VILLAGE : Lafiabougou

BURKINA FASO  
Unité-Progress-Justice

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES**

L'an deux mille vingt et trois et le 15/07/2023 du mois de juillet s'est tenue à partir de 17h00mn, à Lafiabougou, sous la présidence de ZONGO EDMOND, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'actualisation du plan d'action de réinstallation des travaux de réhabilitation et de renforcement de la section de la route communautaire CU7B Bobo-Dioulassa-Banfara-frontière de la Côte-d'Ivoire (155 km) de la commune de Bobo-Dioulassa dans la région de Hauts-Bassins.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ ZONGO EDMOND
- ✓ BADINI IBRAHIM
- ✓ SAWADGO ADJIA
- ✓ OUEDRAGO NICHEL

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Présentation du Projet
- Impacts positifs et négatifs du Projet
- Option pour minimiser les impacts du Projet
- Méthodologie d'identification et de compensation des biens
- Présentation du barème de compensation

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Nous avons été rassurés plusieurs fois, est-ce que c'est sûr que les travaux vont finalement démarrer
- A quel moment le début des travaux
- les caniveaux constituent-ils les limites de l'emprise de la route ?





Les recommandations qui ont été formulées :

- sollicite le dédommagement de tous les PAP  
avant le démarrage des travaux

La séance fut levée à 17h45 min

Fait à Bobo Dioulasso le 15/07/.....2023

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
ZONGO Edmond	Consultant	70244603	
BADINI Ibrahim	Consultant	54540737	
SAWA DOGBO ADAHA	Représentant PAP	70981205	
OUEDRAOGO MICHEL	Consultant	70538817	

Annexe 15 : Liste de présence à la consultation publique - Lafiabougou

REGION : HAUTS-BASSINS.  
 PROVINCE : HOUEJ.  
 COMMUNE : BOBO-DIOULASSO  
 Secteur/Village : Bobo.

BURKINA FASO  
 Unité-Progress-Justice

Date: 15/07/2023

Liste des participants aux séances de consultation publique dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impacts environnemental et du plan d'action de réinstallation des travaux de réhabilitation et de renforcement de la section de la route communautaire CU7B Bobo-Dioulasso-Banfora-frontière de la Côte-d'Ivoire (155 km)

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE			FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	>35				
	SANOGO YACOUBA	X		X	Comm. mercant	Bobo	76762312	
	OUATTARA DRISSA	Y		X	Comm. mercant	Bobo	67271440	
	Bamba BOUMBA	X		X	Comm. mercant	Bobo	74050206	
	DRAÏBO KIBETAN	X		X	Comm. mercant	Bobo	66582413	
	TRAORÉ SEYDOU	Y		Y	Un. planification	Bobo	65474637	
	SOMBIE ABOU	Y		X	Chau. feu		66723960	
	ZANGO YOUSSEUF	Y			Comm. mercant		74569057	

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE			FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	>35				
	NONGNABH SAIBA	x			Commerçant		55 97 15 20	
	KOLOGO ANDRE	x			Commerçant		77 82 07 95	
	DUE DRAGO ALIDOU	x			Commerçant		66 41 13 69	
	SAMBA ZABA REMI	x					56 62 38 68	
	GUIRO ABDU	x					55 80 25 53	
	KONE YACOUBA				Commerçant		77 41 13 87	
	DRABO ABDULFATACHY	x					77 09 45 30	
	SANOU MOUSSO	x			Mpicanicien		75 83 81 92	
	TRAORE MARADOU	x		x	Commerçant		64 43 83 13	
	SAWADOGO ADAMA	x		x	Commerçant		70 98 12 05	
	ZONGO Edmond	x		x	Consultant	Bobo	70 24 46 03	
	DUE DRAGO Jean-Michel	x		x	Consultant	Bobo	70 53 88 17	
	BADINI Ibrahim			x	Consultant	Bobo	54 54 07 37	

Annexe 16 : PV de consultation publique – Mairie de Bobo

REGION : Hauts-Bassins  
PROVINCE : Houet  
COMMUNE : Bobo-Dioulasso  
SECTEUR/VILLAGE: .....

BURKINA FASO  
Unité-Progress-Justice

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES**

L'an deux mille vingt et trois et le 11 du mois de juillet s'est tenue à partir de 14h30mn à La mairie de Bobo sous la présidence de ....., une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'actualisation de l'EIES et du plan d'action de réinstallation des travaux de réhabilitation et de renforcement de la section de la route communautaire CU7B Bobo-Dioulasso-Banfara-frontière du <sup>cote d'ivoire</sup> (155 km) de la commune de Bobo-Dioulasso dans la région de Hauts-Bassins.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ Wibaha Raymond Narcisse
- ✓ Edmond Zongo
- ✓ Ismael Sana
- ✓ Joseline Sama

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Présentation des Consultants et des objectifs du projet
- Perception du projet par la délégation spéciale
- Recommandations, suggestions, préoccupations et craintes

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Prévoir des échanges avec le service technique de la mairie centrale et des mairies des arrondissement concernées
- Analyser une éventuelle réalisation d'une aire de repos au compte de la commune de Bobo-Dioulasso
- Expliquer le projet aux riverains pour que cela ne soit pas perçu comme un projet de lotissement
- Très bonne perception du projet par la délégation spéciale





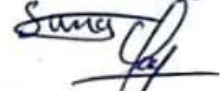


Les recommandations qui ont été formulées :

- Ouvrir un registre pour enregistrer les suggestions, les plaintes et les préoccupations dans une période donnée.....
- Impliquer les responsables coutumiers et religieux des zones concernées.....

La séance fut levée à 15h54mn

Fait à Bobo-Dioulasso le 11.07/...2023

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
Wibgha Rayimsson	Narcisse administrateur civil	76554630	
Edmond Zongo	consultant	70244603	
Ismael Sana	DIRMO	64382503	
Joséline Sana	WITRABRE	75098622	
SANOGO Mariom		76-56-02-08	
KABORE Adama Marcel		70762711	
Kinda W Bethsuel		64283201	



Annexe 17 : PV de consultation publique – Bobo-Dioulasso

REGION : Hauts-Bassins  
PROVINCE : Haut  
COMMUNE : Bobo-Dioulasso  
SECTEUR/VILLAGE:.....

BURKINA FASO  
-----  
Unité-Progress-Justice

PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

L'an deux mille vingt et trois et le 11 du mois de juillet s'est tenue à partir de 16h à 17h, sous la présidence de Edmond Zongo, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de réalisation de la NIES et du plan succinct de réinstallation des travaux de réhabilitation/aménagement de 8 km de voiries bitumées dans la ville de Bobo-Dioulasso de la commune de Bobo-Dioulasso dans la région de Hauts-Bassins.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ Pièrre Roland
- ✓ Edmond Zongo
- ✓ Kabore Adama Marcel
- ✓ Sahogo Mariam

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- \* La présentation des consultants et des objectifs du projet.
- \* La perception du projet par la direction.
- \* Les préoccupations, suggestions, recommandations formulées.

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Bonne perception du projet
- Rédefinir un nouveau plan de développement qui tient compte des réalités de la ville de Bobo-Dioulasso
- Risque d'investir sur un terrain privé
- Construire des aires de repos viables
- Construire des routes qui répondent aux normes actuelles de la mobilité.



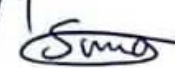

Les recommandations qui ont été formulées :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

La séance fut levée à... 17h38mn -

Fait à, Bobo-Dioulasso le 11/07/2023

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
Roland Dième	chef des Service mobilité Urbaine	70292052/76505236	
Edmond Zongo	Consultant	70244603	
Kaboré Marcel A.	Consultant	70762711	
Sanogo Mariam	Consultante	76560208	
Kinda W Bethsciel	Consultant	64283201	

Ce marché s'exécutera dans le respect intégral des prescriptions du projet, dont celles de la Composante environnementale et sociale qui gère les mesures de sauvegarde de la Banque Africaine de Développement (BAD), applicables au projet (SO 1, SO 2, SO 3, SO 4 et SO 5), ainsi que les textes nationaux en vigueur y relatifs.

Les parties prenantes au suivi et à la gestion environnementale et sociale du projet sont les suivantes : (i) l'AGETIB, (ii) l'Agence Nationale des Évaluations Environnementale (ANEVE) qui participe également à la supervision environnementale du projet et la validation des rapports d'évaluations environnementales et (iii) la mission de contrôle agit dans ce marché comme Maître d'œuvre pour les questions environnementales et sociales liées aux impacts directs du chantier.

Dans le cadre de l'exécution du marché, l'Entreprise est tenue de respecter :

- les clauses contractuelles le liant au Maître de l'Ouvrage ;
- l'ensemble des dispositions environnementales et sociales applicables au projet en application des dispositions des accords de financement ;
- les politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD, applicables au projet (y compris celles relatives à la santé, l'hygiène et la sécurité) ;
- les lois et réglementations nationales en vigueur applicables au projet.

En cas de désaccord entre les textes nationaux en vigueur, les politiques du bailleur de fonds et/ou les présentes clauses, les prescriptions les plus contraignantes s'appliquent.

Dans l'organisation journalière de son chantier, l'Entreprise doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement, en appliquant les prescriptions du contrat et veiller à ce que son personnel, les personnes à charge de celui-ci et ses employés locaux, les respectent et les appliquent également.

La mission de contrôle et l'Entreprise devront désigner chacun en ce qui le concerne, un responsable environnement qui aura à s'intégrer dans la dynamique du cadre de gestion environnementale et sociale du projet pour mener à bien sa mission.

L'Entreprise engagera autant que possible sa main d'œuvre (en dehors de son personnel cadre technique) dans la zone où les travaux sont réalisés, afin de favoriser les retombées socio-économiques locales et de réduire la propagation des IST et VIH/SIDA. Dans ce cadre, une attention particulière devra être portée au recrutement de la main d'œuvre issue des populations autochtones. Il favorisera autant que possible le regroupement familial de ses employés.

#### *Responsable environnement de chantier*

L'Entreprise est tenue de nommer un responsable de contrôle environnemental interne de chantier ; le personnel à mettre en place à temps partiel, la gestion des aspects qualité et environnement par le même responsable est une possibilité, il doit être autonome en terme de moyens (véhicule, équipement informatique, bureau, appareil photo numérique, dictaphone, petit équipement de terrain) et de responsabilité (rattachement hiérarchique direct à la direction de travaux, aptitude à stopper l'exécution de travaux non-conformes, etc.).

Il est responsable de l'adaptation du règlement interne de l'Entreprise, ainsi que de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des prescriptions et des dispositions

environnementales et sociales. Il est tenu de produire mensuellement le bilan de conformité environnementale et sociale de l'Entreprise quant à l'exécution des travaux.

### *Paiement*

Aucun paiement ne sera fait pour une prestation couverte par la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale des travaux telle que prévue ou induite par les présentes spécifications environnementales et sociales. L'Entreprise sera responsable du paiement des frais associatifs avec les permis environnementaux, l'application, et ou les rapports obtenus par l'Entreprise. Tous les coûts associés avec cette section seront inclus dans la charge du contrat et supposés pris en compte dans les prix unitaires repris aux bordereaux des prix. L'Entreprise sera responsable du paiement de toutes les amendes/frais relatifs aux violations ou à la non-conformité avec les lois et réglementations nationales.

### *Soumission du programme d'organisation prévue des travaux*

a) Dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la notification de l'attribution du Marché, l'Entreprise devra établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier (PGES-chantier), comportant notamment les informations suivantes :

- les principaux enjeux environnementaux et sociaux rencontrés dans l'aire d'exécution des travaux, sous forme de schéma linéaire (ou itinéraire);
- une proposition de méthode d'exécution, dispositions constructives et d'autres mesures pour réduire et ou supprimer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux ;
- un plan de gestion des déchets du chantier : type de déchets prévus, mode de collecte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination, etc.;
- un plan de gestion de l'eau : modes et sources d'approvisionnement, débits utilisés, système de gestion prévu pour les eaux sanitaires et industrielles du chantier, lieu de rejet et type de contrôle prévu, etc.;
- un plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunt et des carrières y compris les pistes d'accès : actions anti-érosion, réaménagement prévu, etc.;
- un plan particulier de sécurité et de protection de la santé.

Ces documents seront retournés à l'Entreprise avec l'approbation du Maître d'œuvre ou avec toute observation utile dans un délai de 15 jours à compter de leur réception par le Maître d'œuvre, sauf en cas de convocation de l'Entreprise par le Maître d'œuvre pour discussion.

b) Un mois avant l'installation des chantiers, des sites d'emprunt et des aires de stockage, l'Entreprise établit et soumet à l'approbation du Maître d'œuvre les documents suivants :

- la localisation des terrains qui seront utilisés,
- la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels de ces aires.
- un état des lieux détaillé des divers sites,
- un plan général indiquant les différentes zones du chantier, les implantations prévues et une description des aménagements prévus,
- un plan de protection de l'environnement du site détaillé pour la base-vie. Ce plan devra prévoir toutes les dispositions adéquates pour l'élimination des eaux usées et des ordures, afin qu'il n'en résulte aucune pollution et aucun danger pour la santé humaine ou animale.
- le plan de gestion de l'eau,
- la description des mesures prévues pour éviter et lutter contre les pollutions et les accidents tels que pollutions du sol, des nappes et des eaux de surface, les incendies et les feux de brousse ainsi que les accidents de la route,
- la description de l'infrastructure sanitaire prévue et son organisation,
- la liste des mesures prévues afin d'assurer un approvisionnement des travailleurs en aliments et en énergie (gaz) et celles prévues afin de favoriser l'achat des produits locaux de la zone du projet, à l'exception de la viande de chasse,
- le plan de réaménagement des aires à la fin des travaux,
- les articles du règlement de chantier traitant du respect de l'environnement, de la gestion des déchets, des actions prévues en cas d'accident, des obligations en matière de conduite des véhicules, de la réparation et de l'entretien des véhicules, etc.

L'Entreprise doit apporter aux documents, règlements et propositions qu'il a transmis au Maître d'œuvre, les corrections, mises au point et actualisations découlant des observations que celui-ci aurait émises à leur encontre dans un délai de quinze jours à compter de la notification de ces observations.

Les documents sont de nouveau soumis à l'approbation du Maître d'œuvre suivant la même procédure. Le visa accordé par le Maître d'œuvre n'atténue en rien la responsabilité de l'Entreprise.

Le journal des travaux comportera un chapitre dédié à l'environnement. Il reprendra tous les événements survenus ayant donné lieu à une incidence significative sur l'environnement et aussi tout accident ou incident enregistré et les mesures correctives adoptées. La tenue de ce chapitre incombera au Responsable Environnement de l'Entreprise.

### *Règlement intérieur et procédures internes*

#### *Règlement intérieur*

Le règlement régissant la vie à l'intérieur du campement doit prévoir des mesures destinées à protéger l'environnement tels que :

- le contrôle de la consommation de viande de chasse, même par approvisionnement du fait de personnes extérieures au chantier,
- la réglementation de l'exploitation forestière,
- des restrictions sur l'utilisation du feu.

Un règlement interne de l'Entreprise, portant dispositions spécifiques à son ou ses installations de chantier, doit mentionner de manière non ambiguë pour l'ensemble du personnel les règles de sécurité, l'interdiction de la consommation d'alcool pendant les heures de travail, la sensibilisation et la formation obligatoire du personnel ainsi que les objectifs de protection de l'environnement, de lutte contre le COVID 19, les IST et le VIH-SIDA et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale.

Le règlement devra être affiché visiblement dans les diverses installations et figurer dans les véhicules et engins de l'Entreprise dans la langue de travail au niveau national (français). Il porte engagement de l'Entreprise à la mise en œuvre des dispositions environnementales et sociales prévues au marché, et à apporter toutes améliorations à son degré de conformité environnementale si celui-ci s'avérait incompatible avec les clauses contractuelles et réglementations applicables.

Une présentation de ce règlement interne et des procédures sera faite aux nouveaux employés, quel que soit leur statut, ainsi qu'au personnel déjà en fonction, avant le démarrage des travaux, dont une copie qui sera remise à leur représentant. L'original sera conservé en archivage interne à l'Entreprise, qui lui servira de preuve en cas de litige avec l'un de ses employés.

Le règlement citera une liste de fautes graves donnant lieu, après récidive de la part du fautif et malgré la connaissance du règlement interne, à licenciement immédiat de la part de son employeur, et ce, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique pour non-respect de la réglementation en vigueur.

- état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement,
- propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin, à fortiori harcèlement sexuel,
- recours aux services de prostituées durant les heures de chantier,
- comportements violents,
- atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui, ou à l'environnement,
- refus de mise en application des procédures internes malgré rappel de la part de sa hiérarchie,
- négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ;
- consommation de stupéfiants,
- transport, possession et/ou consommation de viande ou de tout autre partie animale ou végétale issue d'espèces protégées au sens de la Convention de Washington (CITES) et de la réglementation nationale.

Les fautes plus graves encore telles que le proxénétisme, la pédophilie, les coups et blessures, le trafic de stupéfiants, la pollution volontaire grave, le commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant d'aires protégées, notamment l'ivoire, etc. donneront lieu à licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à transmission des éléments caractéristiques de la faute aux services compétents de répression de l'État.

L'employeur établira une fiche de non-conformité pour chaque faute grave, dont copie remise à l'intéressé, portant mention des dispositions prises pour mettre fin aux actes fautifs de sa part. Il attirera l'attention des autres membres du personnel sur le type de dérive constatée. Cette fiche sera transmise au Maître d'œuvre en pièce jointe des rapports mensuels.

#### *Procédures internes*

L'Entreprise est tenue de présenter et d'appliquer les procédures internes suivantes :

- gestion des déchets.
- gestion des produits dangereux.
- stockage et approvisionnements en carburant.
- réduction des nuisances et des gênes aux riverains et aux activités économiques, incluant les tracés de déviations provisoires de chantier.
- contrôle des IST/SIDA.
- comportement du personnel et des conducteurs.
- conservation de la nature (faune, flore, sols, eaux, air).
- conservation des patrimoines (archéologie et paysages).
- état initial des lieux et de libération des sites (tous sites, emprunts, carrières et dépôts compris).
- traitement des doléances.

Ces procédures devront être simples, pragmatiques, intelligibles par tous (largement illustrées en particulier), affichées sur les sites de mise en application et/ou dans ou sur les engins selon le besoin, distribuées et enseignées au personnel quel que soit son niveau hiérarchique. Elles seront validées par le Maître d'œuvre.

Des séances internes de contrôle de la connaissance et de la compréhension des procédures par le personnel seront organisées par l'Entreprise, qui procédera aussi tous les mois à un audit partiel de l'application des procédures, et à un audit général tous les trois mois (modalités à établir en conformité avec le Plan Assurance Qualité).

### *Personnel*

#### *Embauche*

L'Entreprise est tenue d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus possible la main d'œuvre dans la zone où les travaux sont réalisés, afin de favoriser les retombées socio-économiques locales et de réduire la propagation des IST/SIDA. Dans ce cadre, une attention particulière devra être portée au recrutement de la main d'œuvre issue des populations autochtones et des femmes.

A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. Il favorisera dans ce cas le regroupement familial de ses employés.

#### *Identification et accès*

Chaque membre du personnel de l'Entreprise se voit attribuer un badge, qu'il porte visiblement sur lui en toutes circonstances durant les heures de travail. Ce badge porte la mention du nom et le logo de l'Entreprise, les noms, prénoms et fonctions de l'employé, sa photo, le nom officiel du projet et le lot de travaux, la durée de validité du badge à compter de la date d'établissement, également citée.

Les personnels embauchés à titre intérimaire disposent du même badge, portant mention de leur date de fin de contrat.



Le responsable environnement de l'Entreprise, ainsi que les représentants des institutions citées dans la clause 1, disposent d'un accès à toutes les installations et sites de l'Entreprise, à toute heure.

#### *Responsable environnement de chantier*

L'Entreprise est tenu de mettre à disposition un responsable de contrôle environnemental interne de chantier; le personnel à mettre en place à temps partiel; la gestion des aspects qualité et environnement par le même responsable est une possibilité et doit être autonome en terme de moyens (véhicule, équipement informatique, bureau, appareil photo numérique, dictaphone, chaîne d'arpenteur, petit équipement de terrain) et de responsabilité (rattachement hiérarchique direct à la direction de travaux, aptitude à stopper l'exécution de travaux non-conformes, etc.).

Il a, à sa disposition une copie de l'ensemble des documents produits dans le cadre de l'Étude d'Impact Environnemental des projets sur lesquels il travaille.

Il est responsable de l'adaptation du règlement interne de l'Entreprise, ainsi que de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des procédures internes de mise en application de la politique environnementale de l'Entreprise. Il appuie la préparation du projet d'exécution de l'Entreprise, en veillant au respect des présentes clauses environnementales et sociales, de la réglementation nationale, des politiques de sauvegarde et des directives de la BAD applicables. Il élabore le PGES de chantier et assure sa validation auprès du Maître d'œuvre. Il effectue les évaluations initiales de sites (tous sites, emprunts, carrières et dépôts compris), suit leur exploitation ou utilisation, et préconise les modes de libération de sites en rapport avec l'Unité Environnementale et Sociale (UES) ; les rapports correspondants sont transmis à la mission de contrôle pour approbation.

Il préconise de manière générale toute disposition ou mesure environnementale nécessaire pour le respect des présentes clauses environnementales, de la réglementation nationale, des politiques de sauvegarde et des directives de la BAD applicables au projet.

Il est tenu de produire mensuellement le bilan de conformité environnementale et sociale de l'Entreprise quant à l'exécution des travaux ; il a également à charge, en relation avec la direction de travaux, de la mise en œuvre des actions de redressement de la situation en cas de non-conformité(s) constatée(s). L'Entreprise reste responsable de l'efficacité environnementale du chantier.

De niveau ingénieur, il est chargé des contacts avec les riverains, les propriétaires et/ou exploitants de sites ainsi que les autorités. Il recueille et traite les doléances en rapport avec son homologue de la mission de contrôle. Il assure de manière générale le suivi interne de l'ensemble des travaux.

#### *Extension de la garantie aux aspects environnementaux*

L'Entreprise est tenue pendant la période de garantie d'effectuer l'entretien courant des ouvrages réalisés et de remédier aux impacts négatifs des travaux exécutés qui seraient

constatés dans la zone d'influence de la route, tels que les tassements, les érosions ou les éboulements de terrain.

Les aspects environnementaux tels que la reprise de végétation, le rétablissement des écoulements et du régime hydraulique des rivières, la remise en culture de terres agricoles sont également couverts par ce délai de garantie.

#### *Choix et gestion des aires destinées à l'usage de l'Entreprise*

En application de la Partie A des spécifications, l'Entreprise est tenue de présenter pour approbation au Maître d'œuvre un dossier de demande d'occupation de sites (portant constat de l'existant) qu'il compte utiliser durant la période des travaux, incluant pour les aspects environnementaux et sociaux, un descriptif :

- du site et de ses accès,
- de l'environnement proche du site,
- des usages et des droits de propriétés du site,
- des procédures réglementaires engagées le cas échéant sous la responsabilité de la Coordination provinciale de l'environnement.
- des dispositions prises pour réduire les conséquences de la mise en exploitation du site : sécurité des personnes et des usagers des voies d'accès et sur le site, préparation du site en prévision des modalités de sa libération, nuisances et gênes éventuelles, etc.,
- des dispositions de libération du site telles que convenues sur plan avec son propriétaire et/ou son utilisateur, intégrant toutes les dispositions environnementales et sociales propres à réduire les conséquences secondaires de son occupation, qu'il s'agisse de simple réhabilitation et/ou de réaménagement.

L'accent sera mis sur les sensibilités du site et de ses environs, conditionnant la possibilité d'implantation ou d'extension du site et la nature des activités autorisées ; le dossier présentera de manière précise les dispositions que l'Entreprise mettra en œuvre pour remédier aux impacts potentiels des travaux sur les sensibilités reconnues.

Le dossier sera illustré de manière systématique par des photographies représentatives des états initiaux des sites, ainsi que par le ou les plans et extraits de cartes nécessaires à la compréhension des sensibilités et des dispositions prises.

Le projet des installations devra respecter les règles environnementales suivantes :

- les sites de travaux ne doivent pas être implantés ni porter atteinte d'une quelconque manière aux zones sensibles présentées dans l'EIES
- l'usage de tout terrain pour besoin des travaux (site des travaux, installations, carrières) sera impérativement subordonné à la mise en œuvre du PAR (Plan d'Action de Réinstallation) suivant les procédures établies dans le cadre des études PAR validées par la BAD.
- l'UES, avec le financement du projet, assure la mise en œuvre du PAR pour les actifs bâtis et non bâtis situés sur l'emprise de la route, sur les gîtes d'emprunt des matériaux

et sur les tracés des ouvrages d'assainissement (saignées), cette dépense n'incombe donc pas à l'Entreprise.

Le plan d'installation principale de chantier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection suivantes :

– les limites du site choisi doivent être à une distance d'au moins :

✓ 500 m de tout cours d'eau de surface en pente nulle et de 1000 m pour toute autre pente différente,

✓ 500 m d'un forage d'hydraulique villageoise, et 5.000 m d'un forage destiné au pompage d'eau minérale naturelle (la nouvelle réglementation sur les Zones de Protection des Ressources en Eau s'appliquera de plein droit dès son adoption),

209

✓ 250 m d'équipements sensibles (infrastructures sanitaires, éducatives) et de quartiers d'habitations. La direction des vents dominants sera un critère de choix du site (pas d'habitations sous le vent),

- le site devra être délimité par une clôture ou un mur d'enceinte infranchissable, l'accès devra en être rigoureusement contrôlé,
- les sorties de véhicules et d'engins devront être localisées et aménagées de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et automobilistes, notamment du point de vue de la visibilité de la signalisation et du règlement de la circulation. Les entrées et sorties de véhicules devront être possible sans perturbations des circulations locales,
- le site sera de préférence choisi sur un emplacement déjà dégradé par d'anciens travaux, par érosion, etc. Il devra être choisi afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les espèces protégées, les arbres utiles ou de grande taille (diamètre supérieur à 20 cm) seront à préserver sur le site et à protéger,
- le drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de la superficie doit éviter les points de stagnation.

#### *Aménagement et gestion des aires destinées à l'usage de l'Entreprise*

Les aires retenues par l'Entreprise pour ses installations et/ou comme aires de stockage ou d'emprunt de matériaux devront être aménagées afin d'éviter l'apparition d'un phénomène d'érosion sur le site ou aux abords immédiats et qu'il soit possible de maîtriser et contrôler toute pollution accidentelle ou non.

A cette fin, les aires destinées au stockage ou à la manipulation de produits dangereux, toxiques, inflammables ou polluants devront être aménagées afin d'assurer une protection efficace du sol et du sous-sol et permettre la récupération et l'évacuation des produits et/ou des terres éventuellement polluées.

Ces aménagements (aires de vidange bétonnées, fosses en béton, bacs de décantation, etc.) prendront en considération les conditions climatiques de la région (pluies abondantes pendant l'hivernage) afin d'éviter tout écoulement accidentel en dehors des aires aménagées.

Les aires de stockage pour les déchets seront prévues et clairement identifiées par nature de déchets.

Chaque aire comprendra :

- une zone réservée au stockage des terres éventuellement contaminées/polluées ;
- une zone protégée équipée de récipients étanches pour la récupération des huiles usagées conformément à l'Article 44.6 ;
- une zone protégée et grillagée pour le stockage des déchets toxiques ou dangereux (réactifs de laboratoire, déchets du dispensaire, produits spéciaux, etc.) ;
- une zone pour le stockage des hydrocarbures respectant les dispositions définies ci-après :

✓ les aires de stockage des hydrocarbures doivent être bétonnées. Les citernes hors terre doivent être placées sur une aire bétonnée étanche et entourée d'un mur étanche constituant un bassin de rétention dont le volume sera égal au plus grand volume entre 100% du volume de la plus grosse citerne ou 50% du volume total d'hydrocarbures stockés. Des produits absorbants doivent être stockés à proximité et tous les équipements et mesures de sécurité mis en place.

✓ les aires d'avitaillement seront également étanches et pourvues d'un système de drainage étanche équipé d'une fosse. Un dispositif de lutte contre l'incendie ainsi qu'un bac à sable équiperont toutes les aires d'avitaillement. Les citernes d'avitaillement des engins lourds sur les chantiers et leurs équipements périphériques ne devront pas montrer de fuites visibles laissant s'échapper du carburant sur le sol et ce du début à la fin du chantier.

L'exploitation de sables, graviers, galets et tous matériaux prélevés dans les lits mineurs ou majeurs des rivières devra faire l'objet d'une demande d'autorisation particulière. Celle-ci sera accompagnée d'une notice certifiant l'absence d'impact majeur pour la stabilité de la rivière, les possibilités de restauration par alluvionnement naturel, des volumes et nature de matériaux objets de la demande d'extraction. Dans le cas contraire, l'autorisation pourra être refusée ou assortie de l'exigence de travaux de réhabilitation du type construction de seuils en rivière.

#### *Abandon des sites et installations en fin de travaux*

Dans le cas où l'Entreprise n'utiliserait plus un site d'installation à la fin du chantier, il réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux telle qu'initialement convenue avec son propriétaire ou utilisateur, et acceptée par le Maître d'œuvre.

Il présentera à l'issue de la réhabilitation et/ou du réaménagement des sites un dossier de libération de ceux-ci, portant constat de libération, à transmettre au Maître d'œuvre pour approbation avant réception partielle provisoire des travaux de la zone concernée, ou, en tout état de cause, avant la réception provisoire générale des travaux objet du marché.

L'Entreprise devra récupérer tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Sauf accord initial au dossier de demande d'occupation de site, ou modification d'accord parties des termes de ce dossier, les aires bétonnées devront être démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt ou enterrés sur un site adéquat approuvé par le Maître d'œuvre.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'Ouvrage en particulier ou d'une collectivité de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, le Maître de l'ouvrage pourra demander à l'Entreprise de lui céder sans dédommagements les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, la réalisation des travaux de réhabilitation et/ou de réaménagement du site et l'approbation du dossier de libération de site présenté au Maître d'oeuvre, un procès-verbal constatant la remise en état conforme du site devra être dressé et joint au P.V. de la réception des travaux, les autres pièces en étant les annexes.

Cette procédure d'abandon s'applique également aux sites temporairement exploités par l'Entreprise, comme les emprunts, carrières de roche massive, sites de dépôts de matériaux, etc.

#### *Remise en état des sites après exploitation*

L'Entreprise est tenue de se conformer à la réglementation nationale en matière de réhabilitation des zones d'emprunts et aux présentes clauses.

Un plan de remise en état de chaque site sera préparé par l'Entreprise et soumis à l'agrément du Maître d'œuvre.

La remise en état des lieux devra se faire en accord avec la destination d'usage du site après réhabilitation telle que souhaitée par les exploitants actuels du terrain en tenant compte de l'usage du site avant son exploitation ainsi que des aptitudes et contraintes du contexte écologique local.

Le plan de remise en état spécifiera les obligations de l'Entreprise et les contributions éventuelles des populations locales à des aménagements productifs qu'elles auraient sollicités.

Dès que l'exploitation d'un emprunt ou gisement est abandonné, la zone est réaménagée conformément aux plans proposés et un état des lieux est dressé en fin de réaménagement, en présence du Maître d'œuvre.

Les travaux minimaux à réaliser par l'Entreprise dans le cadre de la remise en état des aires utilisées sont :

- repli de tous les matériels et engins de l'Entreprise, ainsi que l'enlèvement de tous les déchets et leur mise en dépôt dans un endroit agréé,
- nivellement du terrain avec adoucissement des pentes et recoupage des fronts de taille,
- comblement des principales excavations avec matériau de découverte ou autres matériaux de comblement (débris issus de la destruction d'ouvrage),
- restitution en surface et étalement du matériau de découverte mis en réserve,

L'Entreprise est ainsi tenue de procéder à la récupération de tous les matériaux excédentaires (déblais excédentaires, déchets de démolition, etc.), et leur acheminement vers des lieux de stockage appropriés à fixer en concertation avec les autorités et la cellule de coordination (ancienne carrière par exemple).

L'abandon en bord de route de matériel ou d'épaves d'engins n'est absolument pas autorisé.

L'Entreprise préviendra le Maître d'œuvre de la remise en état d'une aire et fixera une date afin qu'un état contradictoire des lieux après travaux puisse être dressé.

Si lors de l'établissement de l'état des lieux contradictoire final, il est établi que des matériaux ont chuté dans les lits de rivières et risquent de perturber le régime d'écoulement, le curage de ces cours d'eau devient obligatoire et demeure à la charge de l'Entreprise.

L'Entreprise sera seul responsable des travaux et frais complémentaires afin de parachever la remise en état et des actions de dépollution complémentaires.

Les travaux seront réalisés sur la base de l'accord préalable conclu avec le propriétaire ou l'exploitant du site en tenant compte de l'état des lieux initial et de la valeur initiale productive ou environnementale du site, sa configuration et la nature des matériaux récupérés en vue de sa réhabilitation.

#### *Gestion des déchets liquides et solides*

##### *Gestion des déchets solides*

L'Entreprise établira un plan de gestion des déchets du chantier, spécifiant le type de déchets prévus, mode de collecte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination, etc.

Les déchets solides de chantier doivent être collectés dans des réceptacles régulièrement enlevés et transvasés dans des zones de dépôts adéquats (décharges publiques formalisées).

Aucun déchet ne doit être enterré ou brûlé sur place. L'Entreprise peut toutefois être autorisée à brûler certains déchets combustibles à condition de respecter toutes les conditions de sécurité et d'éviter le dégagement de fumées toxiques.

Seuls les papiers et emballages cartons non pollués, ainsi que les feuilles mortes et branchages secs, peuvent être brûlés dans un incinérateur de chantier, dont le tirage sera assuré par une cheminée d'au moins 2 m de hauteur. L'Entreprise doit garantir une combustion dans une chambre la plus aérée possible. Les opérations de brûlage devront être effectuées en période de vent favorable (pas d'habitation sous le vent, dispersion rapide des fumées).

Les batteries sont à stocker dans des contenants étanches et à diriger vers un centre de recyclage.

### *Gestion des eaux usées*

Les eaux usées provenant des cuisines, après dégraissage des aires de lavage des engins et après séparation des graisses, hydrocarbures et sables des locaux de bureaux, etc. exceptées les eaux des toilettes, sont évacuées vers un puits perdu.

Les eaux-vannes provenant des toilettes sont dirigées vers une fosse septique dimensionnée pour le nombre de personnels prévus par site. Cette fosse, conçue selon les règles de l'art, comprendra un dessableur, une double chambre et des parois en béton étanche ; elle devra être régulièrement entretenue.

Elle peut être déplacée d'un chantier de l'Entreprise vers un autre, son transport ne pouvant être effectué qu'après vidange dans un puits perdu en fin de service sur site et nettoyage.

Son implantation est faite de telle manière qu'elle ne génère aucune pollution organique et bactériologique de la nappe phréatique susceptible d'affecter la qualité des eaux des puits ou autres dispositifs de captage d'eau environnants.

Cette fosse sera désinfectée régulièrement avec de la chaux et déversera dans un puits perdu de façon que les eaux ne rejoignent le milieu naturel (nappe ou rivière) qu'après avoir subi un prétraitement minimal. La fosse septique et son puits perdu doivent être assez éloignés des lieux d'exploitation des eaux par la population locale (puits, rivières).

### *Gestion des huiles usées*

Les opérations de vidanges de moteurs doivent être exclusivement réalisées au niveau d'installations fixes équipées pour ces besoins (étanchéité du revêtement au sol, collecte des huiles).

Les aires d'entretien et de lavage des engins, doivent être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses. Les eaux usées provenant de ces aires d'entretien doivent être canalisées vers le puisard et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus.

La totalité des huiles usées et des filtres à huile produits sur le chantier sera récupérée, stockées dans des réservoirs étanches et doit être reprise par leur(s) fournisseur(s) et les sociétés de distribution de produits pétroliers, qui les récupèrent aux fins de recyclage.

Les liquides de batterie (acides) seront préalablement neutralisés en les faisant réagir avec du béton de démolition d'ouvrages.

### *Protection de la flore et de la faune*

#### *Protection de la faune*

En dehors comme à l'intérieur des zones protégées, l'application de la réglementation nationale sur la chasse et la protection de la faune reste la référence.

L'Entreprise devra veiller au respect de l'interdiction de toutes formes de chasse pratiquée par le personnel permanent ou occasionnel qu'il aura contracté.

En règle générale, l'Entreprise veillera au respect des prescriptions applicables en matière de viande de brousse :

- interdiction de toute consommation de viande de brousse par le personnel sur les bases vies et les chantiers ;
- interdiction de tout transport de viande de brousse dans les véhicules de l'Entreprise ;
- Organisation d'un contrôle des véhicules, des bases vie et des chantiers pour s'assurer que ces interdictions seront respectées ;
- Sensibilisation du personnel de l'Entreprise à ces interdictions et à leur justification

#### *Protection de la flore*

- A l'arrivée sur site de travaux, tout engin, matériel ou véhicule de l'Entreprise susceptible de pouvoir contribuer à la propagation d'espèces végétales envahissantes (notamment en cas de transport transfrontalier d'engins entre bases-pays de l'Entreprise) devra être lavé ;
- Les prélèvements de végétation à des fins de services et de combustibles seront exécutés en conformité avec la législation nationale forestière en vigueur et dans le respect des droits coutumiers de la zone d'intervention.
- Toute utilisation de produits herbicides et insecticides, tel que dans les bases-vie, sera soumis à l'agrément préalable du Maître d'œuvre.
- Les prélèvements de plantes locales à des fins de végétalisation ne pourront être effectués dans la bande de 50 m de part et d'autre de l'emprise de la route et de ses dépendances et il en est de même de l'emprunt de terres végétales hors de la zone d'emprise.
- La coupe éventuelle de matériaux ligneux sera exécutée en conformité avec la législation forestière nationale et les politiques de sauvegarde ((SO 1, SO 2, SO 3, SO 4 et SO 5) de la BAD.

Les arbres remarquables identifiés comme tels après concertation avec la population locale et les autorités, seront protégés par la construction de barrières en bois autour des troncs et prescription de mesures liées au chantier avoisinant.

#### *Protection des ressources en eau et en sol*

##### *Protection contre la pollution*

- tout déversement ou rejet d'eaux usées, de boue, coulis, hydrocarbures, polluants de toute nature dans les puits, forages, nappes, cours d'eau, fossés ou à même le sol est strictement interdit.
- les installations doivent être dotées de bassin de décantation recevant les eaux de lavage des équipements. Dans la mesure du possible, ces eaux seront utilisées en circuit fermé



pour minimiser les quantités d'eau exploitées et limiter au maximum les pollutions afférentes.

- le nettoyage des véhicules en dehors de ces aires aménagées ou des stations-service (et surtout à proximité des rivières) est strictement interdit.
- l'entreprise ne pourra importer, acquérir, stocker, utiliser, évacuer ou détruire sans autorisation écrite du Maître de l'Ouvrage un produit contenant un ou plusieurs des éléments figurant sur les listes de produits dangereux de la Convention de Stockholm (Liste des 21 composés strictement prohibés au plan international).
- l'Entreprise est également tenue de :

✓ Prendre toutes les mesures préventives et curatives ainsi que les précautions raisonnables pour empêcher les fuites et les déversements accidentels de produits susceptibles de polluer les ressources en eau ou le sol.

✓ Prendre toutes les précautions possibles lors du ravitaillement des véhicules de transport et la machinerie.

✓ Ne pas ravitailler les véhicules ou la machinerie à proximité des canaux de circulation des eaux de drainage et des rivières.

✓ Prévoir des mesures en cas de contamination accidentelles (matières absorbantes, décapage de la couche de sol atteinte par les hydrocarbures et mise en décharge). Garder sur place une provision de matières absorbantes ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir des résidus pétroliers et les déchets en cas de déversements accidentels.

- Les matériaux mis en œuvre par l'Entreprise pour le comblement éventuel de puits traditionnels doivent impérativement être sains et non pollués et la procédure de comblement doit être agréée par le Maître d'œuvre.
- L'Entreprise devra évaluer la nature et le caractère polluant ou non des matériaux qu'il évacue ; en cas de doute sur le degré de pollution d'un matériau, celui-ci doit être mis en œuvre ou en dépôt de telle manière à éviter toute atteinte en retour à l'environnement.

#### *Protection des besoins en eau des populations*

- la protection des besoins des populations en eaux potables se fait en assurant les besoins en eau du chantier tout en respectant les besoins des populations, du bétail et de la faune tels qu'ils étaient satisfaits auparavant, qu'il s'agisse des eaux de surface ou des eaux souterraines.
- la recherche et l'exploitation des points d'eau étant à la charge de l'Entreprise, celui-ci veillera à ne pas compromettre l'alimentation en eau des populations locales. A ce titre, l'Entreprise devra soumettre à l'approbation du Maître d'oeuvre ses plans pour le

développement et l'exploitation éventuelle des forages d'eau (avec le calcul détaillé des quantités maximales qui seront pompées par période de 24 heures).

- si, de l'avis du Maître d'œuvre, le pompage sur un site approuvé entraîne une diminution importante du débit des puits et des sources du voisinage, l'Entreprise devra alimenter en eau de quantité et de qualité au moins équivalentes les populations concernées.
- l'Entreprise devra informer les chefs des villages concernés, 30 jours avant de dériver provisoirement, en tout ou en partie, l'eau d'une quelconque rivière pour ses travaux.
- en fin de chantier, les puits, forages et mares créés pour les besoins des travaux seront remis aux populations usufuitières coutumières. Toutefois, cette remise n'inclut pas nécessairement celle des dispositifs d'exhaure tels que les pompes.

#### *Limitation des atteintes aux perceptions humaines*

##### *Protection contre le bruit*

L'attention de l'Entreprise est spécialement attirée sur l'obligation de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail, soit par ces causes simultanément.

Le maintien des chantiers en activité pendant la nuit à proximité des habitations sera subordonné à l'autorisation du Maître d'œuvre, spécialement pour les travaux en zones proches de villages.

##### *Protection contre les émissions atmosphériques*

Les équipements du chantier doivent être entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement, en vue d'éviter toute émission exagérée de polluants atmosphériques. Toute émission anormale de gaz d'échappement constatée sera notifiée à l'Entreprise, qui sera alors tenu de réparer ou de remplacer dans les meilleurs délais l'équipement source de nuisance.

##### *Protection contre les poussières*

Des dispositions spéciales seront prises pour éviter la propagation des poussières dans les zones d'habitation. En période sèche, un arrosage efficace des pistes empruntées par les véhicules du chantier sera prévu sans qu'il puisse en résulter d'inconvénient pour le voisinage (boues, stagnation d'eau).

##### *Santé, hygiène et sécurité sur le chantier*

- l'Entreprise sera soumise aux régimes particuliers d'hygiène et de sécurité définis par la réglementation nationale en vigueur. Il organisera un service médical courant et d'urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l'effectif de son personnel;
- les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, lavabos et douches), dont la taille est fonction du nombre des employés. Les aires éventuelles de cuisines et de réfectoires devront être pourvues d'un dallage en béton lissé, être désinfectées et nettoyées quotidiennement;
- l'Entreprise imposera, le port d'équipement de sécurité et de confort tel que casque de protection, casque antibruit, gants, chaussures de sécurité, vêtements fluorescents, etc.

Les engins et véhicules devront également être équipés des dispositifs de sécurité adéquats;

- les équipes de chantier comportent au minimum un personnel secouriste qualifié permanent. L'Entreprise assure le transport des employés ou personnes extérieures à ses effectifs, et accidentés de son fait, vers le centre de santé adapté le plus proche. Il assure également le transport de ses employés malades dans les mêmes conditions. Il effectue l'avance des frais de santé pour permettre la prise en charge immédiate des personnes par les structures sanitaires;
- l'Entreprise devra disposer dans son équipe d'un coordonnateur sécurité qui veillera à assurer une sécurité maximum sur le chantier et dans la base-vie, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier;
- afin de limiter la progression des infections sexuellement transmissibles tel que le Sida, l'Entreprise est tenue de prendre toutes dispositions utiles pour limiter les risques pour ses employés et la population riveraine. Il est tenu de se conformer aux dispositions prévues dans les programmes nationaux et les programmes spécifiques applicable au projet. L'Entreprise mettra en oeuvre toutes les mesures et procédures prévues en la matière en étroite collaboration avec l'UES;
- de façon spécifique, l'Entreprise prendra des mesures de sécurité comprenant, cette liste n'étant pas exhaustive, les volets ci-après.

#### *Clôtures temporaires*

L'Entreprise doit construire, entretenir puis démanteler les clôtures temporaires adaptées et approuvées autour des lopins de terre (notamment ceux abritant les bureaux et cours de l'Ingénieur/Entreprise, les travaux de construction en cours près des bâtiments, les voies publiques ou les voies piétonnières et tout autre lieu où les opérations de l'Entreprise sont susceptibles de constituer une menace pour la vie ou les biens publics) occupés par l'Entreprise sur le site, qui sont jugées nécessaires pour honorer ses obligations au titre du Contrat, à la satisfaction du Maître d'œuvre. Lorsqu'une clôture temporaire doit être construite le long d'une voie publique ou d'une voie piétonnière, elle doit être du type requis et construit selon les normes acceptables pour l'autorité compétente.

#### *Éclairage*

L'Entreprise doit fournir suffisamment d'éclairage afin de veiller à ce que, dans tous les endroits où les travaux sont en cours :

- il existe des conditions de travail sûres pour le personnel de l'Entreprise, le personnel des autres Entreprises employé par le Client et/ou le personnel de l'Ingénieur ;
- les travaux puissent être exécutés en parfaite conformité avec les termes du Contrat ;
- et
- l'Ingénieur puisse procéder à une inspection complète de tous les travaux en cours.

Tous les équipements mobiles utilisés pendant les opérations nocturnes doivent être équipés de lumières et de réflecteurs suffisants pour assurer des conditions de travail sûres.

Au minimum, 14 jours avant le démarrage des opérations nocturnes, l'Entreprise doit soumettre à l'Ingénieur ses propositions relatives à l'éclairage des zones où il entend travailler la nuit. Il doit modifier les propositions, à la demande de l'Ingénieur, et ne doit commencer les opérations nocturnes qu'une fois que ses propositions concernant l'éclairage, sous leur forme amendée, le cas échéant, ont été approuvées par l'Ingénieur.

Ni la présentation par l'Entreprise de ses propositions relatives à l'éclairage au Maître d'œuvre ni l'approbation de ces propositions par le Maître d'œuvre n'exonère l'Entreprise de ses responsabilités et obligations au titre du Contrat.

#### *Activités à proximité des équipements électriques*

Pour des raisons de sûreté et de sécurité, l'Entreprise doit avoir achevé la construction de toutes les clôtures de sécurité nécessaires autour des appareils électriques et mécaniques, avant que lesdits appareils ne soient branchés à une quelconque source d'alimentation en électricité.

#### *Consignes de sécurité*

L'Entreprise doit donner à ses employés et à ceux de ses sous-traitants, ainsi qu'au personnel de l'Ingénieur, à ses propres frais, des instructions de sécurité imprimées en Français ou dans toutes autres langues utilisées par ses employés sur le chantier.

#### *Rapports sur les incidents*

L'Entreprise doit rendre compte à l'Ingénieur, dans les meilleurs délais, de tous accidents ou incidents entraînant la mort, de graves blessures causées à des membres du personnel ou aux autres travailleurs, des découvertes archéologiques fortuites, des dégâts aux biens publics ou privés, ou le déversement de matériaux ou liquides dangereux. En outre, il doit soumettre des rapports mensuels sur tous les accidents dont sont victimes les membres du personnel et autres travailleurs, qui se traduisent par une perte de temps, selon la formule exigée par le Maître d'œuvre.

#### *Panneaux*

Il incombe à l'Entreprise de fournir toutes les signalisations nécessaires pour les travaux. Celles-ci doivent comprendre, cette liste n'étant pas exhaustive :

- la signalisation routière classique ;
- les signaux d'avertissement/danger ;
- les signaux de contrôle ;
- les signaux de sécurité ; et
- les signaux d'orientation.

Le libellé sur toute la signalisation doit être en français. La taille, la couleur et les inscriptions sur tous les panneaux, ainsi que l'emplacement de ceux-ci seront soumis à l'approbation de l'Ingénieur.

L'Entreprise doit assurer l'entretien de toute la signalisation mise en place par lui-même.

Si le Maître d'œuvre estime que le système de signalisation mis en place par l'Entreprise est insuffisant pour assurer la sécurité ou n'est pas satisfaisant sous d'autres rapports, l'Entreprise doit compléter, amender ou changer le système, à la satisfaction du Maître d'oeuvre.

#### *Vêtements et équipements de protection*

L'Entreprise doit fournir aux travailleurs des vêtements et équipements de protection qui soient appropriés pour l'exécution de leurs activités. Ceux-ci comprennent, cette liste n'étant pas exhaustive :

- les bottes Wellington ;
- les bottes de chantier, les bottes à embout d'acier ou des bottes similaires ;
- les gants de travail ;
- les casques de protection ;
- les lunettes de protection ;
- les protège-oreilles ; et les masques pour éviter l'inhalation de la poussière.

#### *Services de lutte contre l'incendie*

Il incombe à l'Entreprise de prendre toutes les mesures de prévention de l'incendie, de protection contre l'incendie et de lutte contre l'incendie sur le chantier, pendant la durée du Contrat.

A cet égard, il doit se conformer aux recommandations des autorités locales compétentes (le cas échéant).

L'Entreprise doit fournir, entretenir régulièrement et exploiter tous les équipements de lutte contre l'incendie, notamment, cette liste n'étant pas exhaustive, les pompes à eau, le cordage, les prises d'eau, les tuyaux et les extincteurs à base de produits chimiques, appropriés pour assurer la protection de tous les bâtiments et les ouvrages en construction.

Tous les services et équipements fournis au titre de la présente section doivent faire l'objet de l'approbation préalable du Maître d'œuvre. Au cas où ce dernier estimerait, à un moment donné, que ces services ou équipements sont inadéquats pour satisfaire les besoins du projet et le notifierait à l'Entreprise par écrit, celui-ci doit prendre immédiatement les mesures nécessaires pour combler les lacunes, tel qu'exigé par l'Ingénieur. Toutes ces mesures sont à la charge de l'Entreprise.

L'Entreprise doit veiller à ce qu'un nombre suffisant d'employés maîtrisent la manipulation des équipements de lutte contre l'incendie et puissent prendre le contrôle des opérations, en cas de situation d'urgence. L'Entreprise aura pour obligation de réaliser des démonstrations périodiques de l'utilisation de ces équipements ou des simulations de sinistre à l'attention de tout le personnel de l'Entreprise.

Concernant les mesures de santé, l'Entreprise prendra des dispositions comprenant, cette liste n'étant pas exhaustive, les volets suivants :

#### *Services de premiers secours et services médicaux*

L'Entreprise est entièrement responsable de la fourniture à son personnel et à ses ouvriers des services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessé à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

L'Entreprise doit fournir, gérer et conserver des stocks de médicaments et d'équipements médicaux dont la couverture, la quantité et les normes sont jugées satisfaisantes, par un médecin, pour les premiers secours. En outre, il doit veiller à ce qu'un ou plusieurs employés sur le site de travail soit/soient initié(s) à la fourniture des services de premiers secours et assurer l'évacuation médicale, le cas échéant.

L'Entreprise doit obtenir et suivre les conseils d'un médecin sur des questions telles que l'alimentation en eau, l'assainissement, l'élimination des déchets et des eaux usées, ainsi que l'installation de grillages-moustiquaires, les mesures préventives contre la schistosomiase et le paludisme et concernant la santé et l'hygiène professionnelles. Il est nécessaire qu'une partie des employés de l'Entreprise, en principe un homme par groupe, soit initiée aux rudiments des premiers secours.

#### *Alimentation en eau*

L'Entreprise doit prendre ses propres dispositions afin d'installer un système d'alimentation en eau potable pour les infrastructures de construction, notamment les bureaux et le laboratoire de chantier, ainsi que pour les installations du Maître d'œuvre prévues au titre du Contrat. L'alimentation en eau se fera à partir des sources approuvées par le Maître d'œuvre.

La qualité de l'eau potable doit être conforme aux normes de l'Organisation mondiale de la santé. Le pH doit se situer entre 7,5 et 8,5.

L'Entreprise doit soumettre au Maître d'œuvre ses plans relatifs au système d'alimentation en eau et de distribution, notamment le filtrage, la chloration et les autres traitements proposés, aux fins d'approbation, dans un délai maximum de 28 jours avant le démarrage de la construction des installations. La qualité, le nombre, la capacité et l'emplacement des points d'eau doivent être satisfaisants pour le Maître d'œuvre.

En outre, l'Entreprise doit assurer la disponibilité de quantités suffisantes d'eau propre pour le traitement des agrégats, le béton, le nettoyage et ses autres usages pour les travaux.

En ce qui concerne les bureaux de chantier de l'Ingénieur et les laboratoires, l'Entreprise doit prendre les mesures provisoires nécessaires jusqu'à ce que les dispositions permanentes prévues au titre du Contrat entrent en vigueur, étant entendu que toutes ces mesures doivent être approuvées par le Maître d'œuvre.

#### *Installations d'assainissement*

L'Entreprise doit fournir, construire, exploiter des toilettes provisoires dans suffisamment d'endroits sur le chantier et en assurer l'entretien. Les installations doivent comprendre des latrines, des cabinets d'aisance, d'urinoirs et des lavabos, des fosses septiques, des tranchées d'absorption ou toutes autres installations d'élimination d'eaux usées approuvées.

Les toilettes temporaires doivent répondre aux normes fixées par les autorités sanitaires locales. Il convient d'éviter que les eaux usées éliminées n'entrent en contact direct avec la nappe phréatique ou les eaux de surface à un moment quelconque de l'année. Tant le lieu d'implantation que la construction de ces installations doivent être approuvés par le Maître d'œuvre.

Les eaux usées issues des installations temporaires doivent être éliminées de manière hygiénique, tel qu'approuvé par le Maître d'œuvre.

Toutes les personnes concernées par l'exécution des travaux sont tenues d'utiliser ces commodités. Tout employé qui se rend coupable de violation de ces normes sera passible de renvoi immédiat et d'une impossibilité d'occuper d'autres emplois au titre de l'exécution des travaux, voire d'une interdiction d'accès au site.

#### *Élimination des déchets*

L'Entreprise est responsable de la collecte des déchets produits dans les aires de travail, y compris les bureaux de l'Ingénieur et les laboratoires, et de leur élimination. Les ordures doivent être collectées au moins deux fois par semaine, aux moments approuvés par l'Ingénieur, et ce service doit se poursuivre jusqu'à la fin de la Période de garantie pour l'ensemble des travaux.

Les ordures seront séparées entre biodégradables et non biodégradables. Les premiers seront, dans la mesure du possible, valorisés par compostage, en impliquant au besoin des personnes ou groupes locaux intéressés ou volontaires. Les ordures non biodégradables doivent être éliminés dans un incinérateur construit selon les normes, à l'exception des déchets non combustibles et des matériaux de construction usagés, ou enfouies dans des sites approuvés par l'Ingénieur et les autorités locales compétentes en matière d'environnement.

En outre, l'Entreprise doit nécessairement enterrer tout déchet non combustible ou matériaux de construction usagés. Dans tous les cas, il convient d'éviter que les ordures enterrées n'entrent en contact direct avec la nappe phréatique ou les eaux de surface à un moment quelconque de l'année.

Les déchets dangereux et les produits pétroliers doivent être éliminés selon les Directives de la Banque mondiale et les lois et règlements au niveau national et ne doivent pas être mélangés aux eaux usées ou aux déchets éliminés.

Pour le cas de l'amiante et des produits chimiques périmés, la gestion se fera de la façon suivante :

- exiger le port des EPI
- respecter le règlement intérieur et le code de bonne conduite de l'entreprise donnant des stratégies de gestion des risques ;
- vigilance et respect des consignes de sécurité pendant les travaux ;
- identifier une aire de stockage provisoire des produits chimiques périmés et les résidus d'amiantes ;
- mettre les sachets dans les conteneurs isolés des lieux publics ;
- transférer les conteneurs au Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Ouagadougou pour le traitement des déchets spécifiques.

#### *Logements des travailleurs*

Des toilettes et autres installations sanitaires doivent être construites à la satisfaction de l'Ingénieur et du Responsable local de la santé publique. L'Entreprise prendra les dispositions appropriées pour l'élimination des déchets et des ordures ménagères. Il veillera, par ailleurs, à assurer une alimentation suffisante en eau pour la lessive, la cuisine et la consommation humaine. Les dortoirs doivent être convenablement ventilés et éclairés.

#### *Organisation de la circulation routière*

- les déviations provisoires devront permettre une circulation sans danger à la vitesse de 35 km/h. Le drainage sera assuré par les fossés et ouvrages nécessaires. La signalisation adaptée à chaque déviation sera conforme aux dispositions explicitées dans les textes en vigueur sur la signalisation temporaire et restera aux frais et risques de l'Entreprise.
  - l'Entreprise proposera au Maître d'œuvre les itinéraires et la fréquence de ses véhicules de transport des matériaux. Dans l'objectif de réduire les nuisances à l'égard des populations locales, les itinéraires définitifs seront optimisés avec les autorités locales et la cellule de coordination.
  - l'Entreprise devra imposer à l'ensemble de ses chauffeurs et à ses éventuels sous-traitants une limitation de vitesse à 40 km/h dans les villes, villages et hameaux traversés par ses véhicules. Cette limitation sera également imposée aux croisements avec des pistes de transhumance.
  - pour la protection des piétons, l'Entreprise est tenue de :
    - ✓ assurer la sécurité des piétons sur tous ses sites de travaux et d'installations, par voie de panneauage, pose de protections et garde-corps, etc.,
    - ✓ interdire l'accès des zones dangereuses,
    - ✓ former son personnel, notamment les conducteurs, au respect des piétons,
    - ✓ construire des escaliers d'accessibilité définitifs aux lieux définis par le Maître d'œuvre.
- L'Entreprise est en outre tenu d'adapter ses programmations de tâches aux horaires d'utilisation et contraintes des équipements les plus sensibles, infrastructures sanitaires et



éducatives, dispositifs d'approvisionnement en eau des populations (bornes-fontaines notamment), etc.

#### *Découverte de vestiges ou de particularités du sol et du sous-sol*

L'Entreprise est tenue d'informer immédiatement les services compétents de l'Etat et le Maître d'Ouvrage en cas de découverte de particularités du sol et du sous-sol ou de vestiges de toute nature (historiques, archéologiques) lors des travaux qu'il exécute.

Un arrêt provisoire des travaux pourra être programmé sur le site le temps que des fouilles de sauvegarde puissent être exécutées. Une modification de programmation des travaux sera alors engagée sans indemnité financière pour l'Entreprise tant que la date de livraison des travaux, les modes opératoires ou la composition des équipes et/ou matériels sur site restent inchangés.

En cas de besoin, l'Entreprise prêtera son concours à des opérations de sauvetage archéologique.

Il sera rémunéré, à cet effet, par application des prix unitaires pour les travaux en régie.

#### *Mesures particulières au dégagement des emprises*

La mise en œuvre du PAR, l'UES suivant les procédures validées par la BAD conditionne l'exécution de tous les travaux préparatoires.

#### *Démolition d'habitations*

Avant toute démolition d'habitation ou autre propriété immobilière, l'Entreprise devra s'assurer que le propriétaire ait été informé et que les indemnisations ont effectivement été fixées et payées par l'UES dans le cadre de la mise en œuvre du PAR. Dans le cas contraire, il devra informer le Maître d'œuvre du problème et ne pourra en aucun cas procéder aux démolitions sans qu'un accord n'ait été négocié et avalisé par le Maître d'œuvre.

Tous les bâtiments d'habitation ou autres (commerces formels et informels, etc.) ne pourront être détruits qu'avec l'accord préalable du Maître d'œuvre. En cas de démolition ou de dégradation de bâtiment de son fait, l'Entreprise devra en dédommager équitablement et rapidement le propriétaire.

#### *Démolition d'ouvrages*

L'Entreprise est tenue de :

- évacuer tous les déchets et gravats aux endroits agréés par le Maître d'œuvre,
- régaler les matériaux de manière à ne pas entraver l'écoulement normal des eaux et les recouvrir par une couche de terre, sauf usage agréé de ces matériaux.
- Lorsque des travaux sont exécutés dans l'eau courante, l'Entreprise doit prendre les mesures nécessaires pour ne pas perturber ni polluer le milieu aquatique.

En cas de chute de quantités non négligeables de matériaux dans une rivière, l'Entreprise est tenu de curer le cours d'eau dans les meilleurs délais fixés en commun accord avec le Maître d'œuvre.

### *Débroussaillage*

L'Entreprise ne pourra débroussailler que les zones définies dans l'avant-projet et approuvé par le Maître d'œuvre. Lors du débroussaillage, il sera tenu, quinze jours avant d'entamer les travaux, d'informer les autorités de la date du début des travaux et de la possibilité pour la population de récupérer les bois et matériaux enlevés n'appartenant pas à des particuliers. De plus, il devra vérifier que l'UES a déjà procédé à la mise en œuvre du PAR sur les sections de routes concernées par les travaux et que les emprises des travaux sont effectivement libérées par les anciens propriétaires.

Après récupération éventuelle par la population riveraine des matériaux réutilisables, l'Entreprise devra enlever les débris végétaux et les évacuer en un lieu de dépôt agréé par le Maître d'œuvre, soit afin d'être compostés, soit brûlés sur une aire spécialement aménagée à cet effet, permettant d'éviter tout risque de feu de brousse.

Tous les déchets végétaux seront soigneusement enlevés des abords de la route, fossés ou ouvrages et évacués vers des zones désignées par le Maître d'œuvre où ils pourront être mis à la disposition des populations. Leur brûlage est interdit, afin de permettre un retour au sol par dégradation naturelle. Les produits d'abattage, notamment les branchages, seront exploités par l'Entreprise aux fins de stabilisation des cordons de découverte, de gestion antiérosive des écoulements et de réhabilitation des sols soumis à travaux. Aucun produit végétal ne pourra être poussé dans un cours d'eau.

### *Décapages*

Les emprunts seront déboisés, débroussaillés et essouchés. La terre végétale sera décapée ainsi que les couches de surface inutilisables. Ces matériaux seront mis en dépôts séparés et de telle manière qu'ils ne subissent pas une érosion rapide mais puissent être facilement réutilisés.

Les emprunts seront aménagés de façon à assurer l'écoulement normal des eaux hors du site, sans entraîner d'érosion.

La terre végétale décapée devra être stockée en un lieu de dépôt agréé afin d'être réutilisée ultérieurement lors des opérations de remise en état ou de végétalisation.

### *Dépôts*

L'aménagement et l'entretien des zones de dépôts sont à la charge de l'Entreprise. Les prescriptions suivantes sont à prévoir :

- les dépôts seront organisés de façon à assurer l'écoulement normal des eaux sans que cela entraîne une modification du drainage naturel ou une érosion des dépôts ou des zones voisines, ou l'apport sur celles-ci de sédiments issus des dépôts.
- en fin d'utilisation de la zone de dépôt, un réaménagement de la zone sera effectué, en accord avec le Maître d'œuvre.

*Mesures particulières en cas de déviation temporaire de lit d'une rivière*

En cas de déviation temporaire de lit d'une rivière pour les besoins des travaux d'ouvrages d'art, les dispositions suivantes devront être observées :

- la déviation devra se faire en dehors des périodes de crues ;
- creuser le canal de dérivation temporaire du cours en laissant les deux extrémités fermées et adoucir les pentes de manière à réduire l'érosion ;
- enlever graduellement la digue qui bouche l'extrémité « amont » du canal de dérivation et laisser l'eau décanter ;
- enlever la digue à l'extrémité « aval » du canal de dérivation ;
- Installer la digue en amont de la section de la rivière où l'on doit réaliser l'ouvrage d'art ;
- après avoir laissé le lit de la rivière se vider, installer la digue en aval de la section de la rivière où l'on doit réaliser l'ouvrage d'art ;
- réaliser les travaux de l'ouvrage d'art ;
- ouvrir graduellement la digue installée en amont de la rivière et laisser l'eau décanter ;
- enlever la digue installée en aval de la rivière ;
- remblayer le canal de déviation en commençant par l'amont et restaurer la couverture végétale au besoin ;
- stabiliser les rives de la section de la rivière où l'on a effectué les travaux.

## Annexe 19: Code de conduite de l'entreprise

### **Mise en œuvre des normes ESHS et HST Prévention des violences basées sur le genre et des violences contre les enfants**

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

#### **Généralités**

- L'entreprise s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
- L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (E-PGES).
- L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.
- L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
- Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
- L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
- L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

#### **Hygiène et sécurité**

- L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
- L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
- L'entreprise :

- Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
- Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.
- L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

### **Violences basées sur le genre et violences contre les enfants**

- Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police ou à la gendarmerie pour la suite à donner.
- Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.
- Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
- Faveurs sexuelles par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
  - Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
  - À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.
  - Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.
  - Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.
  - Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

### **Mise en œuvre**

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

- Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».
- Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.

### **Sanctions**

Lorsque l'entreprise omet de signaler les incidents liés aux VBG/EAS/HS/VCE ou ne se conforme pas aux dispositions y relatives, elle peut faire l'objet de mesures disciplinaires de la part du PUDTR. Ces mesures peuvent comprendre :

- l'avertissement informel ;
- l'avertissement formel ;
- la formation complémentaire ;
- la résiliation du contrat de travail en cours ;
- l'interdiction de soumissionner à tout autre marché de travaux du PUDTRR

Pour gérer correctement les risques de VBG/EAS/HS/VCE, il est nécessaire que l'entreprise explique les dispositions qu'elle prévoit pour assurer le respect des dispositions contenues dans le code de bonne conduite :

- signature par chaque employé du code avant sa prise de fonction ;
- sensibilisation/formation périodiques sur les aspects décrits dans le code ;
- affichage ;
- élaboration d'un plan d'action

*Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du PUDTR, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.*

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Nom (responsable de l'entreprise) en toutes lettres : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## **Annexe 20: Code de conduite du gestionnaire ou chef de chantier**

### **Mise en œuvre des normes ESHS et HST Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)**

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux VBG et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

#### **La mise en œuvre**

- Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :
- Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les Bases vie de travailleurs;
- S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international.
  - Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.
  - Veiller à ce que :
    - Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
    - Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe de conformité (EC) et au client ;
    - Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;
    - Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
      - Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
      - Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances
    - Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.
    - Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.

- Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
  - Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les GBV et les VCE ;
  - Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;
  - Énoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.
    - Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) sur les VBG et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action VBG et VCE.
    - Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
    - Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention (Section 4.7 : Protocole d'intervention), étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.
    - S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.
    - S'assurer que tout demandeur d'emploi pendant les phases de construction et d'exploitation remplit les conditions d'âge minimal (18 ans au Burkina Faso) afin de d'éviter le travail des enfants.

## **La formation**

Les gestionnaires ont la responsabilité de :

- Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
- Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du E-PGES et qu'il reçoive la formation nécessaire pour en mettre ses exigences en œuvre.

Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG et la VCE.

Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG et la VCE.

- Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du projet et dispensés à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les et les autoévaluations, y compris en encourageant la



compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité.

- Veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :
- Les exigences HST et les normes ESHS ; et
- Les VBG et les VCE ; cette formation est exigée de tous les employés.
- Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HST et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé de tous les employés pour faire face au risque accru de VBG et de VCE.

### **L'intervention**

- Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.
- En ce qui concerne la VBG et la VCE :
- si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;
- Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
- Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec le survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
- Veiller à ce que toute question liée aux VBG ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
- Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PDG, le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :
  - l'avertissement informel ;
  - l'avertissement formel ;
  - la formation complémentaire ;
  - la perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
  - la suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et
  - une période maximale de six mois ;
  - le licenciement.
- En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de violence liées aux normes environnementales et sociales, d'hygiène et de santé (ESH) et d'hygiène et de santé au travail (HST), et de répondre aux violences basées sur le genre (VBG) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

*Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.*

Signature : \_\_\_\_\_

Nom (chef du chantier) en toutes lettres : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## **Annexe 21:Code de conduite individuel**

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST

Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, \_\_\_\_\_, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

- Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
- Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
- Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
- Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
- Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
- Laisser la police vérifier mes antécédents ;
- Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
- Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
- Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

- Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
- Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
- A moins d'obtenir le plein consentement<sup>1</sup> de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
- Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

#### **En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :**

- Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
- Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
- Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
- M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
- M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
- Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
- Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

#### **Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles**

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

- Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
- Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
- Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être

habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;

- M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
- Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

### **Sanctions**

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

*Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.*

Signature : \_\_\_\_\_

Nom en toutes lettres : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## Annexe 22 : Fiche d'incidents/Accidents

Date et heure de l'accident ou de l'incident Le ...../...../2022

.....H.....min

Lieu de l'accident ou de l'incident et métier ou fonction de la personne secourue	Description et causes de l'accident ou de l'incident	Blessure ou malaise	Premiers secours et transport
---	--	---------------------	-------------------------------

Signature de la personne secourue et du secouriste

Personne secourue

Secouriste

Nom et prénom

Nom et prénom

Signature

Signature

Mesures correctives<sup>4</sup>

Personne responsable

Date à laquelle la mesure de correction a été mise en place

---

<sup>4</sup> Décrire succinctement les mesures correctives

## Annexe 23: Procédure pour le travail en hauteur

### 1.0 OBJET

Cette procédure a comme objectif d'encadrer les travaux en hauteur devant s'effectuer dans la rehailitation de la Cu7B. Elle donne les paramètres pour l'exécution des travaux en hauteur, la prévention des chutes et l'utilisation d'équipements sécuritaires tels qu'échelle, échafaudage, nacelle et plateforme mobile de travail.

### 2.0 PORTÉE

Cette procédure s'applique à tous les employés, entrepreneurs ou visiteurs œuvrant dans le cadre de la construction de la salle polyvalente de fada N'Gourma.

### 3.0 DÉFINITIONS

Dans le cadre de cette procédure, les mots, termes, acronymes ou abréviations suivants sont définis comme suit :

- MOTS, ACRONYMES ABRÉVIATIONS	TERMES, OU	- DÉFINITION
-	Garde-corps	- Dispositif mécanique prévenant la chute d'un travailleur. Il est composé d'une lisse supérieure, d'une lisse intermédiaire et d'une plinthe. La résistance mécanique est règlementée.
-	Corde d'assurance	- Câble d'acier ou fait de matière synthétique qui est attaché à un point d'ancrage ayant une résistance de 22.2 kilonewtons et qui sert à fixer un seul dispositif personnel d'arrêt de chute.
-	Nacelle	- Dispositif sur roues composé d'un mat télescopique articulé et muni d'un panier avec dispositifs de contrôle qu'un ou des travailleurs peuvent utiliser pour accéder à un équipement en hauteur.
-	Plateforme élévatrice	- Dispositif sur roue muni d'un système pour lever verticalement des travailleurs sur une plateforme de travail avec dispositif de contrôle pour accéder à un équipement en hauteur
-	Point d'ancrage	- Un point sécuritaire d'ancrage, capable de résister à la force d'impact généré par le dispositif d'arrêt de chute qui y est attaché advenant une chute.
-	Système de protection des chutes	- Correspond à une zone contrôlée identifiée incluant un dispositif - personnel antichute, un filet de sécurité ou un système de retenue.
-	Système de retenue	- Dispositif composé d'une ceinture ou d'un harnais qui empêche de - s'approcher de la bordure non protégée donnant sur une élévation de - 3 mètres ou plus.
-	Zone contrôlée	- Aire de travail situé à l'intérieur d'une distance de 2 mètres de la bordure non protégée donnant sur une élévation de 3mètres ou plus.

#### **4.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

Dans le cadre de cette procédure, les rôles et les responsabilités spécifiques suivants s'appliquent :

##### **4.1 Le maître d'ouvrage**

- Revoit la procédure pour le travail en hauteur avec le Responsable HSE.

##### **4.2 Responsable HSE**

- Évalue les tâches à effectuer dans la construction de la salle polyvalente comportant des risques de chutes et identifie les meilleurs moyens de prévention
- Identifie les équipements de travail en hauteur
- S'assure que les personnes appelées à travailler en hauteur dispose de la formation appropriée pour l'utilisation et l'entretien des dispositifs personnels antichute et pour l'utilisation sécuritaire des plateformes et nacelles, échafauds et échelles portatives.
- Supporte l'entreprise et leur personnel dans l'analyse de travail en hauteur particulière et recommande méthode sécuritaire de travail

##### **4.3 le Chef de chantier**

- S'assurent que les travaux en hauteur à être effectués dans leurs établissements sont bien identifiés
- S'assurent que les équipements de travail en hauteur est disponibles et sont maintenus en bonne condition
- Participe à l'analyse de situations présentées par son personnel sur le travail en hauteur et consulte le Responsable HSE au besoin.

##### **4.4 Comité Santé et Sécurité**

- Participe dans l'évaluation des situations de travail en hauteur et recommande des méthodes sécuritaires de travail

##### **4.5 Membres du personnel d'entretien**

- Prennent connaissance de cette procédure et l'appliquent dans leur travail
- Participent aux formations sur la prévention des chutes et l'utilisation des équipements de travail en hauteur tels que la nacelle ou la plateforme élévatrice
- Rapportent toute situation de travail présentant des risques et signalent l'absence de procédure de travail ou un changement des conditions
- Respectent les exigences de cette procédure et effectuent les inspections avant l'utilisation des dispositifs de protection antichute ou d'équipements de travail tels que la nacelle ou la plateforme élévatrice
- Délimitent zone de travail pour la sécurité du personnel ou des élèves pouvant se trouver dans le secteur.



#### **4.6 les employés de l'entreprise**

- Prend connaissance de cette procédure et l'applique dans leur travail.
- Si la nature des activités dont il est responsable requiert de travailler à des hauteurs supérieures à 3 mètres, s'assure d'avoir la formation ou assure la coordination avec le personnel d'entretien.
- S'assure de n'effectuer aucun travail au-dessus de 3 mètres, sans avoir eu la formation appropriée, et lors de travaux sous ce niveau, ils disposent d'échelles portatives en bonne état et les utilisent conformément à cette procédure.

#### **4.7 Entrepreneurs**

- S'assurent que leurs employés sont formés pour les travaux en hauteur et l'utilisation sécuritaire des dispositifs de protection personnelle antichute.
- S'assurent que les équipements de travail tels que la nacelle ou la plateforme élévatrice sont inspectés mécaniquement avant l'arrivée sur le site et que la formation est donnée au personnel de son équipe appelé à utiliser ces équipements,
- S'assurent que les zones de travail sont délimitées pour assurer la sécurité des autres travailleurs, du personnel de la salle polyvalente ;

### **5.0 PROCESSUS**

Lors de l'analyse des risques en santé et sécurité a identifié les risques liés à la construction de la salle polyvalente ont été identifiés

Pour tout travail en hauteur, il est nécessaire de délimiter une zone de sécurité sous l'aire de travail afin de prévenir qu'une personne s'y retrouve et soit blessée advenant la chute d'un outil ou de tout autre objet.

Afin de minimiser le besoin de monter, il est préférable dans la mesure du possible, d'effectuer le travail au niveau du sol ou d'une mezzanine permanente. Dans l'éventualité que cette condition ne peut être réalisée, l'utilisation d'un échafaudage, d'une plateforme de travail, d'une échelle ou d'un escabeau conforme aux normes peut être utilisé pour effectuer le travail. La sélection de l'équipement le plus approprié sera dictée par les conditions et la nature du travail à effectuer.

#### **5.1 Échelles portatives**

La catégorie des échelles portatives inclut aussi les escabeaux. Ces équipements doivent être utilisés en conformément aux exigences en matière de prévention des chutes. Pour tout travail excédant 3 mètres, chaque travailleur doit disposer d'une ligne de vie verticale fixée à un point d'ancrage adéquat et d'un harnais.

Ce dispositif doit être utilisé pour effectuer un travail de courte durée et qui n'exige pas des efforts importants ou la nécessité de descendre avec des composantes dans les mains.

Lors de l'utilisation d'une échelle ou d'un escabeau, le dispositif doit :

- Être muni de pieds antidérapants
- Être en bonne condition et avoir été inspecté visuellement avant son utilisation
- Lors de son utilisation, avoir un angle 1-4 ce qui signifie que la distance de la base de l'échelle doit être le quart de la hauteur de celle-ci.
- Le travailleur doit être en mesure de monter en gardant toujours 3 points d'appui.

- Une échelle doit dépasser d'au moins 1 mètre la bordure d'un toit ou d'une plateforme
- Un escabeau ne doit pas dépasser une longueur de 6 mètres. Une échelle à 2 sections ne doit pas dépasser 14,6 mètres de haut et une échelle de plus de 2 sections ne doit pas dépasser 20 mètres.
- Une échelle portable en matériau conducteur ne doit pas être utilisée à proximité de composantes électriques susceptibles de venir en contact avec celle-ci ou pour l'exécution de travaux électriques.

## 5.2 Échafaudage

Dans le cadre de cette procédure nous ne traiterons que des échafauds dits sectionnels. Les autres modèles tels ceux à tubes et raccords, les échafauds volants sont du domaine de la spécialité et seulement un personnel qualifié peut utiliser de tels équipements.

L'utilisation d'échafaudages présente une bonne alternative pour les travaux en hauteur, cependant ils doivent être bien installés. Seulement du personnel familier avec ce type d'équipement est habilité à monter un échafaud sectionnel. Plusieurs règles s'appliquent lors du montage telles que :

- Sélection de l'échafaudage et des composantes de montage
- La hauteur ne doit pas dépasser 3 fois la largeur de sa base à moins d'être fixée à la structure ou stabilisée avec des haubans ou rigidifiée par des stabilisateurs
- La structure doit être montée sur une base stable et bien nivelée
- Elle doit disposer d'un plein plancher avec garde-corps.

Tout comme pour les échelles portatives, un système d'arrêt de chute doit être utilisé durant le montage et le démontage de l'échafaud.

## 5.3 Nacelle et plateforme élévatrice

Ce type d'équipement permet d'exécuter des travaux en hauteur. Il en existe différents modèles qui peuvent atteindre des niveaux plus ou moins élevés à partir de la base de l'équipement. Selon la nature des travaux, une évaluation des besoins doit être effectuée pour sélectionner le modèle adéquat.

L'utilisation de ce type d'équipement requiert:

- La formation de l'utilisateur
- L'utilisation d'un harnais fixé au point d'ancrage de l'équipement
- Le port d'un casque de sécurité s'il y a un risque de heurter des éléments de la structure.

Avant l'utilisation d'une nacelle ou d'une plateforme élévatrice, une inspection des lieux de travail est nécessaire. En début de journée une vérification visuelle et opérationnelle de l'équipement est nécessaire pour identifier tout dommage ou défektivité. Lorsque l'équipement est non utilisé, la clef doit être retirée de l'ignition pour éviter toute utilisation non autorisée.

## 5.4 Dispositif de protection contre les chutes

Tout travail effectué dans la zone contrôlée soit à moins de 2 mètres de la bordure non protégé d'une élévation de 3 mètres ou plus doit prévoir un dispositif de protection contre les chutes. Ce dispositif est conçu des 3 composantes suivantes :

- d'un harnais de sécurité conforme à la norme ACNOR Z259.10-12

- d'un cordon d'assujettissement ne permettant pas une chute de plus de 1,2 mètre conforme à la norme ACNOR Z259.11---F05 et
- d'un absorbeur d'énergie conforme à la norme ACNOR Z259.11---F05

D'autres dispositifs peuvent substituer le cordon d'assujettissement et l'absorbeur d'énergie. Ceux-ci doivent aussi être conformes à la norme ACNOR applicable.

Une ligne de vie verticale ou une corde d'assurance munie d'un descendeur et d'une corde d'assurance peut être utilisée. Ce dispositif permet à partir d'un point d'ancrage de modifier le point d'attache tout en montant ou descendant d'une échelle ou d'un échafaud. Ce dispositif est régi par la norme ACNOR Z259.2.1-F98

L'utilisateur de ces équipements doit avoir reçu la formation sur l'inspection, l'ajustement et l'installation du point d'ancrage. Le harnais doit être de taille adéquate pour l'utilisateur.